REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

n°19_DCEEB_SERES_02

[Annule et remplace la délibération n° 19_DCEEB_SERES_01 suite erreur matérielle]

20 et 21 juin 2019
DELIBERATION

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019 s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

Affiché le

(pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvo | ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h4o), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h4o), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h3o), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Développement durable du 13 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré;

12h30).

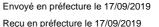
DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient.

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- D'APPROUVER les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation ;
- **D'APPROUVER** les principes, tels qu'exposés dans le rapport joint, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan ;
- **DE DONNER DELEGATION** à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE



Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Session du Conseil régional - juin 2019

Plan régional de prévention et de gestion des déchets : Finalisation du plan et lancement des consultations

Avec une performance d'un peu plus de 70 kg/habitant d'emballages ménagers collectés et triés de manière sélective, les ménages bretons sont les « champions du tri » des déchets en France, fruit des efforts consentis par l'ensemble des collectivités de Bretagne et symbole d'une prise de conscience précoce des enjeux environnementaux dans cette région. Pour autant, beaucoup reste à faire pour mieux limiter en amont la production des déchets par la prévention, la consommation responsable et l'éco-conception, et pour mieux valoriser en aval les ressources qui peuvent et doivent l'être. L'objectif est de tendre d'abord vers le zéro enfouissement (trajectoire 2030), puis de viser le zéro déchet à horizon 2040, conformément à l'objectif 24 de la Breizh Cop adopté en décembre 2018.

La prise de compétence de la Région sur ce sujet, inscrite dans la loi NOTRe, a pu s'appuyer sur un important travail réalisé par les conseils départementaux à cette échelle. Articulée avec les autres champs de responsabilité régionale en matière environnementale mais aussi de développement économique et d'aménagement du territoire, elle permet d'aller plus loin dans la transversalité.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe il y a un peu moins de trois ans, l'ensemble des acteurs concernés a participé activement aux échanges et travaux qui ont conduit à une étape décisive le 30 avril : le vote de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La CCES, composée de 87 membres reflétant la diversité des acteurs – collectivités, entreprises, éco-organismes, associations...-, s'est prononcée favorablement sur le projet de plan à la majorité. Cet avis, malgré des intérêts parfois divergents entre catégories d'acteurs, reflète l'esprit collaboratif et partenarial qui a présidé à l'élaboration du plan. Pour autant, plusieurs abstentions ont été formulées, raison pour laquelle il est important de poursuivre la dynamique de concertation et l'animation collaborative de la finalisation puis la mise en œuvre du plan.

Le document soumis à l'avis de la CCES, en annexe du présent rapport, est constitué de trois parties :

- un état des lieux recensant les volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux, ...), et les modalités de leur traitement en Bretagne et hors Bretagne ;
- les objectifs fixés à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues ;
- un plan d'actions qui a pour objectif d'identifier les différents moyens et leviers pour atteindre les objectifs du plan.

Le rapport environnemental, document réglementaire portant sur l'analyse des incidences du contenu du plan sur l'environnement, a également été soumis à l'avis de la CCES.

Le projet de plan ainsi validé va donc entrer dans sa phase de consultation, qui comporte la saisine de l'autorité environnementale, la consultation des personnes publiques associées, et enfin l'enquête publique avant son approbation définitive. Ce plan deviendra un volet du SRADDET une fois celui-ci adopté définitivement.

La présentation synthétique du contenu du projet de plan, les questions issues d mise en œuvre du contenu du plan sont exposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiche le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1. Un état des lieux construit et alimenté par les acteurs bretons

L'état des lieux, présenté dans sa première version à la CCES de novembre 2018 a été conduit avec l'appui de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, dont il faut saluer ici l'implication et la qualité du travail, et avec la contribution active des structures et opérateurs bretons concernés. Ce pilotage de l'action par des acteurs bretons revêt une importance majeure puisqu'il garantit la maîtrise des données – y compris pour favoriser leur ouverture.

Cela a permis d'identifier les atouts de notre observatoire et de notre méthode de travail, mais aussi les limites et les secteurs insuffisamment connus. Dans un exercice de planification où la connaissance de l'évolution des quantités et qualités des gisements de déchets et ressources est primordiale, le fait de savoir d'où l'on part est la première étape essentielle de l'exercice.

Le gisement de déchets breton, estimé à 12,6 millions de tonnes (données 2016), est représenté ci-dessous de façon schématique pour les trois grands secteurs que sont les déchets des ménages, les déchets des activités économiques et les déchets du bâtiment et des travaux publics. Pour chacune de ces trois grandes catégories, on distingue des déchets non dangereux (DND), des déchets inertes (DI) et des déchets dangereux (DD), qui nécessitent des filières de collecte et de traitement distinctes.

ESTIMATION 2016 DU GISEMENT BRETON DE DECHETS	En Tonnes		
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, dont :	1 759 700 T		
- Ordures ménagères résiduelles (OMR)	561 100 T		
- Collectes séparées et décheteries	1 198 600 T		
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	1 956 700 T		
DECHETS DU BTP	8 911 200 T		
TOTAL	12 627 600 T		

Les volumes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont parfaitement connus pour les raisons suivantes: obligation d'éditions des rapports annuels des EPCI de collecte et de traitement, place des éco-organismes dans les quantifications des volumes soumis à indemnisation dans le cadre de suivi des responsabilités élargies des producteurs.

Les enjeux de demain portent sur le suivi du devenir des déchets qui transitent par les déchèteries, représentant plus de 60% des DMA. La « déchèterie » telle qu'elle a été conçue dans les années 1990 et déployée dans un réseau qui est un des plus denses au plan national doit évoluer dans son concept et mettre l'accent sur deux gisements volumineux :

- les végétaux, les bretons ayant été largement incités pendant de nombreuses années à recourir aux déchèteries pour les y déposer,
- la benne dite des « encombrants » qui contient encore une part importante de produits valorisables.

Les déchets dangereux ne posent pas de problèmes majeurs pour leur quantification, dans la mesure où ils font l'objet d'un suivi très précis au titre des arrêtés d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Néanmoins, leur traitement se fait pour l'essentiel en dehors de la Bretagne et nécessite une succession de passages plus ou moins importants dans des plateformes de regroupement où le risque de perdre « leur trace » n'est pas totalement exclu.

Les déchets du BTP, qui représentent les plus grandes quantités, imposent de bien faire la distinction entre ce qui est produit par le secteur des Travaux Publics, où la majorité est réutilisée sur les chantiers eux-mêmes, et ce qui est issu du secteur du Bâtiment, pour lequel la marge de progression est encore grande. Enfin, ce sont les quantités de déchets des activités des entreprises (DAE) pour lesquelles les incertitudes sont les plus fortes en terme de nature et de quantités : dans le cadre du plan, il y a un véritable enjeu sur la connaissance de ces gisements ; cela nécessite l'implication des

professionnels du déchet (producteurs, collecteurs, recycleurs) et leur parfaite tr données dont ils ont connaissance.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

En 2016, plus de 40 % des déchets non dangereux traités par enfouissement étaient traités dans des installations de stockage en dehors de la Bretagne, ce qui constitue une alerte sur le niveau de dépendance de notre région vis à vis de cette filière d'élimination.

2. Des objectifs en rupture avec le modèle actuel, mais discutés et négociés

Les 18 objectifs inscrits dans le plan déclinent ou renforcent à l'échelle de la Bretagne les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. Ces objectifs quantifiés sont globalement partagés par l'ensemble des acteurs consultés. Pour autant, la déclinaison territorialisée de ces objectifs de collecte et de traitement demeure un sujet de travail collectif, les EPCI, pouvant se trouver dans des situations très différentes. L'ambition régionale est de faire progresser l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés, et de faire bénéficier chacun de l'expérience de ceux qui ont les meilleures performances.

La trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », telle qu'inscrite également dans les 38 objectifs de la Breizh Cop, fixe le cadre général du plan et dicte par conséquent les actions à conduire par ordre de priorité, conformément à la hiérarchie des modes de traitement : la trajectoire « zéro enfouissement », c'est d'abord favoriser les actions de prévention au maximum de leur efficacité ; c'est déployer le réemploi et la réutilisation, c'est consolider les filières de valorisation matière et , enfin, c'est développer le recours à la valorisation énergétique.

Cette trajectoire, ambitieuse, est dans l'ensemble assez bien partagée par les acteurs qui ont participé aux travaux du plan. Pour autant, la réalité du calendrier de mise en œuvre des actions et équipements nécessaires à l'atteinte de cette trajectoire, et les conséquences induites sur la gestion des flux de déchets, inquiètent un certain nombre d'acteurs, et notamment les opérateurs privés gestionnaires de déchets. Un des points clé de l'atteinte de cette trajectoire est la consolidation et le renforcement de la filière « valorisation énergétique » des déchets - bien évidemment non recyclables - à partir :

- du parc d'unités de valorisation énergétique existant, à consolider ou moderniser pour le rendre compatible avec l'évolution des caractéristiques énergétiques des produits à traiter, dont le pouvoir calorifique (PCI) ne cesse d'augmenter,
- de l'implantation d'unités de valorisation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) selon les besoins, en quantité et qualité, des consommateurs d'énergie (industriels et collectivités pour l'essentiel).

Si les équipements industriels de cette phase de la planification, que l'on peut estimer d'une durée de vie de 15 à 20 ans, n'étaient pas au rendez-vous, c'est l'ensemble du système qui serait mis en difficulté, voire en situation de blocage : dans le pire des cas, on pourrait se retrouver avec des capacités d'enfouissement réglementairement en forte diminution sans que les filières de substitution ne soient en service. Les éléments de réponse à ces inquiétudes légitimes sont de plusieurs ordres. Il est en effet indispensable :

- De s'assurer collectivement que la mise en œuvre des actions du plan respecte le calendrier, sans attendre la fin de l'exercice; un bilan régulier (annuel) s'impose et doit permettre d'éclairer le respect des objectifs fixés ou la nécessité d'ajuster à la marge, voire de manière plus conséquente si cela s'imposait, les dispositions du plan. Le calendrier, en grande partie imposé par la réglementation nationale, est extrêmement contraint, aussi il convient d'en assurer le suivi le plus précis pour rassurer les opérateurs ayant exprimé leurs craintes;
- De trouver collectivement les moyens techniques, et financiers, d'accompagnement des projets structurants à l'échelle régionale, pour permettre de tenir les objectifs et le calendrier ;
- D'inciter fortement aux actions de prévention et de changement de modèle économique auprès des entreprises, les déchets principalement concernés par cette phase de transition provenant pour la majorité des activités des entreprises.

3. Un plan d'actions qui incite au déploiement des meilleures pratiques connues

Le troisième volet du projet de plan porte sur le plan d'actions, déclinée en six parties. L'écriture des fiches du plan d'actions a fait l'objet de larges échanges et débats, et notamment au travers de rencontres bilatérales avec les membres des différents collèges de la CCES, dans le souci de s'assurer que leurs attentes ou préoccupations spécifiques ont bien été prises en compte. Ces rencontres bilatérales qui se sont tenues en fin d'exercice d'écriture du plan ont été d'une grande utilité dans l'ajustement de l'élaboration du plan d'action.

La première partie du plan d'actions porte sur le contexte général du plan et les a la « gouvernance du plan » et la « cartographie des acteurs et des partenaires » r quoi ? » ou « qui est responsable de quoi ? »

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La notion de **gouvernance** est en effet primordiale pour une bonne efficacité de l'ensemble du dispositif ; elle fait partie intégrante du plan, sous forme d'une cartographie des acteurs et des « blocs » de responsabilité qu'ils leur reviennent. La Région pourrait se contenter de son seul rôle de planificateur, mais les premières années depuis sa prise de compétence ont montré son rôle essentiel dans l'animation régionale, à décliner également, maintenant que l'exercice est abouti, aux échelles infrarégionales. Elle assurera pleinement ce rôle, qui rejoint naturellement la dynamique de la Breizh COP qu'elle a engagée et les dispositifs qu'elle met en place pour la faire vivre. Dans cet esprit, l'expérience des travaux d'élaboration du plan a mis en évidence le haut niveau de compétence des collectivités, et qu'il parait tout à fait opportun de le valoriser au travers d'un pôle régional qui pourra être un interlocuteur et un expert précieux dans diverses démarches de partenariats de dimension régionale (mutualisation des achats et des ventes, négociation avec les écoorganismes, anticipation des arrêts techniques des équipements, etc.). La demande de **mutualisation** a émergé lors d'une réunion avec les EPCI et syndicats de gestion et de traitement des déchets et son principe a été validé en CCES, à l'instar des démarches déjà initiées en Finistère.

Les parties deux et trois du plan d'actions portent sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets, telle que le demandent les textes, en distinguant de manière volontaire dans le plan breton la prévention de la gestion.

Dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, la **prévention** est bien la priorité : ce choix de présentation est là pour le rappeler et le réaffirmer. Les actions de prévention, quelles qu'elles soient, sont « gagnantes » en terme de bilan environnemental et économique. Le contenu des fiches actions de cette partie a été construit à partir des retours d'expériences des différents acteurs bretons des déchets, publics ou privés. D'une certaine manière, c'est la synthèse de tout ce qui s'est entendu, dit, fait, répertorié « de mieux » sur chacune des thématiques détaillées depuis ces deux ans de travaux. Il faut donc les prendre comme un référentiel permettant d'optimiser les performances des différents acteurs à la place qu'ils occupent et aux responsabilités qu'ils exercent dans la gestion des déchets. La question n'est donc pas tant de savoir si l'ensemble de ces actions s'impose à tous les acteurs mais plutôt pour ces mêmes acteurs de s'interroger sur la manière de les mettre en œuvre dans leurs domaines de compétence et territoires respectifs pour en tirer les bénéfices maximums. Le simple calcul du coût de la gestion des 500.000 tonnes de végétaux collectés et traités par les collectivités au prix moyen de l'ordre de 30 €/tonne fait apparaître une « facture » régionale de 15 M€ par an qui pourrait être largement réduite.

La « **gestion** » **des déchets** concerne plus spécifiquement les besoins en équipements de collecte et de traitement ; d'une part en insistant sur les nouveaux équipements à développer pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, comme par exemple les déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,...) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et nature de déchets ; d'autre part en privilégiant la **mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation**, comme les unités de valorisation énergétique (four Haut PCI – Pouvoir calorifique -ou chaudières CSR –combustibles solides de récupération-), les centres de tri des emballages, les capacités de stockage de déchets ultimes.

Si la Bretagne est plutôt bien placée au plan national en matière de gestion de ses déchets, grâce notamment à tout une série d'équipements de natures diverses qui ont été mis en service il y a plusieurs années, les 10 années à venir vont être cruciales pour le choix des nouveaux équipements ou la modernisation de ceux existants comme le parc des déchèteries. C'est tout l'enjeu et l'intérêt de la planification régionale et de ses déclinaisons au niveau infrarégional. Deux exemples opérationnels peuvent l'illustrer très concrètement :

- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets du **secteur Nord-Est Bretagne** se sont constitués en groupement pour conduire une étude sur les besoins d'équipements de tri des emballages ménagers sur leur secteur ; différentes hypothèses ont été analysées qui vont de la création d'un nouveau centre de tri, entrainant la fermeture des deux existants, en passant par différentes solutions de modernisation des deux centres existants. Quel que soit le scénario, le coût final d'investissement reste de l'ordre de 20 M€. Les études préliminaires mandatées par la Région dans le cadre des travaux du plan et portant sur les besoins en équipements structurants ont montré que les capacités industrielles de tri des emballages sont suffisantes pour faire face aux besoins dans les années à venir, qui intègrent les évolutions de tonnages et de population. Face à cet état de fait, et dans un contexte où les finances des collectivités sont tendues, la mutualisation et l'optimisation des capacités industrielles de traitement (qu'elles soient privées ou publiques) s'impose.
- La Région finance actuellement une étude d'optimisation des modes de valorisation énergétique et organique des ordures ménagères résiduelles des quatre grands syndicats de traitement du **Morbihan** (Lorient Agglomération, AQTA, SYSEM, SITTOM-MI): les premiers éléments de cette étude font ressortir des possibilités de

mettraient d'optimiser l'ensemble des performances de valorisation à l'éc ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE toires plus favorables en terme de valorisation énergétique pourraient accueillir des produits de collectivites limitrophes, en échange d'autres volumes dirigés vers des unités de valorisation organique dont ces collectivités ne disposent pas sur leur propre périmètre. Cette démarche, qui paraissait inenvisageable il y a encore peu de temps, illustre l'évolution de l'attitude des EPCI dans la recherche de solutions complémentaires et optimales. Et pour ce qui concerne le tri des emballages, deux EPCI sur les quatre cités disposent d'unités de tri qui vont devoir subir à court terme des investissements substantiels pour réponde aux nouvelles exigences de tri, et les deux autres, qui ont recours à des prestataires extérieurs, publics ou privés, pour trier leurs propres emballages, s'interrogent sur l'évolution de leurs pratiques.

mutualisation d'équipements, qu'il s'agisse de valorisation organique ou

Dans le même temps, un opérateur de l'économie sociale et solidaire fait une offre de service pour un centre de tri ayant la capacité de traiter la totalité des tonnages du Morbihan. Il ne peut y avoir meilleure opportunité de calendrier pour engager une démarche commune aboutissant sur la solution optimale pour répondre aux attentes et propositions de ces différents acteurs.

Seule une approche régionale qui s'affranchit des périmètres géographiques des collectivités qui exercent le traitement des déchets peut initier de nouveaux modes d'organisation répondant aux défis à venir.

La quatrième partie du plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, et tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourrait réduire ou supprimer.

La cinquième regroupe les thématiques qui représentent une véritable particularité pour la Bretagne : la question des îles notamment qui nécessitent une approche adaptée; la question de tous les déchets liés directement à la mer et aux activités maritimes...

Enfin, la dernière partie présente le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour la partie la plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que la Région poursuivra la démarche à travers la Feuille de route Economie Circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation -qui aborde de manière beaucoup plus détaillée le sujet au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources, ce qui induit un changement plus fondamental et plus global d'approche du développement économique.

4. Les moyens et modalités de mise en œuvre des actions du plan

Au cours des nombreuses réunions, et tout particulièrement lors de la CCES du 30 avril dernier, plusieurs questions sont revenues de manière récurrente. On peut les résumer de la manière suivante :

Quel sera le calendrier de mise en œuvre des actions du plan?

Quelle est la valeur d'opposabilité du contenu du plan et plus particulièrement des fiches actions ?

Quels sont les moyens financiers mobilisables au service du plan?

Le calendrier de mise en œuvre :

Il a été convenu qu'un « plan d'attaque » soit établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place. Pour autant, ce plan d'attaque ne fera pas partie du document formalisé du PRPGD au motif que sa durée courte est incompatible avec la durée réglementaire de validité du plan, et que pour être efficace, il sera amené à être ajusté régulièrement pour tenir compte de la réalité de l'avancement des projets. Ce plan d'action opérationnel doit être finalisé et partagé avec les différents membres de la CCES, à qui il sera demandé d'y prendre une part active en fonction de leurs compétences et domaines d'actions ; à titre d'exemple, il parait difficile d'imaginer de développer les actions de prévention sans la contribution active des associations de protection de l'environnement (ex: développement des repair cafés) et de consommateurs qui ont un rôle essentiel de sensibilisation des particuliers; de la même manière, le suivi des actions liées au déploiement des équipements de traitement ne peut se faire sans la participation active des opérateurs.

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

L'opposabilité du plan et de ces fiches actions :

Le PRPGD sera pleinement intégré au futur SRADDET. Le caractère d'opposabilit des règles inscrites dans le SRADDET. Tels qu'ils sont formulés, les 18 objectifs du PRPGD ne sont pas tous transcriptibles sous forme de règles dans le SRADDET. Cependant, le SRADDET étant un document qui sera opposable essentiellement à des documents d'urbanisme ou de planification du type SCOT, PLUI, Plan de Déplacement Urbain, c'est donc sous cet angle qu'il convient de privilégier les règles d'opposabilité liées au plan déchets. Deux sujets particuliers sont apparus : un premier sur la problématique du foncier, avec la nécessité de prévoir les besoins nécessaires à l'implantation des équipements identifiés dans le plan, qui prévoit par ailleurs de maintenir la vocation de gestion des déchets et d'économie circulaire de l'ensemble des sites existant (ex : pour favoriser l'émerge de plateformes de réemploi) ; un second sur le déploiement de modes d'urbanisation et d'aménagement qui limitent la production de déchets (végétaux notamment) et favorisent le recours aux matériaux écologiques.

Les moyens financiers mobilisables pour mettre en œuvre le plan :

- Si des actions d'envergure régionale, notamment en matière de prévention, peuvent être financées, la mobilisation de moyens financiers pour la mise en œuvre du plan et notamment des équipements dépasse le seul cadre des compétences et les capacités du budget de la collectivité régionale. C'est pourquoi il convient d'explorer les pistes suivantes : la consolidation du partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour ajuster ses dispositifs nationaux (appels à projets notamment) aux particularités du territoire breton. Ce partenariat renouvelé, inscrit dans le Contrat d'action public signé en février dernier, doit également permettre une bonne articulation des politiques autour de l'énergie et des déchets, comme l'illustre par exemple le sujet de la place grandissante des combustibles solides de récupération dans le mix énergétique, avec une approche qui doit être cohérente avec les projets de territoire. L'implantation de ce type d'équipement peut être structurante en matière d'économie et d'aménagement du territoire et une simple approche technique et financière au niveau national ne saurait répondre à ces enjeux ;
- Le conventionnement avec les éco-organismes qui ont un pouvoir de décision sur le choix d'équipements structurants à l'échelle d'une région (ainsi en est-il des centres de tri des emballages ménagers que l'éco-organisme CITEO soutient ou non selon ses propres critères); il parait évident que les critères de choix des éco-organismes ont tout intérêt à être en phase avec ceux du planificateur. C'est pourquoi les éco-organismes sont pleinement associés à la concertation.;
- Les fonds européens, pour lesquels le contenu des programmes pour la nouvelle période de programmation va entrer en discussion : la période est donc plutôt favorable pour les actions les plus innovantes et structurantes qui seront identifiées.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh Cop, la recherche de financements innovants (fonds d'investissement, mobilisation d'acteurs tels que la Banque des territoires, de financements privés, etc.) et leur bonne articulation avec les réflexions et évolutions attendues sur la fiscalité (lien avec la TGAP déchet qui fait fortement évoluer le modèle économique des opérateurs) devront être menées activement pour parvenir aux objectifs sans compter uniquement sur des subventions publiques.

Le projet de PRPGD qui vous est ainsi présenté constitue une étape importante dans le nouvel exercice de planification de la prévention et de la gestion déchets confié à la Région. Mais au-delà de l'écriture d'un document de planification conformément au texte, et dont la version aboutie est prête à suivre le parcours formel des différentes étapes de consultation, c'est la dynamique engagée et la contribution active de l'ensemble des acteurs, sans exception, qu'il convient de saluer. Cette dynamique doit perdurer, les acteurs en sont demandeurs, et la Région s'engage à le faire avec deux points de vigilance:

- Le premier porte sur la dynamique qui s'est créée autour et avec l'ensemble des acteurs de la gestion et de la prévention des déchets pour l'écriture de ce plan ; il est donc essentiel qu'ils s'y retrouvent également dans la phase qui s'ouvre de mise en œuvre. Cette phase opérationnelle telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus intègre bien cette dimension de travail co-construit ; la Région doit pour cela maintenir son rôle d'animateur et de fédérateur ;
- Le second point de vigilance est que la gestion des déchets contribue de manière significative à l'économie de la Bretagne; cette place doit progressivement évoluer vers une économie plus responsable, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui cette gestion des déchets alimente un des volets de la feuille de route bretonne en faveur de l'économie

circulaire. En évoluant vers une gestion optimale des ressources, l'énerg consacrée à cette gestion va progressivement se mettre au service de cette

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

C'est tout le sens de la dynamique engagée au travers de la démarche de la Breizh Cop. Ce PRPGD y contribue largement. La phase plus opérationnelle qui s'ouvre maintenant devra faire la démonstration que tous les acteurs qui se sont mobilisés jusqu'à présent vont poursuivre leurs engagements et leurs contributions actives.

En conclusion, je vous propose:

- De prendre acte de ce bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence.
- D'approuver les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation.
- D'approuver les principes, tels qu'exposés ci-dessus, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan.
- De donner délégation à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)

Vers une gestion régionale des ressources

État des lieux et objectifs



Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SOMMAIRE

TERE PARTIE - CONTEXTE GENERAL ET REGLEWIENTAIRE DU PLAN	5
Cadre général d'élaboration des PRPGD	7
Cadre général relatif à l'économie circulaire	8
Cadre réglementaire général de la prévention et la gestion des déchets	10
Portée juridique des PRPGD – Interactions avec d'autres planifications	11
Périmètre et durée du PRPGD de Bretagne	12
Gouvernance et partenariats du PRPGD de Bretagne	
Supports et références techniques du PRPGD de Bretagne	16
2EME PARTIE - ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS	19
Panorama des acteurs	20
Gisements : DMA	24
Gisements : DMA relevant de REP	30
Gisements : DAE – commerce et industrie	32
Gisements : DAE – artisanat	. 35
Gisements : DAE – recyclage	. 38
Gisements : DAE – déchets du BTP	. 39
Gisements : Déchets dangereux	. 41
Gisements : Focus DASRI	. 43
Gisements : Focus VHU	. 44
Gisements : Déchets gérés au titre des REP	. 45
Gisements : Focus déchets organiques	. 47
Gisements : Focus déchets agricoles exogènes	. 50
Gisements : Focus déchets maritimes et sédiments	51
Gisements : Focus autres gisements spécifiques	55
Gisements : Focus déchets de crises et de situations exceptionnelles	. 57
Gisements : Synthèse	58
Gisements : Prospective	60
Prévention	62
Réemploi	72
Gestion: DMA – DAE [Collecte]	74
Gestion: DMA – DAE [Tri-transfert-traitement]	87
Gestion: DMA – DAE [Tri-transfert]	88
Gestion: DMA – DAE [Traitement]	90
Gestion: DMA – DAE [Bilan de la gestion]	100
Gestion : Déchets d'assainissement	106
Gestion : Déchets du BTP	107
Gestion : Sédiments	115
Gestion : Déchets dangereux [Collecte]	117
Gestion : Déchets dangereux [Traitement]	
Gestion : Déchets dangereux [Focus DASRI]	. 124
Gestion : Déchets dangereux [Focus VHU]	. 127
Gestion : Déchets Dangereux [Focus Amiante]	128
Gestion : Déchets de crises et de situations exceptionnelles	132
Gestion : Transport des déchets	133
Gestion : Données financières	134
Recensement des installations et des projets	137
Synthèse de l'état des lieux	138

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3EME PARTIE – OBJECTIFS DU PLAN BRETON	141
Principe fondamentaux	142
Objectifs bretons	143
Objectifs bretons : analyse détaillée	145
ANNEXES	155

Annexe 1 : Liste des acronymes

Annexe 2 : Arrêté du 23 juin 2017 relatif à la composition de la Commission d'élaboration et de suivi du PRPGD

Annexe 3 : Extraits de l'étude de prospective pour la mutualisation des outils de traitement des déchets

Annexe 4 : Liste des Installations de traitement de Bretagne

Annexe 5 : Liste des projets d'installations de gestion des déchets recensés par la DREAL

CARTOGRAPHIES

Téléchargement possible des principales cartes sur la plateforme dématérialisée d'échanges du PRPGD http://kelenn.region-bretagne.fr/espacesco/jcms/prod/3275413/plateforme-d-echanges-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1^{ERE} PARTIE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1ERE PARTIE
CONTEXTE GENERAL ET
REGLEMENTAIRE DU PLAN

CADRE GENERAL D'ELABORATION DES PRPGD

CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION « DECHETS »

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec la mission de bâtir un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le PRPGD**. Ce plan a notamment vocation à répondre, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du **SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe.

CONTENU D'UN PRPGD

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des **déchets dangereux**, **non dangereux non inertes ou non dangereux inertes**.

Conformément au Code de l'Environnement, le plan régional comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- Une **prospective à termes de six ans et de douze ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Dans le cadre du plan régional, certains flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique :

- Pour leur prévention et gestion : les biodéchets et les déchets du BTP ;
- Pour leur collecte, tri ou traitement : les DMA, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les véhicules hors d'usage (VHU), les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

S'agissant de planification, le PRPGD doit conformément au Code de l'environnement, faire l'objet d'une **évaluation environnementale.**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CADRE GENERAL RELATIF A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

CONTEXTE GENERAL

L'économie circulaire a pour ambition de repenser dans sa globalité le modèle de développement actuel et notamment permettre un changement de conscience collectif en particulier vis-à-vis de l'usage des ressources naturelles. Qu'elles soient minières, organiques ou énergétiques, ces ressources sont aujourd'hui le carburant du développement économique mondial.

Le modèle linéaire entraîne un gaspillage important dans l'utilisation des ressources et une production de déchets difficile à réintégrer dans des boucles de recyclage. L'économie circulaire s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement à la transition de long terme où les enjeux sont multiples : réinterroger les stratégies et les raisons d'être des systèmes en place, apprendre à travailler avec agilité dans des systèmes complexes de production et gestion de déchets, intégrer progressivement la notion de boucle matière, accompagner le développement de nouvelles activités qui s'engagent dans des innovations de rupture et rendre accessible et possible le changement de paradigme pour tout acteur de la société. Le déploiement de l'économie circulaire impose de s'acculturer à travailler en vision systémique et de croiser éco-innovation, intelligence collective et partage de la valeur sur l'ensemble des chaines de valeur au service de partenariats gagnant-gagnant.

La Bretagne s'inscrit dans cette dynamique.

FONDEMENTS EUROPEENS

Les principes fondamentaux européens en matière d'économie circulaire ont été précisés dans les textes suivants :

- Communication de la Commission Européenne pour une « Europe efficace dans l'utilisation des ressources», publiée en janvier 2011 et contribuant à la diffusion de la thématique de l'économie circulaire ;
- Paquet « économie circulaire », adopté par le Parlement européen en avril 2018, afin de concrétiser politiquement les orientations durables des trajectoires politiques et économiques des pays membres.

Au titre des interactions avec le PRPGD, les points suivants sont importants :

- Nécessité d'améliorer l'efficacité des modèles actuels de production et de consommation en prenant en compte la raréfaction des ressources premières et les externalités environnementales dans les modèles économiques. L'économie circulaire intègre ces contraintes et promeut une utilisation efficiente des ressources limitées;
- Ne pas restreindre l'économie circulaire aux déchets et au recyclage, sachant que l'économie circulaire vise à optimiser l'usage des ressources, et ce tout au long du cycle de vie des produits ;
- Préférence à l'incitation plutôt qu'à la contrainte pour assurer la transition vers l'économie circulaire. Les instruments économiques, les actions volontaires et la collaboration multi-acteurs permettent de responsabiliser les acteurs économiques et de mieux appréhender les freins au changement.

CADRE NATIONAL

Un institut de l'économie circulaire a été créé en 2013 en amont d'un cadre réglementaire national sur le sujet.

La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV), la loi NOTRe et le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ont par la suite permis de donner une impulsion nouvelle au développement de l'économie circulaire.

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1ERE PARTIE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN

CADRE GENERAL RELATIF A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

2/2

La Feuille de route Economie circulaire (FREC) publiée en mars 2018 accompagne l'économie circulaire dans sa déclinaison opérationnelle. Elle se fixe pour objectifs une réduction de 30% entre 2010 et 2030 de la consommation française de ressources par rapport au PIB. 50 mesures, essentiellement axées sur les déchets, organisées autour des quatre thématiques « mieux produire / mieux consommer / mieux gérer les déchets / mobiliser tous les acteurs » sont proposées.

L'objectif de réduction de la consommation des ressources est par ailleurs en lien avec le **Plan national de programmation des ressources 2017** qui permet aux principaux secteurs d'activités économiques de disposer d'une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire et notamment :

- D'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur ;
- De dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française.

Ce Plan national des ressources fait le point sur la dépendance et le degré de vulnérabilité de l'économie française aux ressources minérales, à la biomasse et aux sols et facilite l'alignement des politiques publiques pour un usage efficient des ressources naturelles.

CONTEXTE BRETON

La Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) a vocation à anticiper les mutations en cours, à accompagner les acteurs économiques qui s'orientent vers de nouveaux modèles économiques et à proposer les ajustements nécessaires pour les compétences des emplois. La SRDEII de la Région Bretagne adoptée en 2013 intègre les questionnements sur les relations aux matières premières, la recyclabilité et la durabilité des produits mis sur le marché.

Des actions de sensibilisation et de démonstration par l'exemple sont par ailleurs conduites depuis 2014 pour sensibiliser les bretons et faciliter l'acculturation des responsables des politiques publiques à la nouvelle dynamique autour de l'économie circulaire.

La Breizh COP et le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont vocation à proposer un projet partagé d'avenir et de développement durable de la Bretagne d'ici 2040. Ces outils prévoient d'ores et déjà l'intégration des transitions climatiques et écologiques, dont celle de l'économie circulaire, au travers des deux axes suivants : "accroître la croissance et notre performance économique par les transitions" et "une Bretagne de la sobriété". Au travers de ces outils, la Région souhaite :

- Décliner l'économie circulaire de manière transversale, plus largement, au-delà du seul domaine des déchets ;
- Identifier les mesures de la feuille de route nationale dont la responsabilité est nationale et celles qui peuvent être traitées à l'échelle régionale. Ces dernières seront intégrées dans les fiches actions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dès lors qu'elles concernent le Plan;
- Travailler sur une **feuille de route régionale opérationnelle "économie circulaire"** transversale en lien avec la démarche Breizh COP, alimentée grâce aux ateliers et dynamiques déployées en Bretagne, en vue d'une adoption en juin 2019 par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

CADRE R ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

GRANDS PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le Code de l'Environnement recense l'ensemble des principes et dispositions réglementaires s'appliquant en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire français (Code de l'Environnement livre V titre 4 - parties législative et réglementaire).

La prévention et la réduction de la production et la nocivité des déchets constituent des préalables clairement posés d'un point de vue réglementaire.

Parmi les autres grandes dispositions réglementaires qui prévalent, la hiérarchie des modes de traitement des déchets est un principe fondamental qui consiste à privilégier respectivement :

- 1. La préparation en vue de la réutilisation ;
- 2. Le réemploi et la réutilisation ;
- 3. Le recyclage;
- 4. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- 5 L'élimination

Le **principe de proximité** (organisation du transport et de la gestion des déchets limitant distance et volume sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement) et le respect du principe d'autosuffisance sont également primordiaux.

PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX

Le Code de l'Environnement prévoit également le respect d'objectifs réglementaires définis, issus notamment pour certains de la LTECV, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte :

- Priorité donnée à la prévention et la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant et en réduisant les quantités de Déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite, notamment ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010);
- **Progression dans le tri à la source des déchets organiques** pour le service public, jusqu'à généralisation pour tous les producteurs de déchets pour 2025 ;
- Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025;
- Extension des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Valorisation sous forme de matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020;
- Limitation des capacités d'incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes, respectivement à 75% et 50% des capacités en 2020 et 2025 par rapport aux capacités de 2010 ;
- Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation de 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à 2010 ;
- **Progression vers la tarification incitative**: avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PORTEE JURIDIQUE DES PRPGD INTERACTIONS AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

RAPPELS DES PRINCIPES DE COMPATIBILITE, CONFORMITE, OPPOSABILITE

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (décisions prises au titre des procédures d'autorisations environnementales, décisions prises au titre de la police des ICPE par le préfet, délibérations d'approbation de plans et programmes de prévention et de gestion des déchets) doivent être compatibles avec les PRPGD.

Les PRPGD sont donc opposables à certaines décisions prises par des personnes morales de droit public. C'est toutefois la notion de compatibilité - non contradiction avec la norme supérieure - et non celle de la conformité qui s'impose.

Les PRPGD (et le SRADDET qui englobera le PRPGD) peuvent donc avoir des répercussions sur les autorités organisatrices de la collecte et du traitement. Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que, sauf dans le cadre de conventions spécifiques, les PRPGD ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

INTERACTIONS DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PRPGD constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET, également en cours d'élaboration. Il s'inscrit également dans la dynamique régionale de la Breizh COP portée par le Conseil régional.

Le PRPGD, en interactions avec d'autres outils de planification, tient en particulier compte des planifications suivantes :

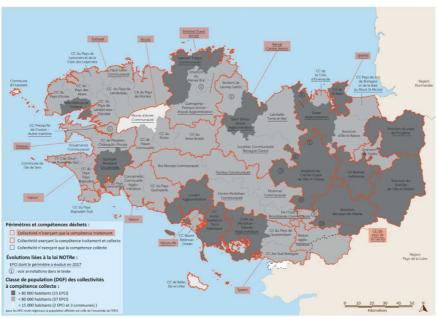
- Programme national de prévention des déchets 2014-2020;
- Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des régions limitrophes ;
- Schéma régional des carrières (document en cours de finalisation avant l'engagement de la procédure réglementaire d'approbation).

PERIMETRE ET DUREE DU PRPGD DE BRETAGNE

/2

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble du territoire breton, à l'exclusion du territoire des communes morbihannaises de Férel, Camoël et Penestin, dépendant de CAP Atlantique. Il intègre en revanche les communes de Saint Nicolas de Redon, Avessac, Fégréac, Plessé, Guémené-Penfao, Conquereuil, Massérac et Pierric situées sur le territoire de Redon Agglomération.



Périmètre géographique du PRPGD de Bretagne

La population de référence est la **population INSEE municipale**. La population DGF peut toutefois parfois être utilisée pour certains focus géographiques et certaines spécificités territoriales (à l'exemple des secteurs littoraux marqués par de fortes variations estivales de la population).

POPULATION	2010	2015	2016
Population Insee municipale	3 163 613 hab	3 273 903 hab	3 291 912 hab
Population DGF	3 480 432 hab	3 591 243 hab	3 614 335 hab

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PERIMETRE ET DUREE DU PRPGD DE BRETAGNE

PERIMETRE TECHNIQUE

Le PRPGD breton, conformément au Code de l'Environnement, porte sur les déchets dépendant de de la Directive Cadre et concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes qui remplissent l'un des critères suivants :

- Produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- Importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Les déchets nucléaires et militaires sont exclus du périmètre du PRPGD. De même, les sous-produits animaux (à l'exception de ceux destinés à l'incinération, la mise en décharge ou l'utilisation dans une usine de biogaz ou de compostage) et les déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales et de l'exploitation des carrières, non concernés par la Directive Cadre sur les déchets car déjà couverts par d'autres règlements européens, et déjà pris en compte dans d'autres planifications (notamment le schéma biomasse) ne sont pas intégrés en tant que tels dans le présent Plan.

DUREE DU PLAN

L'année de référence de l'état des lieux du PRPGD breton est l'année 2016 (cf. « supports et références techniques du PRPGD de Bretagne »).

Le PRPGD doit permettre une planification à 6 et 12 ans.

Pour tenir compte d'une part de la période d'élaboration, d'autre part d'adoption du Plan prévue en 2019, les échéances de planification du PRPGD de Bretagne à 6 et 12 ans sont fixées à 2025 et 2031.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GOUVERNANCE ET PARTENARIATS DU PRPGD DE BRETAGNE

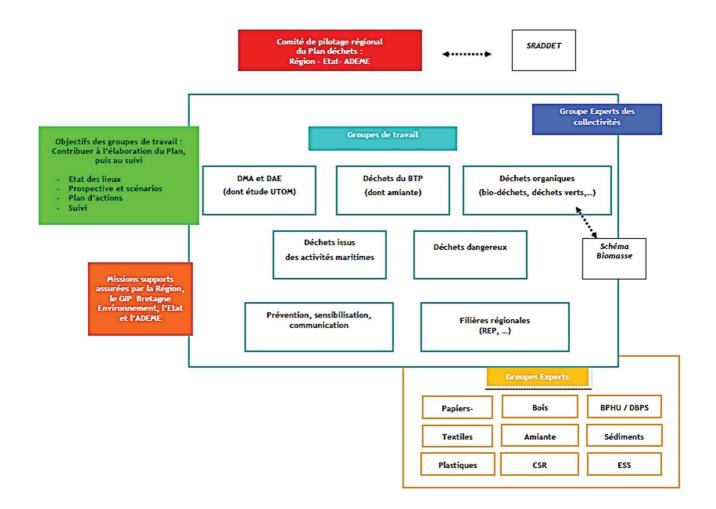
1/2

ORGANISATION MISE EN PLACE POUR LE PRPGD BRETON

L'élaboration du PRPGD de Bretagne est le résultat d'un travail conduit **en très large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le sujet**.

L'organisation mise en place schématisée ci-dessous repose en particulier sur :

- La CCES, Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (composée à l'origine de 89 membres, selon l'arrêté figurant en annexe);
- Des **Groupes de travail et Groupes Experts (**réunissant près de 200 élus, techniciens, experts et représentants d'associations).



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GOUVERNANCE ET PARTENARIATS DU PRPGD DE BRETAGNE

2/2

CONTRIBUTIONS DES ACTEURS

De **nombreuses contributions** ont été apportées pour accompagner l'élaboration du plan par les collectivités, opérateurs, fédérations et syndicats professionnels, associations.

Une plateforme « Kelenn – plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne » a été mise en place pour faciliter les échanges entre partenaires.

PARTENARIATS FINANCIERS

Un CODREC, Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire, a été signé en juillet 2017 entre le Conseil régional et l'ADEME Bretagne pour accompagner la nouvelle compétence de la Région en matière de planification et de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1ERE PARTIE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN

SUPPORTS ET REFERENCES TECHNIQUES DU PRPGD DE BRETAGNE

1/2

DONNEES TECHNIQUES DU PLAN – SOURCES ET REFERENCES

L'élaboration de l'état des lieux du PRPGD de Bretagne s'appuie très largement sur les travaux, analyses et expertises conduites par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), sur les déchets mais également sur la biomasse. Les chiffres-clés 2016 des déchets en Bretagne (édition Mars 2018) constituent le socle de base du présent état des lieux.

D'autres données, compilations, travaux et outils disponibles auprès des structures suivantes ont très largement contribué à l'élaboration du PRPGD et de l'état des lieux :

- DREAL Bretagne (GEREP, ...);
- ADEME Bretagne (SINOE, SYDEREP);
- Chambres consulaires (CCI Bretagne, Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne, Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bretagne);
- Cellule économique de Bretagne (CEB) ;
- Eco-organismes;
- Fédérations et syndicats professionnels ;
- Collectivités.

L'élaboration du présent état des lieux du PRPGD a clairement mis en avant la nécessité de poursuivre le travail d'approfondissement des données, la nécessité de mettre en cohérence les différentes bases et de faciliter la collaboration entre les différents partenaires sur le sujet.

ETUDES SPECIFIQUES LIEES AU PLAN

Lors du lancement des travaux d'élaboration du Plan, les **analyses spécifiques** suivantes ont été réalisées par les services de la Région :

- Analyse comparative des plans bretons départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets du BTP (2016) et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux;
- Restitution thématique des rencontres, auditions et Tro Breizh Déchets 2016 ;
- Analyse relative à procédure d'intégration des schémas régionaux sectoriels dans le SRADDET pour les plans régional et départementaux de prévention et de gestion des déchets de Bretagne.

Deux **études spécifiques** ont par ailleurs été conduites à la demande du Conseil régional pour asseoir les travaux du Plan :

- D'une part, une étude prospective pour l'optimisation de la mutualisation des outils de traitement des déchets, confiée au bureau d'études GIRUS ;
- D'autre part, l'évaluation environnementale du Plan, réalisée par ECOVIA.

Des travaux thématiques comme ceux de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) sur les dragages portuaires, ou des études conduites plus localement, notamment par les Syndicats de traitement (AQTA, SYSEM, Groupement Nord-Est Ille-et-Vilaine...) alimentent également les travaux du Plan.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SUPPORTS ET REFERENCES TECHNIQUES DU PRPGD DE BRETAGNE

2/2

ANNEE DE REFERENCE DU PRPGD BRETON

L'année de référence de l'état des lieux du PRPGD breton est l'année 2016.

Cette année peut toutefois ponctuellement être différente pour certaines thématiques ou focus spécifiques. Ainsi les déchets du BTP portent sur l'année 2015. De même, certaines actions de prévention ou de gestion particulières conduites plus récemment, en 2017 ou en 2018, année de rédaction du présent document, ont été intégrées en raison de leur intérêt en termes d'enseignements et de dynamiques engagées.

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

PREAMBULE

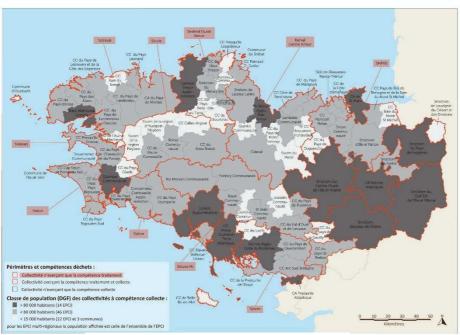
L'objectif de l'état des lieux est de présenter thématiquement et synthétiquement, à un moment donné, la situation bretonne en matière de gisements, de prévention et de gestion des déchets en Bretagne.

Cet état des lieux est établi en cohérence et en complémentarité avec les analyses les plus récentes conduites par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et, pour les déchets du BTP, par la Cellule Economique de Bretagne.

Il est possible d'en télécharger les principales cartes à partir de la plateforme dématérialisée d'échanges du PRPGD : http://kelenn.region-bretagne.fr/espacesco/jcms/prod/3275413/plateforme-d-echanges-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets

COLLECTIVITES EXERCANT LA COMPETENCE COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DMA

L'organisation territoriale et administrative des acteurs publics de la prévention et la gestion des déchets est synthétisée ci-dessous. Les situations administratives sont présentées pour les deux années 2016 et 2017, l'application de la loi NOTRe ayant eu pour conséquences des regroupements de collectivités déjà visibles et qui pourrait se poursuivre jusqu'en 2020.

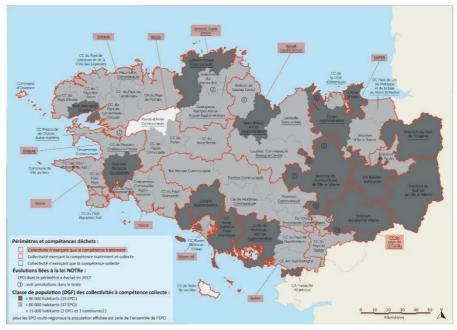


EPCI de collecte et de traitement - Situation 2016

①② et suivants :

Certaines organisations techniques spécifiques dérogent actuellement aux nouveaux périmètres administratifs :

- L'ex CC Aulne Maritime (1) est devenue adhérente du SIDEPAQ pour le traitement mais reste aussi actionnaire de Sotraval via la CC de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Le Smictom du Ménez Bré (2) exerce la compétence collecte sur une partie des territoires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de Lannion Trégor Communauté,
- Le Smitom de Launay Lantic (3) exerce la compétence collecte sur le territoire de Leff Armor Communauté et sur une partie du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Kerval traite les déchets de l'ensemble de l'ancienne CC du pays de Matignon (4) même si une partie du territoire adhère désormais au SMPRB par l'intermédiaire de Dinan Agglomération,
- Outre les Communautés de Communes de St Méen-Montauban, Montfort Communauté, Brocéliande Communauté, le Smictom Centre Ouest exerce la compétence collecte et traitement sur une partie des territoires de Dinan Agglomération (8 communes), de Loudéac Communauté - Bretagne Centre (4 communes), de Ploërmel Communauté (13 communes) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (7 communes)
 (5) (6) (7) (8),
- 8 des 9 communes de l'ancienne CC du Pays de la Gacilly
 (9) traitent toujours leurs déchets en autonomie.
- Comme en 2016, le périmètre affiché pour le Smictom des pays de Vilaine intègre 6 communes de la CC du pays de Redon (10) pour lesquelles le Smictom assure la collecte et le traitement des déchets



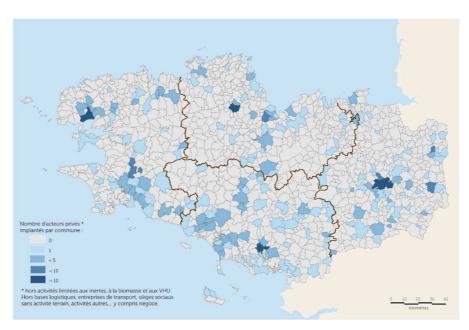
EPCI de collecte et de traitement - Situation 2017

PRINCIPALES ENTREPRISES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS IMPLANTEES EN BRETAGNE

Le tableau suivant donne un aperçu général de l'activité de gestion et de traitement des déchets du secteur privé en Bretagne. Les données mentionnées sont à considérer comme des ordres de grandeur. Elles proviennent, pour certaines d'entre elles, d'extrapolations nationales faites sur le territoire breton. Par ailleurs, certaines entreprises adhérant à une ou plusieurs des fédérations, les données sont volontairement non totalisées.

ACTIVITE BRETAGNE 2016	Nombre de salariés des entreprises adhérentes	Chiffre d'affaire	Déchets gérés estimés
FNADE Bretagne	2 200	300 millions €	
FEDEREC	900	340 millions €	1 070 000 T hors BTP et déchets organiques 4 860 000 T y compris BTP
SNEFID	1 000	150 millions €	

La carte suivante permet de visualiser la répartition géographique des entreprises et sociétés intervenant dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets en Bretagne.



Acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne

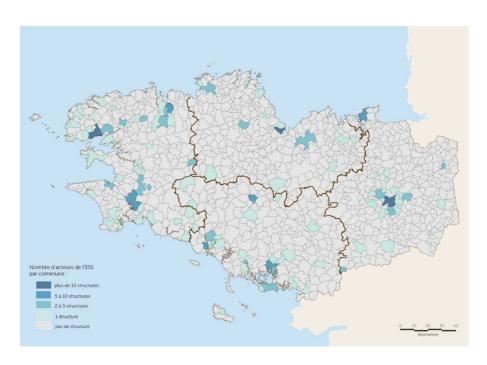
PRINCIPALES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AVEC UNE ACTIVITE « DECHETS » IMPLANTEES EN BRETAGNE

De nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire interviennent dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qu'il s'agisse de sensibilisation, de la réduction, du réemploi, du tri ou du recyclage des déchets.

Les données suivantes synthétisent l'activité bretonne de ces entreprises. Certaines d'entre elles sont également membres de fédérations listées en page précédente.

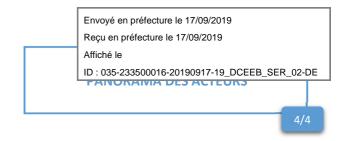
ACTIVITE BRETAGNE 2016	Nombre de salariés des entreprises (ou organisations spécifiques *)	Tonnages estimés (données partielles)
Entreprises d'insertion et adaptées avec une activité liée aux déchets	950	60 000 T DEEE, 16 000 T TLC 60 000 T centres de tri
Communautés Emmaüs, recycleries, ressourceries	597 (*dont 287 compagons Emmaüs)	

La carte suivante illustre la répartition géographique des principales structures œuvrant sur ces thématiques en Bretagne.



Acteurs de l'ESS avec une activité « déchets » implantés Bretagne





PRINCIPALES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES DECHETS EN BRETAGNE

La Bretagne se distingue par l'importance et la diversité de son réseau associatif. Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, différentes associations de défense des consommateurs et d'associations environnementales à l'image de la CLCV, UFC Que choisir, la MCE, l'UMIVEM, IVINE, CANE, Zéro Waste, Eaux et rivières de Bretagne participent à l'action locale, départementale et régionale.

S'agissant du PRPGD breton, les associations et fédérations d'associations suivantes sont membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan:

- Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature (COBEN) ;
- Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE);
- Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE);
- Union régionale Bretagne Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS



Les DMA font l'objet d'un suivi annuel conduit dans le cadre de l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne (ORDB). Une synthèse des données sur les années 2010, 2015 et 2016 est présentée ci-dessous pour le territoire breton. Il est possible de réaliser des analyses spécifiques, territoriales ou thématiques via l'outil interactif développé par l'observatoire de l'Environnement en Bretagne et disponible sur www.bretagne-environnement.org/Dechets2018.

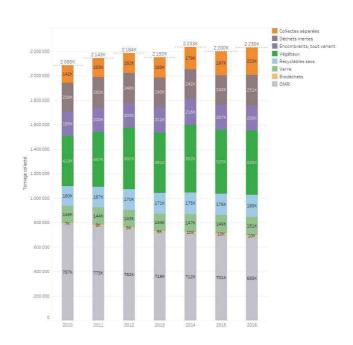
Ci-dessous sont présentés les DMA pris en charge par les collectivités. Celles-ci en sont les acteurs principaux, même s'il existe en dehors de ce cadre des collectes complémentaires organisées directement par les éco organismes (par exemple pour les textiles, certains DEEE, les piles et batteries qui peuvent faire l'objet de reprises particulières (supermarchés, associations...)).

DMA		Tonnages collectés en Bretagne		
		2010	2015	2016
DND NI (collecte)	Ordures ménagères résiduelles	787 350 T	701 370 T	685 400 T
	Recyclables secs	160 430 T	175 750 T	179 820 T
	Verre	143 920 T	148 960 T	150 700 T
	Biodéchets en collecte	6 940 T	10 420 T	10 450 T
	TOTAL DND NI (collecte)	1 098 640 T	1 036 500 T	1 026 370 T
	Végétaux	409 660 T	520 010 T	525 140 T
	Encombrants, tout venant	195 320 T	206 700 T	205 040 T
	Déchets de bois	45 400 T	68 280 T	73 190 T
	Métaux	34 590 T	38 700 T	43 910 T
	Cartons	27 290 T	29 590 T	30 650 T
	Plâtre	4 630 T	11 780 T	15 720 T
DND NI (déchèteries et	Mobilier hors d'usage	90 T	10 170 T	15 940 T
autres collectes)	Papiers	4 000 T	2 050 T	2 000 T
	Textiles	500 T	3 430 T	3 820 T
	Autres DND	280 T	260 T	280 T
	Pneumatiques hors d'usage	90 T	200 T	250 T
	Plastiques, polystyrènes, filets de pêche	60 T	230 T	200 T
	Huiles végétales	80 T	140 T	140 T
	TOTAL DND NI (décheterie et autres collectes)	721 990 T	891 520 T	916 260 T
	DEEE	17 810 T	24 010 T	28 090 T
	Autres DD	3 750 T	4 360 T	4 330 T
	Déchets amiante liée	1 610 T	1 800 T	1 880 T
	Huiles minérales	480 T	550 T	560 T
DD (déchèteries et	Batteries	430 T	470 T	520 T
autres collectes)	Peintures, vernis, encres, colles	440 T	290 T	400 T
	Piles et accumulateurs	210 T	210 T	200 T
	Emballages souillés (dangereux)	40 T	70 T	100 T
	Filtres à huiles ou à gazole	20 T	20 T	20 T
	TOTAL DD	24 790 T	31 780 T	36 100 T
DI (déchèteries et	Gra va ts	239 220 T	239 800 T	251 390 T
autres collectes)	TOTAL DI	239 220 T	239 800 T	251 390 T
TOTAL DMA		2 084 640 T	2 199 600 T	2 230 120 T

EVOLUTION DES DMA SELON LES FLUX

S'agissant des tonnages collectés en Bretagne, on note entre 2010 et 2016 :

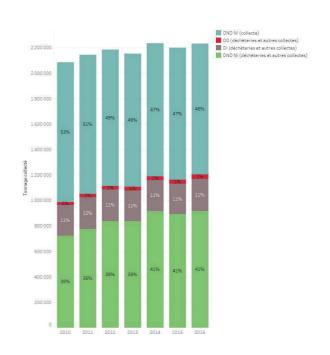
- Une augmentation des tonnages globaux de 7%;
- Une diminution des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées de 13%;
- Une augmentation de 28% des végétaux.



EVOLUTION DES DMA PAR CATEGORIE

L'évolution de la répartition des DMA selon leur catégorie – déchets non dangereux non inertes, déchets inertes, déchets dangereux - est la suivante :

- Poids constant des déchets inertes et des déchets dangereux;
- Poids constant global des déchets non dangereux non inertes, avec une inversion des courbes entre les collectes en porte à porte et les autres collectes ou les apports en déchèteries.

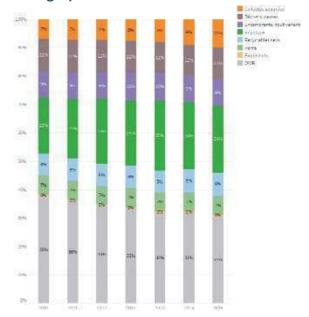


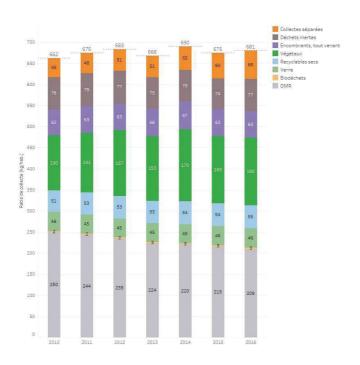
EVOLUTION DE LA REPARTITION DES FLUX (en % des tonnages)

En 2016, la répartition des principaux flux est la suivante :

- 31% d'OMR;
- 24 % de végétaux ;
- 11% de déchets inertes ;
- 10 % en collectes séparées ;
- 9% d'encombrants/tout venant ;
- 8% en recyclables secs;
- 7% de verre.

La part des OMR a diminué entre 2010 et 2016 de 38% à 31%. Les végétaux ont augmenté de 20% à 24% sur cette même période.





En 2016, le ratio DMA breton est de 681 kg/hab/an et se décompose ainsi :

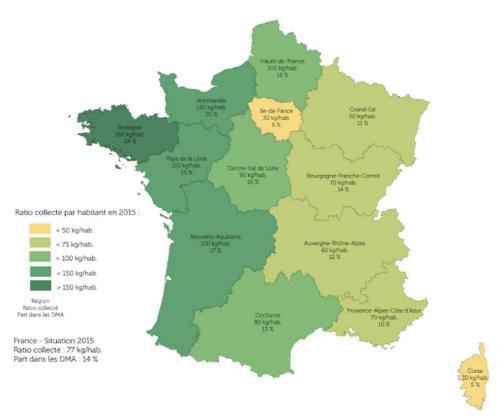
- 209 kg/hab/an d'OMR, soit 20% de moins que le niveau national (262 kg/hab/an);
- 63 kg/hab/an pour les recyclables secs ;
- 46 kg/hab/an de verre, soit une performance supérieure de 58% par rapport au niveau national (29 kg/hab/an);
- 55 kg/hab/an en recyclables secs, soit près de 20% de plus que le niveau national (47 kg/hab/an);
- 160 kg/hab/an en végétaux, soit 2 fois plus que le taux moyen national (78 kg/hab/an);
- Une augmentation globale de +3% par rapport à l'année 2010, mais de +1% par rapport à 2009.

VEGETAUX – RATIOS ET SITUATION DE LA BRETAGNE PAR RAPPORT AUX AUTRES REGIONS

Les végétaux constituent une spécificité de l'Ouest de la France et tout particulièrement la Bretagne. Leur production est corrélée à la météo, les années sèches correspondant à des années de moindre production, les années pluvieuses jouant en sens inverse.

La carte ci-dessous, établie à partir des données SINOE 2015 (globalisant les déchets verts et les biodéchets), illustre les spécificités interrégionales. A retenir :

- Moyenne nationale : 77kg/hab ;
- Ratio breton : 160 kg/hab, soit le double du ratio national, et le plus élevé du territoire métropolitain ;
- Ratios pour l'Ouest de la France : supérieur à 100 kg/hab, et correspondant à plus de 20% des DMA ;
- Ratio pour l'Ile de France et la moitie Est de la France : 30 à 60 kg/hab, représentant moins de 15% des DMA.

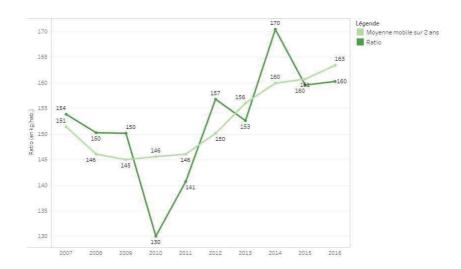


Déchets verts et biodéchets -Situation 2015

RATIOS VEGETAUX – EVOLUTIONS ANNUELLES

Comme le montre le graphique ci-dessous, la production de végétaux en Bretagne, fortement impactée par les conditions météorologiques, varie considérablement d'une année à l'autre.

Lors des 10 dernières années, le ratio est ainsi passé d'un minimal de 130 kg/hab en 2010, année sèche entrainant une moindre production de végétaux et une baisse corrélée du ratio, avec un niveau maximal de 170 kg/hab atteint en 2014.



L'année 2010 constitue une année de référence réglementaire avec des objectifs de réduction fixés à -10% entre 2020 et 2010 pour les DMA.

Sans nier le poids important que représentent les végétaux dans les DMA en Bretagne, cette année de référence basse impacte mécaniquement l'objectif de réduction fixé. Si l'on analyse les évolutions sur des moyennes annuelles glissantes (ci-dessus proposées sur 2 années glissantes), l'évolution dans le temps des tendances de fond est plus facilement mise en avant.



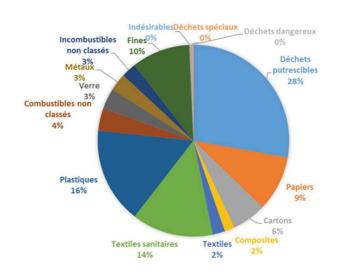
CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Afin d'identifier le contenu des ordures ménagères bretonnes, les données des caractérisations des ordures ménagères résiduelles de 11 collectivités, respectant les catégories du MODECOM national élaboré par l'ADEME, ont été compilées.

REPARTITION PAR FLUX ((en %)	Moyenne des caractérisations de Bretagne	Données nationales MODECOM 2007
Déchets putrescibles	27,9%	30,9%
Papiers	9,4%	10,3%
Cartons	5,8%	5,5%
Composites	1,7%	1,7%
Textiles	2,1%	2,3%
Textiles sanitaires	13,8%	10,5%
Plastiques	16,2%	11,4%
Combustibles non classés	3,8%	2,4%
Verre	3,5%	5,8%
Métaux	3,0%	2,9%
Incombustibles non classés	2,5%	2,6%
Fines	9,9%	12,7%
Indésirables	0,2%	0%
Déchets spéciaux	0,4%	0,8%
Déchets dangereux	0,1%	0%

Les fractions majoritaires dans les moyennes des caractérisations des OMR sont les déchets putrescibles, les plastiques et les textiles sanitaires.

Les fractions de déchets putrescibles, de verre et de fines sont plus faibles que le MODECOM national.



CARACTERISATION DU TOUT VENANT DES DECHETERIES

Une analyse des données de caractérisation sur la benne tout venant de 7 collectivités bretonnes relève que les fractions valorisables les plus représentées sont les fines (14.6%), le bois (10.1%) les plastiques rigides (9.2%) et les DEA 7.8 %).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
GISEMENTS: DIVIA RELEVANT DE REP

Certains DMA relèvent d'une gestion assurée par un Eco-organisme au titre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Sont présentés ci-après les principaux flux de DMA relevant de ces filières REP que nous ont transmis directement les Eco-organismes. Ces flux englobent l'ensemble des collectes, y compris certaines collectes et opérations spécifiques, contrairement aux données présentées précédemment dans le tableau de synthèse des DMA qui comptabilise uniquement les flux gérés au titre des déchets ménagers et assimilés.

EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES MENAGERS ET	Tonnages recyclés en Bretagne (source CITEO)		
ASSIMILES	2015	2016	
Verre	148 458 T	152 957 T	
Emballages légers comprenant :	69 408 T	70 373 T	
Cartons ménagers	43 702 T	43 702 T	
Plastiques	18 316 T	19 280 T	
Acier	7 070 T	7 070 T	
Aluminium	312 T	312 T	
Papiers graphiques ménagers et assimilés	89 332 T	83 263 T	
TOTAL	307 198 T	306 593 T	
Ratio collecte (kg/hab/an) (INSEE 2014)	95,6 kg/hab/an	95,1 kg/hab/an	

Pour les emballages et papiers, le ratio de collecte 2016 est de :

- 68,5 kg/hab/an au niveau national
- 95,1 kg/hab/an en Bretagne, soit plus 38% par rapport au territoire français
- de même niveau en 2015 et 2016.

Le taux de collecte des DEA en Bretagne est, en 2016, sensiblement meilleur que sur le reste du territoire français puisqu'il est, au niveau régional, de 6,4 kg/hab/an alors qu'il est de 5.5 kg/hab/an pour la France

DECHETS D'EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT	Tonnages collectés en Bretagne (source Ecomobilier)		
	2015	2016	
DEA collectés :			
En déchèteries publiques	11 450 T	17 300 T	
Auprès des acteurs de l'ESS	2 033 T	2 200 T	
Chez des distributeurs	1 198 T	1 450 T	
TOTAL	14 681 T	20 950 T	
Ratio collecte (kg/hab/an)	4,5 kg/hab/an	6,4 kg/hab/an	

TEXTILES, LINGE DE MAISON	Tonnages collectés en Bretagne (source ECO TLC)		
ET CHAUSSURES	2015	2016	
TLC ménagers usagers	14 949 T	14 540 T	
TOTAL	14 949 T	14 540 T	
Ratio collecte (kg/hab/an)	4,5 kg/hab/an	4,6 kg/hab/an	

Le taux de collecte des textiles, linge de maison et chaussures est en 2016 de :

- 4,6 kg/hab/an en Bretagne
- 3,2 kg/hab/an en France.

Les flux collectés par ECODDS concernent respectivement 78% et 83% de la population en 2015 et 2016. Une augmentation de 28% des flux collectés est notée sur cette période.

Les déchets pâteux et solides inflammables représentent à eux seuls 80% des flux collectés en Bretagne, en 2015 comme en 2016.

DDS		Tonnages collectés en Bretagne (source EcoDDS)		
	2015	2016		
Pâteux et Solides inflammables	1 642 T	2 129 T		
DDS vidés	157 T	216 T		
Aérosols	40 T	40 T		
Autres DDS Liquides	81 T	105 T		
Phytosanitaires et biocides	79 T	94 T		
Filtres à huile	42 T	44 T		
Acides	7 T	7 T		
Bases	10 T	7 T		
Comburants	8 T	9 T		
TOTAL	2 066 T	2 651 T		

DASRI	Tonnages collectés en Bretagne (source DASTRI)		
	2015	2016	
Collecte en déchèteries	13,9 T	13,4 T	
Collecte en pharmacies	27,8 T	31,8 T	
TOTAL	42 T	45 T	
Ratio collecte	0,0126 kg/hab/an	0,0136 kg/hab/an	

Pour les DASRI, la Bretagne est, avec ses deux régions voisines des Pays de la Loire et de la Normandie, en tête des collectes régionales (avec des taux dépassant 100%).

Les données suivantes portent sur les déchets non dangereux du commerce et de l'industrie. Elles sont :

- Etablies à partir du Registre du Commerce et de l'Industrie (RCS), pour la Bretagne ;
- Estimées à partir de ratios de production issus d'enquêtes de terrain, par secteur d'activités et par tranche d'effectifs ;
- Administrées par la CCI Bretagne et gérées dans une base de données spécifique ;
- Non dédoublonnées pour les ressortissants dépendant simultanément du RCS et d'autres registres (chambres des métiers ou de l'agriculture).

Un travail de dédoublonnage des données issues des différents registres RCS et de métiers a été initié en 2018 pour stabiliser les données pour les années futures. Cela permettra de disposer ultérieurement de données affinées et cumulables entre elles pour le suivi futur du Plan.

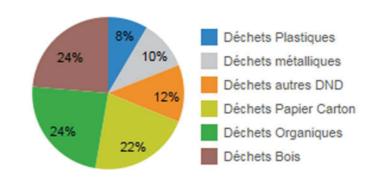
DECHETS NON DANGEREUX DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR FLUX

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Bois	364 093 T	370 839 T	393 891 T
Déchets organiques	365 921 T	407 914 T	393 830 T
Papiers cartons	341 682 T	354 367 T	359 389 T
Autres déchets non dangereux	191 311 T	200 258 T	202 949 T
Métaux	174 592 T	162 180 T	174 916 T
Plastiques	134 412 T	133 155 T	141 306 T
TOTAL	1 572 011 T	1 628 713 T	1 666 281 T

Au niveau régional, on retrouve en proportions similaires le bois, les déchets organiques et les papiers-cartons qui représentent 70% du gisement estimé.

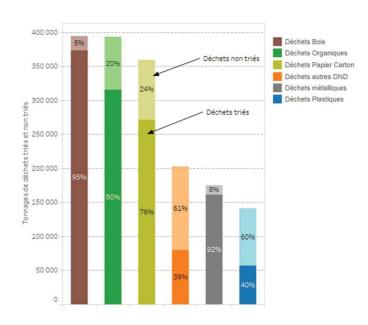
Des différences départementales sont observées :

- Le bois représente 32% en Morbihan, contre 16% en Finistère ;
- 500 000 T sont générées en Ille-et-Vilaine, contre 280 000 T en Côtes d'Armor;
- Les déchets organiques représentent 32% en Finistère, contre 18% en Ille-et-Vilaine ;
- Les papiers-cartons représentent 19% en Côtes d'Armor et 26% en Ille-et-Vilaine.



Selon les flux de déchets, on constate également une disparité dans les pratiques de tri :

- 408 000 tonnes DAE ne sont pas triées, soit 24% du gisement total estimé;
- Moins de 10% des déchets de bois et de déchets métalliques ne sont pas triés ;
- 20 à 25% des déchets organiques et les papiers-cartons ne sont pas triés ;
- Le non tri atteint 60% pour les plastiques.



DECHETS NON DANGEREUX DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

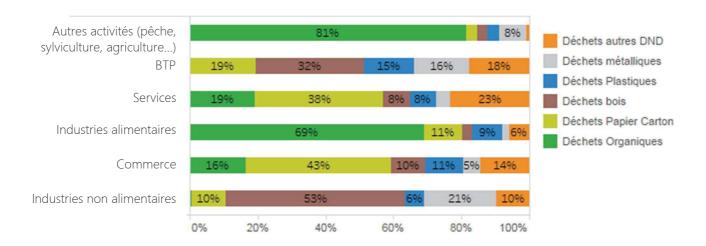
On note une évolution de 5% de l'estimation des gisements produits entre 2014 et 2016. Cette évolution peut toutefois difficilement être interprétée comme une évolution de tendance, l'analyse ne portant que sur 3 années.

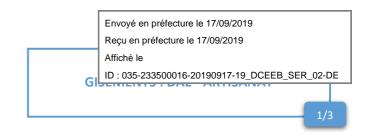
DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)			
	2014	2015	2016	
Industries non alimentaires	503 504 T	507 778 T	541 880 T	
Industries alimentaires	338 288 T	349 754 T	348 565 T	
Commerce	343 014 T	340 998 T	341 986 T	
Services	205 143 T	220 844 T	239 350 T	
ВТР	140 197 T	140 761 T	135 275 T	
Autres activités (pêche, sylviculture, agriculture)	41 864 T	68 576 T	59 226 T	
TOTAL	1 572 010 T	1 628 711 T	1 666 282 T	

TYPOLOGIE DE DECHETS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le diagramme ci-dessous schématise les poids respectifs des flux de déchets selon les activités :

- Près de 70 % des déchets organiques proviennent des activités agro-alimentaires ;
- Le commerce et les services génèrent près de 40% de déchets de papier et cartons ;
- Les déchets de bois sont prépondérants dans les industries non alimentaires et le BTP.



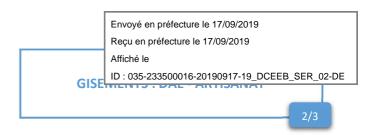


Les données présentées portent sur les déchets non dangereux et dangereux de l'artisanat. Elles sont :

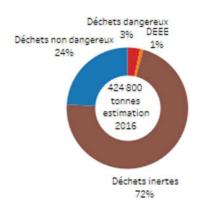
- Etablies à partir du Répertoire de métiers, sous la responsabilité de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) de Bretagne ;
- Estimées à partir de ratios de production (outil EGIDA 1 pour 2012, outil EGIDA2 pour 2016 avec des ratios actualisés tenant compte d'évolutions de pratiques et de techniques par les artisans et au niveau des matériaux employés);
- Non dédoublonnées pour les ressortissants dépendant simultanément du Registre des métiers et du RCS. Ce travail de dédoublonnage a été initié en 2017 et sera disponible pour le suivi du Plan.

D ARTISANAT		Gisements estimés en Bretagne (source CRMA)		
		2012 (EGIDA 1)	2016 (EGIDA 2)	
	Autres déchets	21 510 T	12 970 T	
	Composants hors d'usage	900 T	590 T	
	Déchets de bois	27 290 T	41 730 T	
	Déchets de métaux	16 020 T	13 600 T	
DNDNI	Déchets en verre	2 330 T	4 230 T	
ואטאט	Déchets organiques	11 910 T	11 840 T	
	Déchets plastiques	2 910 T	4 800 T	
	Papiers-cartons	6 650 T	5 380 T	
	PI â tre	4 030 T	1 220 T	
	Pneus	3 740 T	5 430 T	
TOTAL I	DNDNI	97 290 T	101 780 T	
DI	Déchets inertes	263 790 T	304 980 T	
TOTAL I	ol .	263 790 T	304 980 T	
DEEE	DEEE	2 510 T	3 730 T	
TOTAL I	DEEE	2 510 T	3 730 T	
	Autres déchets	590 T	1 810 T	
	Boues et fluides	5 120 T	4 120 T	
	Composants hors d'usage	1 420 T	2 000 T	
DD	Déchets de bois	310 T	130 T	
	Déchets de métaux	920 T	460 T	
	Déchets plastiques	450 T	120 T	
	Papiers-cartons	390 T	40 T	
	Véhicules hors d'usage non dépollués	4 580 T	5 600 T	
TOTAL I	DD D	13 770 T 14 280 T		
TOTAL		377 360 T	424 770 T	

L'augmentation des tonnages entre 2016 et 2012 s'explique en particulier par l'utilisation d'EGIDA 2 et d'EGIDA 1, de nouvelles activités (isolation et petite restauration) ayant été intégrées dans EGIDA 2.



DECHETS DE L'ARTISANAT PAR CATEGORIE



En 2016, sur les 424 800 tonnes générées par l'artisanat, on trouve :

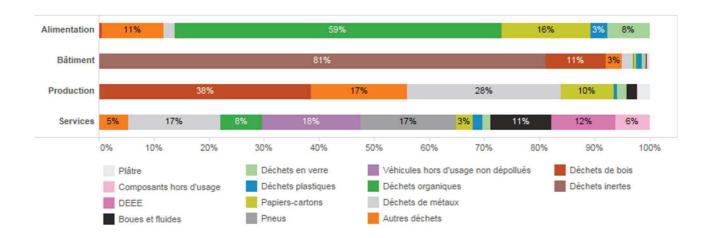
- de façon prépondérante des déchets inertes: 72%, soit près de 305 000 tonnes
- 24 % de déchets non dangereux non inertes.

Les déchets dangereux et les DEEE sont produits en faibles proportions : respectivement 3% et 1% du gisement total.

DECHETS DE L'ARTISANAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

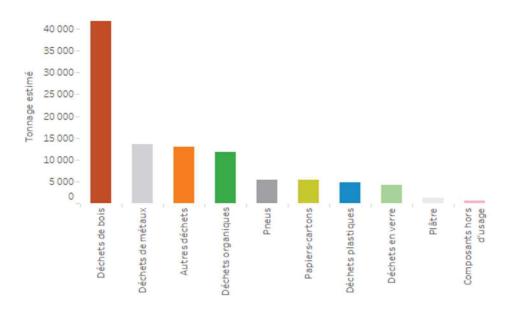
Les flux de déchets se répartissent différemment selon les secteurs d'activité :

- 59% des flux du secteur alimentaire sont des déchets organiques ;
- 81 % des déchets du bâtiment sont des déchets inertes ;
- Le bois est prépondérant dans le secteur de la production ;
- Le secteur des services génère des flux diversifiés.



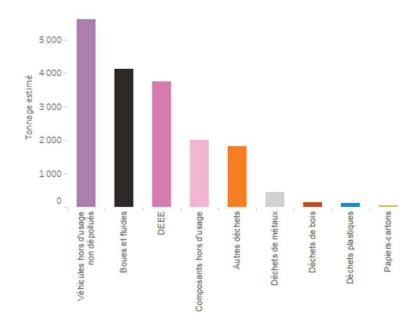
DECHETS NON DANGEREUX DE L'ARTISANAT PAR NATURE DE PRODUITS

Les flux principaux de déchets non dangereux de l'artisanat sont le bois (environ 42 000 tonnes), les métaux (13 600 tonnes), les déchets organiques (près de 12 000 tonnes) et les déchets en mélange (près de 13 000 tonnes).



DECHETS DANGEREUX DE L'ARTISANAT PAR NATURE DE PRODUITS

Les déchets dangereux et les DEEE représentent 18 000 tonnes en 2016, mais seulement 4% des déchets générés par l'artisanat.



Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

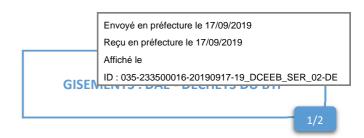
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES POUR RECYCLAGE

D'autres données sur les déchets des activités économiques disponibles ont été transmises par les partenaires lors des travaux d'élaboration du plan.

Ainsi sont présentées ci-après des données consolidées issues des suivis et des analyses réalisés par la FEDEREC Ouest. Ces données ne concernent pas les gisements produits mais les flux de déchets d'activités collectés pour être recyclés. Elles permettent, dans les grandes masses, de corroborer les flux en DAE produits par le commerce, l'industrie et l'artisanat présentés précédemment.

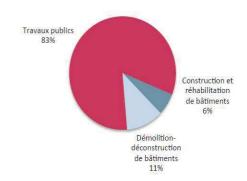
DAE (non dangereux non inertes)	Gisements collectés pour recyclage en Bretagne (source FEDEREC Ouest)	
	2016	
Bois	130 000 T	
Déchets organiques	274 000 T	
Papiers cartons	274 000 T	
Autres déchets non dangereux	634 000 T	
Métaux	276 000 T	
Plastiques	29 000	
TOTAL	1 617 000 T	

Le suivi et la consolidation des données disponibles, auprès des acteurs privés et en particulier des fédérations, sont indispensables pour améliorer et fiabiliser la connaissance. Un partenariat entre l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et la FEDEREC est d'ores et déjà engagé pour coordonner les travaux et améliorer le suivi des secteurs d'activités concernés, dans le temps et pour le territoire breton.



Les données sur **les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics** résultent du travail d'observation et d'analyse réalisé par la Cellule Economique de Bretagne (CEB), en 2012 sur la base d'un travail exhaustif et d'enquêtes, puis en 2015 sur la base d'une analyse de l'évolution de l'activité par rapport à 2012 et d'enquêtes complémentaires, toutefois moins détaillées pour ce qui concerne la typologie des déchets.

DPTD pay coctour	Déchets générés en Bretagne (source CEB)		en Bretagne (source CFB)		Evolution 2015/2012
DB1F pai Secteui	2012	2015	(en %)		
Bâtiment - déchets de chantier	638 000 T	572 000 T	-1%		
Bâtiment - déchets de démolition	1 135 000 T	1 016 000 T	-10%		
Tra va ux publics	7 591 000 T	7 515 000 T	-10%		
TOTAL	9 364 000 T	9 103 000 T	-3%		



La production régionale de déchets issus de chantiers du BTP a diminué de 3% par rapport à la situation enregistrée en 2012. Cette évolution est liée à la baisse d'activité survenue au cours de cette période, plus marquée dans le secteur du Bâtiment que dans celui des Travaux Publics.

Depuis 2016, l'évolution est à la hausse et semble se confirmer pour les années suivantes. Cette évolution est toutefois à distinguer de l'évolution des pratiques.

DBTP par catégorie	Déchets en Bretagne	Evolution 2015/2012	
DBTF pai categorie	2012	2015	(en %)
DNDNI	521 000 T	511 000 T	-2%
DI	8 799 000 T	8 550 000 T	-3%
DD	43 000 T	42 000 T	-2%
TOTAL	9 363 000 T	9 103 000 T	-3%



En 2015 :

- En moyenne, 94% des déchets et matériaux provenant des chantiers sont inertes.
- Les terres et matériaux meubles non pollués représentent la plus grosse part des volumes générés.
- Près de 6% sont des déchets non inertes non dangereux.
- Moins de 1% sont des déchets dangereux. Il s'agit en grande majorité d'amiante liée.

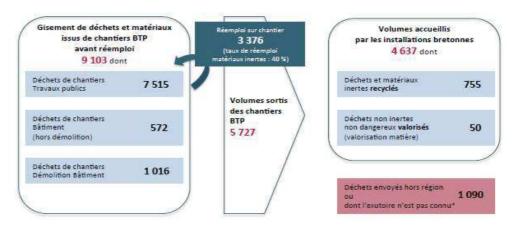
TOTAL DI

chantiers sont accueillis sur des installations

	DRTD nar catégorie	_			DBTP par catégorie		collectés (source CEB)	
	DDTF par categorie	2012	2015		(suite et fin)	2012	2015	
	Métaux	11 868 T		DD	Terres et materiaux meubles pollués	0 Т		
	DBTP par catégorie en Bretagne (source CEB) 2012 2015 Métaux 11 868 T DD Terres et materiaux meubles pollués Enrobés et produits contenant du goudron Amiante 12 837 T Plastiques Bois bruts ou faiblement adjuvantés Vitrages, fenêtres 2017 Mélanges avec majorité inertes Partagne (source CEB) DBTP par catégorie (suite et fin) 2012 Terres et materiaux meubles pollués Enrobés et produits contenant du goudron Amiante 12 837 T Bois traité Batteries 14 T Filtres à huile, bombes aérosols, chiffons souillés, cartouches, Peintures, vernis, solvants, adjuvants, produits chimiques, Autres déchets dangereux Autres déchets dangereux							
		146 T						
DBTP par catégorie 2012 2015 Métaux 11 868 T DD Terres et materiaux meubles pollués Enrobés et produits contenan goudron Amiante Bois traité Bois traité Bois bruts ou faiblement adjuvantés Vitrages, fenêtres Mélanges avec majorité inertes Mélanges avec minorité inertes Autres déchets (cartons) TOTAL DNDNI DITOTAL DNDNI Terres et materiaux meubles non pollués Enrobés et produits contenan goudron Amiante Bois traité Batteries Filtres à huile, bombes aéros chiffons souillés, cartouches, Peintures, vernis, solvants, adjuvants, produits chimiques Autres déchets dangereux (emballages souillés,) TOTAL DNDNI Terres et materiaux meubles non pollués Graves et matériaux meubles non pollués Bétons 227 119 T Bétons 227 119 T Briques, tuiles et céramiques 1 8 733 T De A 6 millions de tonnes se pollués contenan goudron Amiante Bois traité Batteries Filtres à huile, bombes aéros chiffons souillés, cartouches, Peintures, vernis, solvants, adjuvants, produits chimiques Autres déchets dangereux (emballages souillés,) TOTAL DND NI+DI+DD TOTAL DND NI+DI+DD Terres et materiaux meubles non déchets et matériaux généres déchets d'enrobés 280 019 T Bétons 227 119 T 3,4 millions ont été chantiers;	Batteries	14 T						
	Vitrages, fenêtres	201 T			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	216 T		
	Mélanges avec majorité inertes	2 475 T			Peintures, vernis, solvants,	163 T		
	Mélanges avec minorité inertes	212 221 T			· ·	125 T		
	Autres déchets (cartons)	120 T			TOTAL DD	13 564 T	13 000 T	
	TOTAL DNDNI	254 747 T	282 000 T	TOTA	L DND NI+DI+DD	4 662 597 T	4 636 000 T	
		1 628 826 T						
	Graves et matériaux rocheux	258 529 T						
	Déchets d'enrobés	280 019 T			•		ers du	
DI	Bétons	227 119 T]				
	Briques, tuiles et céramiques	18 733 T				cp.o/c5 30	. 103	
	Déchets en mélange	1 981 060 T		•	,			

4 341 000 T

4 394 286 T



régionales.

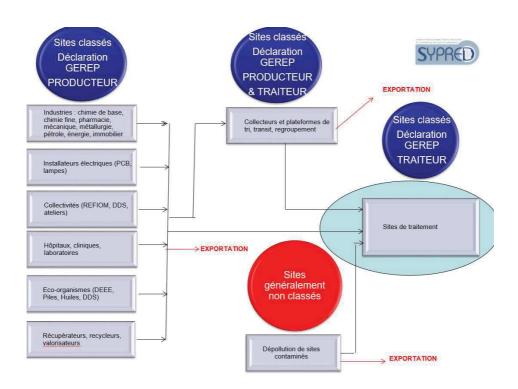
*volumes envoyés sur des installations non déclarées, utilisés pour des aménagements ne nécessitant pas d'autorisation ou stockés dans des décharges sauvages par exemple

Flux de déchets et matériaux du BTP en Bretagne en 2015

Les déchets dangereux peuvent avoir différentes sources de production : ménages, artisanat, industries et services, agriculture. Leur estimation est un exercice complexe compte-tenu de la diversité des sources de production d'une part, de la diversité des outils de suivi selon les sources de production d'autre part.

Des travaux spécifiques avaient été conduits sur le sujet lors de l'élaboration du précédent plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux adopté en 2016. Cet exercice complexe n'a pas été reconduit en tant que tel pour le présent plan mais certains enseignements sont repris dans ce document.

Le SYPRED, Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Dangereux, assure un rôle d'expertise spécifique au niveau national sur les déchets dangereux, qu'il s'agisse de la partie amont relative aux productions de déchets ou de la partie aval relative à leur gestion et leur traitement. GEREP est l'outil principal sur lequel s'appuie le SYPRED pour ses analyses qu'il effectue également au niveau des régions. La situation des déchets bretons pour la Bretagne est issue de ces travaux du SYPRED.



L'analyse faite par le SYPRED, et dont les résultats pour la Bretagne sont présentés en page suivante classe les productions selon les deux catégories suivantes :

- Déchets produits et traités en région ;
- Déchets gérés en tri/transit/regroupement/prétraitement (TTRP) dans la région.

En effet, une plateforme régionale de tri transit regroupement ou de prétraitement qui reçoit des déchets, produit à son tour des déchets issus de son tri, transit, regroupement ou prétraitement. Il y a donc lieu de ne pas comptabiliser deux fois ce flux de déchets.

	DECHETS DANGEREUX PRODUITS	Tonnages en Bretagne (se	-
		2015	2016
	Banalisation DASRI	2 007 T	2 147 T
	Biotertre	386 T	367 T
	Co-incinération	5 940 T	5 753 T
	Décontamination PCB	536 T	258 T
	Eva po-incinération	6 190 T	9 641 T
	Incinération	21 675 T	23 927 T
	Incinération DASRI	5 448 T	5 388 T
	Incinération interne	21 515 T	20 162 T
DD produits en Bretagne et traités	Mines valorisation	4 111 T	871 T
en ou hors	Physico-chimiques	5 248 T	736 T
Bretagne	Torche à plasma	142 T	80 T
	Régénération	23 143 T	20 514 T
	Stockage	38 074 T	31 347 T
	Stockage amiante	12 945 T	13 566 T
	Stockage interne	1 100 T	1 250 T
	Valorisation matière	21 589 T	45 274 T
	DEEE	53 568 T	44 094 T
	VHU	45 088 T	60 456 T
TOTAL DD		268 705 T	285 831 T

Les déchets dangereux en tri/transit/regroupement/prétraitement représentent par ailleurs 93 650 tonnes en 2015 et 89 940 tonnes en 2016. Les déchets dangereux gérés à l'échelle de la Bretagne représentent donc respectivement pour ces deux années 362 355 et 375 771 tonnes.

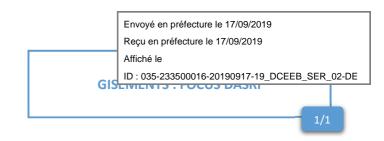
S'agissant des sources de production, certaines données disponibles déjà présentées dans les fiches précédentes permettent de situer certaines catégories de producteurs :

- Déchets dangereux collectés en décheteries en 2016 : 36 100 tonnes, soit 16% du total produit ;
- Déchets dangereux produits par l'artisanat en 2016 : 14 350 tonnes, soit 7% du total ;
- Déchets dangereux générés par le BTP en 2015 : 42 000 tonnes, soit 19% du total ;
- Déchets dangereux collectés par EcoDDS en 2016 : 2 650tonnes.

Pour mémoire, le PRPG Déchets Dangereux de Bretagne adopté en 2016, basé sur des données 2012, mettait en avant une production de 233 000 tonnes de déchets dangereux avec les répartitions suivantes pour les principaux acteurs:

- Déchets dangereux des gros producteurs (y compris REFIOM) : 54%
- Déchets dangereux de l'artisanat : 8%
- Déchets dangereux des déchèteries : 3%
- Déchets dangereux du BTP: 18%





Les activités de soins génèrent différents types de déchets :

- Des déchets assimilés aux ordures ménagères, dont la gestion relève des DAE ;
- Des DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, intégrant aussi les déchets de très faible activité radioactive ;
- Des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques,...) correspondant à des déchets dangereux.

Les DASRI sont produits, soit par des grands producteurs (établissements de soins, laboratoires de biologie médicale...) de façon non diffuse, soit par des producteurs diffus, dits petits producteurs (professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires, tatoueurs...).

Les données disponibles sur les gisements sont issues des travaux initiaux débutés en 2008 pour le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Ces gisements étaient alors évalués à $6\,800$ tonnes, à $\pm\,15\%$ près, avec la répartition suivante :

Gros producteurs : 85%

Producteurs diffus de santé : 10%
Autres producteurs diffus : 5%

Ces données sont toutefois relativement anciennes et mériteront, le moment venu, d'être actualisées.

Certains gisements font l'objet d'une prise en charge spécifique. Ainsi, pour ce qui concerne les producteurs diffus, la mise en place de la REP DASTRI portée par DASTRI a permis de collecter 45 tonnes de déchets auprès des particuliers en 2016 à l'échelle de la Bretagne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, un travail d'actualisation des données relatives aux DASRI, et plus généralement aux activités de soins, pourrait utilement être engagé pour cerner plus précisément les gisements générés par les différents producteurs, en vue d'améliorer encore leur prise en charge et leur gestion.

Les VHU, véhicules hors d'usage, sont gérés de façon spécifique dans des centres de traitement dédiés.

Les données suivantes sont issues de la base de données SYDEREP et du rapport ADEME 2016 établi spécifiquement pour la filière au niveau national.

Au niveau breton, près de 65 600 Tonnes de VHU ont été pris en charge dans les 95 centre répertoriés en 2016.

VHU DONNEES 2016 (source ADEME)	Nombre de centres VHU	Total des VHU pris en charge	Tonnage VHU pris en charge estimé (*)
Côtes d'Armor	21	11 059	11 778 T
Finistère	20	17 700	18 851 T
Ille-et-Vilaine	26	14 857	15 823 T
Morbihan	28	17 951	19 118 T
TOTAL Bretagne	95	61 567	65 569 T

(*) Poids moyen: 1065 kg/VHU

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il est intéressant, pour l'élaboration du Plan et de son suivi ultérieur, de disposer d'un panorama régional de l'ensemble des déchets gérés au tire des REP en Bretagne.

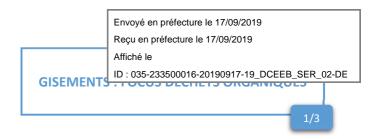
Différentes filières ayant des modes de gestion différenciée coexistent. Elles portent parfois sur les déchets ménagers, parfois sur les déchets professionnels. Leur suivi est assuré par les éco-organismes concernés. Les données ci-après présentées proviennent, soit directement des éco-organismes, soit de l'outil SYDEREP et des rapports annuels établis par l'ADEME. Il existe de fait une certaine hétérogénéité selon les données.

DECHETS GERES I	DANS LE CADRE D'UNE REP	Eco-organismes	Source des données	Gisements collectés en Bretagne	Ratio breton	Ratio national
Filières REP imposées	Piles et accumulateurs portables Piles et accumulateurs automobiles Piles et accumulateurs industriels	Corepile et Screlec (pour certains flux)	ADEME 2016	668 T	202 g/hab	205 g/hab
par une directive européenne	DEEE ménagers	Ecosytèmes, Ecologic,	ADEME 2016	42 351 T	12,8 kg/hab	10,0 kg/hab
	DEEE professionnels	Recylum, PV Cycle	ADEIVIE 2016	-	-	-
	Automobile/VHU		ADEME 2016	65 569 T	19 VHU/1000 hab	16,2 VHU/1000 hab
	Lubrifiants		ADEME 2012 et PRPG DD	14 050 T	-	-
Filières REP liées à la réglementation UE	Emballages ménagers	CITEO	CITEO 2016	221 330 T	69,3 kg/hab	47,5 kg/hab
n'impliquant pas la REP	Médicaments	Cyclamed				
	Gaz fluorés					
	Pneumatiques	Aliapur,	ADEME 2016	28 767 T	-	-
	Papiers graphiques ménagers et assimilés	CITEO	CITEO 2016	83 263 T	26,0 kg/hab	21,0 kg/hab
	Textiles, linges de maison, chaussures	Eco TLC	EcoTLC 2016	14 540 T	4,6 kg/hab/an	3,2 kg/hab
	DASRI	DASTRI	DASTRI 2016	45 T	12,6 g/hab/an	-
Filières REP imposées	DDS (hors déchets ci-dessous)	ECODDS	ECODDS 2016	2 651 T	-	-
par réglementation nationale	Produits pyrotechniques	Aper Pyro	Aper Pyro 2017	23 T (collecte exceptionnelle)	-	-
	Extincteurs	ESR		Activité récente ESR, pas encore de données	-	-
	DEA ménagers	Ecomobilier,	ADEME 2016	47 310 T	1 436 T/100 000 hab	1 038 T/100 000 hab
	DEA professionnels	Valdélia	ABLINE 2010	2 040 T	59 T/100 000 hab	72 T/100 000 hab
	Bouteilles de gaz					
	Déchets de bateaux de plaisance et de sport					
Filières REP basées	Produits de l'agrofourniture usagés	ADIVALOR	ADIVALOR 2016	14 102 T	-	-
sur un accord volontaire	Mobil-homes	Eco Mobil- home				
- Co. C. Marie	Cartouches d'impression					
TOTAL (UNIQUEMEN	IT POUR LES TONNAGES IDENTII	FIES)		436 255 T		

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
GISEMENTS : D	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	2/2

Il est impossible à ce stade de proposer une présentation harmonisée, exhaustive et fiabilisée de l'ensemble des déchets gérés au titre des REP au niveau des régions.

Un travail de coordination a été engagé au niveau national (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ADEME, Eco-organismes, Rudologia, Eco-organismes, ARF) pour faciliter la transmission de données régionales, selon un cadre et un format harmonisés. Cette approche méthodologique est un préalable nécessaire pour permettre aux Régions, en charge de la planification de la prévention et de la gestion des déchets, de réellement jouer leur rôle de chef de file et de coordination.



Compte-tenu des spécificités de la Bretagne, il apparait incontournable de faire un focus sur les déchets organiques. Ce focus s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le travail conduit dans le cadre du Schéma Régional de la Biomasse (SRB).

Les données suivantes proviennent de sources différentes. Elles sont disparates d'un point de vue méthodologique mais permettent néanmoins d'avoir un aperçu du gisement de déchets organiques bretons au moment du démarrage du PRPGD.

DECHETS ORGANIQUES DES DMA

DECHETS ORGANIQUES DES DMA	Déchets collectés en Bretagne			
	Source	2015	2016	
Biodéchets collectés sélectivement	Données OEB	10 420 T	10 450 T	
Végétaux collectés en déchèterie	Données OEB	520 000 T	525 100 T	
Bois collecté séparativement en déchèterie	Données OEB	68 300 T	73 200 T	
Bois des déchets d'équipements d'ameublements	Ecomobilier (60% des tonnages de DEA estimés)	8 809 T	12 570 T	
Huiles végétales	Données OEB	143 T	146 T	
TOTAL		607 672 T	621 466 T	
Estimation des biodéchets inclus dans les OMR	Moyenne bretonne des caractérisations (28 % des Omr)	196 384 T	191 912 T	
Estimation du bois inclus dans la benne tout venant	Moyenne bretonne des caractérisations (10 % tout venant)	20 670 T	20 500 T	

Avec une production de plus de **500 000 tonnes de végétaux** collectés par an, la Bretagne a, cela a déjà été évoqué, une situation particulière par rapport au reste du territoire métropolitain. Les quantités sont fluctuantes en fonction des conditions météorologiques et restent très importantes malgré les efforts de prévention développées pour réduire les apports de végétaux.

Même s'il s'agit uniquement d'une estimation, la totalisation des données effectives (biodéchets, végétaux, bois en déchèterie, bois des DEA, huiles végétales) et des données estimées (biodéchets des OMR et bois des bennes tout venants) laisse apparaître un gisement global de déchets organiques dans les DMA de 834 000 tonnes en Bretagne en 2016.

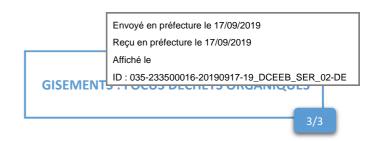
DECHETS ORGANIQUES DES DAE

DECHETS ORGANIQUES DES DAE	Déchets collectés en Bretagne			
	Source	2015	2016	
Déchets organiques issus du commerce et de l'industrie	Outil Eval'DIB		399 912 T	
Déchets organiques issus des métiers et de l'artisanat	Outil EGIDA		19 700 T	
Bois Bissus du commerce et de l'industrie et des métiers et de l'artisanat	Estimation outil Eval'DIB / EGIDA et travail GT filières	50 000 T	50 000 T	
TOTAL			469 612 T	

On peut estimer - avec les limites méthodologiques déjà mentionnées précédemment pour l'évaluation des DAE- que les déchets organiques collectés pour les **déchets des activités économiques représentent 470 000 tonnes en 2016 en Bretagne.**

DECHETS ORGANIQUES DE L'ASSAINISSEMENT

DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT	Quantités collectées en Bretagne				
	Source	2015	2016		
Boues urbaines	Données Ministère de l'écologie / SATESE départementaux /DDTM	55 709 T MS	55 670 T MS		
Boues de stations privées	GEREP		124 295 T		
Matières de vidange	Données Départements		88 702 m3		
Graisses	Estimation sur la base d'un ratio de production de 6 kg/hab/an		20 000 T		



PRODUITS D'ORIGINE AGRICOLE INTEGRES DANS LE SCHEMA BIOMASSE

Il convient de rappeler que les effluents d'élevage (fumier, lisier) sont exclus de la Directive Cadre sur les déchets et ne sont de ce fait pas intégrés dans l'état des lieux du PRPGD.

Il pourra toutefois en être fait mention comme éléments entrants dans certaines filières de traitement des déchets (méthanisation). Ces effluents sont inclus dans le schéma régional biomasse qui intègre les produits suivants :

Agriculture

- > RÉSIDUS DE CULTURES ANNUELLES
- ➤ CULTURES ANNUELLES (Biocarburants G1)
- > EFFLUENTS D'ÉLEVAGE
- > CULTURES DEDIÉES
- > DÉCHETS DU BOCAGE
- > RÉSIDUS DE CULTURES PERENNES
- > ISSUES DE SILOS
- > PLANTES A PARFUM: LAVANDE, LAVANDIN
- > PLANTES A FIBRES

Forêt

- ➤ BOIS INDUSTRIE BOIS ÉNERGIE (BIBE)
- > MENU BOIS
- > PEUPLERAIES

Industries du bois

➤ PRODUITS CONNEXES DE SCIERIES
➤ CONNEXES DE 2^{nde} transformation

Biomasse aquatique

Déchets urbains

- ➤DÉCHETS VERTS URBAINS
- ≻HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES
- ➤ORDURES MÉNAGÈRES
- >BOIS EN FIN DE VIE

Industries des IAA

- ➤ INDUSTRIES DES CEREALES
- ➤ MALTERIE
- ➤ INDUSTRIE DES VIANDES
- ➤INDUSTRIE DU POISSON
- ➤INDUSTRIE DE LA BETTERAVE
- >INDUSTRIE LAITIERE
- >INDUSTRIES FRUITS ET LEGUMES
- ➤INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE
- >DISTILLERIES VINIQUES
- >TRITURATION
- **≻CIDRERIES**
- ≻AUTRES INDUSTRIES DE 2^{nde} TRANSFO
- > EFFLUENTS TOUTES INDUSTRIES

Source: FranceAgriMer.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

GISEMENTS : FO DE 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

En complément du focus précédent sur les déchets organiques et la biomasse, un focus des déchets issus de l'agriculture est également intéressant eu égard aux spécificités agricoles de la Bretagne. L'agriculture tient en effet une place importante, tant pour l'utilisation du territoire qu'en production agricole ou agroalimentaire. Historiquement, la région est plutôt une terre d'élevage, avec des sols favorables à la production fourragère et un climat adapté aux exploitations d'élevage.

Pour ce qui concerne les déchets gérés par ADIVALOR dans le cadre d'une filière REP volontaire, les données bretonnes sont les suivantes :

PRODUITS DE L'AGROFOURNITURE USAGES	Déchets en Bretagne (so	
	2015	2016
Emballages comprenants :	901 T	912 T
Bidons, fûts boîtes et sacs	297 T	270 T
Produits d'hygiène de l'élevage laitier	115 T	128 T
Big-bag et sacs plastiques	442 T	440 T
Sacs-papiers	47 T	74 T
Plastiques comprenant :	4 579 T	5 119 T
Films agricoles usagés	4 280 T	4 709 T
Ficelles et filets	299 T	410 T
Equipements usagés	0 T	0 T
Produits phytosanitaires comprenant :	9 T	13 T
Stocks distributeurs	3 T	4 T
Non Utilisables	2015 2016 901 T 9 297 T 2 115 T 1. 442 T 4. 47 T 5 1 4 280 T 4 7 299 T 4. 9 T	9 T
TOTAL	5 489 T	6 043 T

D'autres flux de déchets sont générés par le secteur agricole et donnent lieu à des collectes développées localement. Pour les pneus, 7 500 tonnes ont ainsi été collectés dans le cadre de la collecte organisée à l'échelle du département d'Ille et Vilaine en 2016.

Un travail est mené dans le cadre du Schéma régional de la biomasse pour préciser le gisement des résidus d'élagage ou d'abattage. En première approche, celui-ci est estimé à 530 000 tonnes mais ces chiffres restent incertains en l'état actuel des données.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Avec 2700 km de côtes, la Bretagne représente le tiers du littoral français. Nombre d'activités liées à la mer y sont recensées, avec pour corollaire la production de déchets, dont certains sont dangereux.

L'évaluation des déchets issus de ces activités est un exercice complexe qui, en l'état actuel des outils disponibles, ne peut être que très partiellement réalisée. L'amélioration de la connaissance de ces gisements est un axe clairement identifié pour le Plan. Le tableau suivant est issu des données collectées explicitées en page suivante.

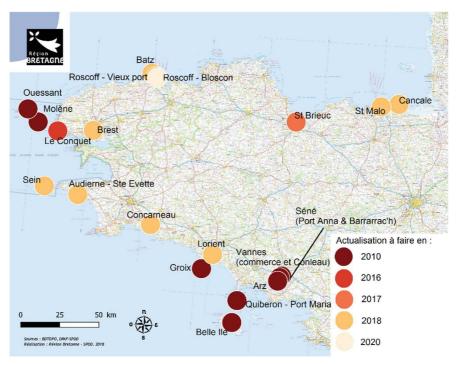
			Gisements estimés en Bretagne				
DECHETS ISSUS	DES ACTIVITE	S MARITIMES ET FLUVIALES	Source des données	Année	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	
		Huiles usées	GEDOUR *	2016		28 400 T	
		Déchets alimentaires	GEDOUR	2016	10 053 T		
	Commerce	Plastiques	GEDOUR	2016	11 600 T		
		Autres déchets	GEDOUR	2016	23 430 T		
		Polystyrène		2016	85 T		
		Ferraille		2016	95 T		
		Filets		2016	205 T		
		ОМ		2016	909 T		
Déchets des ports		Déchets de poissons		2016	199 T		
	Pêche	Bois		2016	82 T		
		Caisses plastiques		2016	38 T		
		Autres		2016	156 T		
		Huiles et filtres		2016		136 7	
		Emballages souillés		2016		12 7	
		Batteries		2016		6 1	
		Bonbonnes de gaz		2016			
	Plaisance		Plan de réception				
	Réparation navale		des déchets				
		Déchets coquilliers		2016	9 000 T		
Conchyl	iculture	Plastiques	Comité régional de la	2016	210 T		
Concilyi	icuituie	Ferraille	conchyliculture				
		Bois					
C Á -1:	a a nts	Marins	CRML	2016	690 000 m3		
Sédiments		Voies navigables	Voies navigables	2016	40 000 m3		
Macros	déchets	Plastiques	Expédition MED	2016	87 491 U		
ivia cro c	ieciiets	Non identifiables	expedition MED	2016	8 425 U		
OTAL					non repré	sentatif	

^{*} GEDOUR : logiciel de gestion des ports

2/4

DECHETS DES PORTS

La législation impose aux ports maritimes, quelle que soit leur activité, d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires. Celui-ci permet entre autres d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison. En Bretagne, 22 ports sont sous autorité de la Région. Pour 21 d'entre eux, ces plans seront adaptés pour une meilleure adéquation aux exigences réglementaires.



Actualisation des plans déchets portuaires

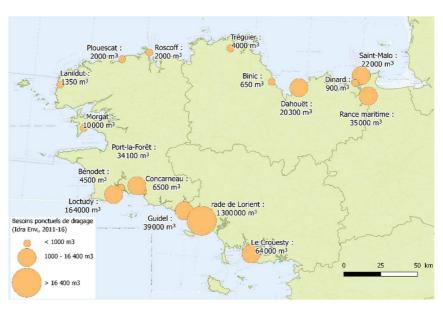
Les données du tableau de synthèse de la page précédente sont basées :

- Pour les ports de commerce : sur les données des 6 ports « historiques » de la Région : St Malo, St Brieuc,
 Roscoff, Brest, Concarneau et Lorient ;
- Pour les ports de pêchee : sur les données des ports de Lorient, Roscoff, St Quay, Loguivy, Pors Even, Loquemeau, Erquy, Dahouet, Saint Cast ;
- Pour la plaisance : les données proviennent des plans de réception des déchets. Aujourd'hui, ces données sont très majoritairement qualitatives et ne permettent pas de quantifier le gisement ;
- Pour la réparation navale : pas de données consolidées disponibles.

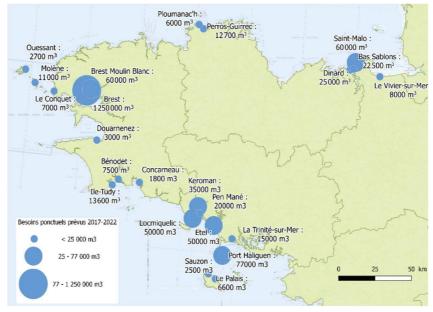
SEDIMENTS

350 à 395 000 m3 de sédiments marins sont dragués en Bretagne en moyenne par an. Il faut y ajouter environ 80 000 m3/an de sédiments marins dragués lors d'opérations ponctuelles (moyenne des 400 000m3 dragués entre 2011 et 2016) et 260 000 m3 pour la passe ouest de Lorient (qui représente 1,3 Mm3 sur 5 ans).

Seuls les sédiments qui sont gérés à terre ont le statut de déchets et font donc l'objet d'une planification dans le cadre du PRPGD. Ils représentent près de 25 % du gisement total. Les sédiments qui retournent au milieu marin, soit environ 75% du gisement, ne sont en revanche pas intégrés au Plan.

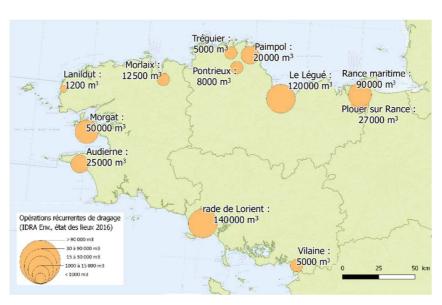


Opérations de dragage réalisées entre 2011 et 2016 et répondant à des besoins ponctuels



Besoins ponctuels de dragage à l'horizon 2022

1/4



Besoins annuels récurrents de dragage

La Région assure par ailleurs l'exploitation et l'entretien des voies navigables régionales : Vilaine, Canal d'Ille-et-Rance, Aff, Blavet, Canal de Nantes à Brest, soit approximativement 400 km. Chaque année, ce sont 40 000 m3 de sédiments qui sont issus des opérations de dragage, une partie de ces sédiments devant être gérés à terre.

CONCHYLICULTURE

En termes de volumes, les déchets ne représentent pas un enjeu majeur selon les professionnels de la conchyliculture. En revanche, ils peuvent représenter un impact visuel (sur le tourisme en raison de leur implantation en zones littorales) et environnemental fort. Les données qualitatives sont inexistantes car les déchets ne sont pas comptabilisés lors des campagnes de nettoyage du littoral. Il n'y a pas de traçabilité non plus pour les poches ostréicoles usagées qui sont récupérées gratuitement par le fabricant (espagnol) pour être recyclées sous forme de nouvelles poches.

MACRODECHETS

Les données disponibles proviennent d'un rapport de l'association Expéditions MED qui a organisé en 2016 une campagne de collecte participative sur 16 plages de l'arc atlantique dont 5 en Bretagne. Les résultats sont donnés en Unités et confirment que les plastiques représentent la très grande majorité des déchets récoltés (90%). Les déchets non identifiables sont révélateurs de la problématique de la fragmentation de ces déchets. Quant à l'origine de ces déchets côtiers, les activités maritimes (pêche - plaisance) en sont la source principale, bien avant la conchyliculture qui semble n'être qu'une source minoritaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GISEMENTS: FOCUS AUTRES GISEMENTS SPECIFICOLS

./2

Au-delà des focus particuliers déjà présentés dans les fiches précédentes, des analyses globales ont été conduites, dans le cadre des différents groupes de travail et des groupes Experts mis en place pour accompagner l'élaboration du Plan, sur certains gisements particuliers et pour des thématiques jugées prioritaires en Bretagne.

Ces groupes se sont réunis à différentes reprises, avec pour objectifs de déterminer les gisements à collecter et à capter, ainsi que les préconisations pour les filières concernées.

DADIEDE CADTONE	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
PAPIERS-CARTONS	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
Papiers ménagers	Données nationales CITEO	125 020 T	OEB (collecte sélective et déchèterie)	84 945 T	Estimation papiers/caractérisations OMr et tout venant	67 108 T
Cartons ménagers	Données nationales CITEO	45 731 T	OEB (déchèterie)	28 741 T	Estimation cartons/caractérisations OMr et tout venant	43 049 T
Papiers professionnels		62 062 T				
Cartons professionnels	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	246 989 T	EVAL'DIB/CCIR	271 438 T	EVAL'DIB/CCIR	87 951 T
Papiers-cartons professionnels en mélange		54 998 T				
TOTAL		≈ 550 000				

DIACTIONIC	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
PLASTIQUES	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
Emballages plastique ménagers (dont extension)	CITEO	54 000 T	CITEO (tonnages recyclés)	19 280 T	Estimation emballages plastique/caractérisations OMr	35 000 T
Plastique des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (≈10% des DEA)	2 000 T		
Plastique collecté en déchèterie			OEB (déchèteries)	180 T	Estimation plastique /caractérisations de tout venant	25 000 T
Plastique des professionnels	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	140 000 T	EVAL'DIB/CCIR	85 000 T	EVAL'DIB/CCIR	55 000 T
Plastiques agricoles (films, filets, ficelles, bidons, big bag)	ADIVALOR	16 000 T	ADIVALOR	5 743 T	ADIVALOR	10 257 T
TOTAL		≈ 250 000				

BOIS B	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage
Bois B ménagers en déchèterie			OEB (déchèteries)	72 228 T	Estimation bois B /caractérisations tout venant	20 000 T
Bois B des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (≈60% des DEA)	12 570 T		
Bois B des activités économiques	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	50 000 T				
TOTAL		≈ 150 000 T				

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
TRES GISEMENTS SPECIFIQUES

2/2

TEXTILES, LINGE DE MAISON	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
ET CHAUSSURES	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
TLC ménagers usagers	EcoTLC et acteurs de la filière	30 000 T	Eco TLC	14 540 T	Estimation TLC/caractérisations OMr et tout venant	23 000 T
TLC professionnels usagers	EVAL'DIB/CCIR	4 000 T				
TOTAL		≈ 35 000 T				

S'agissant des combustibles solides de récupération (CSR), le gisement de matières potentiellement disponibles pour en produire à partir des gisements de déchets traités en 2016 en enfouissement, est issu des données des Chiffresclés des déchets en Bretagne. Le gisement de CSR actuellement produit en Bretagne est estimé à 80 000 tonnes. Le gisement potentiel est le suivant :

CSR	Gisement enfoui en 2016	Gisement utilisable en CSR en 2016	
Encombrants	131 000 T	65 000 T	
Déchets des Activités Economiques hors déchets du BTP	124 000 T	100 000 T	
Refus de Collecte Sélective	9 000 T	9 000 T	
Refus d'unités de Tri-Mécano-Biologique	76 000 T	76 000 T	
Refus de compostage de Végétaux	8 700 T	8 700 T	
Estimation de gisement de Bois B non encore capté (Source : GT Bois)	45 000 T	45 000 T	
TOTAL	393 700 T	303 700 T	

D'autres gisements qui pourraient également être valorisés en CSR n'ont pas été intégrés, comme les résidus de broyats de pneus qui n'ont pas été estimés ou encore le déchet ultime stabilisé provenant de l'unité de traitement biologique de Lorient Agglomération (20 00 tonnes enfouies).

Des interrogations sur la pertinence de la valorisation matière du Bois B dans des sites éloignés de Bretagne et sur l'intérêt d'une valorisation énergétique en Bretagne ont par ailleurs été exprimées par le groupe Expert.

D'autres données issues des groupes de travail et des groupes Experts mettent en avant les gisements suivants :

- Amiante : 13 650 tonnes de déchets amiantés produits en Bretagne
- Déchets des bateaux de plaisance et de sport (DBPS) : gisement en croissance estimé à 2 500 unités en 2020 pour atteindre 15 000 unités en 2045.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

GISEMENTS : FO ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ET DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les déchets de situation exceptionnelle, déchets « post-catastrophes » ou « de crises », correspondent aux matériaux, matières, objets et dépôts qui, suite à une catastrophe naturelle ou technologique, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

Ces déchets sont produits par la destruction ou l'endommagement des biens et des infrastructures, et la dégradation du milieu naturel. Ils peuvent être de toutes natures, dangereux ou non dangereux.

Les situations exceptionnelles concernent principalement :

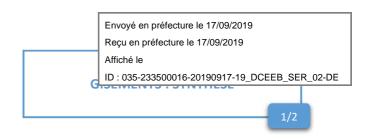
- Les catastrophes naturelles: inondations (crues, ruptures de barrage), submersions, tempêtes, tornades, séismes, feux de forêt;
- Les pollutions marines ou fluviales ;
- Les pandémies.

La production des déchets issus de ces situations est soudaine. Leur volume est potentiellement important sur de courtes durées ou de faible quantité mais avec un fort pouvoir de dangerosité. Les quantités produites, l'hétérogénéité et le caractère dégradé de ces déchets par rapport à un gisement habituel entrainent des urgences de collecte et des choix techniques de traitement spécifiques.

Chaque département est doté d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet où sont consignés toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Il n'existe toutefois pas en tant que tel d'état des lieux régional, post catastrophes, des productions et des modes de gestion des déchets de situations exceptionnelles à l'échelle de la Bretagne.

L'un des axes du plan pourra justement en la matière être orienté sur l'analyse exhaustive des retours d'expériences et des crises passées en Bretagne afin de dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des gisements générés et de leur gestion. Ce travail devrait également permettre de recenser les mesures déployées et d'identifier des pistes d'actions complémentaires éventuelles à mettre en œuvre.



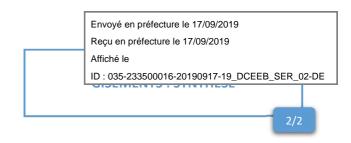
Le tableau suivant synthétise les grands gisements présentés dans les fiches précédentes par grandes catégories de producteurs. Ces gisements ne sont volontairement pas additionnés, certains d'entre eux faisant notamment l'objet de double comptage (comme par exemple les déchets de l'artisanat et du BTP ou les déchets dangereux).

SYNTHESE			Tonnages gérés en Bretagne en Bretagne		
			2015	2016	
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Fiche Gisements DMA (p1/6)	DND NI collecte	1 036 500 T	1 026 370 T	
		DND NI déchèteries et autres collectes	891 520 T	916 260 T	
		DD déchèteries et autres collectes	31 780 T	36 100 T	
		DI déchèteries et autres collectes	239 800 T	251 390 T	
		TOTAL DMA	2 199 600 T	2 230 120 T	
	Fiche Gisements DAE- Commerce et industrie (p1/3)	DNDAE - Commerce et Industrie	1 628 713 T	1 666 281 T	
DECHETS DES ACTIVITES	Fiche Gisements DAE- Artisant (p1/3)	DND NI Artisanat	110 140 T	101 780 T	
ECONOMIQUES		DI Artisanat	253 110 T	304 980 T	
		DD Artisanat	22 170 T	18 010 T	
		DNDNI BTP	511 000 T	-	
	Fiche Gisements DBTP (p1/2)	DI BTP	8 550 000 T	-	
		DD BTP	42 000 T	-	
		TOTAL DBTP	9 103 000 T	-	
DECHETS DANGEREUX	Fiche Gisements DD (p1/2)	Toutes origines	268 705 T	285 830 T	

Pour avoir un aperçu régional de la totalité des gisements par nature et par origine, une analyse a été conduite en posant des hypothèses. Ainsi, le **gisement des déchets** (hors boues issues du traitement des eaux usées des collectivités et des industries, déchets exogènes de l'agriculture, déchets maritimes) correspond **au total** des items suivants :

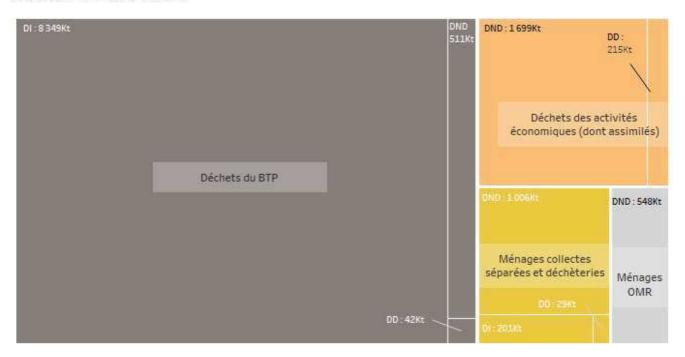
- Déchets ménagers: ((DMA DND) x 0.8) + ((DMA DD) x 0.8) + ((DMA DI) x 0.8)
 En effet, environ 20% des DMA sont des DAE déjà comptabilisés dans les DAE/commerce et industrie et DAE/artisanat. Il manque cependant dans ces déchets ménagers les déchets pouvant être pris en charge par les REP sans passer par les services de collecte des collectivités (reprises 1 pour 1, conteneurs spécifiques...).
- Déchets des collectivités :
 - Une partie de ces déchets est incluse dans les DMA, le reste entre directement dans les process de traitement.
- Déchets du BTP: ((BTP DI) (DMA DI x 0,8)) + BTP DND + BTP DD
 Seules les données 2015 sont disponibles et sont donc aussi utilisées pour 2016.
- DAE DND : Données DAE/CCI DNDNI + DAE/Artisans CRMA hors origine BTP et DD
- DAE DD: Données DD/SYPRED (BTP DD) (DMA DD x 0,8)



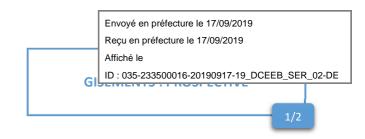


Sur la base de ces données et hypothèses présentées, **l'estimation 2016 du gisement de déchets breton** est, de façon synthétisée, la suivante.

2016:12 600 000 t



L'amélioration de l'observation et du suivi régulier des gisements permettra, dans la durée, d'affiner l'approche présentée. Des travaux en ce sens sont en cours au niveau régional et national.



Le travail de planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans repose sur des éléments de prospective, eux-mêmes basés sur des hypothèses.

L'évolution tendancielle correspond à une évolution classique de la population, de l'activité économique et de la poursuite naturelle d'actions de prévention ou de gestion engagées (sur la base de décisions locales entérinées, de mesures règlementaires connues dont la mise en œuvre est déjà programmée, ...).

L'analyse prospective conduite pour le PRPGD breton s'appuie notamment sur les travaux suivants menés lors de l'élaboration du projet de Plan, pour l'année de référence 2015 :

- Etude de prospective pour l'optimisation de la mutualisation des outils de traitement des déchets (étude « Girus »); Cette étude dont une restitution synthétique figure en annexe, repose sur une analyse multicritères intégrant différents scénarios;
- Travail d'actualisation sur les déchets du BTP conduit par la Cellule Economique de Bretagne.

Pour rappel, ces travaux prennent en compte :

- L'évolution tendancielle de la population ;
- Des objectifs et hypothèses chiffrés transmis par les EPCI de traitement et agrégés au niveau régional lors de l'étude Girus ;
- La généralisation de l'extension des consignes de tri;
- La stabilisation de certains ratios de déchets ménagers et assimilés (verre, autres déchets occasionnels, déchets dangereux, inertes);
- La stabilisation des tonnages des déchets d'activité économiques et des déchets dangereux.

S'agissant plus spécifiquement du BTP, bien que l'exercice de prévision soit difficile, notamment pour les Travaux Publics qui dépendent très fortement de la commande publique, les hypothèses posées sont les suivantes :

- Reprise de l'activité économique constatée entre 2015 et 2020, l'année 2015 étant une année creuse d'activité ;
- Point haut d'activité atteint en 2020 (avec la fin des grands chantiers (ligne B du métro de Rennes, polder à Brest));
- Stabilisation de l'activité et des gisements à partir de 2020, pour 2025 et 2031.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
GISEIVIENTS: PROSPECTIVE

Sur la base de ces hypothèses, l'analyse tendancielle conduite est synthétisée ci-après, d'une part en tonnages de déchets, d'autre part pour les ratios DMA.

ANALYSE TEND	ANCIELLE - TONNAGES (en T/an)	2015	2020	2025	2031			
ORDURES MENAGERES	Ordures ménagères résiduelles	701 370	641 371	649 483	663 826			
	Biodéchets des ménages	10 420	10 758	11 066	11 426			
	Recyclables secs	175 750	191 483	202 943	211 132			
	Verre	148 960	153 829	158 247	163 387			
	TOTAL OMA	1 036 500	997 441	1 021 740	1 049 771			
	Végétaux	520 010	522 255	537 255	554 599			
D-0115#FD1F0	Encombrants, tout venant	206 700	203 254	207 531	213 695			
	Autres déchets occasionnels	164 830	170 218	175 107	180 794			
DECHETERIES	Déchets dangereux	31 780	32 819	33 761	34 858			
	Inertes	239 800	247 638	254 751	263 025			
	TOTAL DECHETS OCCASIONNELS	1 163 120	1 176 184	1 208 405	1 246 971			
TOTAL DECHET	S MENAGERS ET ASSIMILES	2 199 620	2 173 625	2 230 145	2 296 743			
	DND activités économiques	1 661 810	1 661 810	1 661 810	1 661 810			
DECHETS DES ACTIVITES	DI activités économiques		Englobé dans les DI du BTP					
	DD activités économiques	201 280	201 280	201 280	201 280			
	TOTAL DAE	1 863 090	1 863 090	1 863 090	1 863 090			
	DND du BTP	511 000						
DECHETS DU	DI du BTP	8 550 000						
ВТР	DD du BTP	42 000						
	TOTAL DBTP	9 103 000	9 285 000	9 285 000	9 285 000			
DECHETS		268 705	285 830					
DANGEREUX	TOTAL DD	268 705	285 830	285 830	285 830			
ANALYSE TEND	ANCIELLE - RATIOS (en kg/hab)	2015	2020	2025	2031			
	Ordures ménagères résiduelles	212,9	188,5	185,6	183,7			
MENAGERES	Biodéchets des ménages	3,2	3,2	3,2	3,2			
	Recyclables secs	53,4	56,3	58,0	58,4			
	Verre	45,2	45,2	45,2	45,2			
E	Végétaux	155,3	153,5	153,5	153,5			
	Encombrants, tout venant	62,3	59,8	59,3	59,1			
	Autres déchets occasionnels	50,0	50,0	50,0	50,0			
	Déchets dangereux	9,6	9,6	9,6	9,6			
-	Inertes	3,0	3,0	3,0	3,0			

L'analyse prospective n'est pas une fin en soi mais permet de se situer au regard des objectifs du Plan, réglementaires ou spécifiques à la Bretagne, à différentes échéances.

Ce travail est basé sur des hypothèses que le suivi du Plan au fil des ans pourra, ou non, confirmer.

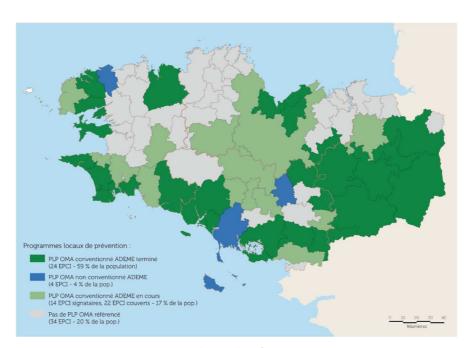


Bien que l'état des lieux du Plan repose sur l'année 2016 de référence, certaines actions présentées ci-après intègrent des actions conduites plus récemment, en 2017, voire en 2018 qui correspond à l'année de rédaction du présent document. Ces informations sont en effet intéressantes en termes d'enseignements et de dynamiques engagées.

PLANS LOCAUX DE PREVENTION DES OMA

Entre 2009 et 2011, 38 territoires (soit 46 EPCI) ont été accompagnés par l'ADEME dans la formalisation et la mise en œuvre de programmes locaux de prévention sur les ordures ménagères et assimilées (PLP OMA).

76 % de la population bretonne a été couverte par un PLP OMA conventionné avec l'ADEME, sans compter les territoires qui en ont spontanément mis en œuvre.



Programmes locaux de prévention OMA

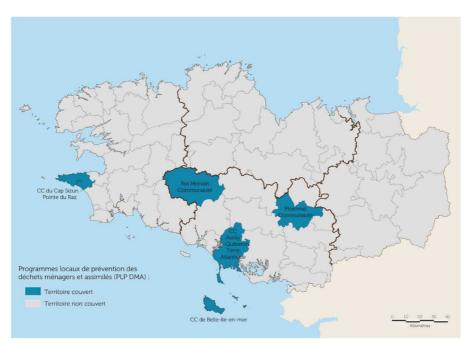
Les collectivités ont déployé de nombreuses actions sur le terrain portant sur les 5 axes suivants :

- La sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité;
- Des actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse);
- L'évitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, réemploi...);
- La prévention quantitative des déchets des entreprises ou des actions de prévention qualitative.

Les 3/4 de ces territoires ont ainsi pu enregistrer une baisse de 7% sur leurs OMA et 1/3 une baisse sur les DMA.

PLANS LOCAUX DE PREVENTION DES DMA

Impliqués dans les actions de prévention des déchets, plusieurs territoires bretons sont en cours de formalisation de leurs programmes locaux de prévention sur les déchets et assimilées (PLP DMA). La forte mobilisation sur les PLP OMA et la réforme territoriale de la loi NOTRe ont toutefois parfois retardé la mise en place effective des PLP DMA.



Programmes locaux de prévention DMA adoptés fin 2017

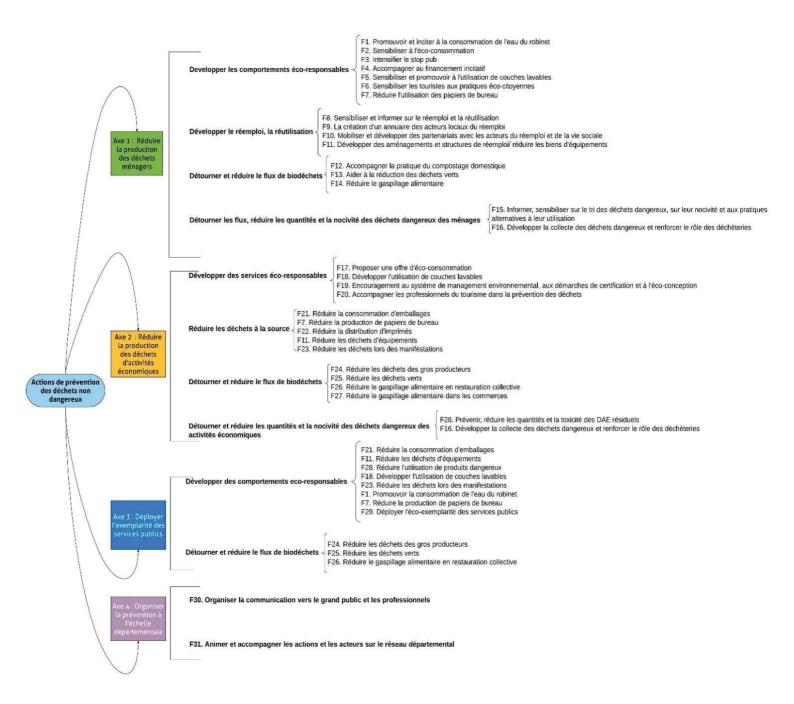
PLANS DEPARTEMENTAUX DE PREVENTION DES DND

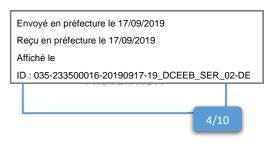
Outre les actions territoriales en matière de prévention ci-avant présentées, les 4 départements bretons avaient, de par leur compétence initiale en matière de prévention et de gestion des déchets non dangereux, conventionné avec l'ADEME pour la mise en œuvre de plans départementaux de prévention, couvrant l'ensemble de la population bretonne.



Les actions développées entre 2009 et 2014 dans les 4 départements ont été compilées dans le cadre du travail d'analyse comparative des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et des Déchets du BTP conduit en 2016. La compilation de ces actions est présentée ci-après sous forme schématique.

Compilation des actions de prévention des plans départementaux de prévention et de gestion DND de Bretagne

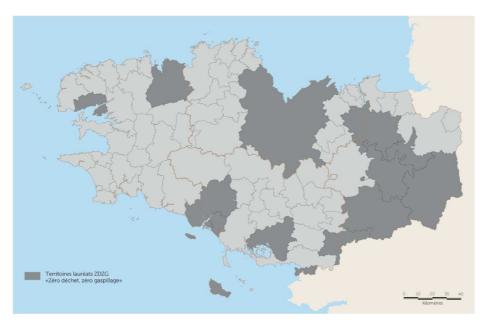




TERRITOIRES ZERO DECHET - ZERO GASPILLAGE

En 2014 et 2015, le Ministère de l'Écologie et du Développement durable a lancé des appels à projets auprès des collectivités pour une démarche globale de territoire « ZDZG », zéro déchet zéro gaspillage. En Bretagne :

- 15 EPCI bretons ont été lauréats, soit 10 % des territoires retenus en France.
- 53 % de la population bretonne est couverte par ces programmes.



Territoires lauréats Zéro Déchet- Zéro Gaspillage

Le projet des collectivités sélectionnées s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire avec des bénéfices attendus pour le territoire en termes de prévention et valorisation des déchets, mais également en termes économiques (création d'entreprises, augmentation de l'activité, création d'emplois...), et notamment de soutien à l'économie sociale et solidaire, de création de lien social et d'économies d'argent public.

Les collectivités se sont engagées sur les actions suivantes en matière de prévention et de gestion des déchets du territoire, comprenant notamment :

- La définition d'objectifs quantifiés vérifiables (préciser ces objectifs dans le dossier) avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets;
- L'utilisation d'une comptabilité analytique sur les déchets ;
- La transparence et la communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets ;
- La mise en place d'un PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) performant ;
- La proposition à tous leurs citoyens d'une solution de tri à la source pour les déchets organiques, en l'articulant à un programme de sensibilisation à la réduction des déchets organiques ;
- Le projet de mettre en place une tarification incitative ;
- Le projet de mettre en place la redevance spéciale pour financer le service rendu aux entreprises et administrations bénéficiant du service public de gestion des déchets.



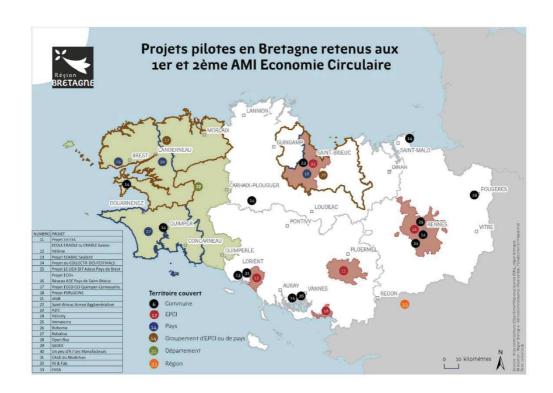
La démarche du territoire intègre des objectifs et des actions concernant les déchets d'activités économiques (entreprises, administrations, agriculteurs).

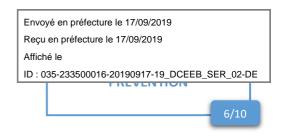
La politique proposée assure la cohérence et la compatibilité de sa stratégie avec les autres niveaux de planification territoriale (exemples selon les cas : plans déchets départementaux et régionaux, projet de « territoire à énergie positive pour la croissance verte », PCET).

APPEL A MANIFESTATON D'INTENTION ECONOMIE CIRCULAIRE

Impliqué antérieurement à la publication en 2018 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire de la Feuille de route nationale pour l'Economie circulaire (FREC), le Conseil régional s'est engagé dès 2014 dans la philosophie « cradle to cradle » et a initié plusieurs actions dans le domaine de l'économie circulaire, dont deux appels à manifestation d'intention (AMI).

Plus d'une trentaine d'organismes publics et privés ont candidaté pour chaque AMI. 21 projets ont été retenus et font l'objet d'un accompagnement étroit par la Région durant plus d'une année. Chacun de ces projets expérimente les nouveaux modèles économiques, dans une variété de configurations et avec une dynamique collective d'accompagnement au changement de paradigme. Toutes les démarches ont pour point commun de susciter l'innovation et de développer la coopération.





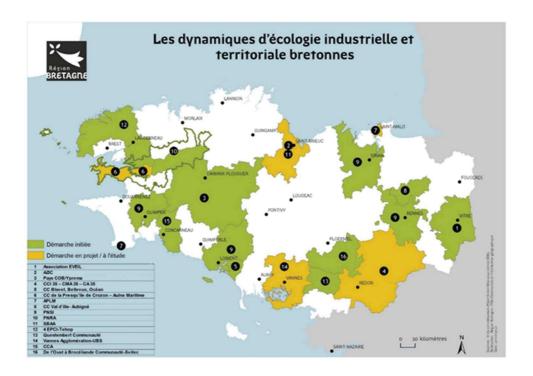
Le bilan réalisé pour le premier AMI met en avant les principaux facteurs d'enseignement suivants :

- Engagement de la maîtrise d'ouvrage dans les projets dans une perspective « tout est ressource »;
- Nécessaire besoin de formation à l'économie circulaire ;
- Succès de l'intelligence collective et émulation positive sur le territoire ;
- Importance de l'innovation dans les démarches, notamment pour les modèles économiques et les partenariats mis en place ;
- Rôle de la coopération et des facilitateurs/chefs de projet ;
- Conduite des projets avec le même budget que des projets classiques, voire inférieurs ;
- Création de synergies entre les projets pilotes d'univers très différents ;
- Nécessité de phases de définition des nouveaux modèles économiques et d'identification des plus-values ;
- Importance des partenariats multiples et de la structuration de la gouvernance, nécessaires pour pérenniser le déploiement des projets ;
- Nécessaire gestion des résistances au changement inhérentes à l'intégration du changement de paradigme.

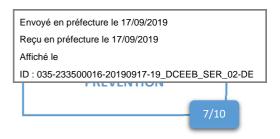
Au fil de l'année 2016, les porteurs des projets-pilotes sont devenus de véritables ambassadeurs de l'Économie circulaire à impact positif en Bretagne et au-delà du territoire régional. Ils ont permis aux côtés de la Région d'essaimer la démarche engagée auprès de 3 200 personnes.

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

La carte ci-dessous présente les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée à différentes échelles sur le territoire régional depuis plusieurs années.



Devant la difficulté de pérenniser les démarches d'EIT, le choix a été fait d'expérimenter une nouvelle méthodologie au travers du Programme National de Synergies Inter entreprises.



PROGRAMME NATIONAL DE SYNERGIES INTER ENTREPRISES

Le Programme National de Synergies Inter entreprises (PNSI) est un programme expérimental d'écologie industrielle et territoriale amorcé en juin 2015 pour une durée de deux ans en partenariat avec l'institut de l'Economie Circulaire et l'ADEME.

Visant à renouveler les méthodes de mise en œuvre de l'écologie industrielle et territoriale en France, le PNSI a été déployé sur 4 régions, dont la Bretagne et la Normandie et s'est appuyé sur une méthodologie anglaise de mise en relation directe des entreprises dont le travail est organisé sous forme d'ateliers de travail.



Partenariats du Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne

En Bretagne, le programme PNSI a réuni 153 entreprises lors des 4 ateliers. Plus de 1 500 synergies potentielles ont été détectées. Compte tenu des objectifs du programme et des moyens humains d'accompagnement de ce programme, une priorisation des synergies à accompagner a été faite et 59 synergies bretonnes ont été mises en œuvre. Ce projet expérimental a permis d'enrichir les méthodologies d'animation d'ateliers auprès des entreprises et d'interroger notamment la question des plateformes numériques, type « matériauthèque ».



TERRITOIRES ECONOMES EN RESSOURCES

En complément de la dynamique des territoires Zéro Déchet - Zéro Gaspillage et en cohérence avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, l'ADEME Bretagne a souhaité élargir et renforcer la dynamique engagée en lançant en 2017 l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » (TER), en partenariat avec la DREAL et le Conseil Régional.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner, sur une durée maximale de 4 ans, les collectivités souhaitant s'engager dans une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources sur leur territoire. Ce dispositif insiste sur le lien à construire avec les autres politiques territoriales, notamment de développement économique, d'aménagement, d'énergie et climat dans le cadre des politiques Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Une bonne gouvernance et un pilotage de projet solide sont donc des facteurs de succès essentiels.

De même, les candidatures abordent une approche spécifique « ressources ». Les candidats définissent en effet au moins une ressource phare sur laquelle sera menée une réflexion d'économie circulaire complète, de l'approvisionnement à la valorisation, en passant par la prévention, pour concourir à la fois :

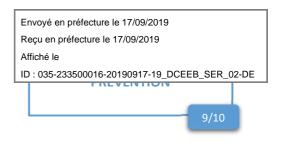
- À une utilisation raisonnée des ressources disponibles,
- À un taux de valorisation optimal,
- À une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion de cette ressource. La notion de « local » est donc ici prépondérante.

En 2018, on compte 7 lauréats à cet appel à projets (couvrant 876 000 habitants soit 26% de la population bretonne):

- 5 lauréats en phase 1 (étude de préfiguration permettant de préparer la phase 2),
- 2 lauréats en phase 2 (programme d'actions de 3 ans).



Appel à projets « Territoires économes en ressources » - situation 2018



ENVIR'A

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne sont engagées en faveur de la préservation de l'environnement, à travers la mise en œuvre d'opérations de gestion des déchets et de maîtrise des impacts sur l'environnement des entreprises artisanales, au travers du programme ENVIR'A. Des actions ont été conduites d'une part en matière de prévention, d'autre part pour la gestion des déchets des artisans. Les Chambres de métiers et de l'Artisanat s'engagent désormais dans des approches d'Economie circulaire et de performance environnementale.

Au tire des Programmes Locaux de Prévention et des territoires ZDZG, ENVIR'A a mobilisé les artisans pour réduire leur production de déchets, dans une logique de réduction territoriale pilotée par les EPCI. Le bilan actuel met en avant les éléments suivants :

- Signature de 15 conventions de partenariats ;
- Réalisation de 9 diagnostics de territoire ;
- Réalisation de 13 études de gisements des déchets des artisans ;
- Conduite de 23 actions de prévention des déchets ;
- Identification de 153 gestes dans 10 métiers de l'artisanat ;
- Réalisation d'une communication sur la suppression des sacs plastiques ;
- Expérimentation de formation à la prévention des déchets verts conduite en direction des paysagistes.

L'opération Répar'Acteurs lancée en juin 2015 a pour objectifs de promouvoir les artisans de la réparation pour les rendre plus visible du grand public. La mobilisation des artisans, la dynamisation du réseau CRMA, et la communication grand public sur la marque et les artisans des territoires, sont les axes struturants du dispositif. A ce stade, le bilan est le suivant :

- Engagement de 500 Répar'Acteurs ;
- Création d'un annuaire de recherche Répar'Acteurs par type de métiers et localisation géographique (http://www.crma.bzh/annuaire-reparacteurs 21 767 pages vues fin 2017);
- Création et animation d'une page Facebook dédiée, comptant 621 abonnés ;
- Mobilisation de 10 Répar'Acteurs lors de 89 évènements conduits sur les territoires depuis 2016;
- Création d'outils de communication grand public pour relayer le dispositif et l'annuaire, lors d'évènements (900 sacs issus de draps recyclés fabriqués dans 2 Esat d'Ille et Vilaine, 13 000 marques pages);
- Formation de 34 Répar'Acteurs pour promouvoir leur activité de réparation et le dispositif auprès de leur clients :
- Photographies auprès de Répar'Acteurs finistériens dans le cadre d'une une exposition photo prochaine afin de sensibiliser sur la réparation.

Depuis le début de l'année 2018, la CRMA propose :

- Une opération Eco-défis à destination des commerçants et artisans. L'objectif est permettre aux entreprises artisanales d'augmenter leur performance environnementale en mettant en place des actions très concrètes de court à moyen terme dans les domaines des déchets, de l'eau, l'énergie, les produits, les transports et le « sociétal ». A ce jour, un partenariat est en place avec 4 EPCI pour une expérimentation du dispositif auprès de 15 entreprises par territoire, soit 60 visites en entreprises.
- L'opération TPE&PME gagnantes sur tous les coûts. Cette opération engagée en lien avec l'ADEME propose d'aider les entreprises à réaliser des économies financières en optimisant la gestion de leurs flux (matières premières, eau, énergie, déchets). 11 audits en cours de programmation ou réalisés sont d'ores et déjà enregistrés.

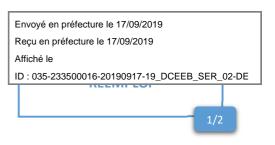


PREVENTION POUR LES DECHETS DU BTP

Les propositions d'actions faites au titre des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux et des Déchets du BTP ont été compilées dans le cadre du travail d'analyse comparative des Plans conduit en 2016 par la Région. S'agissant du secteur du Bâtiment et des Travaux publics, ont notamment été proposées les actions suivantes pour ce qui concerne la prévention :

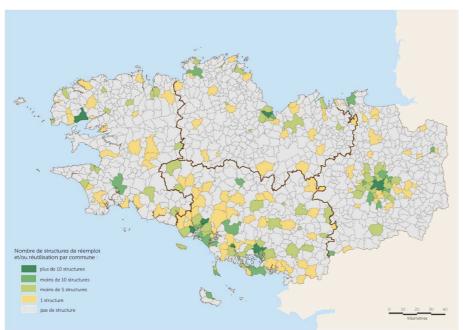
- Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets, y compris au niveau de la maîtrise d'ouvrage ;
- Aider à la mise en oeuvre de techniques alternatives, moins nocives et moins génératrices de déchets;
- Promouvoir et développer l'écoconception des bâtiments ;
- Inciter au développement du réemploi et de la réutilisation en constuctiton et déconstrcution;
- Favoriser l'intégration d'un volet prévention dans les schémas d'organisation et de gestion des déchets.

Les plans bretons pour les déchets du BTP n'ont pu être déployés sur le terrain compte-tenu du calendrier de transfert de compétence de planification des déchets des Départements à la Région. Ces propositions restent d'actualité dans le cadre du présent PRPGD de Bretagne.



Les **activités de réemploi et de réutilisation** permettent d'allonger la durée d'usage des produits et jouent un rôle important pour les politiques de prévention des déchets.

La carte suivante présente la répartition géographique des structures et entreprises issues identifiées dans SINOE et intervenant en matière de réemploi en Bretagne en 2017. Des acteurs de l'insertion (chantier ou entreprise).

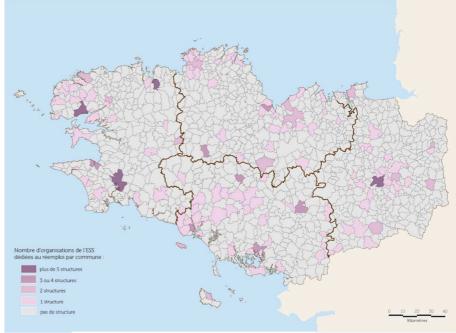


Ensemble des structures et entreprises intervenant dans le réemploi

Environ 680 structures interviennent en Bretagne en faveur du réemploi et correspondent à :

- Des sociétés : vide-greniers, brocantes, revendeurs, dépôts-vente ;
- Des structures associatives et œuvres caritatives :
- Des acteurs de l'insertion (chantiers ou entreprises).

Parmi ces acteurs du réemploi, 49 structures sont des acteurs de l'ESS et interviennent sur 193 sites référencés.



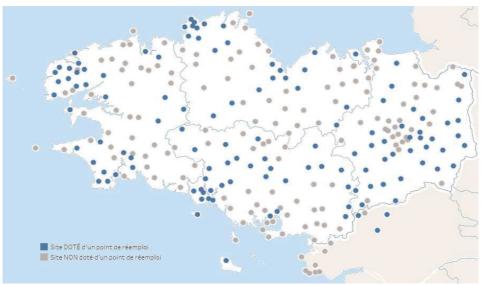
Organisations de l'ESS dédiées au réemploi

35 structures de réemploi généraliste de type recyclerie ou ressourcerie, de caractéristiques différentes - association, chantier d'insertion, communauté Emmaüs ou portée par les collectivités - sont installées en Bretagne.

184 points de collecte sont mis en place par ces structures :

- soit en caisson en déchèteries (68 % des déchèteries équipées);
- soit en apport volontaire directement sur le site principale de l'activité oud ans les communauté Emmaüs.

50 sites de ventes au publics sont implantés en Bretagne par ces structures.



Points de collecte en déchèteries

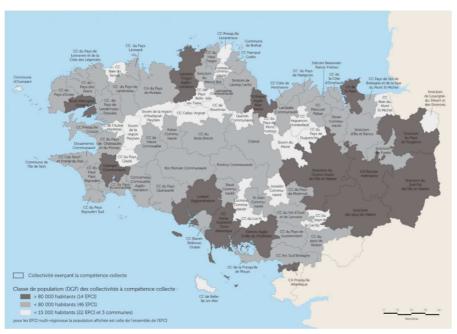


Points de collecte hors déchèteries

ORGANISATION DE LA COLLECTE POUR LES DMA

Les collectivités gèrent les déchets ménagers et assimilés. L'organisation bretonne de la collecte des OMR, collectes sélectives, collecte en déchèteries et sur les aires des végétaux est synthétisée sur les cartes suivantes.

En Bretagne, 82 EPCI et 3 communes insulaires exercent cette compétence en 2016. En raison des regroupements induits par la loi NOTRe, ce nombre baisse significativement puisque 57 collectivités l'exercent en 2017.

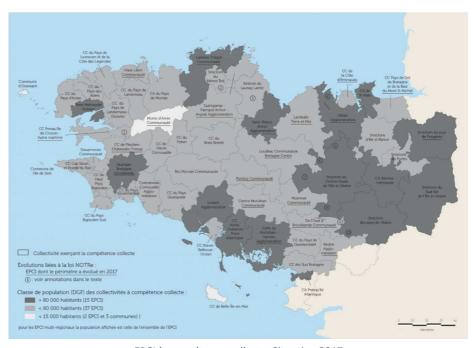


EPCI à compétence collecte -Situation 2016

①② et suivants :

Certaines organisations techniques spécifiques dérogent actuellement aux nouveaux périmètres administratifs :

- L'ex CC Aulne Maritime (1) est devenue adhérente du SIDEPAQ pour le traitement mais reste aussi actionnaire de Sotraval via la CC de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime,
- Le Smictom du Ménez Bré (2) exerce la compétence collecte sur une partie des territoires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de Lannion Trégor Communauté.
- Le Smitom de Launay Lantic (3) exerce la compétence collecte sur le territoire de Leff Armor Communauté et sur une partie du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Kerval traite les déchets de l'ensemble de l'ancienne CC du pays de Matignon (4) même si une partie du territoire adhère désormais au SMPRB par l'intermédiaire de Dinan Agglomération,
- Outre les Communautés de Communes de St Méen-Montauban, Montfort Communauté, Brocéliande Communauté, le Smictom Centre Ouest exerce la compétence collecte et traitement sur une partie des territoires de Dinan Agglomération (8 communes), de Loudéac Communauté - Bretagne Centre (4 communes), de Ploërmel Communauté (13 communes) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (7 communes) (5) (6) (7) (8).
- 8 des 9 communes de l'ancienne CC du Pays de la Gacilly
 (9) traitent toujours leurs déchets en autonomie.
- Comme en 2016, le périmètre affiché pour le Smictom des pays de Vilaine intègre 6 communes de la CC du pays de Redon (10) pour lesquelles le Smictom assure la collecte et le traitement des déchets



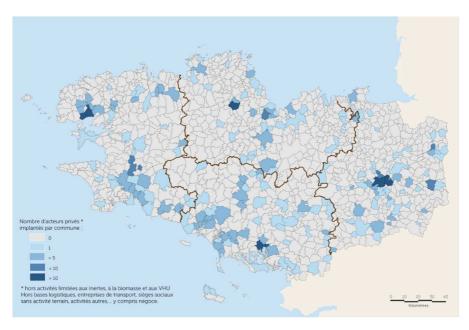
EPCI à compétence collecte -Situation 2017

ORGANISATION DE LA COLLECTE POUR LES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes selon le type de déchets et selon les producteurs (industriels, petits producteurs...) :

- Collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Appel à des prestataires privés pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement ;
- Apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries ;
- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par des écoorganismes ou d'autres organismes que les producteurs (organisations professionnelles locales,...).

Le réseau des collecteurs couvrant le territoire breton est représenté sur la carte suivante :



Acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

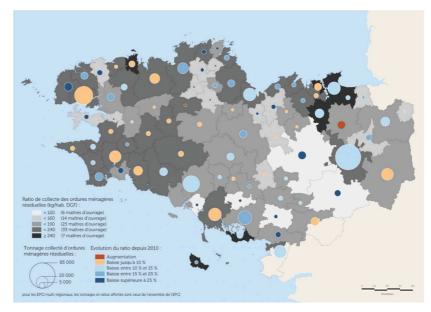
En Bretagne, le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées en 2016 s'élève à 685 400 T, soit :

- 209 kg/hab (INSEE)
- ou 190 kg/hab (DGF).

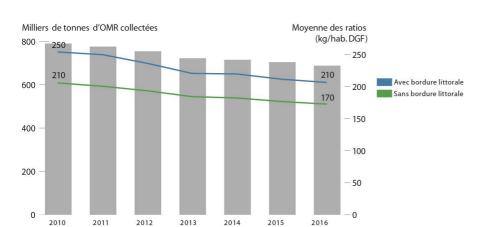
Par comparaison, la moyenne nationale de collecte des OMR est de 262 kg/hab (INSEE) en 2015.

La carte de production ci-contre montre une disparité du ratio de collecte : 6 territoires présentent un ratio inférieur à 120 kg/hab (DGF), alors que 7 autres ont un ratio de collecte supérieur à 240 kg/hab (DGF).

Les ratios de collecte sont plus forts à l'ouest de la région, y compris pour les territoires ruraux.



Production d'ordures ménagères résiduelles - Situation 2016



Entre 2010 et 2016, on note :

- Une baisse des tonnages de 13%;
- Une diminution du ratio de collecte par habitant de 16%, supérieure à la tendance nationale de 12%;
- Un ratio diminuant de 41kg/hab INSEE.

Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) d'OMR

Outre une baisse régulière des ratios de collecte par habitant entre 2010 et 2016, on note également une spécificité pour la bordure littorale. Les ratios de collecte y sont en moyenne plus élevés (210 kg/hab DGF) que dans les territoires sans bordure littorale (170 kg/hab DGF).

COLLECTE SELECTIVE - RECYCLABLES SECS (EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES)

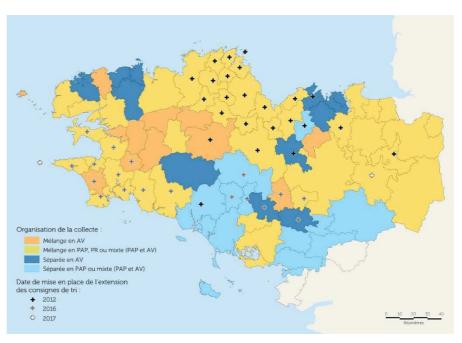
68% des collectivités bretonnes effectuent la collecte des recyclables secs en mélange, emballages et journaux. 78% de la collecte est réalisée en porte à porte, point de regroupement ou bien en mêlant les deux systèmes.

Lorsque la collecte de ces deux flux est séparée, l'apport volontaire représente 89% de la collecte des journaux et 53% de la collecte des emballages.

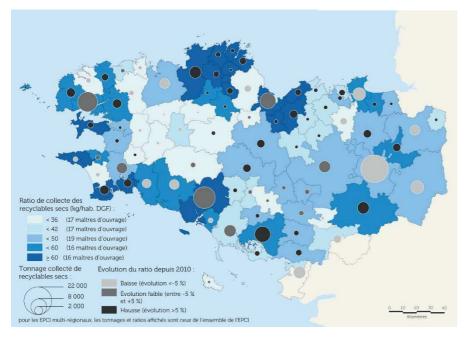
179 800 tonnes de recyclables secs en collecte sélective ont été collectées en 2016.

94% de ce tonnage a été transporté vers un centre de tri de la région, 6% a été envoyé directement vers des repreneurs, et moins de 1% a été transporté vers un centre de tri situé en dehors de la région.

7 900 tonnes de journaux ont ainsi été valorisés sur deux sites de valorisation matière situés en Bretagne.



Organisation de la collecte des recyclables secs en 2016



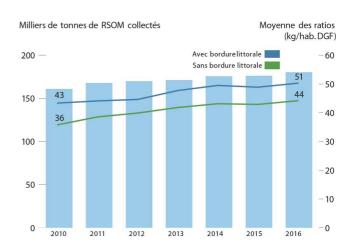
Le ratio 2016 de collecte des recyclables secs bretons est de 55kg/hab INSEE/an et a augmenté de 4 kg/hab INSEE/an par rapport à 2010.

Collecte des RSOM en 2016 – Tonnages, ratios DGF et évolutions



Il existe une variabilité territoriale très importante, le ratio variant entre 27 et 80 kg/hab DGF.

- Les ratios les plus élevés se situent dans les EPCI en bordure littoral.
- Les plus faibles sur les EPCI ruraux, avec une forte variabilité au sein d'une même zone géographique ou d'une même typologie de territoire.



Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) de recyclables secs

Les EPCI ayant mis en place une extension des consignes de tri en 2012 voient une augmentation moyenne de 62% du ratio de collecte depuis 2010, pour atteindre une valeur de 55 kg/hab en 2016. Les territoires sans extension de collecte observent également une hausse des ratios de collecte mais plus modérée (+6%), soit un ratio de 43 kg/hab.

Les EPCI ayant mis en place la tarification incitative, soit 10 EPCI représentant 12% de la population, constatent une augmentation du ratio de collecte des recyclables secs issus des ordures ménagères de 26% avec un ratio de 57 kg/hab.

Dans les EPCI n'ayant mis en place ni l'extension des consignes de tri, ni la tarification incitative, la hausse du ratio depuis 2010 est faible puisqu'elle n'est que 1,5%.

COLLECTE DU VERRE

En 2016, **150 700 tonnes de verre** ont été collectées en Bretagne, soit + 5% par rapport à 2010.

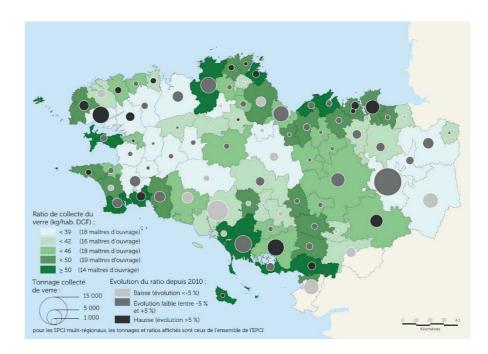
La collecte du verre s'opère quasi uniquement en apport volontaire.

Le ratio de collecte par habitant est de 42 kg (DGF), significativement supérieur au ratio national de 29kg/hab INSEE.

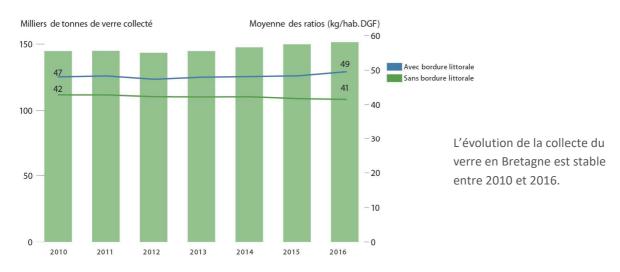
Le ratio de collecte est stable par rapport à 2010 (+1%) mais il existe des écarts importants de ratio collecté selon les territoires :

- Les territoires touristiques ont un ratio de collecte plus fort : sur la bordure littorale, ratio maximum de 66kg/hab DGF.
- Les grandes agglomérations présentent les plus faibles ratios de collecte, avec 29 kg/hab DGF.

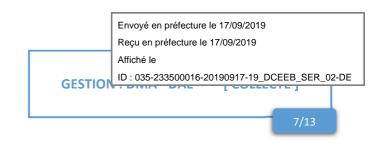
Comparativement à la situation nationale, les ratios de collecte bretons sont très nettement supérieurs.



Collecte du verre en 2016 – Tonnages, ratios DGF et évolutions



Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) de verre



COLLECTE DES BIODECHETS

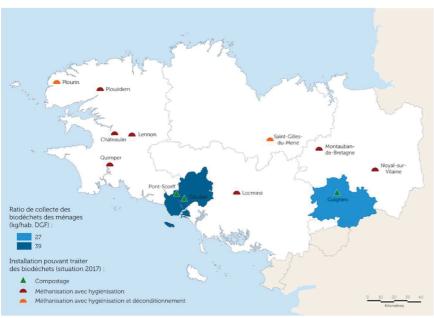
En 2016, 2 collectivités bretonnes réalisent la collecte sélective des biodéchets auprès des ménages :

- Lorient Agglomération, depuis 2002, avec un ratio de 39 kg/hab DGF de biodéchets ;
- Le SMICTOM des Pays de Vilaine, depuis 2013, avec un ratio de 27 kg/hab DGF.

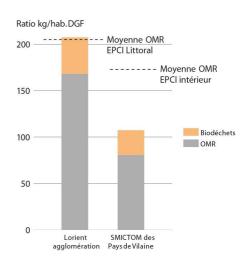
10 450 tonnes ont ainsi été collectées en 2016 sur ces 2 collectivités.

Ces biodéchets, compostés en mélange avec des végétaux issus des déchèteries, ont permis la production en 2016 de 3 400 tonnes de compost pour Lorient Agglomération et 3 300 tonnes pour le SMICTOM des Pays de Vilaine.

Les collectivités de Rennes Métropole, Brest Métropole et du SMICTOM du Ménez Bré proposent par ailleurs une collecte en porte à porte des biodéchets auprès des gros producteurs et 380 tonnes ont ainsi été collectées en 2016.



Collecte des biodéchets des ménages en 2016 et installations pouvant traiter des biodéchets issues de ressources animales (en service en 2017)



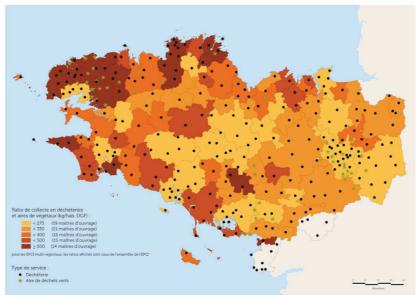
Ratio (DGF) 2016 OMR et biodéchets des collectivités concernées

COLLECTE EN DECHETERIES ET AIRES DE COLLECTE DE VEGETAUX

En Bretagne, on compte 316 sites de collecte structurants pour les DMA : 264 déchèteries et 52 aires de collecte des végétaux, gérées par 80 maîtres d'ouvrage publics.

On compte une déchèterie pour 12 400 habitants (1 pour 13 900 habitants au niveau national).

1 203 800 tonnes de déchets ont ainsi été collectés en 2016, soit 54% du tonnage total de DMA collecté de Bretagne. Ce tonnage a augmenté de 22% par rapport à 2010.

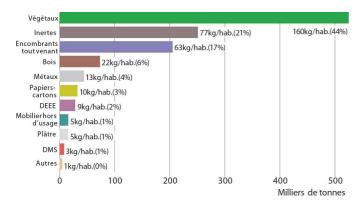


Collecte en déchèteries et sur les aires de collecte de végétaux en 2016 - Ratios DGF

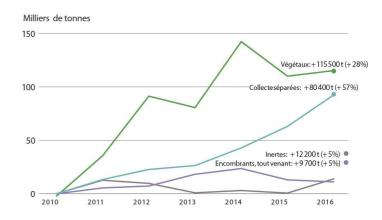
Le ratio de collecte moyen breton est **de 367 kg/hab INSEE** (334 kg/hab DGF) et de 230 kg/hab INSEE au niveau national en 2015.

Les ratios de collecte ont augmenté de 15% entre 2010 et 2016.

En déchèteries, les ratios sont très variables – de 176 et 840 kg/hab DGF- selon les territoires. Les secteurs de la bordure littorale et de l'ouest de la région ont les ratios les plus importants.

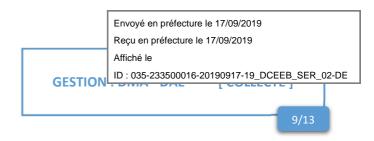


Flux collectés en 2016 – Tonnages et ratios (INSEE)



Evolution des tonnages collectés depuis 2010





Les types de déchets admis dans les déchèteries varient selon les territoires et le dimensionnement des outils de collecte. Certains EPCI acceptent sous conditions les déchets des professionnels, notamment les végétaux ou les inertes, qui peuvent représenter jusqu'à 30% des apports collectés sur ces déchèteries.

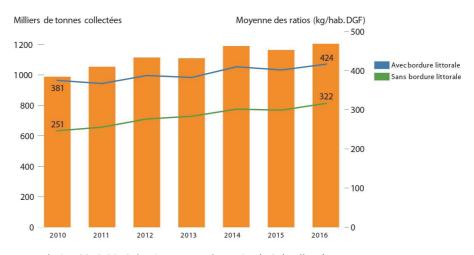
Les principaux flux sont les suivants :

- Les végétaux : 44% du flux total collecté. Ce sont les plus gros flux collectés dans les déchèteries, dépassant les 500 000 tonnes en 2016. Cela représente 160 kg/hab, le double du ratio moyen national.
- Les inertes: 21% du tonnage total, soit 250 000 tonnes et 77 kg/hab.
- Les encombrants et tout venant: 17% du tonnage total, de l'ordre de 200 000 tonnes ou 63 kg/hab. Ce tonnage est en baisse depuis 2014 du fait de la mise en place des filières Eco-mobilier et textiles et des bennes spéciales plâtre.

Les tonnages de matériaux collectés séparément connaissent une augmentation de 57% depuis 2010 :

- + 61% pour le bois,
- +58% pour les DEEE,
- +27% pour les métaux.

Comme l'illustre le graphique suivant, l'évolution des tonnages collectés en déchèteries depuis 2010 est, quels que soient les flux collectés, en nette hausse.



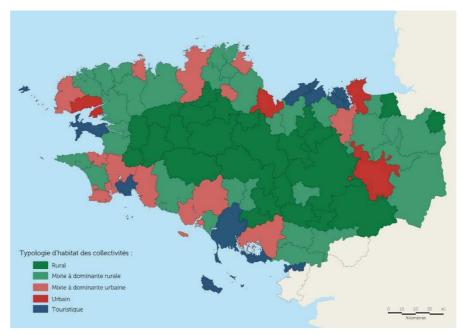
Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) collectés en déchèterie et sur les aires de collecte des végétaux

Les spécificités territoriales sont également marquées, le ratio moyen étant de 424kg/hab pour les territoires situés en bordure littoral, contre 322 kg/hab pour les territoires non littoraux.

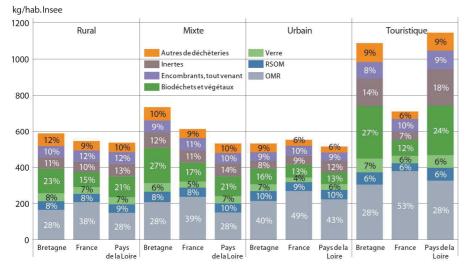
TYPOLOGIE TERRITORIALE POUR LA COLLECTE DES DMA

Il faut noter que le territoire breton se différencie selon les secteurs et les typologies d'habitats : ruraux, urbains, mixtes à dominante rurale, mixte à dominante urbaine. En Bretagne, on constate notamment les spécificités suivantes :

- 66% des EPCI sont à dominante rurale ou mixte à dominante rurale.
- Les OMR représentent 40% du tonnage DMA pour les EPCI urbains, 28% pour les EPCI ruraux.
- Les EPCI touristiques et mixtes sont caractérisés par une part importante de végétaux, représentant 27% des DMA.



Typologie d'habitat des collectivités exerçant la compétence « collecte »



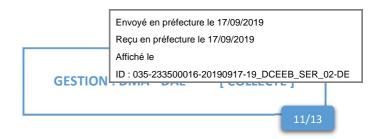
	Rural	Mixte rural	Mixte urbain	Urbain	Touris- tique
OMR	172	176	221	215	214
Biodéchets	27		39		
Verre	41	44	46	39	55
RSOM	40	50	56	56	47
Déchèteries	313	410	429	243	398
DMA	567	680	754	552	713

Moyenne des ratios des collectivités bretonnes (kg/hab/an) par typologie de collectivités

La comparaison de ces profils avec les autres régions montre notamment que :

- Quelle que soit la typologie considérée, les ratios bretons sont inférieurs aux ratios nationaux pour les OMR.
- Pour les déchets issus de la collecte sélective accueillis en déchèterie, les ratios bretons sont supérieurs aux ratios nationaux, en particulier pour les végétaux, les inertes et les recyclables secs.





AUTRES COLLECTES SEPARATIVES

D'autres collectes séparatives spécifiques ont été proposées par certains EPCI de collecte en 2016, notamment pour les flux suivants :

- Collecte séparée des professionnels pour les cartons, réalisée par 21 collectivités et représentant 6 000 tonnes collectées ;
- Collecte des biodéchets pour les gros producteurs, proposée par plusieurs collectivités ;
- Collecte séparée des papiers des professionnels, proposée par 3 collectivités ;
- Collecte en porte à porte des déchets verts réalisée par 5 collectivités et représentant environ 8 000 tonnes collectées ;
- Collecte des encombrants en porte à porte dans 20 collectivités, soit environ 3 200 tonnes collectées ;
- Collecte des textiles-linge-chaussures via les bornes d'apport volontaire gérées par Le Relais et Retritex dans la majorité des collectivités.

Des opérations de collectes spécifiques sont également proposées pour les déchets dangereux et sont détaillées dans les fiches dédiées à ces déchets.

ACCUEIL DES ARTISANS DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES

Afin d'accompagner les artisans dans la gestion de leurs déchets, la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne a travaillé sur la définition (2013 à 2015) et le déploiement (2015 à 2017) d'une Charte régionale d'accueil des artisans dans les déchèteries publiques.

L'objectif était de faciliter la cohérence entre l'offre des collectivités et l'accompagnement des artisans au travers du programme Envir'A. Il s'agissait également d'améliorer la lisibilité des conditions d'accueil des entreprises artisanales dans les déchèteries publiques et, à terme, de réduire les écarts d'accueil constatés.

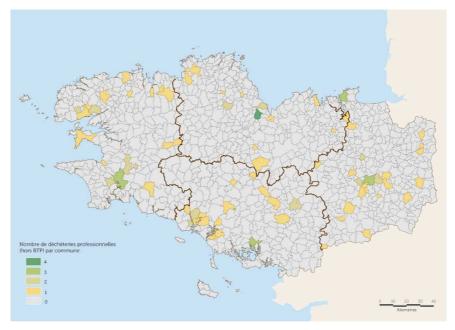
Grâce à ce dispositif, outre l'outil numérique régional proposé via le site Internet du réseau des Métiers pour donner de la visibilité sur les conditions d'accueil des artisans dans les déchèteries publiques, 40 collectivités gestionnaires de déchèteries ont été rencontrées et sensibilisées sur ce sujet, 7 conventions et plans d'actions ont été engagés :

- En Côtes d'Armor, avec la Communauté de Communes Côte de de Penthièvre et St Brieuc Agglomération;
- Avec le SIRCOB et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en Finistère;
- Avec les SMICTOM d'Ille et Rance et des Pays de Vilaine en Ille-et-Vilaine ;
- Dans le Morbihan, avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Des opérations de collecte spécifiques pour les déchets dangereux sont par ailleurs également proposées et sont détaillées dans les fiches spécifiques relatives à la gestion des déchets dangereux.

AUTRES DECHETERIES

Outre les déchèteries publiques pouvant accueillir certains DAE, il existe un réseau de près de 94 déchèteries privées (hors BTP) permettant d'assurer la collecte des DAE.



Réseau des déchèteries professionnelles (hors BTP)



COLLECTE DES DAE POUR RECYCLAGE

Comme évoqué dans le focus des gisements de déchets d'activités économiques, les flux de DAE collectés pour être recyclés ont été comptabilisés par la FEDEREC pour l'année 2016 et sont les suivants :

DAE (non dangereux non inertes)	Gisements collectés pour recyclage en Bretagne (source FEDEREC Ouest)	
	2016	
Bois	130 000 T	
Déchets organiques	274 000 T	
Papiers cartons	274 000 T	
Autres déchets non dangereux	634 000 T	
Métaux	276 000 T	
Plastiques	29 000 T	
TOTAL	1 617 000 T	

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

[TRI-TRANSFERT-TRAITEMENT]

1/1

ORGANISATION TERRITORIALE

L'organisation bretonne publique en matière de traitement de DMA est synthétisée sur les cartes suivantes. En Bretagne, 25 structures exercent cette compétence en 2016, 24 en 2017 en raison de regroupements induits par la loi NOTRe.

GESTION: DMA-DAE



EPCI à compétence traitement - Situation 2016



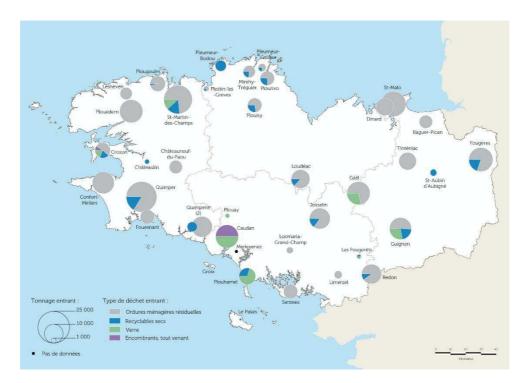
 ${\mathcal O}{\mathcal O}$ et suivants : se référer aux mentions présentées sur la fiche « panorama des acteurs »

EPCI à compétence traitement - Situation 2017

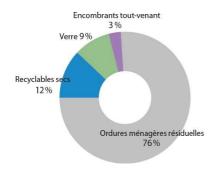
QUAIS DE TRANSFERTS

Les quais de transferts sous maitrise d'ouvrage publique concernent essentiellement les OMR. En 2016, on compte en Bretagne :

- 38 quais de transferts en maitrise d'ouvrage publique ;
- 313 000 tonnes transitées;
- 76% d'OMR dans le tonnage entrant.



Quais de transfert sous maitrise d'ouvrage publique en 2016 - Tonnages entrants



Répartition des flux transités

En 2016, les flux transités sur les quais de transfert à maitrise d'ouvrage publique sont les suivants :

- 76 % OMR
- 12% recyclables secs
- 9% verre
- 3% encombrants /tout-venant

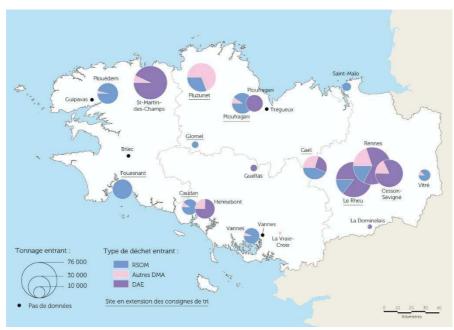
CENTRES DE TRI

23 centres de tri sont recensés en Bretagne en 2016.

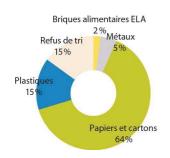
11 centres de tri des recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) fonctionnaient fin 2016, dont :

- 8 sous maitrise d'ouvrage publique ;
- 3 centres recevant uniquement des RSOM;
- 5 centres traitant en plus des cartons de déchèterie ;
- 4 disposant d'un process complémentaires pour le tri des autres DMA et des DAE.

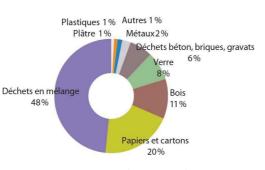
177 000 tonnes entrant dans les centres sont issues des recyclables secs des ordures ménagères. 340 300 tonnes entrantes sont issues des déchets d'activités économiques et autres DMA.



Centres de tri – Tonnages entrant en 2016



Tonnages sortant des centres de tri RSOM par nature de sous-produits



Tonnages sortant des centres de tri DMA-DAE de sous-produits

Principaux flux sortant des centres de tri RSOM:

- 64 % papiers et cartons
- 15% plastiques
- 12% recyclables secs
- 15% refus de tri

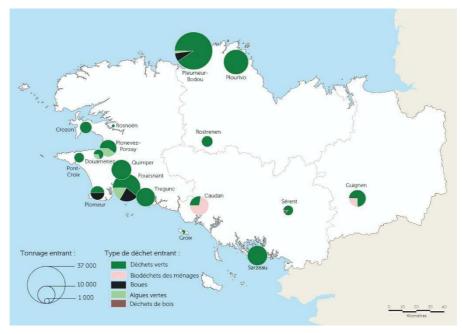
Principaux flux sortant des centres de tri DMA-DAE :

- 48% déchets en mélange
- 20% papiers et cartons
- 11 % bois
- 8% verre
- 6% déchets béton, briques, gravats

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

17 installations de compostage sous maitrise d'ouvrage publique sont recensées en Bretagne en 2016 dans le cadre des enquêtes SINOE. Ce recensement ne tient pas compte des sites des professionnels.

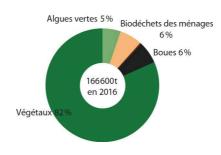
Les 17 installations ont permis le traitement de 166 000 tonnes entrantes de déchets fermentescibles hors ordures ménagères.



Plateformes de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique - Tonnages entrants en 2016

Les flux entrants sont les suivants :

- 82% de végétaux
- 6% de boues
- 6% de biodéchets des ménages
- 5% d'algues vertes



Répartition des flux entrants



Destination des flux sortants

Affiché le

GESTION: DN

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2/10

AUTRES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

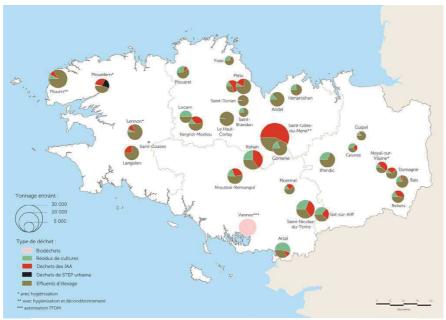
La carte permet de donner un aperçu du déploiement des 150 plateformes de compostage identifiés par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. Cette carte, établie à partir d'une compilation des multiples sources disponibles, n'est toutefois pas exhaustive et pourra être affinée ultérieurement, dans le cadre des travaux de suivi du Plan et de l'amélioration de l'observation.



Plateformes de compostage multisources

UNITES DE METHANISATION

La Bretagne comptait 42 installations de méthanisation de déchets fin 2014, dont 6 situées sur des stations d'épuration urbaines et 4 au sein d'industries agro-alimentaires pour le traitement de leurs effluents peu chargés. 32 installations multi-déchets ont donc été comptabilisées, la majorité (88%) sur des exploitations agricoles. 2 sites équipés d'unités de déconditionnement/désemballages des matières organiques sont également recensés.



Unités de méthanisation – Situation 2014

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ORGANIQUE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

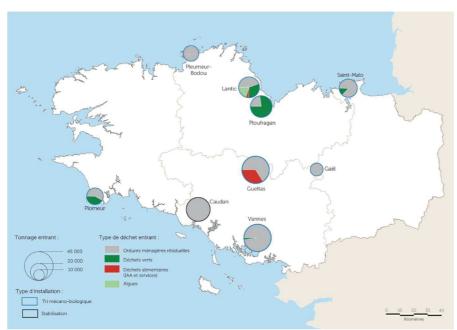
8 installations de traitement organique des OMR sont implantées en Bretagne en 2016.

212 100 tonnes y ont été traitées avec un poids de 70% d'OMR en flux entrant.

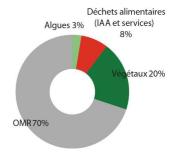
La plateforme de stabilisation de Caudan réalise également du traitement biologique des OMR sans production de compost. 32 600 tonnes y ont été traitées en 2016.

L'année 2016 est marquée par :

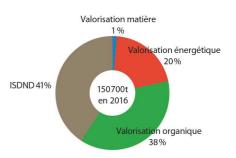
- La reconversion du site de Ploufragan qui n'assure plus le traitement organique des OMR à partir de juillet;
- Le démarrage du site de Gaël;
- La forte augmentation des entrants sur Gueltas, liée en partie à l'intégration de flux extrarégionaux.



Installations de traitement organique des OMR - Tonnages traités en 2016



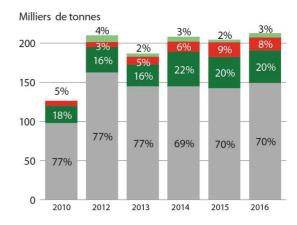
Répartition des flux traités



Destination des flux sortants

Entre 2014 et 2016, les tonnages traités sont à la baisse (-3 %) à sites constants.

Le démarrage de Gaël vient inverser cette tendance avec une évolution de + 3 % tous sites comptabilisés.

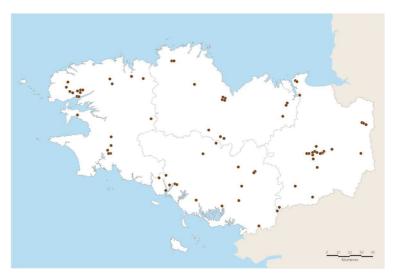


Evolution des tonnages traités

INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE ET INDUSTRIES CONSOMMATRICES DE MATIERES ISSUES DU RECYCLAGE

Les entreprises effectuant de la valorisation matière sont celles qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (séparation des différents flux, extraction des indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle...).76 sites de recyclage sont recensées par la FEDEREC en Bretagne.

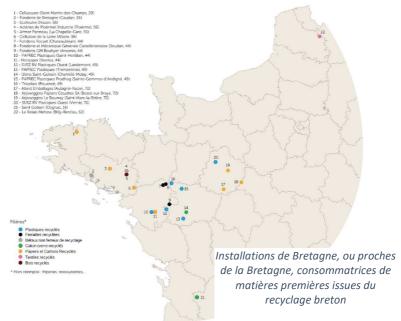
RECYCLAGE	Nombre d'installations bretonnes (source FEDEREC)				
	22	29	35	56	Bretagne
Déchets entreprises (ex DIB)	6	11	12	7	36
CSR	1	3			4
Biodéchets		3	4		7
Déconstruction Automobile		2	1	2	5
DEEE		1	1		2
Métal	8	15	11	8	42
Métaux non ferreux	8	15	9	8	40
Non détaillé	1	1	3	2	7
Palettes & Bois	5	6	9	4	24
Papiers - Cartons	4	5	8	2	19
Plastiques	5	5	6	3	19
Textiles			1		1
TOTAL SANS DOUBLE COMPTE	14	21	25	16	76



Installations bretonnes de recyclage

Une fois triées et préparées, les matières premières issues du recyclage sont envoyées vers des usines consommatrices les utilisant pour produire des matériaux intermédiaires ou biens de consommation. Toutes les qualités de matières premières issues du recyclage ne sont pas acceptées par toutes les industries consommatrices, cela dépend de leur process, des qualités recherchées, des capacités de l'installation et des conditions de marché. Les matières premières issues du recyclage doivent ainsi respecter des cahiers des charges pour être acceptées. Pour la Bretagne et les régions voisines, les sites industriels consommant des matières premières issues du recyclage breton (hors réemploi (friperies, ressourceries)) sont synthétisés dans la carte suivante.

Cette carte n'est pas exhaustive. En l'absence de débouchés locaux systématiques pour l'ensemble des qualités des matières premières issues du recyclage produites, l'export au-delà des régions, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend de leur modèle économique (investissement et fonctionnement, contraintes environnementales...). Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO2 sont très supérieurs

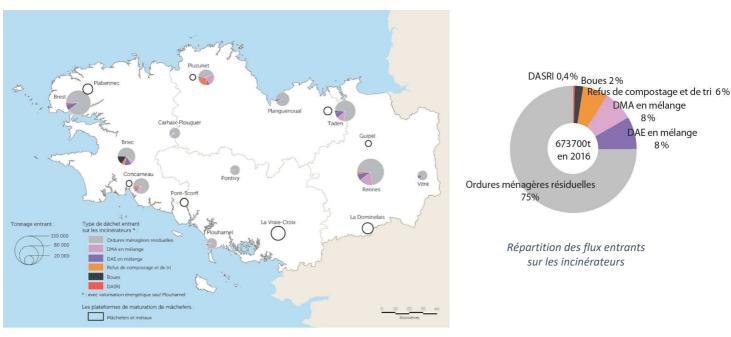


INCINERATEURS

11 incinérateurs en fonctionnement sont implantés en Bretagne en 2016. Ces équipements sont publics et sont exploités par des opérateurs privés.

673 700 tonnes y sont traitées. Les OMR représentent 75% des flux entrants.

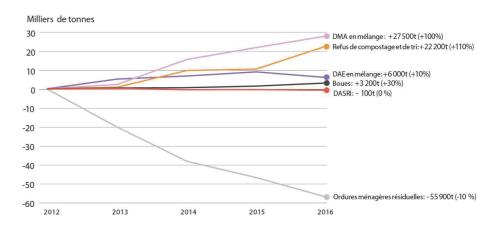
Tous les incinérateurs permettent une valorisation énergétique à l'exception de l'incinérateur de Plouharnel.



Incinérateurs et plateformes de maturation des mâchefers - Tonnages entrants en 2016

Le tonnage total entrant dans les incinérateurs est globalement stable, les évolutions interannuelles sont de l'ordre de 1% depuis 2008.

On note par ailleurs une baisse de 10% en OMR incinérées depuis 2012; compensée par une entrée de sous-produits des installations de tri et de compostage, de DMA en mélange et de boues.



Evolution des tonnages entrants sur les incinérateurs par rapport à 2012

83% des tonnages sortant des incinérateurs, soit 130 000 tonnes de mâchefers et de fer, sont envoyés vers une filière de valorisation matière.

La quantité d'électricité produite par l'ensemble des UVE bretons est estimée, en 2015, à 125 862 MWh. 34 757 MWh sont autoconsommés par les installations et 91 105 MWh d'électricité sont vendus.

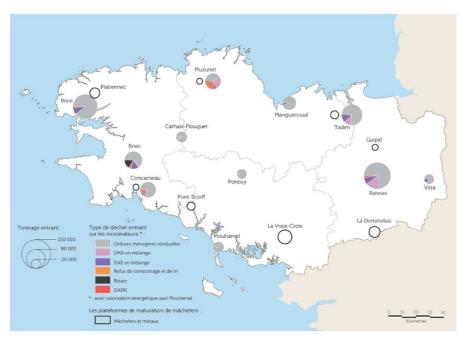
La quantité d'énergie thermique produite par l'ensemble de ces UVE est, elle, estimée à 427 073 MWh en 2015. 20 318 MWh sont auto consommés par les installations et 406 755 MWh d'énergie thermique sont revendus à des réseaux de chaleur.



	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
GESTION : DM	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	6/10

PLATEFORMES DE MATURATION DES MACHEFERS

165 000 tonnes de sous-produits de l'incinération (mâchefers et métaux) ont été reçus sur 8 plateformes bretonnes de maturation en 2016.



Incinérateurs et plateformes de maturation des mâchefers - Tonnages entrants en 2016

31 % des flux entrants sont des flux interdépartementaux et 17 % sont des flux inter-régionaux. Les plateformes de maturation ont produit 154 000 tonnes de mâchefers valorisables et 8 000 de métaux.

GESTION: DN

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

7/10

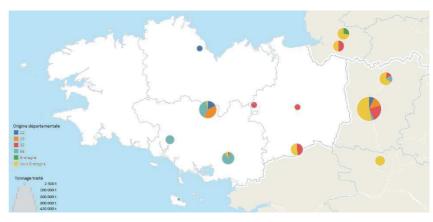
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX BRETONS - EN OU HORS DE BRETAGNE

En 2016, 649 000 T de déchets produits en Bretagne (calculés sur la base IREP) ont été stockées en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en ou hors Bretagne. 672 000 T étaient stockées en 2010.

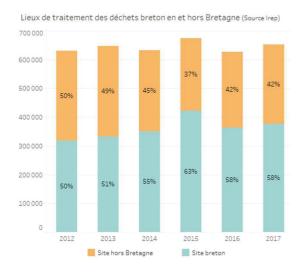
14 sites de traitement, dont les 8 installations bretonnes, traitent ces déchets bretons.

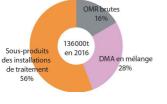
DECHETS BRETONS RECUS EN ISDND	2010	672 430 T
	2015	692 000 T(*)
	2016	649 000 T(*)
	2017	672 000 T(*)

(*): dont 77 000 T en 2015, 15 000 T en 2016, 5 000 T en 2017 issues du chantier du métro de Rennes

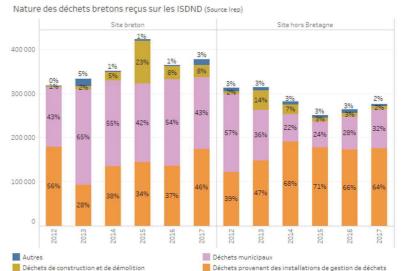


Provenance et destination des déchets stockés en ISDND – Situation 2016 (hors site de Le Ham (50) concerné par des déchets bretons en 2015 mais pas en 2016)





Répartition 2016 des flux enfouis hors de Bretagne



S'agissant de l'année 2016 correspondant à l'année de référence de l'état des lieux, on note notamment que :

- 58% des déchets bretons stockés le sont en Bretagne, 42% hors de Bretagne ;
- Les DMA produits et stockés en Bretagne représentent 54% des volumes traités dans les ISDND bretonnes, et 28% des volumes envoyés en ISDND dans les régions voisines ;
- Le volume de sous-produits des installations de traitement représente 37 % des déchets stockés dans les ISDND bretonnes, 66% du volume envoyé en ISDND dans les régions voisines.

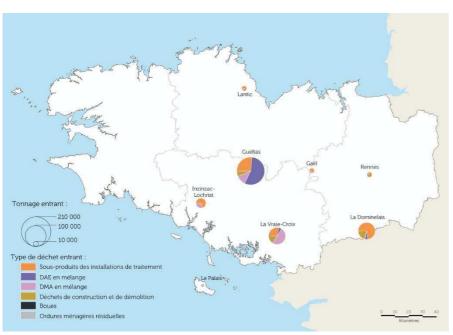
8/10

INSTALLATIONS BRETONNES DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

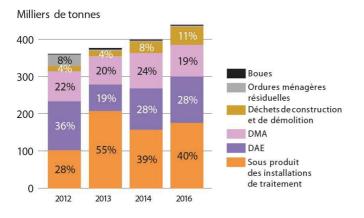
8 Installations de stockage des déchets non dangereux implantées en Bretagne fonctionnent en 2016. Elles représentent une capacité annuelle de traitement de 462 500 tonnes par an.

360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées sur ces installations en 2010, 439 500 tonnes l'ont été en 2016.

22 400 tonnes d'OMR (24%), issues de délestage d'installations de traitement, sont par ailleurs enfouies hors de Bretagne.



ISDND - Tonnages entrants en 2016



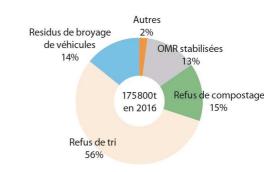
Répartition annuelle des tonnages entrants

On note:

- Entre 2014 et 2016, une augmentation de 40 900 T enfouies supplémentaires (dont 15 000 T liées au chantier du métro de Rennes), soit +10%;
- Entre 2010 et 2016, 75 700 tonnes supplémentaires enfouies, soit 21 %;
- Le site de Gaël, ouvert entre temps, en 2015, a reçu 11 000 tonnes en 2016.

En 2016, la répartition des flux est la suivante :

- 40% pour les sous-produits des installations de traitement;
- 28% de DAE ;
- 19% de DMA;
- 11 % de déchets de construction et de démolition.



Composition 2016 du flux « sous-produits des installations de traitement

Trois installations (Gueltas, la Vraie croix et La Dominelais) réalisent de la valorisation énergétique à partir du biogaz produit. 30 GWh ont été ainsi produits. 47 % de cette production est électrique. La production énergétique vendue a augmenté de 34 % entre 2014 et2016.



	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
GESTION : DMA	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	9/10

AUTRES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

En complément des installations de traitement présentées dans les fiches précédentes, il existe d'autres installations complémentaires, essentiellement dédiées au traitement internalisé des déchets produits par certaines entreprises, ainsi qu'au traitement de déchets issus de l'assainissement.

La carte, établie à partir des données disponibles sur les installations classées, donne un aperçu de ces sites complémentaires concernés par le traitement de déchets non dangereux non inertes.



Incinérateurs de déchets non dangereux ne recevant pas d'OMR

Du point de vue de l'incinération, sont ainsi recensées les installations suivantes :

- Fertival SA à Lamballe (22), d'une capacité autorisée de près de 57 T/j;
- Société Armoricaine de Valorisation Energétique à Cornillé (35) d'une capacité autorisée de 6,7 T/h
- UVE du Spernot dépendant d'Eau du Ponant à Brest, d'une capacité autorisée 5,4 T/h.



L'ADEME et les quatre Départements bretons avaient lancé un programme de réhabilitation des décharges en 1996.

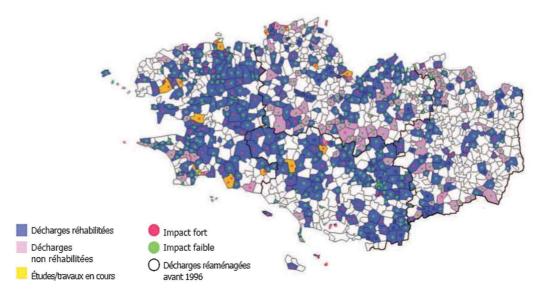
566 décharges avaient alors été recensées et classées selon leur impact faible ou fort :

- Décharges à impact faible présentant un risque potentiel limité;
- Décharges à impact fort présentant un risque potentiel important et nécessitant une étude approfondie avant leur réhabilitation.

En 2010, un bilan du programme collectif « Réussissons la réhabilitation des décharges » a été réalisé afin de connaître le taux de fermeture de ces décharges, les réhabilitations réalisées et le devenir des décharges réhabilitées.

Fin 2010, le bilan dressé était le suivant à l'échelle de la Bretagne :

- 77 % des décharges avaient été réhabilitées ;
- 103 décharges classées en impact faible et 26 en impact fort restaient non réhabilitées ou en cours de réhabilitation.



Bilan des réhabilitations de décharges sauvages - Situation 2010

Depuis cet état des lieux, des réhabilitations complémentaires ont été réalisées. Une cartographie précise de la situation actualisée sera réalisée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre ultérieure du PRPGD.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GESTION: DMA-DAE

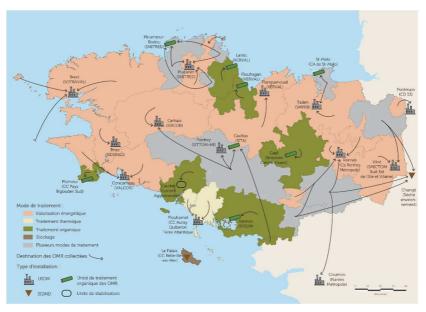
[BILAN DE LA GESTION]

/6

S'il est difficile, en l'état actuel des données et des outils d'observation disponibles, d'établir un bilan global, des flux, des transferts et de la gestion des DMA et des DAE, il est possible d'avoir un aperçu, développé dans les pages suivantes, pour certaines catégories de déchets.

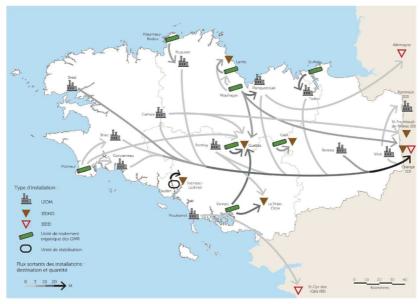
VALORISATION ET DESTINATION DES OMR

La carte suivante synthétise la situation et les principaux transferts réalisés en Bretagne et en périphérie bretonne en 2016 pour assurer le traitement des OMR. Au total, 23 installations de traitement bretonnes et 4 installations en Pays de la Loire ont reçu des OMR bretonnes en 2016.



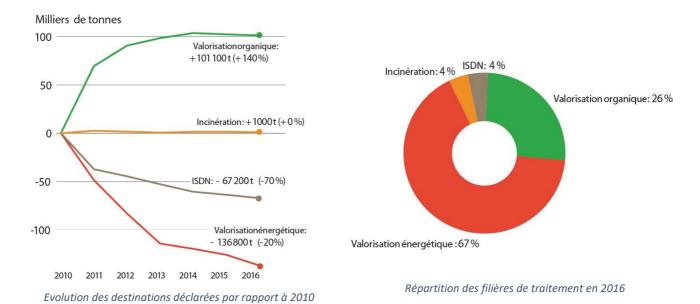
Destination des OMR pour traitement en 2016

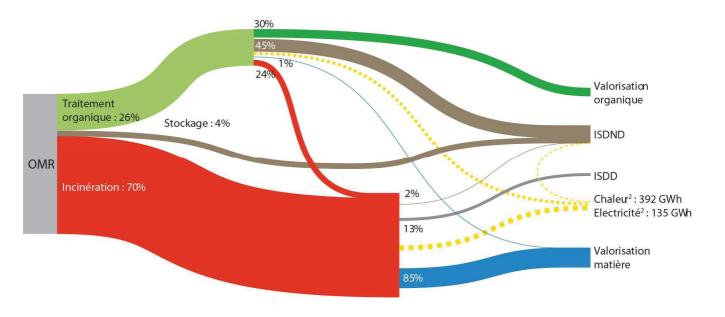
De même, il est possible de synthétiser la situation bretonne en 2016 pour les flux sortants des installations recevant des OMR.



Flux sortants des installations recevant des OMR envoyés vers un traitement complémentaire en 2016

Les diagrammes suivants résument la situation en matière de traitement des OMR en 2016 en Bretagne.





Représentation des flux d'OMR et des sous-produits de leur traitement

Parmi les nombreux enseignements qu'il est possible de tirer, il faut noter que :

- 92% des OMR sont envoyées dans des filières de valorisation matière, organique ou énergétique. Ce taux est de 69% au niveau national.
- 26% des OMR font l'objet d'une valorisation organique et 67% d'une valorisation énergétique.
- Une diminution de 70% des quantités d'OMR envoyée en stockage est observée entre 2016 et 2010.
- Les filières d'incinération et d'enfouissement ne concernent que 8% des OMR et 6 EPCI.

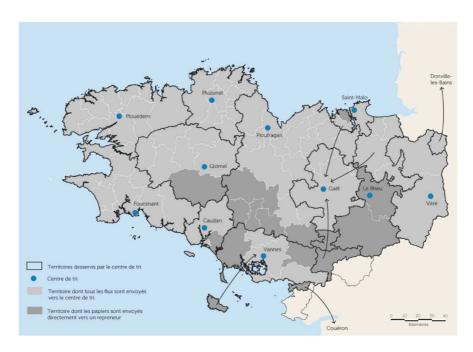
GESTION: DMA-DAE

[BILAN DE LA GESTION]

3/6

GESTION ET DESTINATION DES RECYCLABLES SECS ISSUS DES OMR

La carte suivante synthétise la situation et les principaux transferts réalisés en Bretagne et en périphérie bretonne en 2016 pour assurer le tri des recyclables secs issus des ordures ménagères.

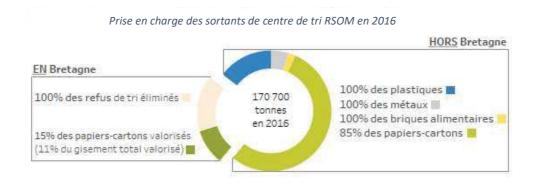


Destination des recyclables secs en 2016

179 800 tonnes ont été collectées en 2016. 94 % de ces tonnages ont été envoyés vers un centre de tri de la région, moins de 1 % a été envoyé vers un centre de tri de proximité hors région et 6 % ont été envoyés directement vers des repreneurs. 7 900 tonnes de journaux ont ainsi été dirigées vers 2 sites de valorisation matière implantés en Bretagne.

S'agissant des matières sortant des centres de tri, le diagramme suivant met en avant :

- la gestion bretonne des refus de tri ;
- le poids prépondérant des papiers-cartons;
- la valorisation de 15% de ces papiers-cartons en Bretagne, le reste étant valorisé hors de Bretagne.



Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

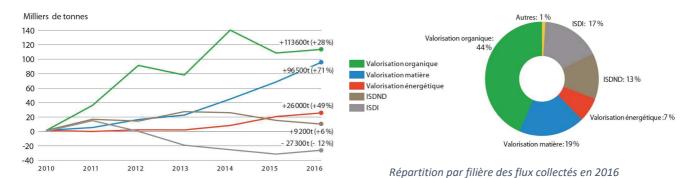
GESTION: DMA-DAE

[BILAN DE LA GESTION]

1/6

VALORISATION ET DESTINATION DES FLUX COLLECTES EN DECHETERIES

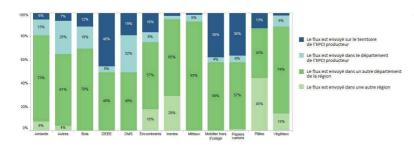
Les diagrammes suivants synthétisent les filières de traitement des flux collectés en déchèteries.

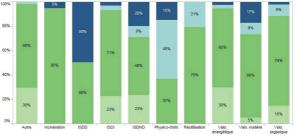


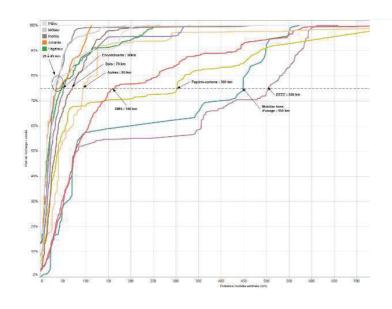
Evolution des filières depuis 2010

70 % des déchets collectés sont envoyés vers une filière de valorisation organique, matière ou énergétique en 2016. La part de la valorisation matière augmente depuis 2011 et cette hausse s'accentue depuis 2014 en lien avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

Les encombrants sont majoritairement enfouis (64 %) ou envoyés vers une filière de valorisation énergétique (32 %). La valorisation matière et la réutilisation ne représentent que 3 % des débouchés pour les encombrants.







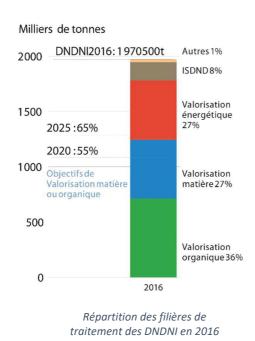
Le diagramme ci-joint montre que 75 % des déchets sont traités :

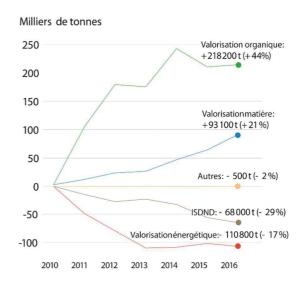
- Pour le plâtre, les métaux, les déchets inertes, les végétaux et l'amiante, dans un rayon de 25 à 45 km;
- Les encombrants dans un rayon de 50 km;
- Le bois dans un rayon de 70 km;
- Les DMS dans un rayon de 160 km;
- Les papiers-cartons dans un rayon de 300 km;
- Le mobilier hors d'usage dans un rayon de 450 km;
- Les DEEE dans un rayon de 500 km.

GESTION: DMA-DAE

BILAN DE LA GESTION DES DMA

Sont illustrés ci-après la répartition et les évolutions des filières de traitement depuis 2010.





Evolution des filières de traitement des DNDNI depuis 2010

La filière de traitement principale en Bretagne est la valorisation organique, qui concerne les végétaux, les bio déchets et 26 % des OMR.

Le tonnage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) envoyé vers une filière de valorisation matière a augmenté de 21 % depuis 2010 avec l'augmentation des tonnages collectes sélectivement et avec la mise en place des filières REP.

63 % de DNDNI sont envoyés vers des filières de valorisation matière ou organique.

La valorisation énergétique est l'autre filière majoritaire, en particulier pour le traitement des OMR.

Seuls 8 % des DNDNI sont envoyés en ISDND.

6/6

Le diagramme suivant synthétise le cheminement et la gestion globale des DMA :

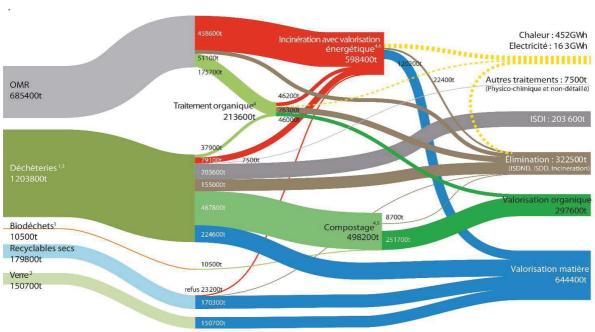
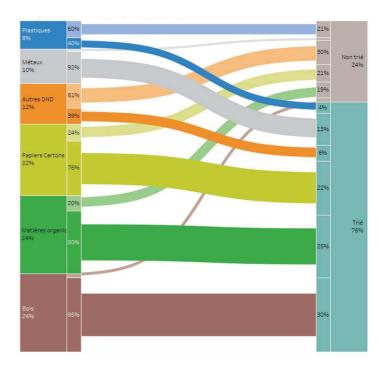


Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

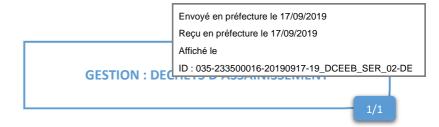
- 1. La gestion domestique (compostage domestique des bio déchets de cuisine et/ ou de jardin) n'est pas suivie.
- 2. Le verre est considéré valorise a 100 %
- 3. La répartition de la destination des végétaux de déchèterie (co-compostage OMR et compostage de végétaux) a été réalisée sur la base des données disponibles en entrée de ces sites.
- 4. Les flux sortants des installations ont été pondérés aux tonnages de DMA entrants
- 5. Les données compostage sont disponibles pour seulement 33 % du tonnage produit. Les flux sortants ont été estimés pour 66 % du tonnage produit sur la base du fonctionnement observe sur les sites de compostage suivis.
- 6. Les flux sortants prennent en compte les données des incinérateurs sans valorisation énergétique.

S'agissant des DAE issus du commerce et de l'industrie, il n'est pas possible en l'état actuel des choses d'en dresser un synoptique aussi détaillé que pour les DMA.

Toutefois, le diagramme suivant permet d'illustrer schématiquement les cheminements de ces DAE selon qu'ils soient, ou non, triés.







VALORISATION ET TRAITEMENT DES MATIERES ISSUES DE L'EPURATION

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation des boues de Stations d'épuration publiques. Ces boues sont utilisées soit sous forme brute, soit sous forme compostée.

L'incinération des boues représente quant à elle un cinquième du gisement.

Les boues issues de stations d'épuration privées sont principalement recyclées avec une récupération des substances organiques (compostage ou autre transformation biologique) ou épandues sur les sols agricoles.

Les matières de vidange sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration appropriées et, dans une plus faible mesure, utilisées en épandage agricole.

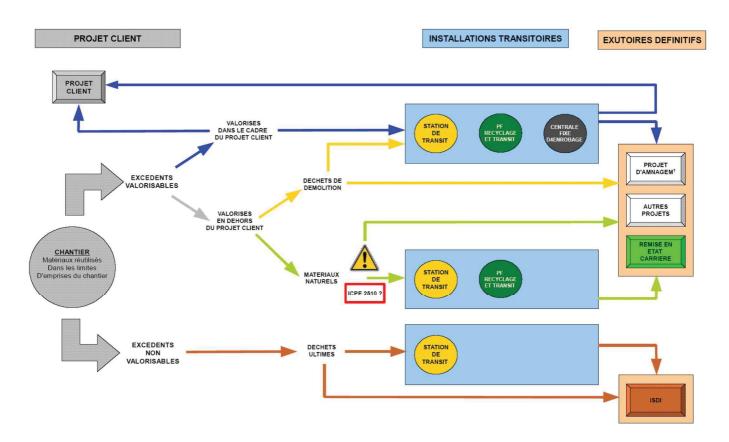
Les graisses sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration appropriées et, dans une moindre proportion, envoyées en méthanisation ou incinération.

MODES DE GESTION DES DECHETS DU BTP

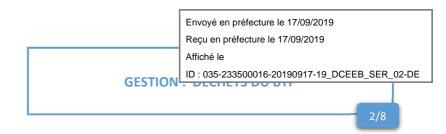
Le secteur du BTP produit 3 types de déchets :

- Les déchets inertes ;
- Les déchets non dangereux non inertes ;
- Les déchets dangereux.

En fonction de leur nature, les déchets du BTP sont dirigés pour une grande part (déchets inertes) vers des installations de réception, de transit, de tri et de traitement, selon le schéma suivant (source ACCTER et Cigo):







FOCUS SUR LES MODES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Les déchets inertes peuvent être recyclés et ainsi faire l'objet de :

- Valorisation par traitement mécanique (concassage, broyage, ...) des déchets inertes générés par la construction et la déconstruction de bâtiments ;
- Valorisation des fraisats d'enrobés issus de la rénovation des chaussées et des voiries ;
- Valorisation des excédents de béton issus des chantiers du BTP ;
- Valorisation par concassage des rebuts issus de l'extraction des roches ornementales, le granit essentiellement, inaptes à un usage ornemental ou de construction.

Ces différentes opérations génèrent des granulats recyclés, matériaux alternatifs aux granulats de carrière, qui sont réincorporés dans des ouvrages qui sont principalement à ce jour : chaussées, voiries, plateformes pour zones d'activités, merlons anti-bruit, parkings, ...

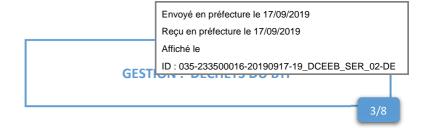
Les opérations de recyclage sont réalisées, soit :

- En carrières, en général au moyen d'unités mobiles de traitement mécanique (concassage, broyage, criblage...);
- Sur des plateformes de recyclage dédiées ;
- En centrales d'enrobage (pour les fraisats issus du rabotage des chaussées) pour être directement réincorporés dans la fabrication de nouveaux enrobés routiers ;
- Soit directement sur chantiers.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont soit :

- Valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- Enfouis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).





COLLECTE A L'ECHELLE DES TERRITOIRES

Les installations de collecte sont le premier exutoire pour les producteurs de déchets du BTP, d'autant plus pour la fraction non dangereuse non inerte. En effet, compte-tenu de la nature des flux et des faibles quantités produites, par opposition aux déchets inertes, des installations de proximité susceptibles d'accueillir une large typologie de matériaux sont la solution la plus adaptée.

On en recense 3 types:

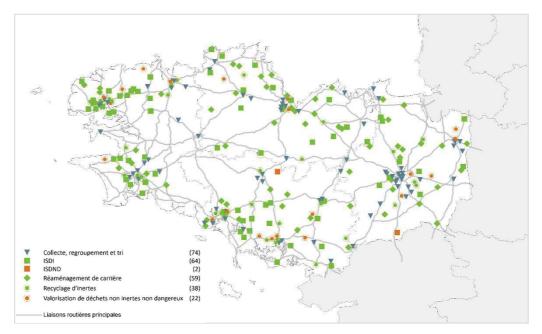
- Les déchèteries publiques, réservées aux ménages, mais qui peuvent accepter également les déchets des artisans :
- Les déchèteries privées dites « professionnelles » :
- Les plateformes de transit et de regroupement.

La non-acceptation des déchets, les restrictions de quantités, les tarifs parfois élevés et l'inadaptation de l'offre publique à destination des professionnels ont fait émerger une offre privée de déchèteries ciblant notamment les professionnels du BTP.

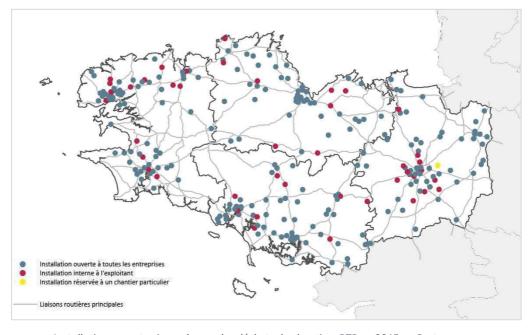
Les plateformes de regroupement ou de transit constituent la base des prestataires assurant les collectes sur les chantiers. Ces sites allient généralement une activité de mise à disposition de bennes, de tri et de conditionnement sur place et d'expédition vers des filières de recyclage ou d'élimination. Elles permettent de massifier les quantités de déchets dans l'optique d'optimiser les transports vers les installations de traitement.

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les sites identifiés dans le cadre de l'étude de la Cellule Economique de Bretagne, recevant les déchets de chantier du BTP, sont principalement situés sur et autour des grandes agglomérations et à proximité des axes routiers majeurs, là où se concentre également l'activité.



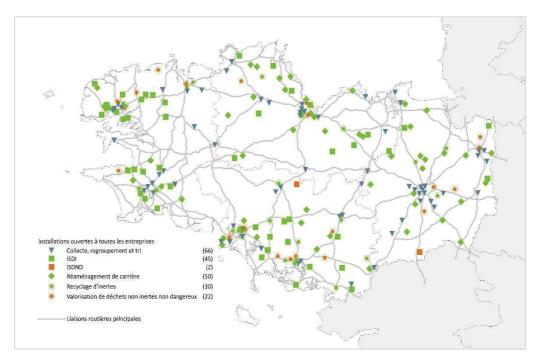
Installations ayant pris en charge des déchets de chantiers BTP en 2015 en Bretagne (selon leur activité principale)



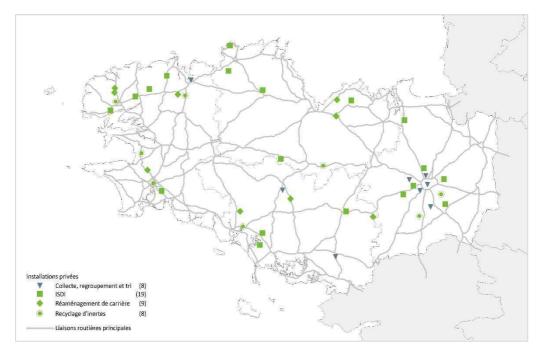
Installations ayant pris en charge des déchets de chantiers BTP en 2015 en Bretagne (selon le type d'usage)

Sur les 259 installations recensées lors de l'étude réalisée par la Cellule économique de Bretagne en 2015, 83%, soit 215 installations sont ouvertes à toutes les entreprises et 17% sont réservées aux seuls déchets de leur exploitant et au déchets d'un chantier particulier.

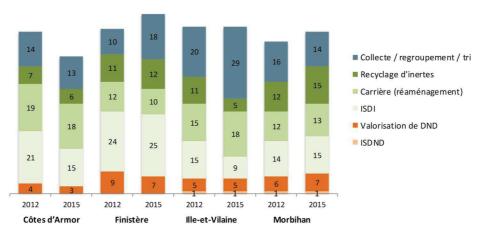
Les deux cartes suivantes situent d'une part les installations ouvertes à toutes les entreprises, d'autre part les installations réservées à leurs exploitants.



Installations ouvertes à toutes les entreprises



Installations réservées à l'usage de leurs exploitants



Evolution du nombre d'installations entre 2012 et 2015

Au niveau régional, on recense autant d'installations en 2015 qu'en 2012.

Par département, le nombre d'installations a augmenté dans le Finistère (+ 6 sites) et le Morbihan (+ 4 sites), il est resté stable en Ille-et-Vilaine et a diminué dans les Côtes d'Armor (- 10 sites, pour la plupart des ISDI).

Les installations ayant comme activité principale le stockage définitif d'inertes sont moins nombreuses, mais les quantités prises en charge par ce type d'installations sont plus importantes qu'en 2012. On observe davantage de sites de transit, avec le plus souvent un tri des déchets avant réorientation vers un autre site.

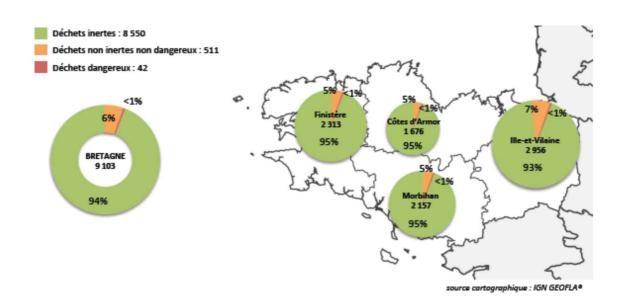
Les installations de recyclage ou valorisation sont moins nombreuses mais la part des déchets et matériaux inertes recyclés est passée de 13 % en 2012 à 17 % en 2015.

De même, la valorisation matière des déchets non inertes non dangereux est passée de 16 % en 2012 à 18 % en 2015

RAYON MOYEN D'ACTION DES INSTALLATIONS (REPONDANTES) (SELON		2012			
LEUR ACTIVITE PRINCIPALE)	minimum	maximum	médiane	moyenne	moyenne
Réaménagement de carrière	10 km	60 km	30 km	32 km	28 km
Stockage définitif d'inertes	10 km	250 km*	30 km	45 km	33 km
Recyclage d'inertes	20 km	100 km	50 km	54 km	42 km
Collecte / regroupement / tri	20 km	300 km	60 km	75 km	69 km
Valorisation de déchets non inertes	50 km	300 km	100 km	120 km	90 km
MOYENNE TOUTES INSTALLATIONS	10 km	300 km	40 km	57 km	46 km

En raison de la baisse d'activité observée par rapport à 2012, le rayon de récupération des déchets a augmenté, quelle que soit l'activité de l'installation, passant en moyenne de 46 km à 57 km (la valeur médiane passant de 30 à 40 km).

7/8



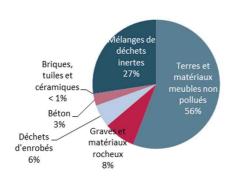
Déchets du BTP entrés sur les installations en 2015 par département et catégorie de déchets (en milliers de tonnes)

DECHETS ENTRES SUR LES INSTALLATIONS EN 2015	Déchets et matériaux inertes	Déchets non inertes non dangereux	Déchets dangereux	TOTAL
Côtes d'Armor	947 kT	27 kT	3 kT	977 kT
Finistère	1 036 kT	42 kT	3 kT	1 080 kT
Ille-et-Vilaine	1 255 kT	120 kT	2 kT	1 377 kT
Morbihan	1 104 kT	93 kT	5 kT	1 203 kT
TOTAL BRETAGNE	4 341 kT	282 kT	13 kT	4 637 kT

La baisse des volumes entrés sur les installations bretonnes par rapport à 2012 est un peu moins importante que la baisse du gisement (- 2 %). Ainsi, plus de 4,6 millions de tonnes de déchets et matériaux ont été accueillis sur les installations régionales en 2015.

Par département, si les quantités accueillies en 2015 sont restées stables par rapport à 2012 sur les installations bretilliennes, elles ont diminué dans les trois autres départements : - 1 % dans le Morbihan, - 3 % dans les Côtes d'Armor et - 6 % dans le Finistère.

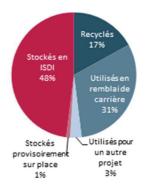
DECHETS INERTES DU BTP TRAITES EN BRETAGNE



Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015

S'agissant des déchets inertes, les terres et matériaux meubles non pollués représentent les plus gros volumes traités, devant les mélanges d'inertes.

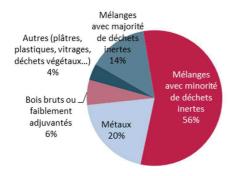
Les quantités de terre sont surreprésentées en 2015 du fait du chantier de la 2ème ligne de métro de Rennes.



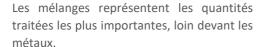
Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015

La part des déchets inertes recyclés a augmenté de 4 points par rapport à 2012. En revanche, la part de l'enfouissement a augmenté de 7 points.

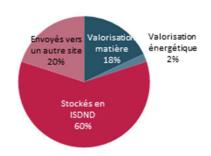
DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX DU BTP TRAITES EN BRETAGNE



Typologie des déchets non inertes non dangereux traités en Bretagne en 2015



Il semblerait que depuis 2012, les déchets non inertes non dangereux aient été davantage triés à la source, afin d'en extraire notamment les métaux.

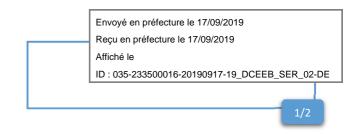


Les déchets non inertes non dangereux envoyés vers un autre site sont majoritairement envoyés hors région en ISDND.

DECHETS DANGEREUX DU BTP

L'amiante lié à des matériaux inertes représente 91% des quantités accueillies en ISDD (hors Région).





FILIERES DE GESTION

Les deux principales filières de gestion des sédiments sont :

- Le retour au milieu marin : remise en suspension, clapage, rechargement de plage ;
- La gestion à terre : valorisation agronomique, aménagement et génie civil, enfouissement.

En Bretagne, sur les volumes dragués entre 2011 et 2016 sur des opérations ponctuelles incluant les travaux neufs et opérations d'entretien ponctuelles et récurrentes confondus, la répartition dans ces deux grandes filières est la suivante :

- 77 % de retour des sédiments au milieu maritime ;
- 23 % de gestion à terre.

La prédominance des opérations des grands ports maritimes explique l'importance des volumes clapés en mer.

Selon les configurations hydro-sédimentaires locales et l'historique des usages, les sédiments portuaires peuvent être très hétérogènes d'un port à l'autre, voire au sein d'un même site. Ainsi, conformément aux exigences réglementaires relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, les sédiments de dragage doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable qui renseigne sur les caractéristiques physico-chimiques propres à chaque sédiment.

Cette analyse des sédiments permet d'orienter l'opération de dragage puisqu'elle :

- Renseigne sur la ou les filières de gestion compatibles d'un point de vue réglementaire et environnemental, le plus souvent dictée par la charge en contaminants des sédiments,
- Aiguille sur le choix technique de l'extraction : selon la granulométrie et/ou la compacité des matériaux ;
- Renseigne sur la nécessité d'un traitement ou pré-traitement des sédiments et de facto les modalités de valorisation ou d'élimination qui s'ensuivent.

Seuls les sédiments gérés à terre ont le statut de déchets et font donc l'objet d'une planification dans le cadre du PRPGD. Les sédiments qui retournent au milieu marin n'entrent pas dans le cadre du Plan.

GESTION TERRESTRE DES SEDIMENTS NON INERTES

Les sédiments extraits des ports bretons sont, dans la très large majorité des cas, caractérisés comme non dangereux, mais du fait de leur origine marine et notamment leur charge en chlorures, ils sont non inertes.

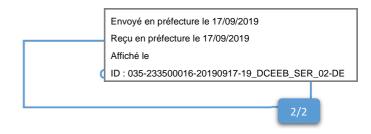
Les sédiments inertes ou non dangereux peuvent être valorisés et les filières de valorisation locale sont à rechercher prioritairement.

STOCKAGE TEMPORAIRE

Des zones de transit temporaire des sédiments peuvent être nécessaires pour permettre leur décantation puis un lessivage au moins partiel des chlorures et permettre ainsi d'accroître les possibilités de les valoriser, voire de les structurer avec des matériaux plus grossiers.

Le stockage temporaire est limité à 3 ans si les sédiments sont destinés à être valorisés, et 1 an s'ils sont destinés à être éliminés.

Ces installations de transit de sédiments, sous régime ICPE, sont au nombre de 2 en Bretagne : Saint Samson sur Rance (22) et Séné (56)). Elles sont dédiées spécifiquement aux sédiments de type inerte ou non inertes, non dangereux.



VALORISATION

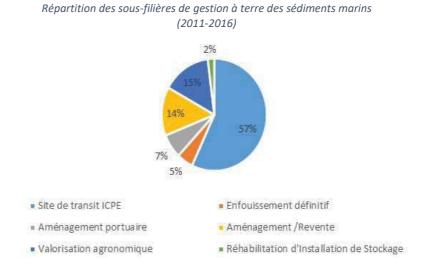
La recherche de filières de valorisation locale implique nécessairement la maîtrise spatiale (échelle géographique de transport des matériaux, opportunité du territoire) et temporelle des projets (concomitance de l'opération de dragage avec un besoin d'aménagement identifié).

Les sédiments grossiers peuvent être orientés vers des filières du BTP comme l'autorise la Circulaire dragage du 04 juillet 2008 si l'unité hydro-sédimentaire locale n'est pas déficitaire. Les sédiments fins pourront être gérés in-situ en substitution de matériaux de remblai ou utilisés en merlons paysagers, merlons anti-bruit ou de lutte contre les inondations.

Les solutions de valorisation agronomique sont aussi envisageables, avec comme condition la prise en compte des pratiques agronomiques actuelles (justification de l'intérêt agronomique, suivi et maîtrise des flux de nutriments et des éléments traces sur les parcelles agricoles).

D'autres filières existent, encore peu répandues car issus des projets R&D, mais néanmoins très attendues (réemploi en sous-couches routières, réemploi pour constituer des granulats, création de tuiles, briques et autres produits de parement, ...).

Certaines de ces filières font l'objet de recherche en Bretagne mais ne sont pas encore expérimentées.



STOCKAGE DEFINITIF

Les modalités de gestion des sédiments sont évaluées dès l'étude d'impact et en particulier les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels associés.

Parmi elles, il advient que lorsque le niveau de pollution est tel qu'aucune valorisation à terre ne soit possible ou envisageable, c'est la solution de l'élimination définitive qui doit être retenue.

Le stockage en ISDND concerne les sédiments non inertes non dangereux dont les caractéristiques physico-chimiques ne permettent pas la valorisation.

Le stockage en ISDD concerne les sédiments dangereux.

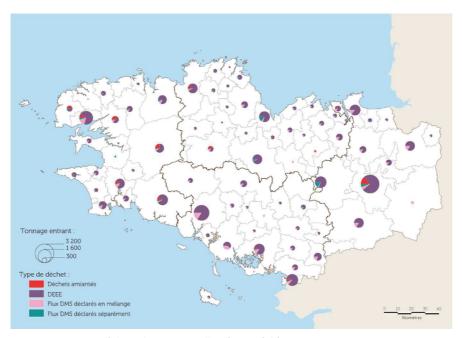
COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

La collecte des déchets dangereux est organisée sous différentes formes selon le type de déchets et selon les producteurs (industriels, petits producteurs, particuliers,) :

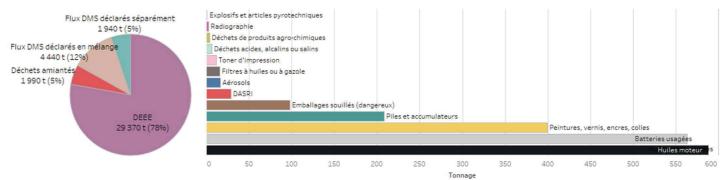
- Appel à un prestataire privé pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement. Cette solution est adoptée par la majorité des producteurs réguliers de déchets dangereux, en moyenne ou grosse quantité.
- Apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries. Celles-ci concernent les déchets dangereux diffus produits en faibles quantités, d'origine ménagère ou professionnelle. Les centres de regroupement sont utilisés par les prestataires de collecte et plus rarement par les producteurs.
- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes que les producteurs (Ecoorganismes, syndicats professionnels, Chambre des Métiers,...). Ces opérations visent des déchets produits en quantités diffuses.

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS DANS LES DECHETERIES

En 2016, 36 100 tonnes de déchets dangereux sont collectées en déchèteries. Les flux les plus importants portent sur les DEEE, les déchets amiantés et les déchets dangereux ménagers.



Déchets dangereux collectés en déchèterie en 2016



Répartition des flux collectés

Détail des flux DMS collectés

Les déchèteries ayant accueilli des déchets ménagers spécifiques en Bretagne ont permis de collecter 6 300 tonnes.



DMS collectés en déchèterie en 2016

Sur 231 sites pour lesquels les données sont disponibles, les DEEE collectés en 2016 ont représenté un total de 29 400 tonnes.



DEEE collectés en déchèterie en 2016

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Reçu en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTES SPECIFIQUES

Certaines collectes de déchets dangereux détenus par les particuliers peuvent être organisées à l'initiative de collectivités et/ou d'écoorganismes en dehors du cadre classique des déchèteries.

Ces collectes sont le plus souvent proposées sur des territoires pilotes en nombre restreint, souvent à titre expérimental.

La Région s'est ainsi récemment associée à :

- L'APER PYRO en 2017 pour une opération exceptionnelle de déstockage des fusées de détresse, déroulée sous forme d'une opération « coup de poing » sur une semaine, et qui a permis de collecter 23 tonnes de déchets;
- SCRELEC en 2018 pour une opération expérimentale de collecte des piles et batteries portables dans cinq ports bretons, dont le bilan sera dressé prochainement.

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DE L'ARTISANAT

Des actions de collecte des déchets dangereux ont été conduites au titre du programme ENVIR'A par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Des actions spécifiques portent sur **l'accompagnement des artisans à la gestion de leurs déchets dangereux**.

Avec Garage propre, Vague bleue et Imprim'Vert, l'objectif est de garantir, au travers de marques, que les artisans ont une gestion conforme de leurs déchets dangereux. Ces actions sont basées sur un pré-diagnostic, une labellisation et des outils de communication.

Garage propre et Vague Bleue ont été déployés jusqu'en 2017 en Bretagne.

Imprim'Vert est un dispositif national qui perdure avec un cahier des charges plus large intégrant la rétention, la communication interne et externe et le suivi des consommations énergétiques.

Le bilan est le suivant :

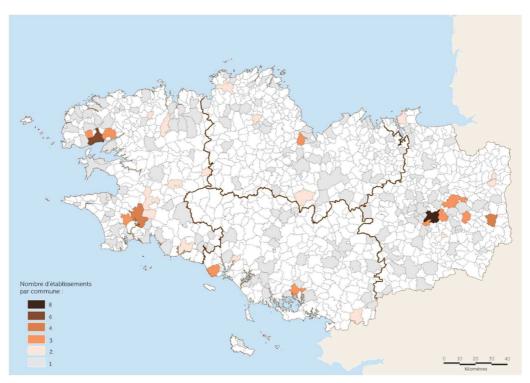
- Garage Propre: 101 garages accompagnés, 27 engagés, 379 titulaires de la marque;
- Vague bleue : 15 garages accompagnés, 11 engagés, 98 titulaires de la marque ;
- Imprim'Vert : 58 imprimeries accompagnées et engagées.

La collecte de déchets dangereux en entreprises est également proposée sous la forme d'une opération « clé en main » proposée aux artisans, avec un prestataire régional qui vient collecter, à la demande et sur rendez-vous, les déchets dans l'entreprise sur la base de tarifs préférentiels négociés. Ce dispositif déployé localement jusqu'en 2015 a été étendu à toute la région en 2016.

127 tonnes de déchets dangereux ont ainsi été collectés dans 180 entreprises.

TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRETRAITEMENT

La répartition des différentes entreprises de transit et regroupement pour la Bretagne est la suivante :



Etablissements de collecte-tri-transfert-regroupement de déchets dangereux

L'analyse conduite par le SYPRED sur les traitements permet d'évaluer à 94 220 tonnes les déchets dangereux concernés par le tri, transit, regroupement et prétraitement en Bretagne, avec en 2016:

- 62% de déchets dangereux produits en Bretagne ;
- 38% provenant d'autres régions.

DECHETS DANGEREUX EN TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/PRE-TRAITEMENT	Tonnages gérés en Bretagne (source SYPRED)						
	2015			2016			
	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	
VHU, DEEE, autres déchets tri-transit- regroupement-prétraitement	61 897 T	29 043 T	90 940 T	58 140 T	36 079 T	94 219 T	
TOTAL	61 897 T	29 043 T	90 940 T	58 140 T	36 079 T	94 219 T	

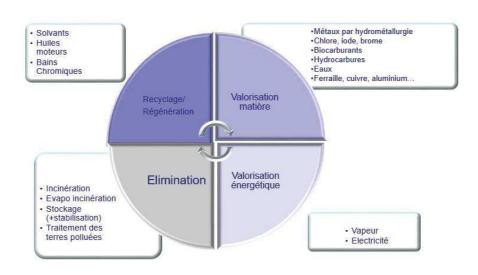
RECYCLAGE ET REGENERATION, VALORISATION ET ELIMINATION

Le diagramme suivant du SYPRED synthétise les solutions de traitement possibles pour les déchets dangereux :

- 1. Recyclage et régénération : huiles, solvants,...
- 2. Valorisation matière : hydrocarbures, eaux, métaux...
- 3. Valorisation énergétique
- 4. Elimination: Incinération et stockage



PROCEDES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX



L'analyse effectuée par le SYPRED sur les traitements opérés en Bretagne en 2015 et 2016 sur les déchets dangereux est la suivante :

		Tonnages gérés en Bretagne pour traitement(source SYPRED)					
DECHETS DANGEREUX TRAITES	2015			2016			
		Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
	Banalisation DASRI	2 007 T	116 T	2 123 T	2 147 T	435 T	2 582 T
	Incinération	63 T		63 T	137 T		137 T
	Incinération DASRI	2 769 T		2 769 T	2 710 T		2 710 T
	Incinération interne	21 515 T		21 515 T	20 162 T		20 162 T
DD traités en	Stockage amiante	12 610 T	551 T	13 161 T	10 349 T	376 T	10 725 T
Bretagne	Stockage interne	1 100 T		1 100 T	1 250 T		1 250 T
	Valorisation matière	6 380 T	7 194 T	13 574 T	12 325 T	10 081 T	22 406 T
	DEEE	41 812 T	903 T	42 715 T	31 229 T	8 029 T	39 258 T
	VHU	45 074 T	3 360 T	48 434 T	60 329 T	4 523 T	64 852 T
	TOTAL	133 330 T	12 124 T	145 454 T	140 638 T	23 444 T	164 082 T

TRAITEMENT DES DECHETS EN BRETAGNE

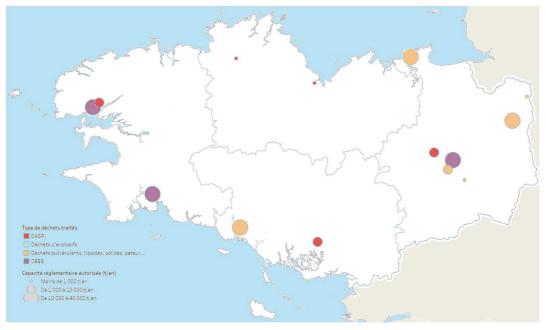
Parmi les 164 000 tonnes de déchets dangereux traitées en Bretagne en 2016 :

- 86% sont produits en Bretagne et 14% proviennent de l'extérieur ;
- Le traitement des DEEE représente 24% des déchets traités ;
- 12% des déchets sont incinérés sur leur site de production ;
- 2 600 tonnes de DASRI sont traitées par banalisation, 2 700 tonnes par incinération.

Il n'y a pas, en Bretagne:

- de capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets dangereux ;
- d'installation de stockage de déchets dangereux.

La carte suivante situe les principaux sites de traitement des déchets dangereux de Bretagne :

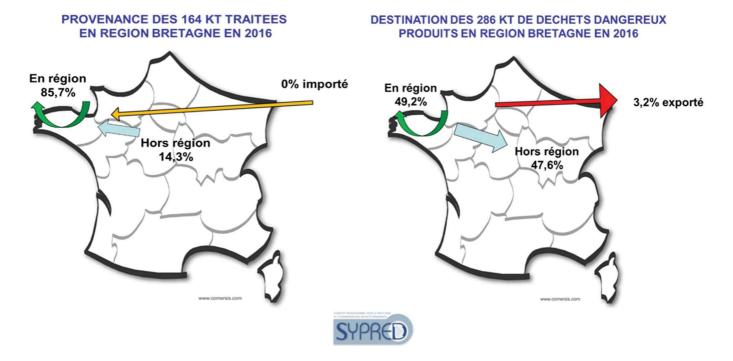


Sites de traitement des déchets dangereux en Bretagne (hors amiante)

ORIGINE ET DESTINATION DES DECHETS TRAITES

Les cartes suivantes synthétisent les provenances et destinations des déchets dangereux :

- produits et traités en Bretagne ;
- produits en Bretagne et traités hors de la région ;
- produits hors de la région et traités en Bretagne.



En 2016, 49 % des déchets produits en Bretagne sont traités en Bretagne, alors que 48% des déchets produits en Bretagne sont traités hors de la région et 3% sont exportés.

Ces données peuvent être comparés au niveau national.

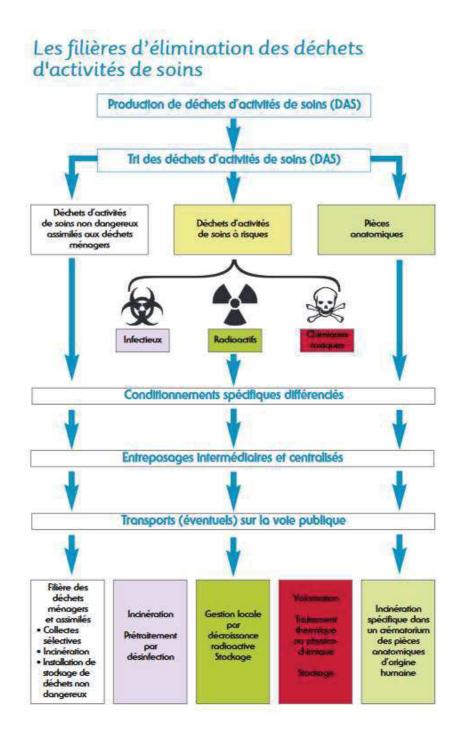
En 2016, pour l'ensemble de la France, les déchets dangereux déclarés et traités dans les régions françaises proviennent :

- à 59% de la région concernée ;
- 34 % proviennent d'autres régions ;
- 7% sont importés.

De la même façon, les déchets produits dans les régions françaises ont la destination suivante :

- 60% d'entre eux restent en région;
- 34% sont traités dans d'autres régions ;
- 6% sont exportés.

La collecte et la gestion des DASRI, qui sont des déchets dangereux, font l'objet de dispositions particulières. Un guide technique proposé par le Ministère de la Santé et des Sports en 2009, intitulé « Déchets d'activités de soins à risques - Comment les éliminer ? » décrit de façon très précise l'ensemble des mesures de gestion spécifiques à ces déchets. Le schéma suivant, extrait de ce guide technique, permet de résumer l'ensemble des étapes pour l'ensemble des déchets d'activité de soins.

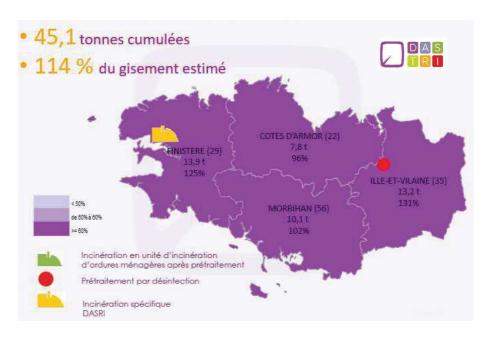


COLLECTE PAR DASTRI

DASTRI est l'éco-organisme agréé en 2012 dans le cadre d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux. DASTRI intervient pour ce qui concerne les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

En 2016, le réseau de collecte organisé par DASTRI en Bretagne est le suivant :

POINTS DE COLLECTE DE BRETAGNE	Nombre de Pharmacies points de collecte (% des pharmacies)	Nombre de déchèteries points de collecte	Autres (Hôpitaux, EHPAD, laboratoires)	Nombre total de points de collecte PDC
Côtes d'Armor	52 (25% des pharmacies)	52	0	104
Finistère	179 (57% des pharmacies)	24	0	203
Ille et Vilaine	226 (73% des pharmacies)	18	0	244
Morbihan	170 (68% des pharmacies)	14	0	184
TOTAL	627 (58% de pharmacies)	108	0	735



Collecte DASTRI en Bretagne en 2016

En 2016, le traitement effectué pour le compte de DASTRI en Bretagne a suivi la voie d'incinération pour 249 kg sur le site de Brest Métropole, et un prétraitement par désinfection sur le site de SODICOME (Saint Gilles) pour 46 629 kg.

AUTRES COLLECTES

La collecte des DASRI est ainsi organisée pour les gros producteurs ou petits producteurs:

- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes que les producteurs (organisations professionnelles locales,...);
- Appel à des prestataires privés pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement.

TRAITEMENT DES DASRI

Le traitement par incinération et le prétraitement par désinfection sont les deux seules modalités autorisées par le Code de la santé publique.

Les installations de traitement en Bretagne sont les suivantes :

PRINICPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX	Localisation		Type de traitement	Capacité réglementaire autorisée (T/an)
CENTRE HOSPITALIER Yves Le Foll	Saint-Brieuc	22	Désinfection	300
SMITRED Ouest Armor	Pluzunet	22	Désinfection	800
SOTRAVAL-Le Spernot	Brest	29	Incinération	5 000
SODICOME	Saint-Gilles	35	Désinfection	3 120
SILGOM (Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan)	Saint-Avé	56	Désinfection	1 200

La capacité autorisée de traitement de la Bretagne est de 10 420 tonnes, dont 52% en prétraitement et 48% pour l'incinération.

En 2016, 5292 tonnes ont été traitées en Bretagne, dont :

- 2 582 tonnes, soit 49%, par désinfection;
- 2 710 tonnes, soit 51%, par incinération.

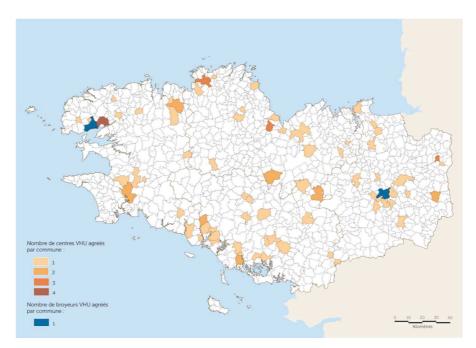
435 tonnes de DASRI en provenance d'autres régions ont été traitées en Bretagne. 13% des tonnages extérieurs proviennent des Pays de la Loire, 86% de la Normandie.

La Bretagne n'a en revanche pas exporté de DASRI pour traitement dans d'autres régions.

La réglementation définit les obligations de chacun des acteurs de la filière pour les véhicules hors d'usage (VHU) : les producteurs de véhicules, les détenteurs, ainsi que les centres VHU et broyeurs agréés. Le Code de l'environnement précise notamment que :

- Les centres VHU agréés sont les structures qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU. Leur activité consiste ainsi principalement à dépolluer le VHU puis à extraire certaines pièces détachées pour le réemploi mais aussi pour le recyclage.
- Les broyeurs sont les organismes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU.

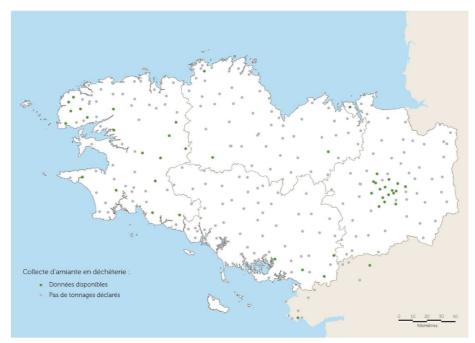
En Bretagne, 95 centres VHU et 2 broyeurs prennent en charge les 65 000 tonnes comptabilisées en 2016.



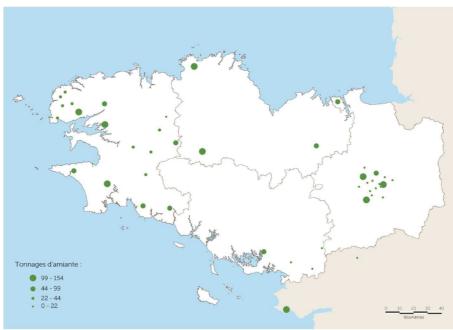
Centres et broyeurs VHU agréés en Bretagne

COLLECTE EN DECHETERIES PUBLIQUES

Certaines déchèteries publiques acceptent les dépôts des particuliers et assimilés.



Disponibilité des données amiante collectée en déchèteries en 2016



Amiante collectée en déchèterie en 2016

Les données relatives à l'amiante sont disponibles dans 45 déchèteries sur 276. Pour ces 45 sites, le tonnage d'amiante collecté en 2016 est de 1992 tonnes.

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE EN DECHETERIES PROFESSIONNELLES

Il existe également en Bretagne un réseau de **déchèteries professionnelles** qui reçoivent les déchets amiantés.

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux dont la gestion obéit à des règles strictes. Les conditions d'accueil de ces déchets, jugées trop contraignantes, découragent les collectivités à poursuivre cette collecte.

Les déchèteries sous maîtrise d'ouvrage privées sont plus adaptées à l'accueil de ces déchets.

FILIERES DE TRAITEMENT:

Il existe 3 filières pour les déchets amiantés :

- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) réservé aux déchets d'amiantelié à des matériaux inertes. Le stockage s'effectue dans des alvéoles spécifiques, uniquement pour des raisons de sécurité;
- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) pour tous les types de déchets amiantés (déchets d'amiante-lié à des matériaux non inertes, déchets d'amiante non lié, déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité);
- La vitrification pour tous types de déchets amiantés. Le procédé de vitrification par torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage des déchets d'amiante. Le matériau issu de la fusion des déchets d'amiante, est inerte et valorisable. Il est notamment utilisé sous forme de granulats en sous-couche routière. D'autres voies de valorisation font l'objet de R&D.

TRAITEMENT ET DESTINATION DES DECHETS AMIANTES

En 2016, la Bretagne a produit 13 646 T de déchets amiantés.

Il n'y a pas en Bretagne d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux, ni d'installation de vitrification.

La Bretagne peut donc uniquement prendre en charge le traitement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes dans les d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de son territoire.



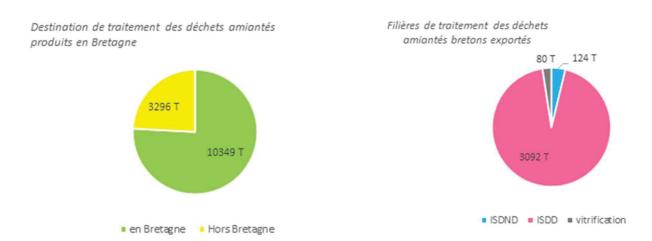
Sites de traitement de l'amiante en Bretagne

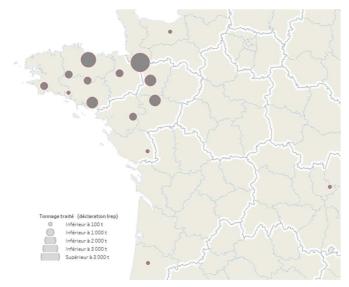
La Bretagne a stocké dans ses ISDND 76 % des déchets amiantés qu'elle a produits.

Les 24% restants, soit 3 296 tonnes, ont été exportés pour traitement :

- 3092 tonnes, soit près de 94% des déchets amiantés produits en Bretagne exportés pour traitement ont été enfouis en ISDD : Champteussé-sur-Baconne (49) et Changé (53) ;
- 124 tonnes, soit 3,7 % des déchets amiantés exportés, ont été stockés en ISDND ;
- 80 T, soit 2.3% des déchets amiantés bretons exportés, ont fait l'objet d'une vitrification au plasma chez INERTAM à Morcenx (40).

3,5% des déchets amiantés stockés dans les ISDND bretonnes ont été importés des régions voisines.





Destinations de l'amiante produit en Bretagne

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Reçu en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les déchets de situations exceptionnelles sont susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets. Leur production soudaine met en effet souvent à mal les efforts réguliers accomplis pour améliorer la prévention et la gestion des déchets au quotidien. Et leur volume, leur hétérogénéité et leur caractère dégradé par rapport à un gisement habituel entrainent des urgences de collecte et des choix techniques de traitement spécifiques.

Une démarche d'anticipation et de prévention permet de réduire les risques d'une gestion précipitée et improvisée de ces déchets.

Des guides techniques ont été établis pour aider les collectivités confrontées aux crises à la gestion de ces déchets particuliers en leur permettant d'anticiper et d'organiser l'action en amont. Il faut noter en particulier :

- Le guide sur la « prévention et la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion », à destination des collectivités et EPCI ayant la compétence « déchets », paru en 2014 sur la base de travaux communs de la DGPR et du CEREMA.
- Les travaux du GEIDE, Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe fondé en 2006 et regoupant l'association Robin des Bois, l'ADEME et divers opérateurs (FEDEREC, FNADE, FNADE, FNSA).

Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. Bien que ces Plans ne prévoient pas directement la gestion des déchets de crise, les communes et EPCI sont invités à anticiper la gestion de ces déchets en prévoyant par exemple l'identification de sites d'entreposages intermédiaires ou encore la mise en place d'accords-cadres préalables avec les entreprises concernées par la gestion de ces déchets spécifiques.

S'agissant des **pollutions marines** accidentelles de grande ampleur, leur gestion est organisée dans le cadre des dispositifs départementaux ORSEC-POLMAR Terre. L'identification des sites de stockage des déchets (entreposage), le transfert (transport) des déchets ainsi que leur traitement (valorisation ou élimination) sont ainsi répertoriés en amont, de même que l'identification des prestataires pouvant être sollicités au niveau local, régional ou national.

Dans le cas de pollution marine de moindre ampleur, les communes littorales peuvent, si elles le souhaitent dans le cadre d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), se doter d'un Plan Infra Polmar (« volet lutte contre les pollutions maritimes » du PCS), élaboré dans un esprit de complémentarité avec le dispositif ORSEC POLMAR Terre.

S'agissant des **pandémies**, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GESTION: TRANSPORT DES DECHETS

1/1

Une analyse des données GEREP/IREP mettant en relation les lieux de production et de traitement de déchets met en avant les résultats suivants, sur un flux global de 4 922 000 T de déchets traités en 2016:

- 88 % des flux traités le sont en Bretagne, 12% hors de Bretagne;
- 86% des tonnages sont traités dans un rayon de 100 km (distance entre les chefs-lieux des départements d'origine et de destination) ;
- Les flux traités hors de Bretagne le sont de façon prépondérante en Pays de la Loire (78 %, dont 58% en Mayenne) et en Normandie (14%).

88% des flux traités dans la région



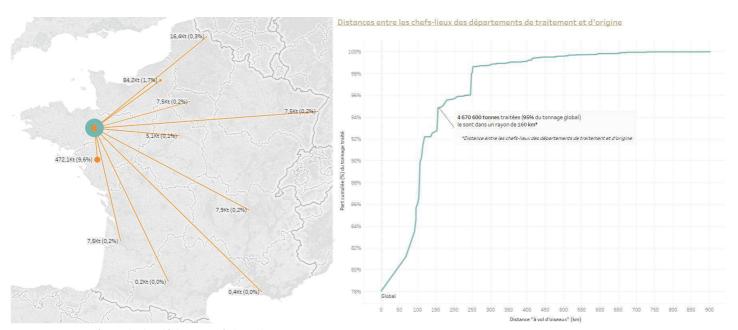
Répartition des filières : Répartition des typologie : DD : 25% DND : 75% Valorisation : 46%

Quantités traitées et zone de traitement



Top 5 des destinations extra-départementales

Mayenne	355K
Loire-Atlantique	57K
Seine-Maritime	41K
Manche	34K
Maine-et-Loire	28K



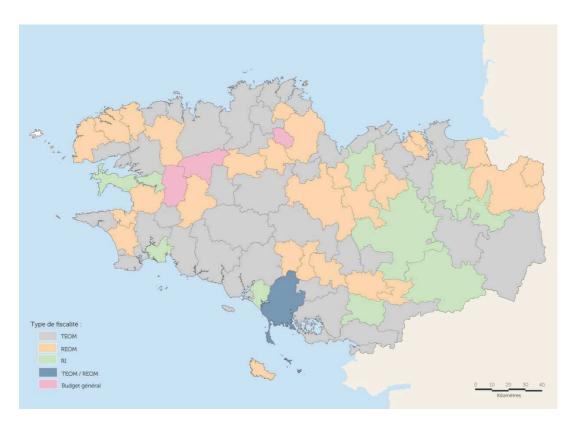
Destination régionale des déchets traités hors de Bretagne

Il n'est pas, en l'état actuel des choses, possible d'évaluer précisément à l'échelle de la Bretagne, les coûts (globaux ou détaillés) afférant à la prévention et à la gestion de l'ensemble des déchets.

Certaines données spécifiques sont en revanche disponibles et sont présentées ci-après.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, un travail pourra être conduit pour améliorer sensiblement la connaissance en matière de coûts et de financements.

MODES DE TARIFICATION DU SERVICE PUBIC DE GESTION DES DECHETS



Fiscalité des territoires bretons en 2016

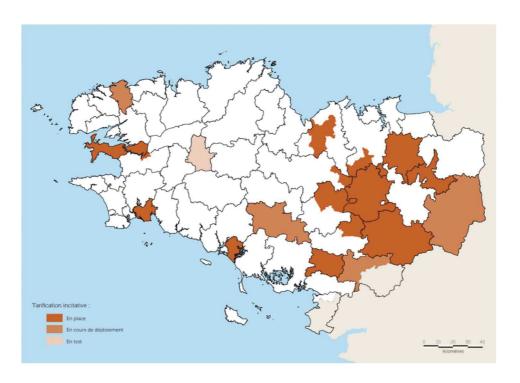
En Bretagne, la situation est la suivante en 2016 :

- La moitié des collectivités bretonnes, soit 43 EPCI, financent le service public de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Cette taxe est complétée par la facturation d'une Redevance Spéciale (RS) auprès des professionnels par la majorité des collectivités.
- 28 collectivités ont mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) auprès des usagers du service et 10 collectivités ont instauré une Redevance Incitative (RI).
- 3 collectivités ont recours au budget général de la collectivité pour financer le service.
- 1 collectivité a un double financement TEOM/REOM, résultant d'une fusion antérieure de deux collectivités, mais a engagé un processus d'harmonisation sur l'ensemble de son territoire.

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative assure le financement du service public de gestion des déchets en intégrant une part variable dans la facturation aux usagers, calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Les objectifs visés par ce type de financement sont une réduction de la quantité globale de déchets, et une amélioration des performances de tri.

En 2016, 10 EPCI bretons de typologie variable ont mis en place une tarification incitative (2 territoires touristiques, 6 mixtes à dominante rurale et 2 ruraux), soit 12 % de la population couverte par une tarification incitative en 2016.



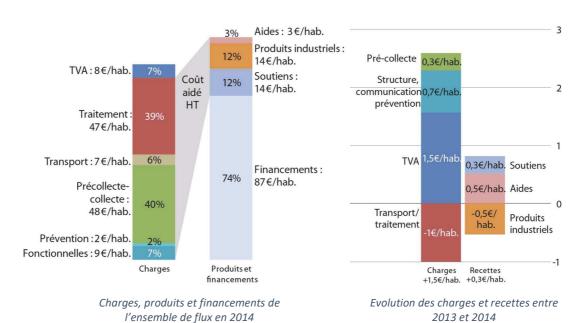
EPCI engagés dans une démarche de tarification incitative fin 2017

Sur la période 2010-2016, ces EPCI, ont enregistré une forte baisse de leur ratio d'ordures ménagères résiduelles. Ces ratios (134 kg/hab en moyenne) sont plus faibles que sur le reste de la Bretagne, et les ratios de recyclables secs des ordures ménagères (57 kg/hab en moyenne) sont plus élevés.

COUTS DE LA GESTION DES DMA

L'ADEME analyse depuis plusieurs années les coûts de gestion des déchets par le service public. Les principales conclusions de ce travail sont reprises dans cette fiche.

Une analyse des coûts a été réalisée en 2016-2017 sur les coûts 2014. Cette estimation, basée sur les données de 43 collectivités, représentant 79 % de la population régionale, est aussi représentative des différentes typologies d'habitat. L'analyse de l'évolution des coûts sur la période 2013-2014 est basée sur les données de 37 collectivités (69 % de la population)



Pour les collectivités suivies, les résultats sont les suivants :

- Le coût aidé (montant des charges moins les produits) est de 81 €HT/hab en Bretagne en 2014 (93 € au niveau français).
- La dépense de gestion des déchets pour l'échantillon suivi est de 229 millions €.

	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries	Autres flux	DMA
Coût aidé moyen breton (en €HT/hab.)	45	7	1,6	22		81
Fourchette de coûts englobant 80% des collectivités (en €HT/hab.)	34-74	-0,4-14	0,2-3,4	16-37		57-126
Fourchette de coûts englobant 100% des collectivités (en €HT/hab.)	21-139	-4,4-21,1	1,5-16,6	13-87		50-222
Coût aidé moyen national (en €HT/hab.)	56	9	1,7	20		93
Évolution 2013-2014 du coût aidé (en €TTC/hab.)	- 1	+ 0,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 0,5	+ 1,2
Part du flux dans le coût aidé	56%	8%	2%	27%	7%	
Part du flux dans le gisement	36%	9%	7%	43%	5%	

Coûts aidés en 2014

2^{EME} PARTIE ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS Reçu en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS EN PLACE

Les installations bretonnes de gestion et de traitement des déchets ont été présentées de façon globalisée dans les fiches précédentes. La liste complète des installations figure en annexe du présent document.

RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DE DECHETS

Une liste des projets recensés par l'Etat, pour les installations de gestion et de traitement des déchets, au stade de la pré-identification ou au titre de demandes d'autorisation d'exploiter, d'enregistrement ou de déclaration, a été transmise par la DREAL de Bretagne et figure en annexe du présent document.

PROJETS ET GRANDS TRAVAUX

Des grands projets et travaux, hors normes par rapport à l'activité économique et d'aménagement classique, peuvent impacter fortement la gestion des déchets dans les territoires, en volume et en durée.

En Bretagne, des chantiers conséquents ont été conduits ces dernières années, en particulier avec les travaux de la Ligne à Grande Vitesse LGV Atlantique vers la Bretagne, le métro de Rennes ou encore l'aménagement du Polder ou de la ligne de tramway de Brest. Ces grands travaux ont eu des répercussions sur la gestion des déchets du BTP lors de leur réalisation et ont été comptabilisés comme tels dans le présent état des lieux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets.

Pour le futur, le plan est établi sur la base d'une activité économique régulière et classique, aucun chantier nouveau de l'envergure des travaux précités n'étant actuellement envisagé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

S

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PREVENTION

STRUCTURATION - ACTIVITE

76% population bretonne en PLP OMA

15 EPCI bretons en territoire ZDZG

21 projets en AMI Economie circulaire

7 lauréats Territoires Economes en ressources

500 artisans Répar'acteurs

Bien qu'il soit difficile de résumer l'état des lieux abordant de multiples thématiques et de nombreuses données, cette synthèse reprend sous forme schématique les caractéristiques marquantes de la prévention et de la gestion des déchets en Bretagne pour l'année de référence du Plan.

REEMPLO

35 structures de réemploi

STRUCTURATION - ACTIVITE

160 points de collecte

82 EPCI et 3 communes insulaires en 2016 (57 collectivités en 2017)

66% EPCI à dominante rurale ou mixte à dominante rurale

2 230 120 T DMA collectées par les collectivités

Plus de 500 000 T gérées par les éco-organismes

685 400 T collectées

525 140 T collectées déchèteries et aires de déchets verts

264 déchèteries

52 aires spécifiques

1 203 800 T collectées (tous flux y compris végétaux)

264 déchèteries

21 collectivités en collecte séparée cartons des professionnels

Plusieurs collectivités en collecte biodéchets des gros producteurs

3 collectivités en collecte séparée papiers des professionnels

5 collectivités en collecte en PAP végétaux

20 collectivités en collecte en PAP encombrants

179 820 T collectées

78% en porte à porte et/ou point de regroupement

68% collectivités en collecte en mélange emballages/journaux

150 700 T collectées

Totalité en point d'apport volontaire

10 450 T collectées

2 collectivités en collecte sélective

251 400 T gravats

205 000 T encombrants/tout venant

73 000 T bois

44 000 T métaux

36 000 T déchets dangereux

16 000 T mobilier

DMA-DAE (hors DD) **RI-TRANSFERT-TRAITEMENT**

1 628 700 T DAE du Commerce et Industrie

424 800 T Artisanat

COLLECTE

94 déchèteries professionnelles

7 chartes d'accueil des artisans en déchèterie formalisées avec des

TRI-TRANSFERT

38 quais de transferts en maîtrise d'ouvrage publique

313 000 T transitées

23 centres de tri, dont 8 en maîtrise d'ouvrage publique

177 000 T recyclables secs OM

340 300 T autres DMA et DAE triées

STRUCTURATION-ACTIVITE

25 Syndicats de traitement

76 entreprises de recyclage

6 sites industriels bretons valorisant des matières premières bretonnes issues du recyclage

(hors BTP)

EPCI

FLUX PRINCIPAUX COMMERCE

24% bois

24% déchets organiques

22% papiers

10% métaux

8% plastiques

24% non triés pour les DAE du commerce et de l'industrie

FLUX PRINCIPAUX ARTISANAT

72% de déchets inertes et 24% déchets non inertes produits par l'artisanat

41 800 T bois

13 600 T métaux

11 800 T déchets organiques

INCINERATION

11 incinérateurs en maîtrise d'ouvrage publique, dont :

- 10 avec valorisation énergétique
- 673 000 T traitées

8 plateformes maturation de mâchefers

3 incinérateurs privés

VALORISATION ORGANIQUE

17 installations de compostage en maîtrise d'ouvrage publique

150 plateformes de compostage multisources

42 unités de méthanisation (fin 2014)

TRAITEMENT ORGANIQUE

8 installations TMB

212 000 T traitées

STOCKAGE

649 000 T stockées 58 % déchets stockés en ISDND bretonnes, 42% en Pays de la Loire et Normandie

8 ISDND bretonnes 439 500 T stockées 462 500 T capacité annuelle autorisée

Affiché le

S ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

BTP **DECHETS DU**

ECHETS DANGEREUX

STRUCTURATION - ACTIVITE

- 9 103 000 T produites, dont
- 511 000 T DNDNI
- 8 550 000 T DI
- 42 000 T DD

259 installations de gestion, dont :

- 215 ouvertes à tous
- 44 réservées à leurs exploitants
- 4 600 000 T accueillies sur les installations régionales en 2015
- 3 380 000 T réemployées sur les chantiers
- 57 km de rayon de récupération en moyen

STRUCTURATION - ACTIVITE

375 000 T DD gérées/produites en

Bretagne, dont:

• 60 500 T VHU

• 44 000 T DEEE

• 44 000 T incinérées

• 46 000 T stockées

DECHETERIES - TRI -REGROUPEMENT

74 sites de collecte, regroupement et tri privées

VALORISATION

- 38 sites de recyclage des inertes
- 22 sites de valorisation des DND NI
- 59 sites en réaménagement de carrières en 2015

STOCKAGE

64 ISDI

2 ISDND

TRI-TRANSIT-REGROUPEMENT-**PRE-TRAITEMENT**

94 200 T gérées, dont :

- 62 % provenant de Bretagne
- 38 % provenant d'autres régions

DASRI

45 T DASRI collectées par DASTRI en pharmacies et déchèteries

5 300 T DASRI traitées, dont :

- 49 % par désinfection
- 51 % en incinération
- 4 installations de banalisation 1 incinérateur acceptant des DASRI

TRAITEMENT

51% des déchets produits traités hors de Bretagne

164 000 T traitées en Bretagne dont .

- 86% provenant de Bretagne
- 14% d'autres régions

11 installations de traitement en Bretagne

Pas d'ISDD en Bretagne

DONNEES FINANCIERES

SERVICE PUBLIC

43 EPCI, soit 1 sur 2, en TEOM

28 collectivités en REOM

10 collectivités en RI

Redevance spéciale complémentaire dans la plupart des EPCI

COUT DE LA GESTION DES DMA

121 €/hab. (2014), dont:

- 9 €/hab. charges fonctionnelles
- 2 €/hab. prévention
- 48 €/hab. collecte
- 7 €/hab. transport
- 47 €/hab. traitement
- 8 €/hab. TVA

TRANSPORT

DESTINATIONS DES DECHETS TRAITES

88% des flux de déchets traités en Bretagne, 12% hors de Bretagne

86% des tonnages traités dans un rayon de 100 km

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3^{EME} PARTIE OBJECTIFS DU PLAN BRETON

3^{EME} PARTIE

OBJECTIFS DU PLAN BRETON

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement :

Il s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement rappelée ci-dessous, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance :
 - ✓ Prévention
 - ✓ Réemploi/Réutilisation
 - √ Valorisation Matière
 - ✓ Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
 - ✓ Elimination
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
 - ✓ En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
 - ✓ En favorisant les approches territoriales ;
 - ✓ En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne ;
 - ✓ En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
 - ✓ En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

3^{EME} PARTIE

OBJECTIFS DU PLAN B<u>RETON</u>

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés ci-avant, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés précisés dans les tableaux suivants. Ces objectifs concernent d'une part le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent bien évidemment au Plan, d'autre part des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
А	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
В	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
С	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
н	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
1	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

3^{EME} PARTIE

OBJECTIFS DU PLAN BRETON

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
К		Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L	DECHETS BTP	Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M	DECRETS BIF	Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
0	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation energétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI valorisables en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco- organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan

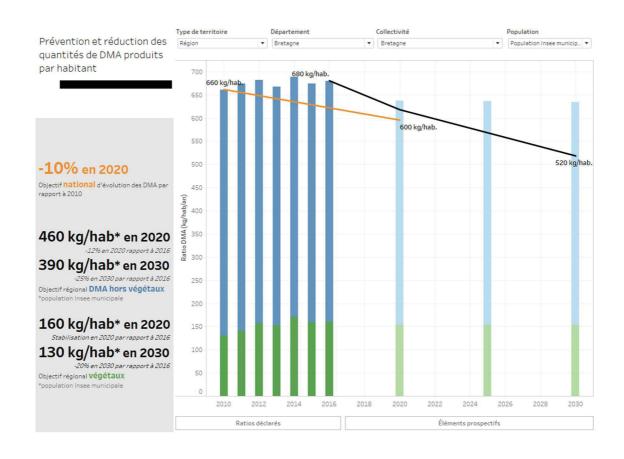
Objectifs FREC

Les fiches suivantes permettent d'illustrer, sous forme synthétique et schématique, les enjeux au regard des principaux objectifs fixés.

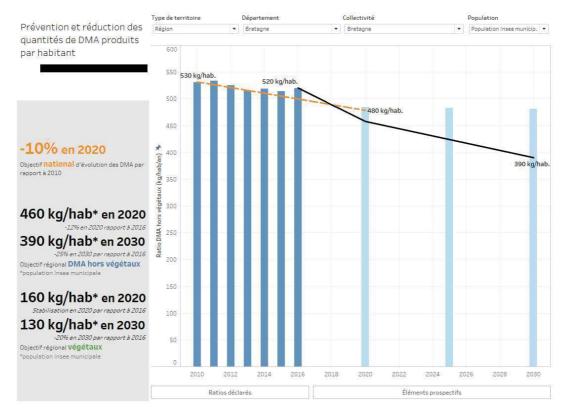
DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET VEGETAUX

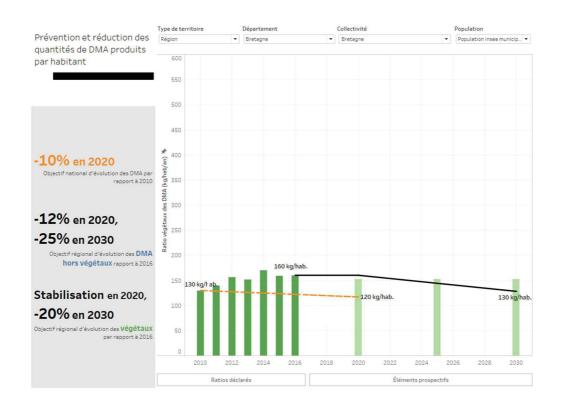
			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
А	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 ; Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016 ;
В	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016; Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016;

La traduction de ces objectifs en ratio au niveau régional est illustré dans le diagramme ci-dessous. Cet objectif régional est à décliner dans les territoires en tenant compte de leurs spécificités (historiques, typologies de territoires, d'habitats ...).



DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET VEGETAUX (suite et fin)





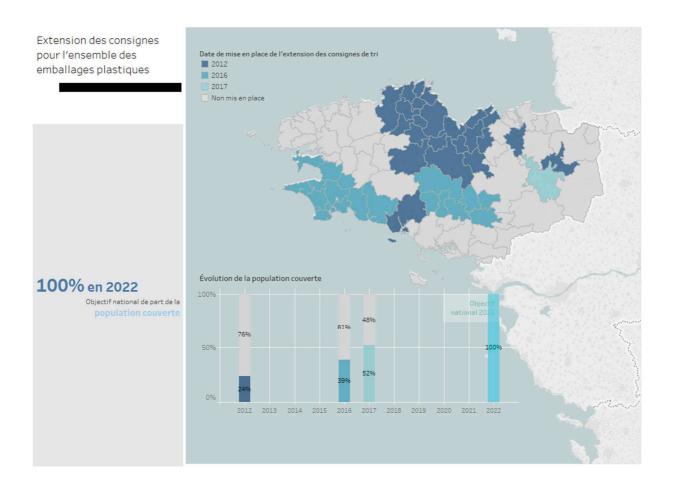
TRI, COLLECTE ET RECYCLAGE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
С	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons ; Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030 ;
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
н	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national



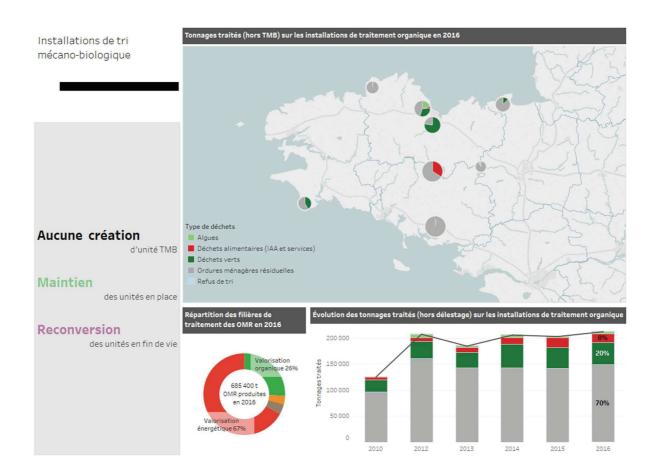
EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national



TRI MECANO BIOLOGIQUE

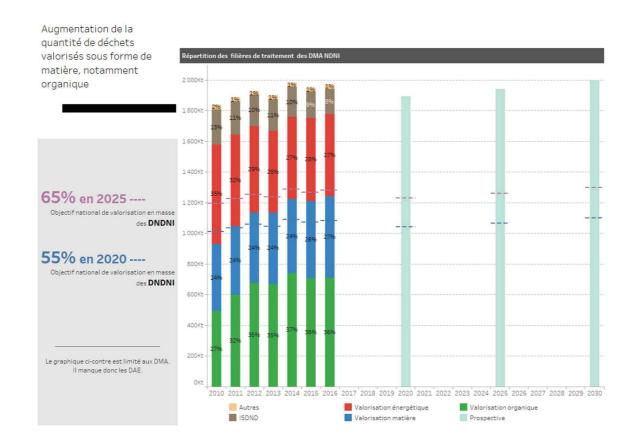
			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie



VALORISATION MATIERE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
ı	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national

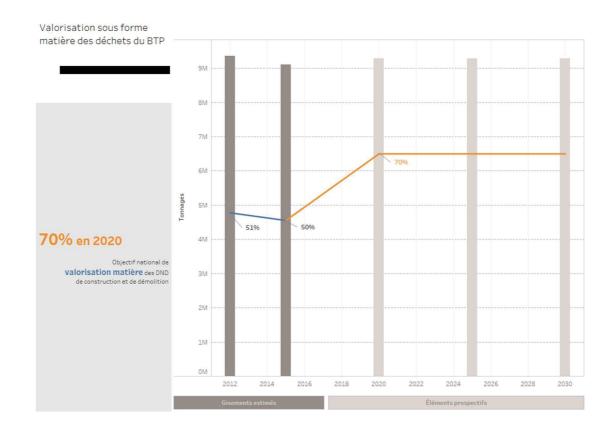
Le diagramme suivant permet d'illustrer la situation passée, présente et les perspectives à venir.



DECHETS DU BTP

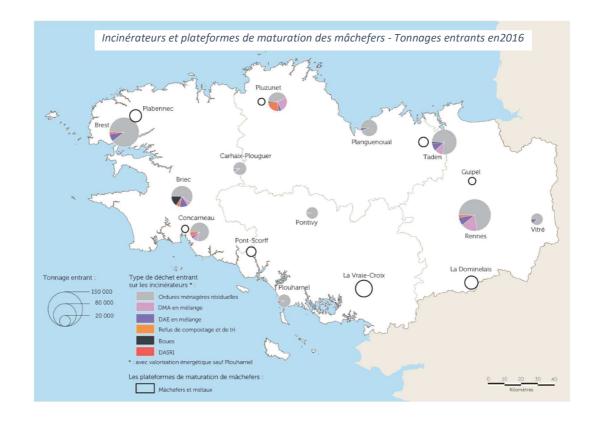
			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
К		Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L	DECHETS BTP	Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M	DECRETS DIV	Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national

Le diagramme suivant permet d'illustrer la situation passée, présente et les perspectives à venir.



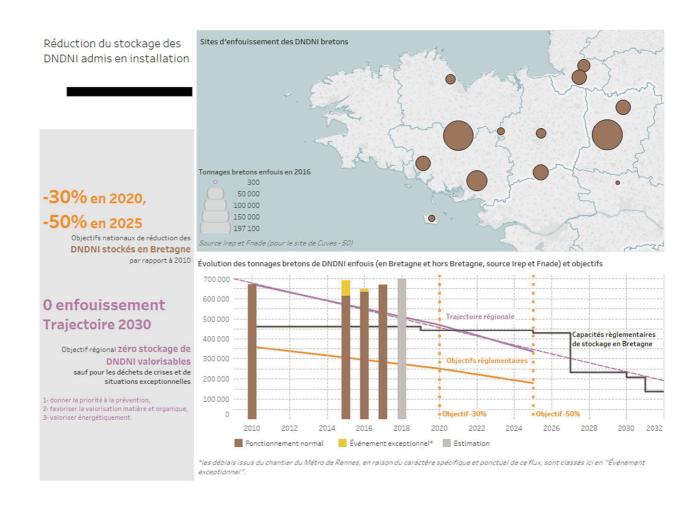
VALORISATION DNDNI

				OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
(0	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation energétique à 2025



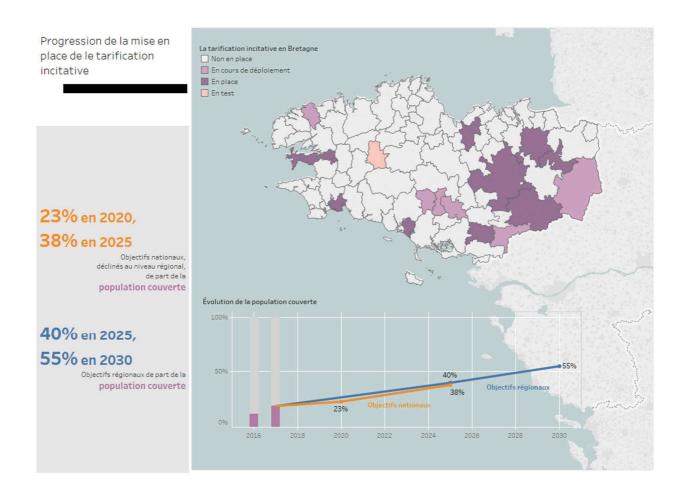
STOCKAGE DNDNI

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
Р	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI valorisables en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles



TARIFICATION INCITATIVE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets



Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXES

Annexe 1: Liste des acronymes

Annexe 2 : Arrêté de composition de la Commission d'élaboration et de suivi du Plan

Annexe 3 : Extraits de l'étude de prospective pour la mutualisation des outils de traitement des déchets

Annexe 4 : Liste des Installations de traitement de Bretagne

Annexe 5 : Liste des projets d'installations de gestion des déchets recensés par la DREAL

ANNEXE1 - LISTE DES ACRONYM

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AAP: Appel à projets

ADCF: Assemblée des communautés de France

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AELB: Agence de l'eau Loire-Bretagne

AILE: Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement

AIP: Association des Iles du Ponant

AMF : Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité

AMI: Appel à manifestation d'intention

ANSEL: Association de Nettoyage au Service de l'Environnement et du Littoral

APPB: Association des ports de plaisance de Bretagne

A3P Réseau des Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets

ARF: Associations des Régions de France

ARIC: Association régionale d'information des collectivités territoriales

ARS: Agence régionale de Santé

BDI : Bretagne développement Innovation
BIM : Building Information Modeling

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP: Bâtiment et travaux publics

CANE: Côtes d'Armor nature environnement

CC : Communauté de communes

CCES: Commission consultative d'élaboration et de suivi

CCI: Chambre de commerce et d'industrie

CDIAE : Conseil départemental d'insertion par l'activité économique

CEB: Cellule économique de Bretagne

CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CERIB: Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton

CLCV: Consommation Logement et cadre de vie

COBEN: Confédération bretonne pour l'environnement et la nature

CODREC: Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire

CRAB : Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne

CRC: Comité régional de la conchyliculture

CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRMA : Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

CRML: Conférence régionale mer et littoral

CRPMEM: Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CROS: Comité régional olympique et sportif
CSR: Combustibles solides de récupération

CSTB: Centre scientifique et technique du bâtiment

CDT: Centre de tri

CRT: Comité régional du tourisme

CT: Consigne de tri

DAE: Déchets d'activités économiques

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DBPS : Déchets des bateaux de plaisance et de sport
DBTP : Déchets du bâtiment et travaux publics

DD: Déchets dangereux

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDRM: Dossier départemental sur les risques majeurs

DDS: Déchets diffus spécifiques

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DDM: Déchets dangereux des ménages

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DPM: Domaine Public Maritime

DEA: Déchets d'équipements d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DGF: Dotation globale de fonctionnement

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DI: Déchets inertes

DIB: Déchet industriel banal

DIRECCTE: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

DIRM NAMO: Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

DMA: Déchets ménagers et assimilés
 DLC: Date limite de consommation
 DLUO: date limite d'utilisation optimale
 DND NI: Déchets non dangereux non inertes

DND: Déchets non dangereux

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EC: Economie circulaire

ECT: Extension des consignes de tri

EHPAD: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EIT: Ecologie industrielle et territoriale

EQ-HAB: Equivalent-habitant

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPF: Etablissement public foncier
ERB: Eaux et rivières de Bretagne
ESS: Economie sociale et solidaire

FBNE : Fédération Bretagne Nature Environnement FEDEREC : Fédération des entreprises du recyclage

FFOM: Fraction fermentescible des ordures ménagères

FNADE: Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement

FREC: Feuille de route Economie circulaire

GEIDE : Groupement d'expertise et d'intervention Déchets

GEREP: Gestion électronique du registre des émissions polluantes

GIZC: Gestion intégrée des zones côtièresGMS: Grandes et moyennes surfacesIAA: Industries agroalimentaires

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IREP: Registre des émissions polluantes

ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux IVDI : Installation de valorisation des déblais inertes

IVINE: Ille-et-Vilaine nature environnement

LTECV : Loi de transition énergétique pour une croissance verte MCE : Maison de la consommation et de l'environnement

MO: Maîtrise d'ouvrage

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

MSA: Mutualité sociale agricole

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire

NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République

OBB : Observatoire de l'environnement en Bretagne

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

OMA: Ordures ménagères et assimilées
OMR: Ordures ménagères résiduelles

ORDB: Observatoire régional des déchets de Bretagne

PAP: Porte à porte

PAT: Patient en auto traitement

PCAET: Plan climat-air-énergie territorial

PCET: Plan climat-énergie territorial

PCI: Pouvoir Calorifique Inférieur

PCS: Plan communal de sauvegarde

PCT: Piquants, coupants, tranchants

PLPD: Programme local de prévention des déchets

PLP DMA : Programme local de prévention sur les déchets ménagers et assimilées
PLP OMA : Programme local de prévention sur les ordures ménagères et assimilées

PLP : Programmes locaux de prévention

PNSI Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne

PNSI: Programme national de synergies interentreprises

PGPOD: Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage

PRPGD: Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RCS: Registre du commerce et de l'industrie

R&D: Recherche et développement RRR ou 3R: Réduire Réutiliser Recycler

REEB : Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP: Responsabilité élargie du producteur

REPAR : Réemploi passerelle entre architecture et industrie

RESECO: Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable

RI: Redevance incitative

RS OM: Recyclables secs des ordures ménagères

RS: Redevance spéciale

SATESE: Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux

SCEAL: Service climat-Energie-Aménagement-Logement

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIEG : Service d'intérêt économique général

SNEFID : Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets

SOGED: Schéma d'organisation et de gestion des déchets

SOLAAL : Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires

SPANC : Service public d'assainissement non collectif
SPPR : Service prévention des pollutions et des risques

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRB: Schéma régional de la biomasse

SRDEII: Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

STEP: Station d'épuration

SYPRED : Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux

SYMEED: Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets

TA: Tribunal administratif
TAg Trajectoires Agiles

TEOM: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TER: Territoire économe en ressources
TLC: Textile, linge de maison et chaussures

TMB: Tri mécano-biologique
TP: Travaux publics

TPE/PME: Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise.

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

UIOM : Unité d'incinération d'ordures ménagères

UMIVEM : Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan

UMIH: Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

UNEA: Union nationale des entreprises adaptées
UNED: Union nationale des exploitants du déchet

UVE : Unité de valorisation énergétique

UVED : Unité de valorisation énergétique des déchets

VHU: Véhicule hors d'usage
ZDZG: Zéro déchet zéro gaspillage

ANNEXE 2 - ARRETE DU 23 JUIN 2017 RELATIF A LA DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SU

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

REGION BRETAGNE CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le ID: 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-A

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-13 à L.541-15 et R. 541-21 ; Vu la délibération n°16_DCEEB_SERES_01 des 30 juin et 1er juillet 2016 du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD).

ARTICLE 2

La commission comprend 89 membres et sa composition est la suivante :

- 1. Au titre de la Région Bretagne :
 - Le Président du Conseil régional ou son représentant
 - 6 conseillers régionaux
- 2. Le Préfet de région ou son représentant ;
- 3. Au titre des Conseils régionaux et départementaux, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :
 - Conseil régional des Pays de la Loire
 - Conseil régional de Normandie
 - Conseil départemental des Côtes d'Armor
 - · Conseil départemental du Finistère
 - Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine
- 4. Au titre des communes et groupements de communes compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :
 - SMITRED Ouest Armor
 - KERVAL Centre Armor
 - Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB)
 - Communauté de Communes Pays Bigouden Sud
 - SIDEPAQ
 - SIRCOB
 - Brest Métropole
 - SOTRAVAL
 - VALCOR
 - SYMEED 29
 - Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
 - Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
 - De l'Oust à Brocéliande Communauté (pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de La Gacilly)
 - Lorient Agglomération
 - SITTOMMI
 - SYSEM
 - Communauté de Communes du Pays de Redon

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Recu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

• Rennes Métropole

- Saint-Malo Agglomération
- SMICTOM d'Ille-et-Rance
- SMICTOM Centre Ouest 35
- SMICTOM Pays de Fougères
- SMICTOM Pays de Vilaine
- SMICTOM Sud-Est 35

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-A

5. Au titre des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- · Agence régionale de Santé (ARS)
- · Caisse des Dépôts

6. Au titre des Chambres Consulaires, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Chambre régionale de commerce et de l'Industrie de Bretagne
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- · Chambre régionale d'agriculture
- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

7. Au titre des Eco-organismes, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- ADIVALOR
- APER PYRO
- DASTRI
- EcoDDS
- Ecofolio
- · Eco-emballages
- Eco-mobilier
- Eco-systèmes
- VALDELIA
- Rudologia, représentant Corepile, Ecologic, EcoTLC, Recylum, Scrélec, ALIAPUR

8. Au titre des organisations professionnelles et des Fédérations, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC)
- Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE)
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets (SNEFID)
- Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux (SYPRED)
- Fédération des services Energie-Environnement (FEDENE)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Union des exploitants du Déchet (UNED)
- Fédération régionale du Bâtiment (FRB)
- Fédération régionale des Travaux Publics (FRTP)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Union des entreprises MEDEF Bretagne
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Union Professionnelle des Artisans (UPA)
- Syndicat national des Entreprises de Démolition (SNED)
- Syndicat des recycleurs du BTP (SR BTP)
- Fédération du négoce de Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
- Fédération des industries nautiques (FIN-APER)
- Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

• Syndicat national des architectes agréés, maîtres decenvere, maetreures et experts (SYNAMOME)

Reçu en préfecture le 05/07/2017

• Union Nationale des Entreprises adaptées (UNEA) UNEA (UNEA) ID: 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-

• Fédération des entreprises d'insertion Bretagne

9. Au titre des Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs :

- 3 membres représentant la Confédération bretonne pour l'Environnement et la Nature (COBEN)
- 3 membres représentant la Fédération Bretonne Nature Environnement (FBNE)
- 1 membre représentant la maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
- 1 membre représentant l'Union régionale Bretagne de la CLCV

10. Le Président du CESER de Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 3

Seront également systématiquement associés aux travaux de la Commission consultative, en tant qu'experts, les organismes suivants :

- Le GIP Bretagne Environnement (Observatoire régional des déchets de Bretagne)
- La Cellule économique de Bretagne.

La commission pourra en outre faire appel à tout organisme, toute personne ou personnalité qualifiée qu'elle souhaite voir participer en tant que de besoin à ses travaux.

ARTICLE 4

Le secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan est assuré par le Service de l'Economie des ressources de la Région Bretagne, en charge du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux différents organismes et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

> Fait à Rennes, le 23/66/26/7. Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ANNEXE 3: EXTRAITS SYNTHETIQUES DE L'ETUDE DE PROSPECT ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE **DES OUTILS DE TRAITEMENT DES DECHETS (ETU**







Etude régionale prospective sur l'optimisation et la mutualisation des unités de traitement des déchets

CCESP 29 mars 2018



Nous faisons grandir vos projets

Rappel situation 2015 et objectifs

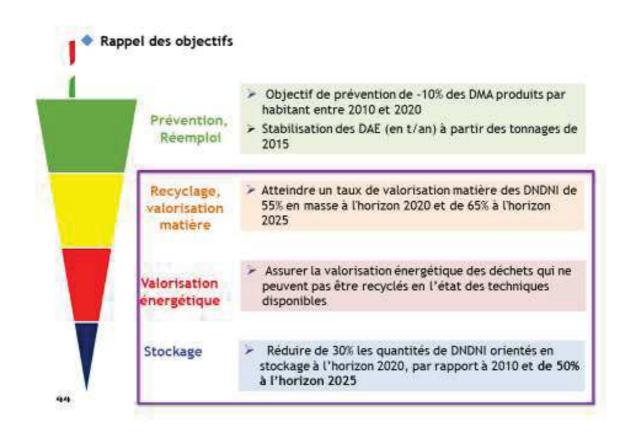
Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Enjeux Rappel Gisement et Etat des filières (pas de détail des refus) des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) (hors inertes, hors DD) en 2015

Ordures ménagères	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Autre
Ordures ménagères résiduelles - 703 256 t/an - 213,5 kg/hab/an	24,4%	67,2%	4,1%	4,2%
Biodéchets - 10 417 t/an - 3,2 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
Recyclables secs (hors verre) - 175 203 t/an – 53,2 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
TOTAL des OM - 888 879 t/an - 269 kg/hab/an	40,2%	53,2%	3,3%	3,3%

Déchets occasionnels	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Autre
Végétaux - 511 669 t/an - 155,3 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
Tout-venant - 205 310 t/an - 62,3 kg/hab/an	3,2%	27,8%	68,4%	0,6%
Autres déchets occasionnels - 114 608 t/an - 253,5 kg/hab/an	92,7%	6,3%	0%	1,0%
TOTAL des déchets occasionnels - 831 587 t/an - 252,5 kg/hab/an	75,1%	7,7%	16,9%	0,3%
TOTAL des DMA non inertes non dangereux 1 720 463 t/an - 522,3 kg/hab/an	57,1%	31,2%	9,9%	1,8%



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE





45

Développer le recyclage des recyclables secs

Objectifs

 Augmentation des performances de collecte des recyclables secs (hors verre)(+ 23,7 kg/hab/an par rapport à 2015)

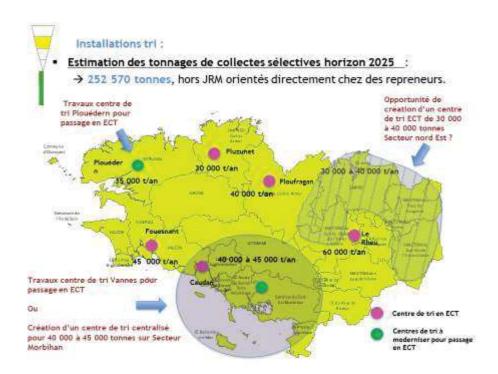
Hypothèses :

- Amélioration de la collecte sélective des recyclables
- Généralisation de la TI à l'ensemble des EPCI : augmentation de la CS (flux papier /carton)
- · Généralisation de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire

 Reconversion des centres de tri difficilement adaptables aux extensions des consignes de tri

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE





Développer la valorisation organique

 Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (professionnels et ménages) sur tout le territoire d'ici 2025 : objectif 28 kg/hab/an

Hypothèses :

- Généralisation du tri à la source des biodéchets sur tout le territoire soit :
 - par le développement du compostage de proximité : individuel ou collectif
 - par des collectes séparatives
- Encourager les installations de valorisation de biodéchets et de méthanisation agricole centralisées ou à la ferme
- Maintien des unités de valorisation organique existantes sur ordures ménagères résiduelles répondant aux normes et réglementations en vigueur, et aux éventuels nouveaux textes

Installations pouvant traiter des biodéchets

■ Estimation des tonnages issus du tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés horizon 2025 : → 100 616 tonnes

| Pouve | P

Unité de méthanisation avec hygienisation



ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE



Valorisation énergétique

- Prioriser la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent techniquement pas être recyclés
- Favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels (dont le tout venant) au détriment du stockage
- Maintenir le fonctionnement optimal des installations existantes

Hypothèses :

Objectifs

- · Fermeture de Plouharnel (installation sans valorisation énergétique)
- Pérenniser les installations de valorisation énergique :
 - Dont la performance énergétique est > 60 %
 - Dont le contexte du développement et des débouchés de valorisation sont favorables
- Favoriser la valorisation énergétique avec des installations de prétraitement et de production de fraction à haut PCI ou de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels

51

Unités de valorisation énergie



Estimation des tonnages de déchets résiduels horizon 2025 vers valorisation énergétique : → 695 716 tonnes (488 269 tonnes + 207 446 tonnes objectifs de détournement de la filière stockage)

Capacité technique UVE « incinération » → 671 800 tonnes/an (hors Plouharnel)



ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

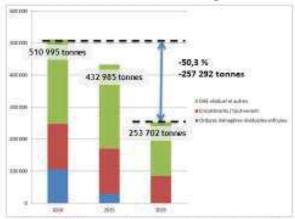


Réduction du stockage

 Réduire de 50 % par rapport à 2010 les quantités de déchets orientées vers la filière stockage pour répondre aux orientations réglementaires 2025

Hypothèses :

- Réduire les quantités de déchets orientées vers la filière stockage
 - Orienter 100 % des OMr vers une filière de valorisation énergie
 - Développer les unités de prétraitement et de production de fraction à haut PCI ou de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels (DAE, encombrants, ...)



* Tonnage DAE 2010 non connu. Hypothèse sur la hase des données 2015

A

53

Unités de stockage de déchets non dangereux

- Estimation des tonnages de déchets résiduels horizon 2025 vers filières de stockage → 308 580 tonnes (253 702 tonnes DAE et Encombrants résiduels + 54 878 tonnes de refus)
 - Capacité technique ISDND → 416 500 tonnes/an (2025) si fermeture de Rennes en 2020 et Lantic en 2024 et 126 500 (2031) si fermeture de Gueltas en 2018, Gaël en 2030 et la Dominelais en 2031



Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ANNEXE 4 - : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEME ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

QUAIS DE TRANSFERT	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE
Transfert Loudéac	Loudéac Communauté (ex Cideral)	22	01/01/2000
Transfert Plourivo	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Plestin-Les-Greves	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Plouisy	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Pleumeur-Gautier	SMITRED Ouest Armor	22	15/01/2001
Transfert Minihy-Tréguier	SMITRED Ouest Armor	22	01/01/2013
Transfert Pleumeur-bodou	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/2009
Transfert Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2015
Transfert Crozon	Communauté de communes de la Presqu'ile de Crozon	29	10/06/1996
Transfert Chateaulin	Communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay	29	01/01/2015
Transfert Plouédern	Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	29	01/01/1985
Transfert Lesneven	Communauté Pays de Lesneven Côte des Légendes	29	01/02/1990
Transfert Plougoulm	Haut Léon Communauté (ex CC du Pays Léonard)	29	26/03/2001
Transfert Saint-Martin-des-Champs	Morlaix Communauté	29	17/06/2013
Transfert Chateauneuf-du-Faou	Syndicat Intercantonal de Repurgation du Centre Ouest Bretagne	29	01/01/1997
Transfert Quimperle OMR	Valcor	29	
Transfert Fouesnant	Valcor	29	01/07/1995
Transfert Confort-Meilars	Valcor	29	09/09/2009
Transfert Quimperlé CS	Valcor	29	01/01/2014
Transfert Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	35	01/04/2000
Transfert Gael	SMICTOM Centre Ouest	35	02/01/1977
Tansfert Saint-Aubin-d'Aubigné	SMICTOM des Forets	35	01/06/2010
Transfert Guignen	SMICTOM des Pays de Vilaine	35	01/06/2002
Transfert Fougères	SMICTOM du Pays de Fougères	35	15/10/1994
Transfert Saint-Malo	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/1999
Transfert Dol, Baguer-Pican	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/1999
Transfert Tinténiac	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/2000
Transfert Dinard	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/2001

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

QUAIS DE TRANSFERT	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE
Transfert Nivillac	Charrier déchets valorisation	56	
Transfert Plouharnel	Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	56	01/09/2013
Transfert Merlevenez	Communauté de Communes Blavet Bellevue Ocean	56	08/08/1991
Transfert Le Palais	Communauté de communes de Belle-ile-en-mer	56	01/01/2000
Transfert Theix	COVED	56	
Transfert Theix	COVED	56	
Transfert Les Fougerêts	De l'Oust à Brocéliande Communauté (ex CC du Pays de la Gacilly)	56	
Transfert Hennebont	GDE	56	
Transfert Lorient	GDE	56	
Transfert Pont Scorff	GEVAL	56	
Transfert Locoal Mendon	GLD Environnement	56	
Transfert Groix	Lorient Agglomeration	56	01/06/1997
Transfert Caudan	Lorient Agglomeration	56	01/07/1991
Transfert Plouay	Lorient Agglomeration	56	01/04/2009
Transfert Caudan	Lorient Agglomeration	56	
Transfert Locminé	SEM Liger	56	
Transfert Gueltas	SITA Ouest	56	
Transfert Lorient	SITA Ouest	56	
Transfert Lanester	SITA Ouest	56	
Transfert Josselin	SITTOM-MI	56	01/10/1990
Transfert Locmaria-Grand-Champ	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	24/06/1996
Transfert Limerzel	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	29/03/2004
Transfert Sarzeau	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	02/01/2006
Transfert Vannes	THEAUD	56	

Affiché le

CENTRES DE TRI DMA	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Glomel	SIRCOB	22	01/09/2002	08/11/2001	6 000	6 000
Centre de Tri Ploufragan	Kerval Centre Armor	22	01/11/2001	23/12/2008	30 000	40 000
Centre de Tri Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	01/05/1997	24/01/2017	10 000	30 000
Centre de Tri Fouesnant	ECOTRI - Ateliers Fouesnantais	29	01/02/1992	26/11/2008	65 000	45 000
Centre de Tri Plouédern	Sotraval	29	01/09/2013	02/09/2013	32 900	30 000
Centre de Tri St Méen le Grand	Ets Théaud Maurice	35	01/04/2000	12/03/2013	60 000	18 000
Centre de Tri Saint-malo	Communauté d'agglomération de Saint Malo	35	15/02/1996	25/10/2013	7 000	7 000
Centre de Tri Vitré	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	14/04/2000	10/02/1999	13 500	12 000
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	60 000	NC
Centre de Tri Caudan	Lorient Agglomeration	56	01/08/2003	01/06/2005	7 800	20 000
Centre de Tri Vannes - Venesys	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/06/2010	25/05/2009	15 500	15 500

Affiché le

CENTRES DE TRI DAE	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Ploufragan	NETRA VEOLIA	22	01/06/1996	07/11/1995	35 000	NC
Centre de tri HP	Kerval	22	01/04/2017	NC	NC	NC
Centre de Tri Saint Martin des Champs	Guyot Environnement	29	01/04/2000	02/05/2006	71 000	30 000
Centre de tri Cesson Sévigné	Veolia Propreté	35	01/01/1990	29/11/2002	45 000	29 000
Centre de Tri La Dominelais	Société TREE - Séché eco industries	35	09/10/2007	11/01/2016	45 000	NC
Centre de Tri Rennes	NETRA VEOLIA	35	01/01/1995	01/01/2002	40 000	40 000
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	60 000	20 000
Centre de Tri Gueltas	Sita Ouest	56	01/08/1996	02/12/2010	20 000	NC
Centre de Tri Hennebont	GEVAL	56	18/05/2009	05/10/2007	40 000	NC
Centre de Tri La Vraie Croix	Charier Déchets	56	01/12/2004	18/06/2014	25 000	33 000
Centre de Tri Vannes	Trivannes	56	20/07/2003	04/07/2003	8 000	NC

					15 . 000 200000010 20	190917-19_DOLLB_OLK_02-DL
PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DES OMr	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage Lantic	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/01/1980	05/05/2010	OMR et biodéchets : 17 000 Déchets verts : 9 500	OMR et biodéchets : 17 000 Déchets verts : 9 500
Plateforme de compostage Pleumeur-bodou (tmb)	SMITRED Ouest Armor	22	01/07/1993	20/08/2010	24 000	20 000
Plateforme de compostage Ploufragan	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/02/1986 Arret activité au 04/2007	05/05/2010	Déchets verts : 15 000 Algues vertes 10 000 , OMR : 39 000	Déchets verts : 15 000 Algues vertes 10 000 OMR : 25 000
Plateforme de compostage Plomeur Omr	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	01/02/1983	07/07/2016	Omr triées, boues, DV: 25 500 Omr : 20 000	
Plateforme de tri-compostage Saint-malo	Communauté d'agglomération de Saint Malo	35	01/08/2011	05/05/2010	30 000	30 000
Plate forme de tri compostage Gaël	SMICTOM Centre Ouest	35	04/08/2016	NC	25 000	25 000
Compostage Gueltas	Sita Ouest	56	01/02/2009	NC	35 000	35 000
Unité de tri-compostage/méthanisation de Vannes	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/03/2012	01/04/2010	53 000	53 000
PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DES BIODECHETS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage de Guignen	SMICTOM des Pays de Vilaine	35	01/06/2014	NC	NC	NC
Plateforme de compostage de Caudan	Lorient Agglomeration	56	15/08/2005	14/06/2005	16 000	13 000
Plateforme de compostage Pont-scorff	Geval Centre Morbihan / Grandjouan	56	01/10/1997	NC	44 000	44 000
UNITE DE STABILISATION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Stabilisation de Caudan	Lorient Agglomeration	56	15/08/2005	01/06/2005	biodéchets : 6 000 Omr : 57 000	50 000
UNITES DE METHANISATION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Méthanisation Step de Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2005	NC	NC	NC
Unité de Méthanisation Louis Gad Sa	Louis Gad Sa	29	01/01/2004	NC	NC	20 000
Méthanisation Step Fougeres la Sarmandiere	Ville de Fougères	35	01/01/1976	NC	NC	NC
Unité de tri-compostage/méthanisation de Vannes	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/03/2012	01/04/2010	53 000	53 000

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Compostage Déchets Verts Corseul	Association Quatre Vaulx - Les Mouettes	22	01/07/1990	NC	10 950	10 950
Plateforme de compostage Hermitage-Lorge	SARL Avicompost	22	01/03/1993	NC	22 000	22 000
Plateforme de compostage Plourivo	SMITRED Ouest Armor	22	10/08/2007	NC	10 000	10 000
Plateforme de compostage Pleumeur-Bodou	SMITRED Ouest Armor	22	01/07/1993	NC	24 000	24 000
Plateforme de compostage Rostrenen	Communauté de communes du Kreiz Breizh	22	01/01/1997	NC	2 200	2 200
Plateforme de compostage Saint-carreuc	Avilande SA	22	01/01/1994	NC	NC	10 000
Plateforme de compostage Cap Sizun	Communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz	29	01/05/2004	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Crozon	Communauté de communes de la Presqu'ile de Crozon	29	01/07/2012	NC	6 500	6 500
Plateforme de compostage de Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2005	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Dirinon	Etar Iroise	29	01/01/2000	NC	6 500	6 500
Plateforme de compostage Douarnenez	Douarnenez Communauté	29	NC	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Fouesnant	Communauté de communes du Pays Fouesnantais	29	01/01/1999	NC	22 000	22 000
Plateforme de compostage Guipavas	BIO-TERRE	29	01/12/1983	NC	0	0
Plateforme de compostage Landerneau	Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	29	01/01/1982	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Milizac	Geval Ouest - Brest	29	01/01/2004	NC	7 284	7 284
Plateforme de compostage Moelan-sur-mer	Earl Seac'h	29	01/01/2002	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage Pleyben	Sede	29	01/07/2005	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Plomeur Boues de STEP	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	01/10/2006	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Plonevez-porzay	Communauté de communes Pays de Chateaulin et du Porzay	29	01/01/1999	NC	16 000	16 000
Plateforme de compostage Plouarzel	Gie de Ker Ar Creac'h	29	01/01/2002	NC	2 000	2 000
Plateforme de compostage Ploudalmezeau	Gie du Goarem	29	01/01/2002	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Plouedern	SIVALOM de Landerneau	29	01/06/1983	NC	40 000	19 500
Plateforme de compostage Plourin	Gie An Avel	29	01/01/2002	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Quimperle	Valcor	29	01/01/2000	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Rosnoën	Communauté de Communes de l'Aulne Maritime	29	18/10/2004	NC	236	236
Plateforme de compostage Tregunc	Valcor	29	01/01/2000	NC	5 100	5 100

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage d'Argentré du Plessis	Bleu Vert	35	01/01/2004	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	24/07/2009	NC	2 500	2 500
Plateforme de compostage Orgeres	Ecosys	35	10/07/2002	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage Saint-Jean-sur-Couesnoi	Compost Valorisation	35	01/01/2010	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Saint-meloir-des-ondes	Ets Théaud Maurice	35	01/01/1999	NC	10 000	10 000
Plateforme de compostage de Naizin	Sarl Arvor Compost	35	01/01/2005	NC	28 700	28 700
Plateforme de compostage de Sérent	Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	56	01/01/2009	NC	1 273	3 500
Plateforme de compostage Groix	Lorient Agglomeration	56	08/04/2004	NC	1 095	1 095
Plateforme de compostage de Plouay	Lorient Agglomeration	56	12/12/2002	NC	2 500	2 500
Plateforme de compostage Gueltas	Sita Ouest	56	01/09/2001	NC	20 000	20 000
Plateforme de compostage Saint-jean Brevelay	Saur	56	01/01/2005	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Sarzeau	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/01/2000	NC	4 000	4 000

				ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SE
ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE ST BRIEUC	TREGUEUX	22		
GUYOT ENVIRONNEMENT VALORISATION ET ENERGIE	PLOUFRAGAN	22	Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Centre de tri; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets de bois; Palettes; Production de CSR; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLOUFRAGAN)	PLOUFRAGAN	22		Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Déchets Dangereux; Pneumatiques; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLOUMILLAU)	PLOUMILLAU	22		Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLUMAUDAN)	PLUMAUDAN	22	Metal; Metaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Pneumatiques; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - LANNION	LANNION	22		Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - ST CARNE	SAINT-CARNE	22		Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
EPALIA - AGENCE DE PLEUDIHEN SUR RANCE	PLEUDIHEN SUR RANCE	22	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
HD SERVICES	LOUDEAC	22	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
GUYOT ENVIRONNEMENT LOUDEAC	LOUDEAC	22	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques
GUYOT ENVIRONNEMENT GUINGAMP	PLOUMOGOAR	22		Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT PLOUFRAGAN	PLOUFRAGAN	22	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
NEOCYCLE	TADEN	22	Papiers - Cartons; Plastiques	Papiers - Cartons; Plastiques
			I .	

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
TRIGONE	SAINT GUEN	22	Plastiques	Pneumatiques; Collecte DEA
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE QUIMPER	ERGUE GABERIC	29	Papiers - Cartons; Plastiques	
PAPREC GRAND OUEST (BRIEC DE LODET)	BRIEC DE LODET	29		
VEOLIA RVD CENTRE OUEST - AGENCE DE MILIZAC	MILIZAC-GUIPRONVEL	29	Palettes & Bois	
LES RECYCLEURS BRETONS - GUILERS	GUILERS	29	Palettes & Bois	Bio-déchets; Déchets de bois
GUYOT ENVIRONNEMENT BREST	BREST	29	Métal; Métaux non ferreux	Broyeur VHU; Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (BRIEC DE L'ODET)	BRIEC DE L'ODET	29	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - QUIMPER	QUIMPER	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
NAVALEO – LES RECYCLEURS BRETONS - BREST	GUIPAVAS	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; VALORDEC	Déchets de bois; Métaux non ferreux; Bateaux, Navires, DBPS; Production de CSR; Métaux ferreux
RMB MONSIGNY - PLOUGOURVEST	PLOUGOURVEST	29	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
SOTRAVAL	BREST	29	Métal; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques
RMB MONSIGNY - LANDIVISIAU	LANDIVISIAU	29	Métal; Métaux non ferreux	Déchets du BTP (y compris inertes); Autres activités; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Collecte DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU; Location de matériel (bennes,)
LES RECYCLEURS BRETONS - PLOUIGNEAU	PLOUIGNEAU	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchetterie professionnelle; Palettes; Déchets de bois; Location de matériel (bennes,); Logistique, Transport; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets du BTP (y compris inertes); Batteries; Métaux non ferreux; Métaux ferreux; Achats au détail
ECOTRI - ATELIERS FOUESNANTAIS	FOUESNANT	29	Valorisation matière	Traitement des emballages ménagers et industriels
ECOTRI D3E- ATELIERS FOUESNANTAIS	SAINT-EVARZEC	29	Valorisation matière	Déchets d'équipements électriques et électroniques

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
LES RECYCLEURS BRETONS - GUIPAVAS	GUIPAVAS	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchetterie professionnelle; Production de CSR; Déchets du BTP (y compris inertes); Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Négoce, Courtage; Traitement DEA; Collecte DEA; Centre de tri; Biodéchets; Bateaux, Navires, DBPS; Amiante; Achats au détail; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Location de matériel (bennes,)
LES RECYCLEURS BRETONS - CROZON	CROZON	29	Métal; Métaux non ferreux; VALORDEC	Location de matériel (bennes,); Achats au détail; Déchetterie professionnelle; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Logistique, Transport
GUYOT ENVIRONNEMENT SIEGE SOCIAL	MENT SIEGE SOCIAL BREST 29		Métal; Métaux non ferreux	Location de matériel (bennes,); Collecte DEA; Bio-déchets; Broyeur VHU; Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Traitement DEEE; Collecte DEEE; Palettes; Bateaux, Navires, DBPS; Déchets de bois; Pneumatiques; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (GOUESNOU)	GOUESNOU	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GUYOT ENVIRONNEMENT CARHAIX	CARHAIX	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques
GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER	QUIMPER	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
JESTIN AUTOS	GUIPAVAS	29	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Centre VHU
JESTIN POIDS LOURDS AUTOS - SITE DE MILIZAC GUIPRONVEL	MILIZAC-GUIPRONVEL	29	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT MORLAIX	ST MARTIN DES CHAMPS	29	Métal; Métaux non ferreux	Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU
CONFIDENTIALYS BRETAGNE - GROUPE PAPREC	LE RHEU	35	Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	
NCI ENVIRONNEMENT AGENCE DE LE RHEU - GROUPE PAPREC	LE RHEU	35	Papiers - Cartons	

R_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SE
PAPREC TRIVALO BRETAGNE - AGENCE DE RENNES	LE RHEU	35		
SUEZ RV OUEST	ST GREGOIRE	35		
SUEZ RV OUEST (CAP VALO 35)	CHARTRES DE BRETAGNE	35		
ECOSYS - Agence d'Orgères (35)	ORGERES	35	Palettes & Bois	Bio-déchets; Déchets de bois
LG SERVICES (LIEURON)	LIEURON	35	Métal; Métaux non ferreux	Collecte DEEE; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI - REDON	REDON	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - ST MALO 2	SAINT MALO	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
PASSENAUD RECYCLAGE	VITRE	35	VALORDEC	Déchets Dangereux; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
EPALIA - AGENCE DE CESSON-SEVIGNE	CESSON-SEVIGNE	35	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
SECHE ENVIRONNEMENT - REDON	REDON	35	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
GDE FOUGERES	FOUGERES	35	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
PRADAT RECYCLAGE - SITE DE BEAUCE	BEAUCE	35	Métal	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
PRADAT RECYCLAGE - SITE DE FOUGERES	FOUGERES	35	Métal; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
ROMI - RENNES	RENNES	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
LE RELAIS BRETAGNE	ACIGNE	35	Papiers - Cartons; Textiles	Friperie; Tri Textiles; Collecte Textiles

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
GDA ENVIRONNEMENT	CESSON-SEVIGNE	35	Papiers - Cartons; Plastiques	Location de matériel (bennes,); Collecte Textiles; Palettes; Négoce, Courtage; Logistique, Transport; Lampes, Piles; Déchets du BTP (y compris inertes); DASRI; Déchets Dangereux; Cartouches imprimantes; Bio-déchets; Collecte DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage
SEI LA DOMINELAIS - GROUPE SECHE	LA DOMINELAIS	35	VALORDEC	Logistique, Transport; Location de matériel (bennes,); Déchets de bois; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Plastiques; Papiers - Cartons; Bio-déchets
GDE RENNES/CESSON	CESSON SEVIGNE	35	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI - ST MALO 1	SAINT MALO	35	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI	RENNES CEDEX	35	DEEE; Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Négoce, Courtage; Bio-déchets; Collecte sélective DMA; Traitement DEA; Déchetterie professionnelle; Collecte DEEE; Location de matériel (bennes,); Logistique, Transport; Pneumatiques; Pots catalytiques; Amiante; Collecte verre d'emballage; Collecte verre plat bâtiment; Bateaux, Navires, DBPS; Batteries; Centre de tri; Achats au détail; Collecte DEA; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Déchets du BTP (y compris inertes); Centre VHU
AER RECYCLAGE - Site de Rennes (35)	RENNES	35	Palettes & Bois	Palettes
DBR ENVIRONNEMENT	RENNES	35	Palettes & Bois	Palettes; Déchets de bois
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (RENNES)	RENNES	35	Déconstruction Automobile; Métal; Métaux non ferreux	Traitement DEEE; Broyeur VHU; Collecte DEEE; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
GDE HENNEBONT	HENNEBONT	56		
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE PONTIVY	ST GONNERY	56		
VEOLIA RVD CENTRE OUEST - AGENCE DE PONT SCORFF	PONT-SCORFF	56	Palettes & Bois	
LES RECYCLEURS BRETONS - CAUDAN	CAUDAN	56	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Achats au détail; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Déchetterie professionnelle

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (LE SOURN)	LE SOURN	56	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (AURAY)	AURAY	56	Déconstruction Automobile; Métal; Métaux non ferreux	Collecte DEEE; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
ROMI - PLOERMEL	PLOERMEL	56	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
SECHE ENVIRONNEMENT - CROIX IRTELLE	LA VRAIE CROIX	56	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
SECHE ENVIRONNEMENT - NIVILLAC	NIVILLAC	56	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
GDE LORIENT	LORIENT	56	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GDE VANNES	VANNES	56	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GUYOT ENVIRONNEMENT KERVIGNAC	KERVIGNAC	56	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT PLOERMEL	PLOERMEL	56	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
BURBAN PALETTES RECYCLAGE	GUEGON	56	Palettes & Bois	Palettes; Déchets de bois
TILT AUTO 56	CLEGUER	56	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Métaux ferreux; Centre VHU
RECYCLE LOGISTIQUE	SERENT	56	Plastiques	Plastiques

Affiché le

июм	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Uiom de Planguenoual	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/01/1993	18/01/2008	44 800	44 000
Uiom de Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	17/04/1997	07/12/2007	54 600	60 900
Uiom de Taden	Syndicat Mixte de Traitement des Dechets des Pays de Rance et de la Baie	22	01/01/2002	29/11/2006	106 400	106 400
Uiom de Brest	Sotraval	29	15/12/1988	01/01/1988	157 680	125 000
Uiom de Briec de l'Odet	SIDEPAQ	29	17/04/1996	24/07/2006	60 000	58 000
Uiom de Carhaix	Syndicat Intercantonal de Repurgation du Centre Ouest Bretagne	29	01/12/1995	31/03/2006	30 000	30 000
Uiom de Concarneau	Valcor	29	15/05/1989	09/08/2004	58 000	58 000
Uiom de Rennes	CA Rennes Métropole	35	01/07/1968	10/07/2013	144 000	144 000
Uiom de Vitre	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	01/01/1998	02/11/2005	25 000	25 000
Uiom de Pontivy	SITTOM-MI	56	01/06/1989	17/06/2011	33 500	26 000
Uiom de Plouharnel	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	56	01/04/1971	01/07/2015	31 500	31 500
PLATEFORMES DE MATURATION DE MACHEFERS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Maturation de Mâchefer de Dinan	Syndicat Mixte de Traitement des Dechets des Pays de Rance et de la Baie	22	01/01/2002	NC	20 000	20 000
Maturation de Mâchefer de Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	01/05/1997	NC	34 000	34 000
Maturation de Mâchefer de Concarneau	Valcor	29	01/01/2002	NC	12 000	12 000
Maturation de Mâchefer de Plabennec	Scorvalia	29	01/01/2010	NC	NC	NC
Maturation des Mâchefers la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	24/07/2009	NC	70 000	NC
Maturation de Mâchefer de Pont-scorff	Geval Centre Morbihan / Grandjouan	56	01/01/2004	NC	40 000	NC
Maturation des Mâchefers la Vraie-croix	Charier Déchets Valorisation	56	01/01/2002	NC	45 000	45 000

ISDND	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)	DATE D'ECHEANCE
ISDND de Glomel	Communauté de communes du Kreiz Breizh	22	01/01/2008	14/03/2007	114 000	120 000	NC
ISDND Lantic	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/07/1980	05/05/2010	20 000	14 000	31/12/2024
ISDND Ruca	SMICTOM de Penthievre-mene	22	01/01/1990	NC	15 000	7 000	Fermée au 30/06/2009
ISDND Tremeoc	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	29/07/1996	27/12/2013	9 750	9 750	Fermée au 01/07/2009
ISDND la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	09/10/2007	21/07/2006	70 000	70 000	31/10/2030
ISDND Rennes	CA Rennes Métropole	35	12/05/1993	06/06/2011	20 000	20 000	Fin 2018
ISDND Gaël	SMICTOM CENTRE Ouest Ille et Vilaine	35	21/09/2009	12/03/2013	25 000	25 000	31/12/2029
ISDND de la Croix Irtelle	Charier Déchets Valorisation	56	01/12/2004	28/06/2011	80 000		31/12/2032
ISDND Gueltas	Sita Ouest	56	30/10/1995	29/04/2011	168 000	168 000	01/03/2027
ISDND Inzinzac-Lochrist 2	Lorient Agglomeration	56	13/02/2006	13/02/2006	43 000	43 000	31/12/2040
ISDND Moreac	COVED	56	01/02/1994	03/09/1999	67 500		Fermée au 31/12/2006
ISDND Palais	Communauté de communes de Belle-ile-en-mer	56	01/01/1974	28/12/2010	3 500	3 500	31/12/2017
ISDND Pont-Scorff	Veolia propreté Geval Ouest - Pont Scorff	56	06/06/1979	01/10/2003	53 000	53 000	Fermée au 31/12/2006

Affiché le

PRINICPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE/TYPE DE DECHETS	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
CENTRE HOSPITALIER Yves Le Foll	Saint-Brieuc	22	Désinfection	DASRI (exclusivement ceux du CH Y. Le Foll)	300
SMITRED Ouest Armor	Pluzunet	22	Désinfection	DASRI	800
ECOTRI D3E - ATELIERS FOUESNANTAIS	Saint-Evarzec	29	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	31 500
GUYOT ENVIRONNEMENT	Brest	29	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	10 000
LIVBAG	Pont de Buis les Quimerch	29	Incinération	Déchets d'explosifs	280
NOBELSPORT	Pont de Buis les Quimerch	29	Incinération	Déchets d'explosifs	240
SOTRAVAL-Le Spernot	Brest	29	Incinération	DASRI	5 000
AFM RECYCLAGE - RENNES	Rennes	35	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	21 000
CALORI FLUOR	La Bazouge du Désert	35	Valorisation matière	Liquides réfrigérants	385
CHIMIREC	Javené	35	Préparation pour valorisation matière	Filtres à huiles et à carburants, plastiques, déchets solides et pateux	35 000
EVTV	Saint-Malo	35	Valorisation matière	Huiles usagées, hydrocarbures	20 000
SARP OUEST	Saint-Armel	35	Valorisation matière	Huiles usagées, hydrocarbures	305
SODICOME	Saint-Gilles	35	Désinfection	DASRI	3 120
TRIADIS	Saint-Jacques de la Lande	35	Valorisation matière	Solvants, gaz, produits chimiques, eaux et boues hydrocarburées, déchets solides et pulvérulants, DDM	7 000
GUERBET	Lanester	56	Incinération	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	22 000
SILGOM (Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan)	Saint-Avé	56	Désinfection	DASRI	1 200

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

BROYEURS VHU	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE/TYPE DE DECHETS	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
GUYOT ENVIRONNEMENT	Brest	29	Broyeur	VHU	60 000
AFM RECYCLAGE - RENNES	Rennes	35	Broyeur	VHU	12 000

Affiché le

INSTALLATIONS TRAITEMENT AMIANTE	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
DETRIVAL	Vignoc - Carrières de la Garenne	35	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
LE PAPE ENVIRONNEMENT	Pluguffan	29	ISDI	NC
NICOL ENVIRONNEMENT	Plérin	22	ISDND	NC
CHARIER	Theix	56	ISDI	NC
BORDINI ENVIRONNEMENT	Louvigné-du-Désert	35	ISDND+ISDI	NC
CDC du Kreiz-Breizh	Glomel	22	ISDND	NC
SUEZ ECOPOLE DE GUELTAS	Gueltas	56	ISDND	NC
BEUREL Environnement	Yffiniac	22	ISDND	2000 t/a n
GUENNEAU TP	Kerlaz	29	Déchèterie pro + ISDI amiante lié	NC
LOUZAOUEN Travaux de voirie	Saint-Servais	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	Fermeture définitive du casier amiante en avril 2019
PORZAY TP	Ploeven	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
LES RECYCLEURS BRETONS - CETI	Guilers	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
BREIZH RECYCLAGE	Baud	56	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC

Affiché le

R_02-DE

CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER
Beurel Environnement	YFFINIAC	22	Collecte, regroupement et tri
Guillerme Ferrailles EURL	GRACES	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	LOUDEAC	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOUMAGOAR	22	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	PLOUMILLIAU	22	Collecte, regroupement et tri
Nicol Environnement	PLÉRIN	22	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	LANNION	22	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	SAINT-CARNÉ	22	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	SAINT-CAST-LE-GUILDO	22	Collecte, regroupement et tri
Véolia Propreté	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Carrières de Guitternel	LANGUÉDIAS	22	ISDI
Carrières du Vauriffier	PLOUASNE	22	ISDI
Carrières Lessard	PLESSALA	22	ISDI
CC du Pays de Matignon	HÉNANBIHEN	22	ISDI
CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE TY PAGE COZ	GLOMEL	22	ISDI
Communauté de communes CC de Bourbriac	BOURBRIAC	22	ISDI
Commune de Louannec	LOUANNEC	22	ISDI
Eurovia	TRÉGASTEL	22	ISDI
Groupe Colas	PLOUISY	22	ISDI
Groupe Colas	PLOUMILLIAU	22	ISDI
Kerval Centre Armor	LANTIC	22	ISDI
Nicol Environnement	PLÉRIN	22	ISDI
Bertho TP	SAINT-GUEN	22	ISDI
Carrières Lessard	SÉVIGNAC	22	ISDI
CC de Paimpol-Goëlo	PLOURIVO	22	ISDI
André Bidault SAS	SAINT-BRANDAN	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Brandefert	MÉGRIT	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Fréhel	FRéHEL	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Gouviard	BRÉHAND	22	Réaménagement de carrière
Carrières de la Fontaine Ménard	YFFINIAC	22	Réaménagement de carrière
Carrières du Jaudy	POMMERIT-JAUDY	22	Réaménagement de carrière
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	LANGOAT	22	Réaménagement de carrière

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN

Affiché le

R_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	Affiché le ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER
Carrières Lessard	MÉGRIT	22	Réaménagement de carrière
Carrières Rault	PLÉRIN	22	Réaménagement de carrière
Carrières Rault	TRÉMÉVEN	22	Réaménagement de carrière
Etablissements Thouément et fils SA	TRESSIGNAUX	22	Réaménagement de carrière
Guégan TP	ROSTRENEN	22	Réaménagement de carrière
Hélary Granulats	TRÉGUEUX	22	Réaménagement de carrière
Hélary Granulats (CMGO ?)	TRÉGLAMUS	22	Réaménagement de carrière
Parcheminer Carrières	CALANHEL	22	Réaménagement de carrière
SARL Hervé Cosse	PLOUHA	22	Réaménagement de carrière
Société Rhoéginéenne de Travaux Publics	LAMBALLE	22	Réaménagement de carrière
Société Rhoéginéenne de Travaux Publics	SAINT-ALBAN	22	Réaménagement de carrière
André Bidault SAS	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Appia Enrobés Ouest	LES MOULINS	22	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Costarmoricaine Enrobés	PLOUëC-DU-TRIEUX	22	Recyclage d'inertes
Costarmoricaine Enrobés (Eurovia)	PLESTAN	22	Recyclage d'inertes
SPTP	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Groupe Paprec	TRÉGUEUX	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
ROCHETEAU SARL	PLERIN	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
SMITRED Ouest d'Armor	PLUZUNET	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
AFM	BRIEC	29	Collecte, regroupement et tri
CCCPC-Aulne Maritime	CROZON	29	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	BRIEC	29	Collecte, regroupement et tri
Colas Centre Ouest	MORLAIX	29	Collecte, regroupement et tri
ESTEVE RECYCLAGE	GUIPAVAS	29	Collecte, regroupement et tri
Grandjouan Saco	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyomarc'h	HUELGOAT	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	BREST	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	CARHAIX-PLOUGUER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	SAINT-MARTIN-DES- CHAMPS	29	Collecte, regroupement et tri
Le Floch	ELLIANT	29	Collecte, regroupement et tri
Le Pape Environnement	PLUGUFFAN	29	Collecte, regroupement et tri

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_
Les Recycleurs bretons	PLOUIGNEAU	29	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	GOUESNOU	29	Collecte, regroupement et tri
RMB Récupération métallurgique bretonne	PLOUGOURVEST	29	Collecte, regroupement et tri
Romi Recyclage	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
TRIDIM	BREST	29	Collecte, regroupement et tri
CC Pays Glazik	BRIEC	29	ISDI
Chopin	PLOUÉDERN	29	ISDI
Chopin	SAINT-THONAN	29	ISDI
Communauté de Communes du Pays des Abers	PLABENNEC	29	ISDI
Communauté de communes du Pays fouesnantais	FOUESNANT	29	ISDI
CTVL	PLOUZANE	29	ISDI
Guenneau TP	DOUARNENEZ	29	ISDI
Guenneau TP	KERLAZ	29	ISDI
Guenneau TP	PLOGONNEC	29	ISDI
Guy Louzaouen	SAINT-SERVAIS	29	ISDI
Guyot Environnement	BREST	29	ISDI
Kerl eroux TP	BREST	29	ISDI
Lagadec et Cie	LAMPAUL-GUIMILIAU	29	ISDI
Le Vourc'h Associés	SIZUN	29	ISDI
Les Recycleurs Bretons	GUILERS	29	ISDI
Loussot TP	MESPAUL	29	ISDI
Ouest Assainissement Environnement	PLOUGASTEL-DAOULAS	29	ISDI
Sacer Atlantique	PLOUGASTEL-DAOULAS	29	ISDI
SIMON TP	PLOUNÉVENTER	29	ISDI
Société des Carrières Bretonnes	ELLIANT	29	ISDI
Yves Le Pape et Fils TP	PLOMELIN	29	ISDI
Carrières de Kerguillo	PLOUDALMÉZEAU	29	ISDI
ETP Bruneau	SAINT-ÉVARZEC	29	ISDI
Marc SA	PLOUNÉVENTER	29	ISDI
Quimper Communauté	PLUGUFFAN	29	ISDI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	CAST	29	Réaménagement de carrière
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	ERGUÉ-GABÉRIC	29	Réaménagement de carrière
Carrières Flécher	ROSPORDEN	29	Réaménagement de carrière
Carrières Kervran Louzaouen	PLOUDALMÉZEAU	29	Réaménagement de carrière

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE
CSDU DE KERVAJEAN	BOURG-BLANC	29	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	GUILERS	29	Réaménagement de carrière
Mairie de Saint-Thégonnec	SAINT-THÉGONNEC	29	Réaménagement de carrière
Salm Henri	PLOGONNEC	29	Réaménagement de carrière
THEPAUT-PODEUR	BOURG BLANC	29	Réaménagement de carrière
Travaux Publics Corentin Le Roux	GOURLIZON	29	Réaménagement de carrière
Brest Enrobés	GUIPAVAS	29	Recyclage d'inertes
Carrières de Kerguillo	GUILERS	29	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	BREST	29	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	PLOÉVEN	29	Recyclage d'inertes
Crenn TP	SAINT-MARTIN-DES- CHAMPS	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	GUIPAVAS	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	PLEYBER-CHRIST	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	QUIMPER	29	Recyclage d'inertes
Guy Louzaouen	GUILERS	29	Recyclage d'inertes
Morlaix Enrobés	MORLAIX	29	Recyclage d'inertes
Société des enrobés de Cornouaille (SECOR)	QUIMPER	29	Recyclage d'inertes
Yprema	PLUGUFFAN	29	Recyclage d'inertes
Bois Services	CLÉDER	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	GOUESNOU	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	PLOUDANIEL	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	SAINT-MARTIN-DES-	29	Valorisation de déchets non inertes
BOIS SCIVICES	CHAMPS	25	non dangereux Valorisation de déchets non inertes
LES RECYCLEURS BRETONS	GUIPAVAS	29	non dangereux
Récupération bretonne	POULLAN-SUR-MER	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Sarp Ouest Saniroise	GUILERS	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
AFM Recyclage (Derichebourg Environnement)	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	JAVENÉ	35	Collecte, regroupement et tri
Delaire Fers et métaux	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Eiffage TP Ouest	SAINT-JACQUES-DE-LA- LANDE	35	Collecte, regroupement et tri
Guy Pradat	BEAUCÉ	35	Collecte, regroupement et tri
Guy Pradat	FOUGÈRES	35	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	NOYAL-SUR-VILAINE	35	Collecte, regroupement et tri

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT		Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
KERAVIS ERTP	L'Hermitage	35	Col	lecte, regroupement et tri
La Mévennaise de transports	SAINT-MEEN-LE-GRAND	35	Col	lecte, regroupement et tri
Lafarge Granulats Ouest	VERN-SUR-SEICHE	35	Col	lecte, regroupement et tri
Laigle Récupération	LUITRE	35	Col	lecte, regroupement et tri
Lebreton Environnement	GUIGNEN	35	Col	lecte, regroupement et tri
Legendre Matériel	BOURGBARRÉ	35	Col	lecte, regroupement et tri
LG Services	LIEURON	35	Col	lecte, regroupement et tri
MARC SA ENVIRONNEMENT	L'Hermitage	35	Col	llecte, regroupement et tri
MARC SA ENVIRONNEMENT	SAINT-PÈRE	35	Col	llecte, regroupement et tri
Paprec Grand-Ouest	LE RHEU	35	СО	llecte, regroupement et tri
Passenaud Recyclage	VITRÉ	35	Со	llecte, regroupement et tri
ROMI BRETAGNE	SAINT-MALO	35	Col	llecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	REDON	35	Col	llecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	RENNES	35	Col	llecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	PLOËRMEL	35	Col	llecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	SAINT-ARMEL	35	Col	llecte, regroupement et tri
Schmitt TP	SAINT-GREGOIRE	35	Col	llecte, regroupement et tri
Sita Ouest Cap Valo 35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35	Col	llecte, regroupement et tri
SMAC	RENNES	35	Col	llecte, regroupement et tri
Théaud	GAËL	35	Col	llecte, regroupement et tri
Triadis Services	SAINT-JACQUES-DE-LA- LANDE	35	Col	llecte, regroupement et tri
Véolia Propreté (Netra)	RENNES	35	Col	lecte, regroupement et tri
Cardin TP	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	35	ISE	DI
Pigeon TP	MELESSE	35	ISE	DI
SARL STOREC	SAINT-PIERRE-DE- PLESGUEN	35	ISE	DI
Séché Éco-Industries	SAINT-M'HERVÉ	35	ISE	DI .
TNS	AMANLIS	35	ISE	DI .
Ville d'Acigné	ACIGNÉ	35	ISE	DI
Bordini Environnement	LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	35	ISE	DI
Cardin TP	LE RHEU	35	ISE	DI
Lepère TP	SAINT-PIERRE-DE- PLESGUEN	35	ISE	DI
Séché Éco-Industries	LA DOMINELAIS	35	ISE	DND
Carrière Beaucé	LA CHAPELLE-JANSON	35	Ré	aménagement de carrière
Carrières de Mont Serrat	SAINT-MALO-DE-PHILY	35	Ré	aménagement de carrière
Henry Frères	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35	Ré	aménagement de carrière
Henry Frères	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35	Ré	aménagement de carrière

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN			Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Recu en préfecture le 17/09/2019
CHARGE DES DECHETS DU BTP	COMMUNE	DEPARTEMENT	2 1
(EN 2015)			ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
Lafarge Granulats Ouest	BRUZ	35	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	JANZÉ	35	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	LE RHEU	35	Réaménagement de carrière
Marc SA	SAINT-GUINOUX	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Carrières	LOUVIGNÉ-DE-BAIS	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Carrières	MARTIGNÉ-FERCHAUD	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Granulats Ouest	SAINT-M'HERVÉ	35	Réaménagement de carrière
Pompei	MUEL	35	Réaménagement de carrière
Pompei	SAINT-PERN	35	Réaménagement de carrière
Schmitt TP	MELESSE	35	Réaménagement de carrière
SOCAL	LANHÉLIN	35	Réaménagement de carrière
Société des Carrières de la	GUIPEL	35	Réaménagement de carrière
Société des Carrières Pensa	BAGUER-PICAN	35	Réaménagement de carrière
Sogetrap	SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE	35	Réaménagement de carrière
COLAS	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest - Agence SCREG Rennes	BOURG-DES-COMPTES	35	Recyclage d'inertes
EFP 35	DOMLOUP	35	Recyclage d'inertes
Enrobés 35	DOMLOUP	35	Recyclage d'inertes
Eurovia	VIGNOC	35	Recyclage d'inertes
Ecosys	ORGERES	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	CESSON-SÉVIGNÉ	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	FOUGÈRES	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
N2TA	PARIGNÉ	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
TRANSFO SERVICES	CHATEAUBOURG	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Charier pôle Déchets Valorisation (racheté par Séché envt)	NIVILLAC	56	Collecte, regroupement et tri
Charier TP	QUESTEMBERT	56	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	PONTIVY	56	Collecte, regroupement et tri
EIFFAGE Travaux Publics Ouest	SAINT-THURIAU	56	Collecte, regroupement et tri
Gedimat Ferrand	VANNES	56	Collecte, regroupement et tri
GLD Environnement	LOCOAL-MENDON	56	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	KERVIGNAC	56	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOERMEL	56	Collecte, regroupement et tri
	1	1	1

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT		Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
Les Recycleurs Bretons	CAUDAN	56	Со	llecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	LE SOURN	56	Со	llecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	PLOEMEUR	56	Co	llecte, regroupement et tri
SITA Grand Ouest	LORIENT	56	Co	llecte, regroupement et tri
SUEZ / Vannes Valorisation	VANNES	56	Со	llecte, regroupement et tri
Véolia Propreté	HENNEBONT	56	Co	llecte, regroupement et tri
(ex Eiffage) Yves GUEGAN	LANGUIDIC	56	ISE	DI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	GRAND-CHAMP	56	ISE	DI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	PLUMELIN	56	ISE	DI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	PLUVIGNER	56	ISE	DI
Centre Morbihan Communauté	PLUMELIN	56	ISE	DI
Communauté de communes Arc	NIVILLAC	56	ISE	DI
Eurovia Bretagne	LANDÉVANT	56	ISE	DI
Groupe Colas	BRECH	56	ISE	DI
Groupe Colas	PLOËRMEL	56	ISE	DI
Sarzeau Carrières et Matériaux	SARZEAU	56	ISE	DI
Charier Carrières et Matériaux	SAINT-MARCEL	56	ISE	DI
Charier pôle Déchets Valorisation	THEIX	56	ISE	DI
Communauté de communes du Pays de Questembert	LIMERZEL	56	ISE	DI
Entreprise Daniel Pierre	PLOEMEL	56	ISE	DI
Groupe Colas	LOCOAL-MENDON	56	ISE	DI
SITA Grand Ouest	GUELTAS	56	ISE	DND
Carrières des Trois Vallées	BIGNAN	56	Ré	aménagement de carrière
Charier Carrières et Matériaux	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	56	Ré	aménagement de carrière
Charier pôle DV - Sotrama	PLOEMEUR	56	Ré	aménagement de carrière
Établissements Cointo	HENNEBONT	56	Ré	aménagement de carrière
Établissements Cointo	LANDÉVANT	56	Ré	aménagement de carrière
Établissements Félicien Picaut	REMUNGOL	56	Ré	aménagement de carrière
Hochet Gérard	GUER	56	Ré	aménagement de carrière
Imerys Ceramics	PLOEMEUR	56	Ré	aménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	RADENAC	56	Ré	aménagement de carrière
Matériaux de l'Oust	SÉRENT	56	Ré	aménagement de carrière
RAULET CARRIERES SA	ELVEN	56	Ré	aménagement de carrière
Société des carrières bretonnes	INZINZAC-LOCHRIST	56	Ré	aménagement de carrière
Sotrama	CALAN	56	Ré	aménagement de carrière
	·	·		

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN			ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER		
CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE		
Arzal TP Environnement	ARZAL	56	Recyclage d'inertes		
Breizh Enrobés (ex Armor Enrobés)	KERVIGNAC	56	Recyclage d'inertes		
Breizh Enrobés (ex Armor Enrobés)	LOCQUELTAS	56	Recyclage d'inertes		
Breizh Recyclage	BAUD	56	Recyclage d'inertes		
COLAS Centre Ouest (ex Enrobés 56)	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes		
Éco Valorisation	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	56	Recyclage d'inertes		
Groupe Colas	PLOEREN	56	Recyclage d'inertes		
Groupe Colas	PLOËRMEL	56	Recyclage d'inertes		
Inerta	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes		
Inerta	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes		
Inerta	VANNES	56	Recyclage d'inertes		
LE BADEZET Louis	PONTIVY	56	Recyclage d'inertes		
Mahé Hubert	CAUDAN	56	Recyclage d'inertes		
S.M.E.G.	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes		
Sacer Atlantique	VANNES	56	Recyclage d'inertes		
Charier pôle Déchets Valorisation	LA VRAIE-CROIX	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
Ecosys	PLOEREN	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
Guy Dauphin Environnement	HENNEBONT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
Guy Dauphin Environnement	LORIENT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
Guy Dauphin Environnement	VANNES	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
Recycle Logistique	SÉRENT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		
SARL Jan TP	PLUNERET	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux		

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXE 5 - LISTE DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS RECENSES PAR LA DREAL (situation janvier 2019)

RECENSEMENT DE PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT (Source DREAL Bretagne)	MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	DEPARTEMENT
Demande d'autorisation site de méthanisation	Biodéac	Loudéac	22
Projet d'ISDI - comblement d'une ancienne carrière	Commune Saint-Yvi	Saint-Yvi	29
Prolongation d'exploitation d'ISDI de 10 ans	Société Chopin	Saint-Thonan	29
Projet relatif à l'ISDI (demande d'enregistrement)	Pays Fouesnantais	Pleuven	29
Traitement de boues d'assainissement	Guilleux	Ossé	35
Méthanisation	Enerfées	Janzé	35
SAS carrière (ISDI)	Gué Morin	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35
ISDND - Extension de durée de vie et réduction des entrants	CC Belle-lle-en-Mer	Belle-Ile-en-Mer	56
Modification des stockages d'amiante lié et inertes sans changement de la quantité apportée et de l'échéance de l'autorisation initiale	Breizh recyclage	Baud	56
Arrêt de l'incinérateur (horizon 2022-2024)	CC AQTA	Plouharnel	56
Unité de gazéïfication (recours TA)	CHO Locminé	Locminé	56
Centrale biogaz du Pays de Pontivy (recours TA)	VolV Biomasse	Noyal Pontivy	56

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)

Vers une gestion régionale des ressources

Plan d'actions



Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SOMMAIRE

1ERE PARTIE -CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	5
Cadre général d'élaboration du Plan d'actions	6
Gouvernance du PRPGD de Bretagne	9
Cartographie des acteurs et partenariats	11
Partenariat spécifique avec les acteurs de l'Economie sociale et solidaire	13
Partenariat spécifique avec les Eco-organismes	15
Animation et formation	17
Sensibilisation et communication	19
Recherche – innovation – développement expérimental	21
Exemplarité	24
Observation et suivi	26
2EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	29
DMA – DAE [Mobilisation des acteurs]	30
DMA – DAE [Réduction des végétaux]	
DMA – DAE [Réduction et séparation des biodéchets]	
DMA – DAE [Réduction du gaspillage alimentaire]	
DMA – DAE [Réparation, réemploi et réutilisation]	
DMA – DAE [Ecoconception et écoconsommation]	
DMA – DAE [Ecoévènements et tourisme durable]	42
Déchets du BTP	44
Déchets dangereux	46
Tarification incitative	48
3EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	51
DMA – DAE [Collectes sélectives]	52
DMA – DAE [Déchèterie]	54
DMA – DAE [Tri - Transfert]	. 57
DMA – DAE [Valorisation matière]	. 60
DMA – DAE [Valorisation organique]	62
DMA – DAE [Valorisation énergétique]	. 65
DMA – DAE [Stockage des DNDNI]	68
DMA – DAE [Sous-produits d'assainissement]	. 72
Déchets du BTP [Collecte - Tri - Transfert]	
Déchets du BTP [Recyclage et valorisation]	
Déchets du BTP [Installations et stockage]	. 78
Déchets dangereux [Collecte et traitement]	. 80
Déchets dangereux [DASRI]	. 83
Déchets de crises et de situations exceptionnelles	. 85

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

4EME PARTIE – PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES	87
Papiers-cartons	88
Textiles- linges de maison - chaussures	90
Plastiques	92
Bois B	95
Combustibles solides de récupération	97
Véhicules hors d'usage	100
5EME PARTIE –PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES	103
Déchets issus des activités maritimes et macro-déchets	104
Déchets des bateaux de plaisance et de sport	
Déchets des îles	
Déblais de dragage	
Déchets amiantés	
6EME PARTIE – PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	119
Feuille de route Economie circulaire bretonne	120
ANNEXES	122
//////////////////////////////////////	エムン

Annexe 1 - Liste des acronymes

Annexe 2 - Tableau de synthèse des objectifs et des fiches actions

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1^{ERE} PARTIE CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PRPGD BRETON

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) est constitué des deux documents complémentaires suivants :

- Etat des lieux et objectifs ;
- Plan d'actions du PRPGD.

Le premier document, intitulé « Etat des lieux et objectifs », traite des points suivants :

- Contexte général d'élaboration du PRPGD de Bretagne et en particulier :
 - ✓ Cadre général d'élaboration des PRPGD et du cadre règlementaire en matière de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire ;
 - ✓ Portée juridique des PRPGD et des interactions avec d'autres planifications ;
 - √ Gouvernance et partenariats en place pour accompagner l'élaboration du PRPGD breton;
 - ✓ Périmètre et durée du Plan ;
- Situation bretonne en matière de gisements ;
- Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Prospective de la situation bretonne à 6 et 12 ans ;
- Objectifs fixés au PRPGD breton.

Le second et présent document est relatif au Plan d'actions et porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Il est organisé autour des chapitres suivants :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques;
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DU PRPGD

Le présent plan d'actions résulte du travail mené pour l'élaboration du projet de PRPGD, conduit en partenariat et en très large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- Dans le cadre des instances mises en place pour accompagner la démarche : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, groupes de travail thématiques et groupes Experts ;
- Sous forme également de présentations spécifiques (réunions territoriales, rencontres ciblées avec des acteurs spécifiques...) et de contributions écrites transmises à la Région par différents partenaires pour accompagner les réflexions et travaux engagés.

Le Plan d'actions est essentiellement abordé sous la forme de fiches thématiques présentant :

- Le contexte et les enjeux relatifs à la thématique abordée
- Les orientations
- Les préconisations et actions proposées
- Les acteurs concernés
- Le suivi et les indicateurs

Un tableau de synthèse faisant le lien entre les objectifs du Plan et les fiches actions figure également en annexe.

Reçu en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

APPROCHE TRANSVERSALE ET APPROCHE THEMATIQUE

La structuration des deux documents « Etat des lieux et objectifs » et « Plan d'actions » est proposée de telle sorte que les documents soient complémentaires, tout en disposant de fiches thématiques « autoportantes ». Cette organisation permet une lecture à double entrée du PRPGD breton :

- Lecture transversale facilitant la vision régionale globale. Il s'agit dans ce cas de se reporter à l'un ou à l'autre des deux documents pour appréhender de façon globale, ou détaillée les gisements, installations, prospective, objectifs et plan d'actions proposé, tous flux de déchets confondus. Cette approche est nécessaire pour déployer de façon cohérente le PRPGD, à l'échelle de la Bretagne et plus localement dans les territoires bretons.
- Lecture différenciée permettant une vision thématique par flux de déchets. Dans ce cas, il suffit de consulter, d'une part les fiches correspondantes du flux de déchets recherché dans le premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs, d'autre part la ou les fiches actions concernées dans le second document relatif au Plan d'actions. Cette entrée permet ainsi d'avoir une vision globale de la planification pour un flux de déchets particulier.

PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

Le Code de l'Environnement prévoit que les flux de déchets suivants fassent l'objet d'une **planification spécifique** dans le cadre des PRPGD :

- Pour leur prévention et leur gestion :
 - ✓ Les biodéchets
 - ✓ Les déchets du BTP
- Pour leur collecte, tri ou traitement :
 - √ Les Déchets ménagers et assimilés (DMA)
 - ✓ Les déchets amiantés
 - ✓ Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques
 - ✓ Les véhicules hors d'usage (VHU)
 - ✓ Les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Le parti a été pris pour le présent PRPGD de ne pas faire de documents distincts et indépendants pour ces planifications spécifiques. Celles-ci sont en revanche bien traitées dans le présent Plan. Pour en disposer, il convient de se référer, d'une part aux fiches correspondantes de l'état des lieux et des objectifs, d'autre part aux fiches concernées du plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3/3

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Code de l'Environnement prévoit également que les PRPGD intègrent un Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire. Ce plan d'actions est présenté dans la partie correspondante en fin de ce document.

Rappelons que le PRPGD de Bretagne affiche clairement:

- Les principes d'Economie circulaire comme des principes fondamentaux du Plan ;
- La trajectoire « zéro enfouissement des déchets » ; Celle-ci suppose que la prévention et la gestion des déchets soient optimisées à tous niveaux et que les déchets soient par ailleurs appréhendés dans une stratégie plus globale de bonne gestion des ressources.

Parallèlement et complémentairement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de route Economie circulaire (FREC) bretonne avec pour ambition de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire. Cette FREC régionale constituera, pour la thématique en lien direct avec les déchets, l'outil opérationnel pour l'économie circulaire du PRPGD.

MISE EN OEUVRE ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU PRPGD

Si le PRPGD Bretagne est porté par la Région, sa mise en œuvre est multi partenariale et doit être partagée collectivement.

Ainsi, pour accompagner le Plan, des moyens dédiés déployés de façon transversale au niveau régional sont proposés:

- Mise en place d'une gouvernance
- Recherche de partenariats dédiés
- Moyens d'animation et de formation au service des acteurs
- Déploiement d'outils de sensibilisation et de communication
- Conduite possible d'actions de recherche, d'innovation et de développement expérimental
- Exemplarité des partenaires et acteurs du PRPGD
- Moyens dédiés à l'observation et au suivi des actions préconisées, et plus globalement au Plan lui-même.

Chacune de ces thématiques est présentée de façon détaillée dans les fiches actions qui suivent.

La mise en œuvre du PRPGD suppose également la mobilisation de moyens financiers au service de la prévention et de la gestion des déchets en Bretagne. Les acteurs s'engagent à ce que les moyens d'intervention et d'accompagnement, dont ils disposent au titre de leurs programmes et dispositifs classiques d'intervention en matière de prévention et de gestion des déchets, soient déployés en cohérence avec les principes, dispositions et propositions du présent PRPGD. Il n'est en revanche pas prévu de fonds spécifiques dédiés exclusivement au Plan breton de prévention et de gestion des déchets.

GOUVERNANCE DI

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/2

La mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets suppose :

- D'une part la mise en place d'un pilotage fonctionnel et facilitateur pour déployer le Plan lui-même ;
- D'autre part la mise en place d'interfaces visant à assurer une bonne cohérence :
 - ✓ Avec les outils (réglementaires, financiers, ...) interagissant avec le PRPGD ;
 - ✓ Avec les autres schémas et plans en vigueur (SRADDET, Schéma régional biomasse, schéma régional des carrières, PRPGD des régions voisines, ...).

ORGANISATION GENERALE PROPOSEE

Différentes instances présentées dans le document « Etat des lieux et objectifs (chapitre gouvernance et partenariats du PRPGD de Bretagne) » ont été mises en place pour accompagner le PRPGD :

- La CCES, Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ;
- Le Comité régional de pilotage composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL;
- Des Groupes de travail et Groupes Experts.

La période d'élaboration du Plan a permis de constater le bon fonctionnement de ces différentes organisations. Il est donc proposé de s'appuyer sur cette structuration éprouvée pour la mise en œuvre et le suivi ultérieurs du Plan.

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN

La composition de la CCES mise en place au démarrage des travaux du PRPGD figure en annexe du premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs. Elle comprend les collèges et représentants suivants :

- 1. Représentants du Conseil régional de Bretagne
- 2. Préfet de région ou son représentant
- 3. Représentants des Conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie, et des Conseils départementaux des Cotes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine (le Morbihan n'a pas souhaité siéger)
- 4. Représentants des communes et groupements de communes compétentes en matière de traitement des déchets
- 5. Représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat
- 6. Représentants des Chambres Consulaires
- 7. Eco-organismes
- 8. Représentants des organisations et fédérations professionnelles
- 9. Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs
- 10. Président du CESER de Bretagne ou son représentant

La composition de la CCES aura vocation à être actualisée, au fil du temps, en fonction des changements de périmètre technique ou territorial des structures qui la composent ou de l'apparition de nouveaux acteurs.

CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES

GOUVERNAN

Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il est proposé que la CCES se réunisse 1 à 2 fois par an, avec les objectifs suivants :

- Suivre la mise en œuvre du PRPGD (actions conduites, indicateurs, ...);
- Veiller à la cohérence des projets initiés avec les orientations et les objectifs du Plan ;
- Mesurer les avancées et les difficultés liées à la mise en œuvre du PRPGD ;
- Valider le programme annuel d'actions à déployer l'année suivante ;
- Faciliter l'échange et la concertation régionale sur l'ensemble des questions en rapport avec la prévention et la gestion des déchets en Bretagne.

Par ailleurs, à mi-parcours, puis à la fin de la mise en œuvre du PRPGD, la CCES sera également chargée d'émettre un avis sur les évaluations conduites à ces occasions.

La CCES a vocation à perdurer en tant que telle lors de l'intégration du PRPGD dans le SRADDET.

COMITE REGIONAL DE PILOTAGE

Le comité régional de pilotage du PRPGD est composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL et a vocation à se réunir régulièrement. D'autres structures pourront y être associées, si besoin et selon les questions examinées.

GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES EXPERTS

La prévention et la gestion des déchets recouvrant de multiples facettes, il est proposé de poursuivre la conduite de travaux thématiques sous la forme de groupes de travail et de groupes experts, selon la démarche déjà éprouvée et appréciée lors de l'élaboration du projet de PRPGD.

Le périmètre actuel des groupes de travail et des groupes Experts ne doit pas être figé mais au contraire doit pourvoir être adapté dans le temps en fonction des évolutions - réglementaires, économiques et financières, techniques, sociétales - qui ne manqueront pas d'intervenir tout au long de la mise en œuvre du PRPGD, jusqu'en 2031.

Au moment de la rédaction du présent document (mars 2019), aucune modification majeure n'est toutefois prévue par rapport à l'organisation des groupes de travail initiaux présentés dans le document relatif à l'Etat des lieux et aux objectifs et auquel il convient de se référer.

La mise en place d'instances de concertation régionale thématiques avec les acteurs concernés est en revanche dès à présent envisagée, l'objectif étant notamment de coordonner et de faciliter l'action des partenaires à l'échelle régionale, et si nécessaire de façon inter-régionale. Une attention toute particulière sera à ce titre apportée à l'approche régionale de la gestion des infrastructures, d'une part pour faire en sorte que l'ensemble de la chaine de prévention et de gestion concoure efficacement à le trajectoire « zéro enfouissement », d'autre part pour faciliter et optimiser la gestion de certaines situations particulières parfois tendues, en particulier en cas d'arrêts techniques programmés de plus ou moins longue durée des installations.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, et plus largement ceux de l'économie circulaire, sont nombreux et complémentaires les uns des autres, chacun assumant un ou plusieurs rôles dans cette dynamique globale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, sont brièvement rappelées pour mémoire les grandes catégories d'acteurs et leurs missions principales:

- L'Union européenne fixe le cadre général global (normes et réglementations) en s'appuyant, sur les principes fondamentaux de précaution, de prévention, de correction des atteintes à l'environnement et du principe « pollueur-payeur ».
- L'Etat fixe le cadre réglementaire et les grandes orientations pour une gestion durable des déchets, avec comme priorité la prévention, la valorisation et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.
- Les Services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDPP, DDT) veillent à l'application de la réglementation sur le terrain.

• Le Conseil régional assure :

- ✓ Le portage du PRPGD
- √ L'animation de la CCES
- ✓ La coordination de l'ensemble des acteurs au niveau régional et interrégional
- ✓ Le suivi du Plan

• L'ADEME :

- ✓ Etablissement public sous la tutelle des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- √ Accompagne le Conseil régional pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRPGD
- ✓ Accompagnera l'ensemble des acteurs qui contribueront aux objectifs fixés par le PRPGD, en suivant les priorités déclinées nationalement : prévention, réemploi réutilisation, optimisation de la valorisation matière

Les producteurs de déchets :

- ✓ Collectivités, entreprises, particuliers
- ✓ Ces producteurs ont la responsabilité de la gestion de leurs déchets jusqu'à leur stade ultime.

Les Collectivités responsables de la prévention et de la gestion des déchets des ménages :

- ✓ Communes, établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats
- ✓ Ces collectivités assurent la prévention et la gestion des déchets, soit directement en régie, soit sous forme des marchés publics confiés à des prestataires, soit en délégation de service public auprès d'entreprises.

• Les Entreprises interviennent :

- ✓ Pour le compte des collectivités ;
- ✓ Pour d'autres producteurs de déchets, en pour les déchets d'activité économique.

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
CARTOGRAPHIE [ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	2/2

Les Chambres consulaires et les fédérations professionnelles :

- ✓ Elles interviennent pour le compte des acteurs économiques qu'ils représentent.
- ✓ Elles assurent également des missions d'appui, d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation auprès de leurs adhérents.

• Les éco-organismes :

- ✓ Ils sont agréés par l'Etat et portent les filières REP avec, pour mission, d'organiser concrètement la collecte et le traitement des déchets des filières dont ils ont la charge.
- ✓ Leur financement est assuré par les éco-contributions le plus généralement perçues sur les produits mis sur le marché.

• Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement :

- ✓ Au niveau régional, elles sont associées aux travaux d'élaboration et de suivi du PRPGD.
- ✓ Elles assurent également, au niveaux régional ou locaux la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers et consommateurs sur les enjeux environnementaux, pour les faire adhérer et les aider sur les bons gestes à pratiquer au quotidien.

L'ensemble de ces acteurs est concerné, à un stade ou à un autre, par le déploiement des actions du PRPGD. Pour simplifier la lecture des fiches-actions, ne sont toutefois mentionnés dans l'item « acteurs concernés » que les organismes prioritairement concernés.

PARTENARIATS

La réussite du PRPGD breton repose sur l'engagement des acteurs à travailler collectivement à la mise en œuvre des objectifs et du Plan d'actions proposés.

S'il est fortement souhaitable de travailler collectivement en mode partenarial informel entre les différentes parties prenantes du PRPGD, il n'en demeure pas moins que des partenariats formels (conventionnements spécifiques...) pourront, si nécessaires, être proposés à certains acteurs ou certaines catégories d'acteurs.

Sans qu'il soit a priori possible de les lister tous au démarrage du Plan, des partenariats spécifiques déjà identifiés et détaillés ci-après sont dès maintenant envisagées :

- D'une part en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- D'autre part, avec les Eco-organismes.

PARTENARIAT SPECI
L'ECONOMIE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont engagés dans la prévention et la gestion des déchets depuis les années 1960, poursuivant la tradition des « chiffonniers » par la formalisation et la structuration d'activités économiques d'utilité sociale et environnementale.

L'ESS apporte sa contribution au déploiement d'un modèle de société orienté vers un développement durable territorial. Deux enjeux forts sont en particulier identifiés:

- Consolider les acteurs ESS historiques et défricheurs pour maintenir une économie de proximité, avec des emplois locaux non délocalisables ;
- Réunir les conditions pour leur permettre de continuer à défricher et innover.

Des principes fondamentaux ont été fixés dans le cadre du PRPGD. Parmi ceux-ci figure celui de la « reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets ».

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Un partenariat spécifique est par conséquent prévu dans le cadre du PRPGD avec les acteurs de l'ESS. Dans le cadre de l'animation générale du réseau régional ESS et économie circulaire, ce partenariat portera en particulier sur les domaines suivants :

- Cultiver un terrain propice à l'ESS :
 - ✓ Mise à jour régulière d'une base contacts des acteurs mobilisables de façon ciblée et expert sur différents sujets et facilitation de la mise en lien avec d'autres acteurs que l'ESS
 - ✓ Action en faveur du décloisonnement des enjeux liés aux déchets pour construire et/ou consolider les partenariats entre collectivités (développement économique, environnement et social) avec les entreprises de l'ESS et favoriser l'innovation sociale
 - ✓ Promotion des différents outils favorisant le développement de réponses ESS aux besoins sur les territoires (approche décloisonnée des politiques publiques, clauses dans les marchés publics, SIEG, implication au sein de SCIC...)
 - ✓ Aider les acteurs de l'ESS à bien connaître les modalités d'accès à la commande publique
 - ✓ Faire de la commande publique un levier pour accroître le réemploi
 - ✓ Facilitation des coopérations entre les acteurs de l'ESS et les entreprises classiques dans une logique de filière et de partage de la valeur ajoutée, sur les activités qui le nécessitent
- Soutenir les nouvelles filières et activités :
 - ✓ Animation spécifique sur les ressourceries-recycleries en plein essor et articulation avec les déchèteries sur les territoires
 - ✓ Développement accru du réemploi et de la visibilité de l'offre de réemploi, démantèlement et réparation : nécessité de développer des matériauthèques avec caractérisations des besoins du marché et non pas uniquement sur les flux de déchets disponibles pour aider au développement de modèles économiques plus vertueux pour tous.
 - Réalisation d'études et consolidation des modèles économiques sur de nouveaux enjeux en s'appuyant sur le foisonnement de projets émergents et le savoir-faire des entreprises de l'ESS (à l'exemple en 2018 du travail sur la transformation des surplus alimentaires, le réemploi des matériaux et les questionnements en cours sur la logistique-transport)

- Soutenir les projets de mutualisation :
 - ✓ Développement de formations adaptées aux besoins des nouveaux métiers
 - ✓ Gestion des surplus textiles
 - ✓ Moyens logistiques pour se donner les moyens de faire monter en charge les innovations

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par ce sujet sont nombreux mais les principaux sont les suivants :

- L'ADEME
- Les DIRECCTE et les CDIAE
- La Région Bretagne
- Les EPCI compétents en matière de développement économique
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les acteurs de l'ESS intervenant dans la prévention et la gestion des déchets (associations, entreprises adaptées, chantiers et entreprises d'insertion)
- La fédération des entreprises d'insertion, l'UNEA et la CRESS Bretagne
- Les industriels du déchet
- Les structures d'accompagnement de l'ESS (Pôles de développement de l'ESS et TAg Bretagne)

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
PARTENARIAT SPECIFIQ	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	1/2

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les éco-organismes portent les filières REP avec pour mission de piloter le dispositif de collecte et de traitement des déchets des filières dont ils ont la charge. Les éco-contributions perçues sur les produits mis sur le marché permettent aux écoorganismes de financer la collecte et le traitement de ces déchets mais également d'accompagner des démarches préventives (écoconception des produits par exemple), et d'organiser et déployer des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication auprès des détenteurs de déchets pour les aider à améliorer leurs gestes de tri.

Le présent PRPGD affirme l'importance de partenariats particuliers avec les éco-organismes qui jouent un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des déchets, en Bretagne comme sur l'ensemble du territoire français. Dans ce but, l'un des objectifs du PRPGD porte sur la mise en place de partenariats, à construire conjointement avec chacun des éco-organismes, et portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et de leurs contributions au Plan, avec le concours de la Région et l'ensemble des parties prenantes concernées.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Les grands principes et thèmes de ces partenariats, qui seront travaillés avec chacun des éco-organismes, sont détaillés ci-après. Dans un esprit de collaboration active, la Région interviendra en particulier pour faciliter, relayer et amplifier la mise en place des actions retenues dans le cadre de ces différents partenariats, et fédérer les acteurs et parties prenantes. Ces partenariats devront être déclinés de façon différenciée avec chacun des éco-organismes, en fonction de leurs spécificités et des déchets dont ils ont la charge, dans le respect de leurs dispositifs d'agrément :

- Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité
- Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets
- Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons
- Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons
- Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs
- Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
PARTENARIAT SPECIF	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
	2/2

- Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement :
 - ✓ Montée en puissance des démarches autour de l'écoconception
 - ✓ Déploiement de dispositifs de type appels à projets/appels à manifestation d'intérêts
 - ✓ Consolidation des filières de réemploi
 - ✓ Soutien des filières locales de valorisation matière
 - √ Réflexions communes sur les unités de tri
 - ✓ Rôle de la fiscalité locale
 - ✓ Soutien spécifique en faveur de l'ESS et de l'Economie circulaire
- Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques :
 - √ A mener en fonction de problématiques, d'acteurs et de particularité identifiées
 - ✓ Notamment dans le cadre d'opérations groupées démonstratives
 - ✓ Avec la possibilité d'être conduites simultanément par différents éco-organismes sur certains territoires
 - ✓ Avec une attention toute particulière pour les îles bretonnes
- Suivi régulier des actions et des partenariats déployés

ACTEURS CONCERNES

Les principaux acteurs concernés sont les suivants :

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Rudologia



CONSTATS ET ENJEUX

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, la Région Bretagne a mis en place un travail partenarial, sous forme des démarches concertées et partagées, s'appuyant sur des groupes de travail et des réunions thématiques multi acteurs favorisant les rencontres et les échanges.

Parallèlement à cette démarche sur les déchets, un réseau d'acteurs de l'économie circulaire, notamment initié via des appels à manifestations d'intérêt en faveur de l'économie circulaire, se construit.

De son côté, l'ADEME Bretagne anime depuis de nombreuses années des rencontres entre collectivités bretonnes, y compris plus récemment avec le réseau A3P® national développé pour, historiquement, accompagner les programmes locaux de prévention et, depuis quelques années, les dynamiques d'économie circulaire sur les territoires. Un plan annuel de formation est également proposé aux collectivités et acteurs associatifs.

Les collectivités bretonnes et les programmes locaux de prévention des déchets, les territoires ZDZG et plus récemment les « Territoires Economes en Ressources » constituent autant de réseaux opérationnels d'acteurs locaux de l'économie circulaire.

Les Départements et le SYMEED ont également permis la constitution de réseaux départementaux structurés, le déploiement de groupes de travail et la mise en place de plans de formations de prévention et de bonne gestion des déchets

Pour leur part, les chambres consulaires et certaines fédérations professionnelles proposent et animent des rencontres techniques auprès de leurs adhérents.

ORIENTATIONS

La mise en œuvre des objectifs et des actions du PRPGD suppose une animation lisible et organisée, identifiant clairement les rôles d'animation respectifs des différents acteurs et partenaires, facilitant la complémentarité et rendant efficace l'action collectivement engagée.

La formation des acteurs permettant de développer les compétences et de répondre aux nouveaux enjeux est également essentielle à la mise en œuvre du PRPGD.

- Coordonner les actions à l'échelle régionale
 - ✓ Définir des « chefs de file » par grande thématique / par cibles
 - ✓ Piloter des groupes de travail thématiques multi-acteurs avec des rencontres régulières pour mettre en œuvre les actions préconisées dans le PRPGD et développer l'échange de bonnes pratiques
- Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale
 - ✓ Définir un chef de file
 - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles
- Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises...)
 - √ Former les élus aux nouveaux principes d'économie circulaire
 - ✓ Former les acteurs du territoire sur les différents enjeux du plan

2/2

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Le CNFPT et les centres de formation
- Les associations (ARIC, BRUDDED, AMF, ADCF, ...)

- Nombre de participants aux réseaux
- Nombre de formations organisées



CONSTATS ET ENJEUX

Les EPCI bretonnes ont développé depuis le début des années 2000 de nombreuses actions de communication et d'animation envers les particuliers et les acteurs du territoire. Les messages ont évolué de la thématique du tri des déchets, à leur prévention, du développement durable et plus récemment aux principes de l'économie circulaire. Le tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de sensibilisation sur la thématique des déchets dans les territoires.

Les chambres consulaires ont pour leur part mis en place et déployé différentes actions et supports de communication pour leurs ressortissants.

L'ADEME nationale et régionale propose différents outils et de nombreux supports de communication et organise régulièrement des campagnes nationales en matière de prévention et de bonne gestion des déchets.

Les Départements et le SYMEED, initialement en charge des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ont également déployé des campagnes de communication mutualisées et des outils adaptés.

ORIENTATIONS

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PRPGD et de répondre aux objectifs fixés, il est important de :

- Poursuivre et renforcer les actions de communication pour favoriser l'engagement, tout en renouvelant les messages,
- Mettre en place une force de frappe régionale relayée par tous les acteurs et élargissant l'approche « déchets » à des actions en faveur de l'économie circulaire.

ACTIONS

- Revisiter la communication pour favoriser l'engagement
 - Renouveler la communication avec les nouvelles approches sociologiques et les outils engageants
 - ✓ Travailler avec les experts de la communication dans cette nouvelle démarche
 - ✓ Se faire accompagner par des experts (sociologie humaine, ...)
- Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire
 - ✓ Créer un groupe de travail dédié avec un réseau de partenaires
 - ✓ Créer une identité régionale
 - ✓ Développer un plan de communication par cible
 - ✓ Développer des campagnes de communication relayées par tous les acteurs
- Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux
 - ✓ Poursuivre la sensibilisation vers les particuliers
 - ✓ Développer la communication vers les professionnels, industriels, agriculteurs...
- Mutualiser et partager les outils
 - ✓ Elaborer des outils communs par cible et par opération
 - ✓ Réfléchir au développement d'un site internet commun

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Favoriser la communication de proximité
 - ✓ Renforcer les animations/sensibilisation de proximité pour toutes les cibles (via ambassadeurs...)
 - ✓ Mobiliser les relais de terrain (opération foyers/entreprises témoins/maîtres composteurs ...)
- Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets et le SYMEED
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les éco-organismes
- Les associations (REEB, MCE, ...)

- Nombre d'actions de communication mutualisées
- Nombre d'ambassadeurs de proximité



CONSTATS ET ENJEUX

Aujourd'hui, l'accroissement de l'activité économique génère systématiquement une augmentation de la quantité de déchets produits et du gaspillage de ressources.

Le modèle de l'économie linéaire prévalant encore doit être questionné et adapté pour répondre aux enjeux d'économie circulaire afin de tendre vers plus de sobriété et économiser la consommation de nos ressources.

ORIENTATIONS

La trajectoire « Zéro Enfouissement » fixée par le PRPGD et l'objectif d'utilisation rationnelle des ressources supposent une innovation ambitieuse dans les domaines techniques, mais aussi en matière d'ingénierie financière, de déploiement de nouveaux modèles économiques, de création de nouvelles matières, d'évolution des comportements...

Substituer l'usage du plastique par des matériaux éco-conçus utilisant des ressources locales, privilégier l'usage et le service plutôt que le bien, améliorer la recyclabilité des déchets et augmenter le recours aux matières premières secondaires, concevoir de nouveaux outils de communication ayant recours aux sciences humaines afin de mieux sensibiliser les citoyens, développer l'économie circulaire, imaginer de nouveaux outils d'ingénierie financière afin de financer la recherche et développement sont autant de pistes de travail qu'il convient d'explorer et de déployer.

Le PRPGD accorde donc une attention toute particulière à ces sujets qui nécessitent recherche et développement en amont de leur déploiement.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

• Réglementation

✓ Favoriser la mise en œuvre du droit à l'expérimentation, en coordination étroite avec la DREAL et les services de l'Etat, et en concertation avec les collectivités et les citoyens du territoire concerné

• Innovations technologiques

- ✓ Accompagner les travaux de recherche et développement visant à réduire les déchets ou à les substituer (par exemple pour les matériaux plastiques par des matériaux biosourcés)
- ✓ Encourager et soutenir l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité au sein des entreprises bretonnes, tous secteurs confondus
- ✓ Développer des opérations démonstratrices sur des thématiques identifiées (exemple : « bâtiment 100% matière première secondaire », utilisant des matériaux issus du recyclage des déchets du BTP, du réemploi, des isolants biosourcés ou fabriqués à partir de ouate de cellulose ou de textile recyclé, utilisant des peintures sans pétrole, …)
- ✓ Encourager de nouveaux modes de valorisation de déchets : pyrogazéification des plastiques ou des déchets verts, ...

• Ingénierie financière

✓ Collaborer avec les écoorganismes afin qu'ils affectent une part de la contribution des metteurs sur le marché pour financer le développement des activités innovantes en lien avec le réemploi, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité...



- ✓ Développer la collaboration avec la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour le financement de projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD
- ✓ Développer la collaboration avec les investisseurs privés afin de les encourager à soutenir et financer les projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD : système de garanties financières par la Région, ...
- ✓ Développer des outils de financement novateurs sur la thématique des déchets : Partenariat Public/Privé, avances remboursables, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, organisation de la participation financière des citoyens bretons à des projets liés au PRPGD via le financement participatif
- ✓ Réfléchir à la réaffectation au développement de la prévention des déchets, au réemploi, à l'économie de la fonctionnalité et à la valorisation matière des coûts de traitement des déchets, tenant compte des coûts directs et indirects liés aux externalités négatives (à l'image de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » conduite à Pipriac (35))
- ✓ Mettre en place un outil d'aide à la décision des politiques et financements publics évaluant la pertinence économique et environnemental des projets (externalités positives et négatives pour l'environnement, évaluation des coûts correspondants, retombées économiques et sociales pour le territoire breton, (exemple : méthode de calcul CBA « Cost-Benefit Analysis » de la ville de Copenhague concernant l'évaluation économique des bénéfices des déplacements en vélo, comparativement à la voiture), analyse de cycle de vie

• Nouveau mode de distribution et commercialisation

- ✓ Créer, au travers de la commande publique et privée, la demande de produits issus du réemploi, fabriqués à partir de matière premières secondaires
- ✓ Etudier et accompagner de nouveaux modèles de distribution des produits issus du réemploi et de l'upcycling (magasins en centre-ville, chaîne régionale de commercialisation commune aux structures de l'ESS bretonnes, vente en ligne de produits bretons, ...)
- ✓ Développer l'économie de la fonctionnalité, acheter un service plutôt qu'un bien, pour les particuliers comme les entreprises.

Innovation sociale

- ✓ Recourir aux sciences humaines et sociales pour une communication plus efficiente vers différentes cibles
- ✓ Inciter au changement de comportement, donner envie plutôt que donner des leçons, grâce aux sciences humaines et sociales
- ✓ Développer l'innovation et l'expérimentation dans ces domaines

Collaboration

✓ Créer un réseau breton de la recherche et développement au service de l'économie circulaire et de l'économie des ressources, en fédérant et en créant des passerelles entre les différentes entités de recherche et développement basées en Bretagne (universités et écoles d'ingénieurs, activités R&D d'entreprises privées de grands groupes ou de PME, grands organismes de recherche (CNRS, IRSTEA...), pôles de compétitivité, lieux de recherche novateurs (de type Fab Lab universitaire))

RECHERCH
DEVELOPPEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

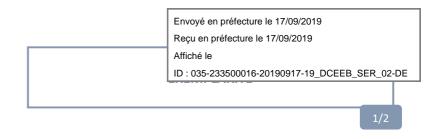
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les organisations professionnelles
- Les universités, grandes écoles et laboratoires de recherche

INDICATEURS

• Suivi des actions préconisées



CONSTATS ET ENJEUX

L'éco-exemplarité consiste en la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, au sein d'une organisation publique ou privée, cohérente vis-à-vis des démarches environnementales qui peuvent être développées au sein de cette même organisation.

Pour les collectivités, l'éco-exemplarité peut porter sur :

- Les actions concernant les services et impliquant les agents de la collectivité elle-même, notamment dans le cadre de la Commande Publique Responsable ;
- Les actions impliquant les utilisateurs des établissements publics, des services, ou des évènements se déroulant sur le territoire des collectivités ;
- Les actions d'animation d'une intercommunalité pour aider les collectivités membres dans leurs actions d'éco-exemplarité.

Les collectivités bretonnes ont initié des démarches d'éco-exemplarité au sein de leur structure et mobilisé les collectivités adhérentes, en particulier dans les cadre des programmes locaux de prévention.

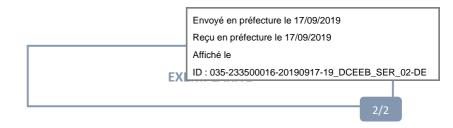
De son côté, la Région Bretagne, comme un certain nombre de partenaires et de structures régionales ou plus locales, s'est engagée en faveur du développement durable et de l'éco-exemplarité.

ORIENTATIONS

L'exemplarité est un maillon essentiel à la réussite du PRGPD. Elle s'impose à tous les niveaux (régional, départemental, local) et à tous les acteurs parties prenantes du PRPGD (acteurs publics, structures et organisations professionnelles, secteur associatif...).

Pour la bonne réussite du Plan, il est important que les collectivités et les services publics s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, sur l'ensemble des missions et des compétences dont ils ont la responsabilité.

- Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux
 - ✓ Formaliser la démarche d'exemplarité dans le cadre de la Breizh COP
 - ✓ Poursuivre la dynamique engagée en particulier via le Schéma régional des achats économiquement responsables (commande publique et achats écoresponsables, éco conditionnalité...) et s'inspirer des bonnes pratiques
 - ✓ Sensibiliser et mobiliser les agents, notamment ceux en charge de l'achat public dans les services
 - Accompagner et mobiliser les différentes directions de la Région, ainsi que les structures dont elle a la responsabilité (lycées, ports et aéroports...) dans la prévention et la gestion des déchets
 - ✓ Déployer des opérations exemplaires démonstratives, puis les généraliser
- Mobiliser les collectivités et acteurs publics
 - ✓ Elaborer une charte d'engagement bretonne co-signée
 - ✓ Animer un réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques



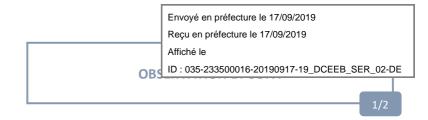
- ✓ Faciliter l'accès à la commande publique aux activités de l'ESS bretonne
- ✓ S'engager à prendre en compte, dans le barème de notation des marchés publics, les offres de services et de biens à partir de matériaux recyclés, issus du réemploi, de matériaux biosourcés, et d'une manière plus large, développer les critères environnementaux dans l'appréciation des offres...
- · Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire
 - ✓ Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets des restaurants, EHPAD...
 - √ Réduire la production de végétaux par des pratiques de gestion sur site, broyage, notamment dans le cadre de l'entretien des espaces verts...
 - ✓ Généraliser les clauses en faveur de l'éco-consommation dans les marchés de prestations, manifestation...
 - ✓ Trier et valoriser les papiers de bureau, les emballages et autres déchets de bureautiques.
 - ✓ Favoriser le réemploi notamment lors d'acquisition de mobiliser, DEEE
 - ✓ Développer des pratiques alternatives de ménage, bricolage, jardinage sans produit dangereux
 - ✓ Inciter au tri sur les chantiers et au réemploi
- Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations
- Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable)
- Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables

ACTEURS CONCERNES

- Les services de l'Etat et des agences régionales
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les collectivités territoriales
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations
- RESECO

SUIVI ET INDICATEURS

• Nombre de réunions de « réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques »



CONSTATS ET ENJEUX

La mise en œuvre du PRPGD suppose une observation fine, au fil du temps et dans la durée, de l'ensemble des données relatives à la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire breton. Ce suivi, nécessaire au pilotage du Plan, s'appuie sur un ensemble d'indicateurs (de moyens, de résultats...) permettant de qualifier et de quantifier les avancées et les progrès réalisés mais aussi d'identifier les freins et difficultés éventuelles rencontrées, l'objectif étant outre l'évaluation du Plan lui-même, de faciliter l'adaptation en continu des moyens déployés pour en améliorer l'efficacité.

Les présentes préconisations et actions résultent des enseignements issus des travaux d'élaboration du projet de PRPGD (état des lieux, objectifs et plan d'actions) conduits dans un cadre partenarial élargi.

ORIENTATIONS

La conduite du présent PRPGD s'appuie sur une connaissance et une observation fine de la situation et des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets. Bien que déjà organisés et structurés aux échelles régionale et locale, l'observation et le suivi doivent être affinés et confortés dans la durée.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien étroit avec les acteurs du suivi en place (DREAL, ADEME, Région, Cellule économique de Bretagne, CCI Bretagne, CRMA, REP...) et en cohérence avec l'observatoire régional des déchets porté par l'OEB:

- Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD
 - ✓ Actualisation des données détaillées de l'état des lieux, en lien avec le travail conduit sur les chiffres-clés des déchets en Bretagne
 - ✓ Analyse de la situation au regard des objectifs
 - ✓ Suivi du déploiement du plan d'actions, le cas échéant sous forme de focus particuliers, d'une part en termes de moyens déployés (actions, moyens humains, financements...), d'autre part en termes de résultats, via les indicateurs spécifiques proposés dans les fiches actions (à revoir indicateurs environnementaux en lien avec EE)
 - ✓ Suivi global du déploiement du Plan
- Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts
 - ✓ Pour certains gisements et flux particuliers (déchets des activités économiques, Modecom « breton », flux liés à certaines REP, taux de collecte particuliers...)
 - ✓ Du point de vue de la gestion et des pratiques (suivi particulier lié à la problématique régionale de gestion des déchets d'arrêts techniques programmés, déchets non triés de certaines activités économiques...)
 - ✓ Selon des déclinaisons multifactorielles ou territoriales spécifiques
 - ✓ En généralisant les approches de comptabilité analytique (ComptaCoût®) et de capitalisation des données à échelle régionale
- Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons
 - ✓ Consolider des informations techniques, économiques, juridiques, organisationnelles objectives
 - √ Favoriser l'intégration en amont de nouvelles problématiques

2/2

- ✓ Conduire des études, travaux et enquêtes spécifiques
- ✓ Identifier et valoriser les retours d'expériences d'opérations/sites/pratiques exemplaires
- ✓ Diffuser les savoirs
- Mutualiser les données
 - ✓ Mettre en cohérence les différents outils disponibles à différents niveaux (GEREP, IREP, SINOE, SYDEREP, OEB, collectivités, fédérations professionnelles...)
 - ✓ Formaliser et harmoniser les procédures de recueil et de mises à disposition et d'échanges des données (bases de données, méthodologies, référentiels, conventionnements...)
 - ✓ Développer des référentiels, des supports techniques et méthodologiques partagés
- Travailler en réseau :
 - ✓ S'appuyer sur les expertises en place (partenaires institutionnels, collectivités, organismes professionnels, écoorganismes...)
 - ✓ Renforcer la collaboration et faciliter les partenariats (publics/privés, régionaux/locaux, interrégionaux (régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie en particulier), ...)
- Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les Fédérations et syndicats professionnels
- Les collectivités

INDICATEURS

- Nombre de partenariats pour la centralisation des données
- Nombre de productions valorisant les données

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2^{EME} PARTIE PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

CONSTAT ET ENJEUX

La Bretagne s'est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur de la prévention des déchets. Les collectivités sont engagées massivement dans la mise en œuvre de programmes locaux/départementaux de prévention des ordures ménagères, puis dans des territoires zéro déchet zéro gaspillage et plus récemment dans des territoires économes en ressources.

Le riche tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de prévention dans les territoires. Les chambres consulaires ont initié et accompagné les professionnels dans des actions de réduction de la nocivité et de la quantité des déchets.

ORIENTATIONS

Afin de respecter la réglementation (décret du 10/06/2015), toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il parait important que tous les EPCI se soient engagés dans l'élaboration de leur PLPDMA au moment de l'approbation du PRPGD.

Une dynamique globale en faveur de la prévention et des économies de ressources doit être déployée avec tous les acteurs à l'échelle des territoires, mais également à l'échelle de la Région.

- Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI
 - ✓ Formaliser un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) cohérent avec le PRPGD et le faire vivre
 - ✓ Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire
 - ✓ Animer un réseau d'acteurs et coordonner les actions
 - √ Transmettre les données annuellement
- Conforter un réseau régional
 - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles
 - ✓ Développer la formation
 - ✓ Partager, mutualiser et coordonner les actions
 - ✓ Organiser le suivi des actions et définir des indicateurs communs
- Etendre le réseau
 - ✓ Mobiliser davantage les acteurs économiques
 - ✓ Aller chercher les acteurs de la vie culturelle, sportive....
- Réduction et prévention des DAE
 - ✓ Sensibiliser les entreprises au coût réel de production et de gestion des déchets via notamment la méthode MCFA (méthode de comptabilité analytique des flux de matière), le programme Envir'a et le dispositif TPE&PME gagnantes sur tous les coûts
 - ✓ Engager des actions d'EIT/Echanges de flux auprès des zones d'activités
- Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DMA/DAE [MOBILISATION DES ACTEURS]

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises/fédérations professionnelles
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par un PLPDMA et nombre d'ECPI ayant formalisé un PLPDMA
- Nombre de participants au réseau régional
- Nombre de rencontres/journées techniques par an
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Les végétaux collectés en déchèterie représentent le deuxième ratio en kg par habitant après les OMR. Leur production est corrélée aux conditions météorologiques, mais les apports restent importants même les années sèches.

- Les végétaux apportés en déchèteries s'élèvent à 160 kg/hab, soit le double du ratio national (77 kg/hab), et le plus élevé du territoire métropolitain
- Environ 20 % des déchets organiques produits par les activités d'artisanat, de commerce et d'industrie sont des végétaux, soit 84 000 tonnes

La production de végétaux, très nettement supérieure à la moyenne nationale en Bretagne et de manière plus générale dans l'Ouest, s'explique par plusieurs facteurs :

- le déploiement d'un parc de déchèteries dense depuis 1990 et une forte incitation des EPCI à y recourir pour le dépôt des végétaux
- une typologie d'habitat individuel générateur de haies fortement productrices (espèces végétales)
- une météorologie favorable.
- l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux depuis la circulaire du 18 novembre 2011

La réduction de ces volumes va nécessiter la modification en profondeur des habitudes des particuliers, tant sur leurs pratiques individuelles que sur l'acceptation de nouveaux modes d'habitats, ce qui demandera du temps.

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production et la part de végétaux collectés (stabilisation en 2020 par rapport à 2016 et réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016), les objectifs sont que :

- Tous les habitants soient sensibilisés et accompagnés à la réduction à la source et aux techniques de valorisation in situ des végétaux
- Toutes les collectivités et les professionnels réduisent à la source les végétaux et le valorisent in situ.

- Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique
 - ✓ Sensibiliser la population dans le choix d'espèce ou d'aménagement générant moins de végétaux
 - ✓ Sensibiliser la population sur les pratiques de gestion des végétaux à domicile
 - ✓ Proposer des solutions de broyage des végétaux à la population (service, location, prêts, soutien)
 - ✓ Etudier la limitation de l'accès en déchèteries à un nombre de passages par an
- Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux :
 - ✓ Former/sensibiliser les services
 - ✓ Concevoir la création de lotissements avec des végétaux générant moins de déchets et sensibiliser les particuliers (ou imposer) aux choix d'espèces pour leur terrain
 - ✓ Prendre en compte la production de végétaux dans les aménagements de voirie

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019	
	Reçu en préfecture le 17/09/2019	
	Affiché le	
DMA/DAE [RED	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE	
	2/2	

- Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts
 - ✓ Sensibiliser/former toutes les collectivités à la gestion in situ des végétaux au sein des démarches de gestion différenciée des espaces verts
 - ✓ Sensibiliser/former les professionnels à la réduction des végétaux lors de la conception d'espaces et la gestion sur site des végétaux
 - ✓ Acquérir et proposer des broyeurs mutualisés
 - ✓ Développer des solutions de collecte ou de dépôts directs dans des unités de valorisation pour les végétaux de collectivités (et professionnels du paysage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les communes, collectivités et administrations (et leurs services respectifs (urbanisme et aménagement, espaces verts...))
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (paysagistes, entreprises d'entretien des espaces verts, aménageurs...)
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'EPCI qui proposent un service de proximité de broyage ou d'accès au broyage
- Nombre de communes engagées dans une démarche zéro végétaux en déchèterie
- Niveau de service de collecte des végétaux

CONSTAT ET ENJEUX

La part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères ou les déchets d'activités économiques non triée est encore trop importante :

- Les ordures ménagères résiduelles contiennent encore 28% de déchets fermentescibles (données caractérisations bretonnes) soit environ 190 000 t pour la Bretagne.
- Les déchets organiques non triés produits par les activités de commerces et d'industrie sont estimés à 19 % du gisement total de déchets non triés soit environ 78 000 tonnes

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production des déchets résiduels et d'augmenter la valorisation organique des déchets fermentescibles, les objectifs sont que :

- 100 % de la population doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023. Pour mémoire, les producteurs de plus de 10 tonnes par an doivent avoir mis en place un tri des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2016.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique)
- Accentuer la pratique du compostage domestique par la population
 - ✓ Développer les réseaux de maitres composteurs
 - ✓ Poursuivre et amplifier la sensibilisation/formation
- Développer le compostage collectif
 - Proposer systématiquement des composteurs en pied d'immeuble et accompagner la pratique
 - ✓ Mettre en place et accompagner le compostage de quartier
 - ✓ Inciter et accompagner le compostage en restauration collective
 - ✓ Inciter et accompagner le compostage dans les campings
- Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire)
- Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ET SEPARATION DES BIODECHETS]

- Les collectivités et établissements gestionnaires de restaurants collectifs
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration...)
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Part de la population et nombre d'EPCI couverts par une solution de tri à la source des biodéchets (compostage ou collecte)
- Nombre de composteurs domestiques/collectifs mis en place
- Part des biodéchets dans les OMR MODECOM
- Tonnages des biodéchets des entreprises par unité de valeur de production

CONSTAT ET ENJEUX

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année soit environ 150 kg/hab/an et 500 000 tonnes pour la Bretagne. Le gaspillage s'observe à plusieurs niveaux :

- Les producteurs (32 % en poids du gaspillage)
- La transformation (21 % en poids du gaspillage)
- La distribution (14 % en poids du gaspillage)
- Les consommateurs dont la restauration commerciale et collective (33 % en poids du gaspillage) : 130 g/convive/repas en restauration contre 32 g/convive/repas chez les ménages.

ORIENTATIONS

Conformément à la loi du 11 février 2016, la lutte contre le gaspillage alimentaire implique de responsabiliser et de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant:

- 1. La prévention du gaspillage alimentaire
- 2. L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation
- 3. La valorisation destinée à l'alimentation animale
- 4. L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation

- Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage
 - ✓ Organiser des animations sur la conservation des aliments et la cuisine des restes
 - Sensibiliser sur le choix de produits « moches » et les achats de produits en fin de période de validité
 - ✓ Utiliser les gourmets bag comme outils de sensibilisation des consommateurs
- Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage
 - ✓ Accompagner la restauration collective (scolaire, hospitalière, d'entreprise) dans la mise en place d'actions (cf. obligation dans la LTECV pour l'Etat et les collectivités gestionnaires de restaurants)
 - ✓ Sensibiliser, former et accompagner la restauration commerciale et les équipes de restauration collective
 - ✓ Développer le don alimentaire
 - ✓ Etudier la création d'une labellisation régionale sur l'alimentation durable pour les restaurants engagés ou le rapprochement à un label déjà existant
- Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction
 - ✓ Sensibiliser sur les retours d'expérience : transformation des invendus, création de zone de produits en fin de DLC/DLUO, création de kits anti gaspi avec des produits moins beaux...
 - Réaliser des dons alimentaires responsables, dans le respect des conditions de travail tout en favorisant les actions de réduction du gaspillage en amont
 - ✓ Encourager les magasins qui sont engagés dans une démarche

- Impliquer les entreprises agro-alimentaires
 - ✓ Sensibiliser sur les actions à développer : réduction du nombre de références et développement de nouvelles recettes pour diminuer les pertes, optimisation des dates de DLC et DLUO...
 - ✓ Accompagner les entreprises pour des opérations pilotes en Bretagne
- Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes
 - ✓ Identifier et caractériser le gisement des pertes et invendus
 - √ Accompagner et coordonner la création d'ateliers de transformation de surplus
 - ✓ Développer le glanage et le don
- Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les collectivités responsables de la restauration scolaire et les gestionnaires de restaurants collectifs (publics, parapublics, privés)
- Les professionnels et fédérations professionnelles (UMIH, restaurateurs et sociétés de restauration, ...)
- Les industries agroalimentaires
- Les agriculteurs
- La distribution alimentaire
- Les associations (SOLAAL, consommateurs, ...)

- Recensement des actions conduites
- Part du gaspillage dans les OMR MODECOM
- Nombre de restaurants collectifs / commerciaux / distributeurs engagés...

CONSTAT ET ENJEUX

Nombreux produits et biens d'équipement pouvant bénéficier d'une seconde vie se retrouvent dans les ordures ménagères (environ 4kg/an/hab de textiles) ou en déchèteries (5kg/an/hab de déchets d'équipements hors d'usage, 9kg de déchets d'équipements d'ameublement et 63 kg/an/hab de déchets tout venant).

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et conformément à la LTECV, il est indispensable de :

- Développer le réemploi
- Augmenter la quantité de produits faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement

- Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation
 - ✓ Informer sur les possibilités de réparation-réemploi et ses intérêts
 - ✓ Organiser des journées de la réparation et du réemploi
 - ✓ Mettre en avant les acteurs de la réparation et du réemploi
- Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation
 - ✓ Mobiliser les acteurs de la réparation à rejoindre le dispositif Repar'acteurs
 - ✓ Créer des ateliers de type Repair cafés
 - √ Généraliser une solution de réemploi dans toutes les déchèteries (objèteries)
 - ✓ Définir le bon niveau de maillage et développer une offre de réemploi dans chaque bassin de vie en prenant en compte l'offre existante par filière sur le territoire
 - ✓ Créer des recycleries / ressourceries
 - ✓ Accompagner la création des dispositifs de formation pour ces activités de RRR.
 - ✓ Organiser/animer un réseau d'échange entre acteurs (porteurs de projet/ EPCI)
 - ✓ Suivre les coûts comparés des filières du réemploi, comparativement à la destruction
 - ✓ Créer un label breton pour les acteurs du réemploi
- Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises
 - ✓ Intégrer l'offre de réemploi dans la commande publique
 - ✓ Favoriser le réemploi des produits en fin de vie
 - ✓ Organiser l'offre de réemploi pour répondre au besoin important des entreprises
- Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité
- Développer le réemploi des matériaux
 - ✓ Systématiser le démantèlement par matière pour les invendus de recycleries et ressourceries
 - ✓ Accompagner le développement de matériauthèques
 - ✓ Faciliter l'accès aux matériaux pour une transformation ou réutilisation
 - ✓ Développer une bourse d'échange de matériaux

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Travailler sur les débouchés des matériaux de seconde main
- √ Favoriser la création d'activités de surcyclage/upcycling
- Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP
- Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les collectivités
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (artisans, acteurs du réemploi, ...)
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par une solution de réemploi par bassin de vie
- Nombre d'artisans engagés dans les dispositif Répar'acteurs / d'acteurs du réemploi labellisés
- Nombre d'ateliers de type Repair café et de recycleries

CONSTAT ET ENJEUX

Depuis les années 1960 le nombre d'emballages sur le marché a doublé, l'utilisation de plastiques a explosé, et les français consomment un peu plus chaque année depuis 50 ans.

Les équipements sont renouvelés plus que nécessaires, et leur durée de vie, du fait de l'obsolescence programmée (technique ou marketing), s'est considérablement réduite.

Tous les équipements de la maison représentent le poids d'un hippopotame et la matière mobilisée pour les créer, le poids de 18 hippopotames (étude ADEME 2018 sur les biens d'équipements).

ORIENTATIONS

Afin de réduire les déchets et d'économiser les ressources, il est important de sensibiliser les particuliers et les professionnels à l'écoconsommation.

En parallèle, un travail doit être accentué avec les industriels pour travailler en amont, sur l'écoconception.

- Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet
 - √ Réaliser des opérations famille zéro déchets/zéro énergie
 - ✓ Sensibiliser aux alternatives dématérialisées, à l'achat groupé, au réemploi, à la réparabilité
 - ✓ Organiser des ateliers, des visites de magasins pour présenter les produits à moindre emballages
 - ✓ Mettre à disposition des « stop pub »
 - ✓ Sensibiliser et accompagner la pratique des couches lavables
 - ✓ Promouvoir l'eau du robinet et la qualité de l'eau
- Inciter et favoriser l'écoconsommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises
 - ✓ Promouvoir l'eau du robinet dans les cantines
 - ✓ Mettre en place des couches lavables dans les crèches
 - ✓ Intégrer des clauses d'écoconsommation dans les marchés pour restauration collective
- Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'écoconsommation
 - ✓ Poursuivre et démultiplier les opérations avec les commerces de proximité (complètes ou sectorielles)
 - ✓ Mobiliser les GMS et poursuivre leur accompagnement dans la mise en place d'actions globales en faveur de l'environnement
 - √ Valoriser les expériences et les actions
- Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception
 - √ Lancer des appels à projet
 - ✓ Accompagner les actions sur la lutte contre l'obsolescence programmée
 - √ Valoriser les expériences et les actions

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration...)
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Nombre de candidats aux appels à projet

CONSTAT ET ENJEUX

La filière « Tourisme » occupe une place très importante en Bretagne au regard de son offre d'hébergements, de restaurations et de loisirs (sites de visite / festivals / musées...).

Selon les chiffres clefs du tourisme en Bretagne (édition 2018), 99,5 millions de nuitées ont été enregistrées en Bretagne en 2017, dont 19,2 millions de nuitées en hôtellerie et hôtellerie de plein air.

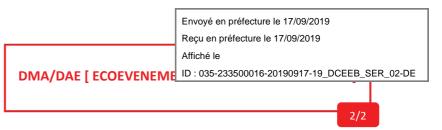
Les principaux sites de visites et festivals ont accueilli plus de 6 millions de visiteurs et les 11 plus gros festivals ont enregistré 600 000 entrées payantes en 2017.

Tous ces visiteurs et ces évènements génèrent une quantité de déchets non négligeable, concentrée sur certaines périodes de l'année.

ORIENTATIONS

Il est impératif de réduire l'impact touristique et événementiel sur la production de déchets en Bretagne en développant la communication vis à vis des touristes et en accompagnant les hébergements/restaurateurs et les organisateurs de loisirs dans la mise en place d'actions en faveur du tourisme durable.

- Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets
 - ✓ Diffuser les outils / kits de communication existants
 - ✓ Démultiplier les campagnes de communication
 - ✓ Mener une campagne régionale en partenariat avec les acteurs du tourisme (CRT Bretagne, Destinations Touristiques, et/ou offices de tourisme...)
- Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions
 - ✓ Inciter et accompagner les établissements dans des démarches de certifications
 - ✓ Promouvoir et accompagner la mise en place du compostage
 - √ Être le relais des kits de communication auprès de leurs clients
 - ✓ Organiser une journée technique dédiée aux déchets et à l'économie circulaire et destinée aux acteurs du tourisme
 - ✓ Former les chefs dans la restauration commerciale à la limitation du gaspillage alimentaire dont la majorité est produit en amont de la consommation par le client
- Mobiliser et accompagner les organisateurs d'évènements à réduire leurs déchets
 - ✓ Inciter les organisateurs d'événements culturels à engager une démarche de pré-diagnostic environnemental
 - ✓ Développer les formations
 - \checkmark Etendre l'utilisation de la plateforme de mutualisation de matériels MATELO
- Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets
 - ✓ Poursuivre l'accompagnement par le Comité Régional Olympique et Sportif
- Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables
 - ✓ Intégrer des clauses d'éco-consommation dans l'organisation

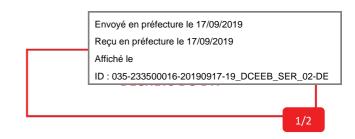


✓ Inscrire des clauses de réduction des déchets-développement durable dans les aides dispensés aux associations/structures

ACTEURS CONCERNES

- La Région Bretagne
- Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les professionnels, fédérations et réseaux professionnels (Structures facilitatrices des Destinations Touristiques, offices de tourisme, hébergements, restaurateurs, prestataires d'activités de plein air,...)
- Les organisateurs d'évènements sportifs, culturels
- Le Collectif des festivals
- Les comités et fédérations spécifiques (CROS, Goueliou Breiz...)
- Les associations

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'hébergements/organisateurs d'évènements engagés dans une démarche de tourisme durable



CONSTAT ET ENJEUX

Le secteur du BTP, étroitement corrélé à l'activité économique, a accusé une baisse de son activité entre 2012 et 2015. Depuis 2016 l'évolution est à la hausse et semblerait se confirmer pour les prochaines années, au moins pour le secteur des travaux publics. Le secteur du bâtiment quant à lui subit des fluctuations plus difficiles à appréhender.

L'enjeu, dans le cadre du plan, est de maîtriser le gisement de déchets issus du BTP, qui représente en 2016 plus de 70% du gisement total de déchets produits en Bretagne.

ORIENTATIONS

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit dans son article 70 la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Dans son article 79, elle impose que l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70% des matières et déchets de construction ou d'entretien routier dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

De même, l'Etat et les collectivités territoriales doivent justifier chaque année à partir de 2020 « qu'au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation, ou du recyclage de déchets ».

Les efforts de prévention porteront essentiellement sur la réduction des gisements de déchets inertes et de déchets non dangereux.

La réduction de la nocivité concernera le flux de déchets dangereux.

- Développer l'écoconception dans la construction
 - ✓ Former et sensibiliser la maîtrise d'ouvrage publique pour l'inciter à intégrer la démarche dans ses appels d'offres : Ecoconstruction, Ecoconception des bâtiments, chantiers propres, déconstruction sélective, ...
 - ✓ Promouvoir l'Ecoconception : partage de retours d'expérience, interventions auprès d'organismes de formation, organisation de visites de chantiers, journées techniques, ...
 - ✓ Développer l'éco certification par des labels environnementaux reconnus
 - ✓ Développer l'utilisation du BIM (Building Information Modeling) ou d'un outil similaire, en systématisant son usage dans la commande publique
 - ✓ Développer la réutilisation
 - ✓ Valoriser les filières de matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation (réalisations d'études, ...) dans une logique de préservation des ressources
 - ✓ Soutenir la R&D, notamment en facilitant les chantiers pilotes
- Généraliser la déconstruction sélective
 - ✓ Intégrer le surcoût de la déconstruction (dont les surcoûts liés aux délais) dans les marchés publics pour augmenter le réemploi, la valorisation matière et les recettes dédiées
 - ✓ Systématiser les diagnostics déchets à tous les chantiers de démolition
 - ✓ Identifier les filières locales ou de proximité de valorisation autorisées lors des chantiers de déconstruction



- ✓ Référencer les chantiers de déconstruction (permis de démolir) pour favoriser la mise en lien avec les chantiers de construction
- ✓ Soutenir les acteurs qui mettent en lien les chantiers de déconstruction et les chantiers de rénovation / construction à travers des bourses/plateformes d'échange de matériaux
- ✓ Consulter et utiliser les sites de gestion des déchets comme www.materrio.construction.fr ou www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
- ✓ Suivre les recommandations des cahiers du projet Démoclès
- Augmenter la part de réemploi :
 - ✓ des matériaux inertes sur les chantiers de construction et d'entretiens routiers,
 - √ des matériaux du second œuvre sur les chantiers du bâtiment
 - ✓ Développer la R&D sur la réutilisation
- Réduire la nocivité des déchets dangereux
 - ✓ Développer des matériaux et produits moins impactant pour la santé et l'environnement
 - ✓ Améliorer la captation des déchets dangereux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les professionnels, fédérations et syndicats professionnels du BTP (architectes, bâtiment, travaux publics)
- Les professionnels des carrières et matériaux
- Les éco-organismes
- L'Association Régionale des Maires de Bretagne et des Présidents d'EPCI
- Les organismes de formation

INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Tonnages annuels de déchets inertes du TP réemployée sur sites
- Nombre annuel de chantiers de déconstruction sélective

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants...), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de l'enseignement (déchets de laboratoires...). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

La prévention en la matière peut être qualitative, par exemple pour ce qui concerne la réduction de la nocivité des déchets, ou quantitative pour réduire le volume de déchets produits. La prévention amont concerne tout particulièrement les fabricants, metteurs sur le marché ou distributeurs et les actions préalables à la vente des produits. La prévention aval cible préférentiellement le consommateur final (achat responsable, réparation, réutilisation...).

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes...) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets (huiles, VHU, ...) et des éco-organismes habilités pour la prévention et la gestion de certains flux de déchets dangereux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés...).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de veiller à la cohérence d'ensemble des mesures et actions déployées par les différents acteurs pour la prévention sur le territoire régional, de faciliter la mise en œuvre de ces actions, et d'assurer le partage et la diffusion de ces expériences et des bonnes pratiques en Bretagne.

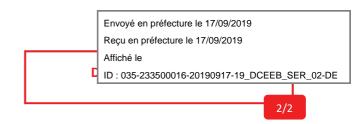
Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

En matière de prévention des déchets dangereux, le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes :

- Favoriser une dynamique régionale de prévention sur les déchets dangereux
- Faire connaître et partager les bonnes pratiques
- Accompagner le déploiement d'opérations concrètes de prévention

- Informer et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...)
 - ✓ Assurer une information objective et cohérente
 - ✓ Promouvoir les démarches préventives (nocivité, consommation responsable (choix et durée de vie des produits), réemploi, réparation...)
 - √ Faciliter les échanges et les retours d'expériences
- Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...)



- Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotechnologies...) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés
- Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...)
- Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques
- Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (industriels, artisans, distributeurs...)
- Les professionnels et fédérations professionnelles des déchets (collecte, traitement)
- Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités...)
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

La tarification incitative intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à modifier ses comportements pour diminuer la quantité de déchets produite, améliorer les performances de tri et adopter une consommation responsable.

En 2016, 10 EPCI ont mis en place la tarification incitative, représentant 12% de la part de la population bretonne, et en 2017 la TI est en place ou en cours de déploiement pour 19% de la population bretonne.

L'objectif fixé par la LTECV est de déployer la TI sur le territoire national auprès de 23 % de la population à l'horizon 2020, et de 38% pour 2025.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton estime que le déploiement de la tarification incitative constitue un outil financier efficace pour inciter les citoyens à réduire leur production de déchets, à adopter les principes d'une consommation responsable et à mieux trier en vue du recyclage.

Par conséquent, il fixe un objectif ambitieux de déploiement de la TI, supérieur aux exigences réglementaires, soit :

- 40% de la population bretonne en 2025
- 55% de la population bretonne en 2030

Enfin, il fixe, à l'échéance du Plan, l'application du principe producteur/payeur à tous types de déchets, particuliers et secteurs économiques.

- Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne...
- Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative
 - ✓ Mettre en place des rencontres régionales sur la thématique, adaptée aux différentes typologies d'habitats présents en Bretagne et notamment urbains et touristiques, de manière à faire émerger les initiatives
 - ✓ Diffuser et capitaliser sur les retours d'expériences
 - ✓ Accompagner les collectivités par les différents acteurs régionaux : Région Bretagne, ADEME,
 - ✓ Faciliter l'expérimentation
- Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt
 - ✓ Expliquer le système actuel de financement du service de collecte et de traitement des déchets : le coût réel de la gestion des déchets, la taxe sur les ordures ménagères...
 - ✓ Sensibiliser sur l'intérêt convergent pour l'usager comme pour la collectivité de réduire la production de déchets et de mieux valoriser les déchets : développer le réemploi créateur de nouvelles activités, réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération, maitriser la facture de l'usager comme de celle de la collectivité, réduire la consommation de ressources non renouvelables, augmenter la production et l'utilisation de matière première secondaire...



- ✓ Prévoir des moyens humains adaptés au sein de la collectivité, dès la préparation du projet de mise en place de la TI.
- ✓ Prévoir une durée suffisante pour préparer les équipes de la collectivité, sélectionner les outils, sensibiliser les usagers à cette nouvelle tarification et à son intérêt, tester le dispositif « à blanc » ... Une durée de 3 ans entre le vote de la TI et sa mise en œuvre effective paraît pertinente.
- ✓ Prévoir une année complète de facturation « à blanc », pour que l'usager comprenne le principe de sa nouvelle facture et les moyens dont il dispose pour la réduire
- ✓ Associer les acteurs du territoire en amont (associations, professionnels...) et leurs représentants (fédérations, chambres consulaires...)
- Donner les moyens à l'usager, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets
 - ✓ Prévention: lutte contre la gaspillage alimentaire, développement de l'offre d'achats vrac par les commerçants, expérimentation Famille Zéro Déchet, Stop Pub distribué à domicile, comment fabriquer ses propres produits ménagers...
 - ✓ Réemploi : développement de l'offre du type Répar'Acteurs, soutien aux initiatives sur le territoire (ESS...), actions en faveur des Textiles-Linges de maison-Chaussures, mise en place de la consigne...
 - ✓ Recyclage et valorisation : communication permanente et positive sur les consignes de tri, compostage à domicile, nouvelle collecte séparative...
 - ✓ Concrétiser par la comparaison de 2 familles types et donc de deux factures : facture sans appliquer les conseils, facture avec application des conseils donnés par la collectivité
- Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI
 - Mettre en évidence les évolutions de tonnage et des marges de manœuvre pour aller encore plus loin
 - ✓ Communiquer sur les gains économiques et environnementaux, pour l'usager comme pour la collectivité
- Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux...
- Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale...)

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de la population bretonne et nombre d'EPCI couverts par la tarification incitative et évolution annuelle
- Comparaison de différents ratios entre les collectivités bretonnes sans TI et collectivités bretonnes avec TI
- Evolution du coût financier breton de collecte et traitement des déchets dans les collectivités, avec et sans TI

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3^{EME} PARTIE PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

1/2

CONSTATS ET ENJEUX

57 EPCI exercent la collecte des DMA en porte à porte, point de regroupement ou apport volontaire, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Toutes les collectivités proposent un service de collecte des recyclables secs et 2 collectivités proposent une collecte supplémentaire de biodéchets.

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes : collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés, appel à des prestataires privés, apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries et opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes. 25 % environ des déchets des commerces et de l'industrie ne sont pas triés.

ORIENTATIONS

Afin de favoriser la valorisation matière et de viser la trajectoire de collecte de 100 % des recyclables, il est impératif de développer des collectes spécifiques et de faciliter l'accès au tri pour tous les particuliers et agents en toute situation, tout en travaillant à l'optimisation des collectes.

- Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...)
 - ✓ Apporter les solutions de tri adéquates pour tous les usagers à domicile
 - ✓ Développer le tri dans tous les lieux publics et remplacer les poubelles « tout-venant » par des bi flux avec des consignes de tri identiques sur tout le territoire
 - ✓ Mobiliser le secteur du tourisme, les organisateurs d'évènements et les associations culturelles, sportives à proposer des solutions de tri à leurs visiteurs /adhérents
 - ✓ Prendre les mesures pour proposer l'extension des consignes de tri à tous les bretons
 - ✓ Uniformiser les couleurs de tri à l'échéance du plan
 - ✓ Mieux communiquer sur les solutions de captage
- Optimiser les collectes pour les particuliers
 - Réduire les fréquences sur les OMR à une fois tous les 15 jours et développer progressivement la réduction des fréquences sur le flux emballages également à une fois tous les 15 jours
 - ✓ Etudier la mise en place de la collecte séparative des biodéchets pour les particuliers, en porte à porte ou en apport volontaire quand les dispositifs de gestion domestiques ne sont pas envisageables
- Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs
 - √ Faire appliquer le décret du tri « 5 flux »
 - ✓ Proposer des solutions de tri pour les employés sur leur lieu de travail pour répondre au décret et élargir à d'autres flux (piles...)
 - ✓ Accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, dans l'optimisation de la gestion des déchets par la mise en place du tri
 - ✓ Faciliter les relations de certains éco-organismes avec le service public pour développer la mise en place des REP

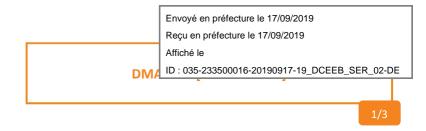
- 2/2
- ✓ Faciliter l'organisation de collecte sélective groupée des DAE (centre-ville, zones d'activités, zones industrielle...) notamment dans le cadre de démarche d'écologie industrielle territoriale
- ✓ Développer la collecte des déchets plastiques agricoles avec ADIVALOR
- Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier
- Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes
 - ✓ Renforcer le maillage de points de collecte pour certains déchets (textiles...)
 - ✓ Développer des solutions de collecte pour les entreprises (papier, plastique, polystyrène, biodéchets...) en particulier les TPE/PME
 - ✓ Organiser des opérations collectives pour déstockage de certains gisements particuliers (pneus...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

SUIVI ET INDICATEURS

- Taux de collecte pour recyclage
- Taux de couverture par type de flux
- Nombre de nouvelles filières développées
- Suivi des fréquences, des modes et des consignes de collecte
- Part des recyclables dans les OMR MODECOM



CONSTATS ET ENJEUX

Le parc des 264 déchèteries publiques de Bretagne, a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux. Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 371 kg/hab/an, en hausse constante (+22 % entre 2010 et 2016), pour une production d'OMR de 220 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entrainé une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés. (Les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants) Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées ; produits volumineux ; forte saisonnalité).

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, l'outil doit être fortement revu dans sa conception pour répondre aux nouvelles attentes et objectifs du plan.

La Bretagne est également pourvue d'un réseau de 94 déchèteries professionnelles privées hors BTP et de 15 déchèteries professionnelles privées y compris BTP.

ORIENTATIONS

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement en 2030. Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi. Les gestionnaires de déchèteries professionnelles doivent également améliorer la sensibilisation, développer le réemploi et optimiser le tri des flux pour augmenter la valorisation.

- Revisiter les déchèteries
 - ✓ Définir le principe et les prérogatives des déchèteries « nouvelle génération »
 - ✓ Actualiser le nom de déchèterie vers un nom plus adapté (centre de valorisation, « objèterie » ...)
 - ✓ Rénover progressivement le parc de déchèteries et revoir le maillage territorial
 - ✓ Revoir le schéma global de la déchèterie lors de rénovation (ex : supermarché inversé...)
- Développer l'accueil en déchèterie
 - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
 - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (par exemple : extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs...)
 - √ Former les agents sur le réemploi et la valorisation des déchets
 - √ Faire évoluer l'appellation de gardien vers un nom plus adapté à la mission (valoriste...)

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019			
	Reçu en préfecture le 17/09/2019			
	Affiché le			
DMA-DAL DECRETERIE				
DIVIA-DA	e [Decherente]			
		2/3		

- Amplifier la communication à plusieurs échelons
 - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don...)
 - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets
 - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage
 - ✓ Communiquer sur les coûts de gestion
- Développer le contrôle d'accès en déchèterie
 - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
 - √ Réfléchir à des solutions de limitation des apports notamment dans le cadre d'une tarification incitative
 - ✓ Vérifier l'accès et orienter éventuellement les professionnels vers les filières spécialisées ou les déchèteries professionnelles lorsqu'elles existent.
- Développer le réemploi des produits et matériaux
 - ✓ Autoriser les dons entre usagers dans l'enceinte du site
 - ✓ Généraliser la mise en place en entrée de déchèterie d'espace et de moyens dédiés au (de) réemploi
 - ✓ Créer des plateformes compartimentées pour le tri des gravats favorisant la réutilisation
- Optimiser les coûts de gestion
 - √ Négocier des contrats de reprises groupés
 - ✓ Développer le compactage des déchets pour optimiser le niveau de remplissage des bennes et réduire les rotations de bennes, en tenant compte des prescriptions des filières de valorisation
 - ✓ Développer des contrats de performances avec les prestataires pour favoriser le réemploi et le recyclage
- Augmenter le tri pour augmenter la valorisation
 - ✓ Organiser et coordonner les dispositifs et moyens de collectes séparatives mises en place dans le cadre des REP actuelles (DEEE, DEA, DDS...) et futures
 - ✓ Organiser des opérations de déstockage de déchets spéciaux (pneus, amiante...)
 - ✓ Généraliser la mise en place de benne bois
 - ✓ Envoyer la fraction résiduelle du flux tout venant vers des centres de tri/démantèlement dédiés
 - ✓ Etudier le tri de la fraction ligneuse/non ligneuse
 - ✓ Accueillir les gravats sur plateforme compartimentée avec tri multi-flux en vue de valorisation
 - ✓ Développer le tri, la collecte et les filières de valorisation sur le plastique

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Suivi de la répartition des filières de traitement par flux
- Part de produits ré employables et recyclables dans les bennes tout venant MODECOM
- Population couverte par l'accès à une déchèterie nouvelle génération proposant du réemploi
- Cartographie du niveau de service proposé par les déchèteries
- Suivi de l'accès (modalités, quantités) en déchèterie



CONSTATS ET ENJEUX

La Bretagne est équipée de 23 centres de tri dont 11 accueillent les recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) et 12 exclusivement des déchets d'activités économiques (environ 400 000 tonnes de capacité totale). La capacité technique totale des 11 centres de tri qui accueillent les RSOM est de 311 000 tonnes, pour un fonctionnement en 2 postes, pour un tonnage de 177 000 tonnes entrantes en 2016.

Concernant l'adaptation de ces centres de tri aux extensions de consignes de tri (ECT) :

- 5 centres de tri sont passés en extension et lauréat d'un appel à projet Citeo (Ploufragan, Pluzunet, Fouesnant, Le Rheu, Caudan).
- 2 centres de tri ont démarré l'expérimentation plastique en 2012 (Glomel et Gaël)
- 1 centre de tri est en projet de passage en ECT en projet et dispose des capacités (Plouédern)
- 3 centres de tri ne sont pas en ECT mais sont en réflexion (St Malo, Vitré, Vannes)

En 2016, 94% des collectives sélectives des ménages du territoire de la Bretagne ont été triées sur des centres de tri présents sur le territoire. Moins de 1% des tonnages a été envoyé vers un centre de tri de proximité hors région (50 et 44) et 6% a été renvoyé directement vers des repreneurs locaux.

Les 12 centres de tri de DAE et autres DMA ont accueilli 340 300 tonnes en 2016.

La Bretagne est dotée de 38 quais de transfert sous maitrise d'ouvrage publique où transitent 323 000 tonnes de DMA par an en 2016 dont 76% d'OMR et 12% de RSOM.

ORIENTATIONS

L'objectif d'augmentation des performances de collecte des recyclables secs (hors verre) va impacter directement les tonnages entrants en centres de tri de RSOM, ainsi que l'évolution démographique de la population bretonne. L'extension sur les consignes de tri, le développement de la tarification incitative et les modifications des modes de collecte vont engendrer une forte augmentation des tonnages / volumes à trier.

Les centres de tri de RSOM vont devoir s'adapter pour répondre à cette augmentation de tonnage à trier et aux nouveaux process de tri de plus en plus performants. Concernant les DAE, il est envisagé une stabilisation des tonnages à compter des données 2015.

Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

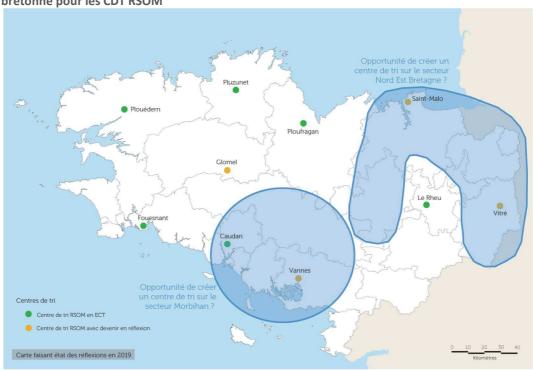
- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
 - ✓ Echanger sur les projets
 - ✓ Coordonner les arrêts et les travaux
 - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
- Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022
 - ✓ Conserver éventuellement un tri simplifié avant envoi vers un centre de tri breton capable de sur-trier
 - ✓ Arrêter l'activité de tri sur les RSOM pour une reconversion vers un tri spécifique (plastique...)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022
 - ✓ Créer les lignes de tri adéquates Etudier l'aménagement des process afin d'améliorer le tri des petits métaux (aluminium et acier) ; à date les centres de tri de Pluzunet et le Rheu sont aujourd'hui équipés, d'autres centres de tri sont en projets
 - ✓ Prendre en compte dès à présent de nouvelles évolutions possibles dans l'aménagement
- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
 - √ Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
 - √ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne
- Réduire les refus de tri et les détourner du stockage
 - ✓ Optimiser les process de tri
 - ✓ Envoyer l'ensemble des refus de tri vers la filière valorisation énergétique, lorsque ce mode de valorisation est techniquement possible
- Organiser le tri des déchets d'activités économiques
 - Développer des capacités de tri haute performance pour améliorer la valorisation matière
 - ✓ Mutualiser les moyens de conditionnement entre installations publiques/privées (presse à balle...)
- Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant »
 - ✓ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri/démantèlement « tout venant » (quantité, nature des déchets et périmètre géographique pertinent)
- Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles

Stratégie bretonne pour les CDT RSOM



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées

- Adéquation capacités bretonnes / tonnages triés
- Performances de tri et de valorisation

CONSTATS ET ENJEUX

Les entreprises qui effectuent de la valorisation matière sont les entreprises qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage qui peuvent être utilisées ensuite par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (pour séparer les différents flux et retirer les indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle...). 76 sites sont recensés par FEDEREC en Bretagne.

La très grande majorité des matières premières issues du recyclage collectées et générées en Bretagne sont majoritairement consommées par des industries hors du territoire breton, voire hors de France.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation matière des déchets jusqu'à présent enfouis ou faisant l'objet de valorisation énergétique. A cette fin, le PRPGD se fixe donc comme objectif de développer les capacités de collecte, de tri et de recyclage et de développer de nouvelles filières.

Le PRPGD souhaite conserver la valeur ajoutée de ces matières sur le territoire breton, en confortant les filières bretonnes existantes et en développant les activités de recyclage et de valorisation en Bretagne, source de création d'activités économiques et d'emplois.

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés
- Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière
- Optimiser et développer les filières de collecte
 - ✓ Développer l'offre de service de collecte par flux spécifique
 - ✓ Massifier les flux issus des DMA et DAE
 - ✓ Organiser de manière plus étoffée le tri par flux dans les déchèteries
- Améliorer les performances du tri sur les différents flux
 - ✓ Sensibilisation et formation des agents de déchèteries
 - ✓ Développer un réseau d'unités de tri/démantèlement sur encombrants issus de déchèterie
 - ✓ Améliorer le tri des DAE et organiser la massification des flux
 - ✓ Créer des installations de tri/démantèlement sur de nouveaux flux actuellement incinérés ou enfouis, en s'appuyant prioritairement sur les unités en reconversion : plastiques et bois issus des tout-venant, plastiques issus des activités agricoles, tri des déchets issus du BTP (gravats, plâtre, laine de verre...)
- Conforter les installations existantes de valorisation matière
 - ✓ Garantir la disponibilité de matière première pour la production actuelle
 - √ Répondre aux besoins futurs de production

DMA-DAE [VALORI:

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2/2

- Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités
 - √ Favoriser la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé
 - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
 - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest
 - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)
 - ✓ Faciliter la création de filière bretonne complémentaire de valorisation matière sur le bois B tout en confortant la filière locale existante
 - ✓ Etudier de nouvelles filières de valorisation notamment sur les déchets issus du BTP (gravats, laine de verre, Placoplatre...) et les déchets coquillers
 - ✓ Développer la consommation des produits du réemploi et des matières premières secondaires issues du recyclage par la sensibilisation du grand public, des collectivités (commande publique responsable, écoexemplarité) et des entreprises
- Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP
- Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations professionnelles
- Les entreprises qui transforment et qui consomment des matières premières secondaires
- Les associations

- Evolution du taux de valorisation matière des DMA et DAE
- Suivi des sites de valorisation matière en Bretagne

CONSTATS ET ENJEUX

Les déchets organiques représentent une part importante des tonnages de déchets produits et une ressource encore partiellement valorisée.

Ces déchets organiques sont principalement :

- Les végétaux collectés dans les déchèteries, soit 525 000 tonnes en 2016, majoritairement valorisés par compostage
- Les biodéchets :
 - ✓ 10 400 tonnes de biodéchets issus de la collecte séparative et compostées
 - √ 49 000 tonnes de FFOM triées et valorisées dans les TMB par compostage
 - ✓ La FFOM encore présente dans les OMR enfouies ou incinérées est estimée à 142 000 tonnes en 2016

Les déchets organiques issus des commerces et de l'industrie et des métiers de l'artisanat, représentent un gisement total estimé à 400 000 tonnes, dont 80 000 tonnes non triées.

L'enjeu principal concerne donc la valorisation des ressources organiques que sont la fraction fermentescible des OMR enfouies ou incinérées et les DAE organiques non valorisés.

La Bretagne compte actuellement 97 méthaniseurs en fonctionnement qui sont principalement des méthaniseurs à la ferme (72) et qui pourraient accueillir sous conditions (pasteurisation/ hygiénisation) des biodéchets.

ORIENTATIONS

La valorisation des biodéchets devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets. Le PRPGD de Bretagne considère que la valorisation des déchets organiques nécessitera la création de nouveaux sites de valorisation par compostage ou méthanisation, mais le fonctionnement de ces unités ne devra pas entraver l'atteinte de l'objectif principal de prévention en vue de réduire la quantité de déchets organiques produite. Les capacités de valorisation par compostage et méthanisation seront donc dimensionnées en conséquence.

Les orientations du PRPGD ont été prises en cohérence avec le Schéma Régional Biomasse actuellement en cours d'élaboration.

Le PRPGD se fixe les objectifs suivants :

- Réduction des DMA, et notamment des OMR, de 25% en 2030
- Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR
- Stabilisation des végétaux en 2020, réduction de 20% en 2030
- Réduction des déchets organiques dans les DAE, notamment par l'atteinte de l'objectif réglementaire concernant les gros producteurs

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan
- Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que :
 - ✓ 100 % de la population bretonne doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023 (4 solutions : collecte sélective des biodéchets, apport volontaire des biodéchets, compostage collectif ou compostage individuel)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2/3

- ✓ Suivre avec précision l'évolution de la réglementation (solution de tri à la source) et suivre sur le terrain l'application du tri à la source (nombre de composteurs utilisés, population desservies ...)
- ✓ Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- ✓ Collecte séparée de la fraction ligneuse et non ligneuse des végétaux si des filières de valorisation existent localement
- Développer la valorisation organique dans une approche territoriale :
 - ✓ Privilégier le compostage dans les territoires agricoles présentant des besoins en amendement organique, comme les zones légumières, ou pour les territoires dont l'évolution des teneurs en matière organique des sols agricoles est en diminution
 - ✓ Mener une prospective croisée avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'eau sur les besoins et les capacités disponibles de retour au sol toute en prenant en compte le facteur azote
 - ✓ Développer la méthanisation en cohérence avec les ressources et les besoins énergétiques du territoire
 - ✓ Adapter les unités de méthanisation à l'acceptation de biodéchets
 - ✓ Constituer un maillage cohérent du territoire en sites équipés de déconditionneurs après études technico-économiques permettant ainsi une valorisation organique (compostage ou méthanisation) de ce flux
 - ✓ Favoriser la valorisation mutualisée des déchets organiques des collectivités, des entreprises ou du secteur agricole
 - ✓ Etudier la valorisation énergétique de la fraction ligneuse des végétaux (chaufferie biomasse, pyrogazéification, granulation...)
- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
 - √ Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
 - ✓ Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
 - ✓ Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
 - ✓ Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
 - ✓ Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
 - ✓ Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnels/ entreprises ESS

- Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives agricoles
- AILE
- Les associations

- Part des biodéchets encore présents dans les OMR et dans les DAE MODECOM
- Quantité de ressources produites à partir des matières organiques : tonnage de compost certifié et MWh de biogaz produit
- Suivi des filières de valorisation des biodéchets collectés sélectivement (compostage/méthanisation)
- Suivi des sites de valorisation organique en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/3

CONSTATS ET ENJEUX

La Bretagne dispose de 10 unités d'incinération avec valorisation énergétique et d'1 unité sans valorisation énergétique (UIOM de Plouharnel).

Ces 11 installations disposant d'une capacité technique totale de 702 500 tonnes ont ainsi permis de traiter environ 673 700 tonnes de déchets en 2016 réparties comme suit :

- 505 800 tonnes d'ordures ménagères
- 43 300 tonnes de refus de tri et de compostage
- 55 600 tonnes de DMA en mélange
- 52 100 tonnes de DAE en mélange
- 14 200 tonnes de sous-produits d'assainissement

Sur les 10 unités avec valorisation énergétique, 3 unités atteignent et 6 unités dépassent la performance énergétique de 60% et une seule unité dispose d'une performance inférieure.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation énergétique haut PCI des déchets résiduels pour les déchets non recyclables tout en optimisant les installations d'incinération présentes sur le territoire (respect de l'arrêté d'août 2010 sur la performance énergétique des installations) et dont le contexte du développement et des débouchés de valorisation sont favorables.

La capacité technique des installations d'incinération avec valorisation énergétique de la Bretagne est de 671 000 tonnes/an pour un besoin identifié d'environ 700 000 tonnes en 2025 (en tenant compte de l'objectif de détourner environ 200 000 tonnes de la filière stockage).

Des capacités techniques supplémentaires seront nécessaires pour la création d'unités à haut PCI (dont unité CSR) en lien avec les besoins énergétiques du territoire et en priorité en substitution à des énergies fossiles.

L'unité sans valorisation énergétique de Plouharnel fait l'objet d'une décision de fermeture et de reconversion, ainsi le PRPGD ne fixe pas de limites aux capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique.

Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL...)
 - ✓ Echanger sur les projets des installations et les besoins éventuels de nouvelles capacités
 - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités (plan d'écoulement des déchets à élaborer)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le

DMA-DAE [V

2/3

- ✓ Développer la concertation régionale ou inter-régionale entre maîtres d'ouvrage dans le cadre d'arrêts programmés d'UVE liés à des travaux de modernisation conséquents et de longue durée, afin de définir des solutions de gestion temporaires dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (l'UVE de Rennes Métropole entre dans ce cas de figure avec un arrêt programmé en 2022-2023 et le détournement d'environ 100 000 tonnes)
- ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
- ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification...)
- √ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets et capacité de valorisation énergétique
- Orienter les flux non valorisables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global
 - ✓ Orienter l'ensemble des ordures ménagères sans prétraitement (hors Belle IIe) vers la valorisation énergétique
 - ✓ Orienter l'ensemble des refus de tri des recyclables secs et de tri-mécano biologique vers la valorisation énergétique optimale
 - ✓ Favoriser majoritairement la valorisation énergétique du flux tout-venant (après réalisation de tri et démantèlement pour valorisation matière)
 - ✓ Optimiser la valorisation énergétique des déchets notamment dans le Morbihan
 - ✓ Conforter le maillage existant des unités avec valorisation énergétique
 - √ Utiliser la capacité technique maximale des installations (flux tout venant, refus, DAE résiduels)
 - ✓ Développer la coopération entre territoires non équipés d'unités de valorisation énergétique
 - ✓ Intégrer et prendre en compte les variations saisonnières
 - ✓ Arrêter l'activité de l'unité d'incinération sans valorisation énergétique de Plouharnel et étudier la reconversion du site
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
 - ✓ Etudier et réaliser les travaux permettant d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65%
 - ✓ Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
 - √ Adapter les unités à l'évolution de la réglementation
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
 - ✓ Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI
 - ✓ Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
 - ✓ Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants
- Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements
- Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.

3/3

Stratégie bretonne pour les UVE



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les entreprises et industriels producteurs de DAE
- Les industriels consommateurs d'énergie
- Les associations de protection de l'environnement

- Tonnages de déchets (DMA, DAE...) faisant l'objet d'une valorisation énergétique
- Performance de valorisation énergétique des sites
- Suivi des sites de valorisation énergétique en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

En 2016, 8 installations de stockage de déchets non dangereux en activité sont comptabilisées sur le territoire breton (1 installation dans les Côtes d'Armor, 3 en Ille et Vilaine et 4 dans le Morbihan). La capacité annuelle autorisée de stockage des DNDNI sur ces installations bretonnes est de 462 500 tonnes.

Du point de vue des **quantités enfouies en Bretagne**, **439 500 tonnes** réparties comme suit ont été stockées sur ces installations en fonctionnement en 2016 :

- 2 400 tonnes d'ordures ménagères brutes issues de la CC de Belle ile et stockées sur l'ISDND de Palais
- 23 300 tonnes d'ordures ménagères stabilisées
- 124 600 tonnes de DAE
- 84 500 tonnes de DMA
- 26 000 tonnes de refus de compostage
- 98 000 tonnes de refus de tri
- 24 900 tonnes de résidus de broyage de véhicule
- 49 000 tonnes de déchets de construction et de démolition
- 2 900 tonnes de déchets d'assainissement (boues industrielles et de STEP)
- 3 600 tonnes d'autres déchets

Au total, en ou hors de Bretagne, 649 000 tonnes de déchets bretons ont été enfouis en 2016 dans les ISDND de la région ou des régions voisines. 64 000 tonnes de déchets ont, elles, été importées de l'extérieur et enfouies sur des ISDND bretonnes.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de détourner du stockage tous les déchets bretons non dangereux non inertes après séparation des fractions valorisables (matière et organique), et de les réorienter vers la valorisation énergétique en Bretagne, après mise en œuvre d'actions de prévention, réemploi et de valorisation matière, à l'exception des déchets de crise et de situations exceptionnelles.

Ceci implique que seuls pourront être enfouis les déchets ultimes dont la définition réglementaire est la suivante (article L541-1 du code de l'Environnement): est considéré comme ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Le PRPDG breton souhaite aller plus loin en précisant que la notion économique ne doit pas être prédominante dans cette classification du déchet ultime.

D'un point de vue réglementaire, le décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD impose de fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des DNDNI. Cette limite est **appliquée aux projets de création de toute nouvelle capacité et aux projets d'extension de capacité d'une installation existante** et est calculée sur la base des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2010 en Bretagne. La capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI ne peut, respectivement en 2020 et 2025, excéder 70% et 50% de la quantité des DNDNI admis en ISDND en 2010 en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le

DMA-DAE [STORME DES DISSITION]

2/4

En 2010, 360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées en Bretagne. Les 312 230 tonnes de déchets bretons envoyées dans des ISDND hors Bretagne ne rentrent pas dans le calcul des limites de capacités. La réglementation ne remet en revanche pas en cause les **capacités techniques actuelles de stockage**. Les ISDND bretons existants pourront donc accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.

Cette traduction réglementaire à l'échelle de la Bretagne est synthétisée dans le tableau présenté ci-après.

Evolution des capacités de stockage (en Tonnes/an)	2010	2016	2020	2025	2031
Evolution des capacités annuelles de stockage autorisées en Bretagne (selon les arrêtés préfectoraux des sites)	462 500	462 500	442 500	428 500	138 500
Limite réglementaire de capacités annuelles de stockage en Bretagne (selon décret juin 2016 : réduction de 70% en 2025, 50% en 2025 des 360 200 tonnes DNDNI stockées en 2010)			252 140	180 100	?

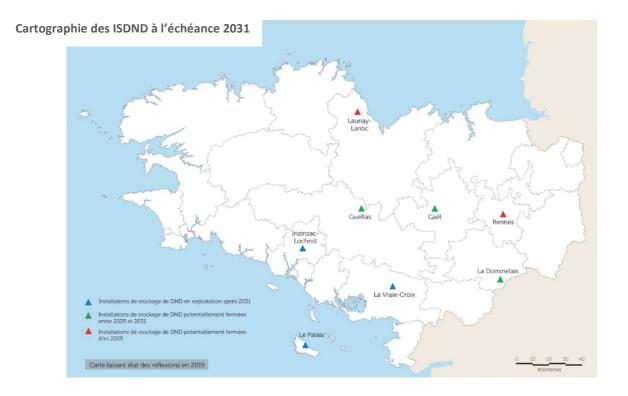
En conclusion, au titre du PRPGD breton :

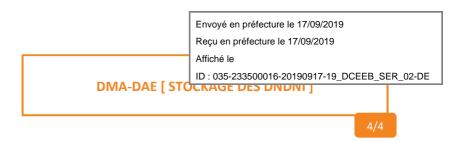
- Les capacités techniques actuelles de stockage en Bretagne ne seront pas remises en cause et les ISDND bretonnes pourront accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.
- D'ici 2025, aucune création de nouvelle installation de stockage ou d'extension de capacité de stockage d'un site existant ne pourra être autorisée.
 - Pour se donner de la souplesse dans l'attente notamment de l'aboutissement des projets de valorisation énergétique, il est proposé d'examiner au cas par cas toutes les demandes d'installations existantes (prolongation et/ou extension liées à vide de fouille). Ces dossiers devront démontrer comment ils sont indispensables au respect du principe de proximité.
- Il est proposé que les durées d'exploitations puissent être prolongées si les capacités totales autorisées du site ne sont pas atteintes à la date de fin de l'arrêté d'exploitation.
- La création de nouvelles capacités de stockage pourra être étudiée à compter de 2031, dans la limite d'une capacité totale bretonne de stockage de 180 100 tonnes par an au regard de la réglementation actuelle sur le sujet.

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
 - ✓ Etudier, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et la DREAL, la réduction graduelle
 des capacités annuelles de chaque site breton de stockage et l'allongement de la durée d'exploitation,
 dans la limite de la capacité totale annuelle de stockage du site
 - ✓ Examiner la situation et les évolutions en matière de stockage. Tout envoi de déchets non ultimes en enfouissement devra être justifié, notamment du fait de l'absence de capacité de valorisation, et faire l'objet d'un plan d'actions pour réduire puis valoriser ces tonnages.
- Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable
 - ✓ Réduire la fraction du flux tout venant non valorisable (mise en place systématique des REP en déchèteries, tri/démantèlement)
 - ✓ Optimiser les process des centres de tri et des TMB pour réduire les refus
 - √ Réduire la fraction organique des ordures ménagères
 - ✓ Mobiliser les professionnels à réduire et valoriser les DAE en mélange
 - ✓ Prioriser la valorisation organique pour les déchets d'assainissement après traitement adapté
- Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux
 - ✓ Réduire drastiquement l'envoi de DMA/DAE dans les ISDND hors Bretagne
 - ✓ Préserver les capacités de stockage en Bretagne en limitant l'importation de déchets
 - ✓ Orienter 100 % des ordures ménagères sans prétraitement (à l'exception de Belle Ile concernée elleaussi par l'obligation de tri à la source des biodéchets) et 100 % des refus de tri (recyclables secs et compostage) vers la valorisation énergétique
 - √ Envoyer la grande majorité du flux tout venant non valorisable vers les unités de valorisation
 - √ Accueillir les DAE non valorisables dans les unités bretonnes de valorisation énergétique jusqu'aux limites de capacité
 - ✓ Valoriser les déchets inertes et orienter les déchets résiduels vers les ISDI
- Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis
- Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes





ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les associations

- Tonnages de déchets bretons enfouis, ultimes et non ultimes dans et hors Bretagne
- Tonnage de déchets importés

1/2

CONSTATS ET ENJEUX

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation des boues soit sous forme brute, soit sous forme compostée. L'incinération des boues représente, quant à elle, un cinquième du gisement.

Les matières de vidange sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration (STEP) appropriées (sinon en épandage), mais qui peuvent être éloignées du point de collecte.

Les refus de dégrillage sont principalement collectés en tant qu'assimilés dans le cadre du service public de gestion des déchets, mais quelques stations d'épuration sont confrontées à des difficultés de prises en charge.

Les sables de curage de réseau d'assainissement peuvent être valorisés après lavage sur des sites équipés de dispositif de traitement appropriés.

Les graisses du réseau peuvent être traitées dans des stations d'épuration équipées de dispositifs adaptés.

ORIENTATIONS

Les priorités du PRPGD sont de développer la concertation entre les différents acteurs, d'améliorer la connaissance des gisements et des filières de traitement et de favoriser la valorisation organique dans une logique de proximité.

- Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale
 - √ Réunir tous les acteurs de la gestion des sous-produits : les acteurs de l'assainissement, les EPCI à compétence déchets, le monde agricole ...
 - ✓ Organiser des rencontres thématiques sur la gestion des sous-produits
- Améliorer la connaissance des gisements
 - ✓ Instaurer une méthodologie pour la remontée et le suivi des données sur les installations publiques
 - ✓ Développer le suivi sur les installations privées
- Améliorer la gestion des refus de dégrillage
 - ✓ Développer les relations entre les maitres d'ouvrage des STEP et le service public de gestion des déchets pour faciliter la prise en charge des refus dans le cadre des assimilés
 - ✓ Communiquer sur les prescriptions techniques relatives à la gestion des refus de dégrillage (égouttage, en sachet, innocuité des déchets)
 - ✓ Prévoir sur les stations d'épuration des équipements de tamisage adaptés pour limiter la présence de déchets organiques collectés (en particulier vigilance sur les maillages souvent trop faibles de tamis).
- Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation)
 - √ Développer des solutions de gestion de proximité avec les agriculteurs dans une relation de confiance
 - ✓ Se conforter au programme d'action régional de la Directive Nitrates en vigueur et au dispositif de surveillance de l'azote.
 - ✓ Développer si nécessaire le traitement des boues pour améliorer leur potentiel d'amendement organique
 - ✓ Mener une réflexion avec l'agriculture biologique sur le retour au sol des boues

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Optimiser la récupération et valorisation des sables
 - ✓ Systématiser l'étude de pertinence et de faisabilité de la mise en place, pour les stations de moins de 5000 éq-hab, de laveurs et classificateurs à sable dans le cas de création de nouvelles stations d'épuration ou de travaux importants sur une station existante
 - ✓ Développer la valorisation des sables en travaux publics
- Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées
 - ✓ Communiquer sur l'obligation de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus pour les activités concernées (restaurations, métiers de bouche, ...) depuis 2011
 - Sensibiliser sur la nécessité de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus dans la mesure ou le rejet dans le réseau nuit au bon fonctionnement de l'assainissement
 - ✓ Vérifier l'entretien par la vidange régulière des dégraisseurs (suivi des bordereaux de vidange)
- Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange
 - ✓ Etablir un schéma régional de traitement des matières de vidange dans les stations d'épuration, équipées ou à équiper, dans une logique de proximité et afin de résorber les zones blanches
 - ✓ Envisager la création d'unités supplémentaires permettant de traiter les matières de vidanges, prioritairement sur les installations de plus de 10 000 éq-hab
- Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, les DDTM, les DDPP
- L'agence de l'eau Loire Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les conseils départementaux, et notamment les SATESE
- Les chambres consulaires
- Les collectivités, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de stations et réseaux d'assainissement des eaux usées
- Les EPCI compétents en matière de gestion des déchets et les SPANC
- La profession agricole
- Les syndicats et fédérations professionnelles (travaux publics, assainissement, ...)

SUIVI ET INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DU BTP [COLLECTE-TRI-TRANSFERT]

1/2

CONSTAT ET ENJEUX

Le tri des déchets de chantier du BTP ne fait pas l'objet d'une règlementation spécifique, hormis l'obligation de tri des déchets dangereux, en vigueur depuis 2010, et le décret dit « 5 flux » du 10 mars 2016. Ce dernier fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets non dangereux :

- Papier/carton
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois

En revanche, l'obligation de valorisation matière (70% en 2020 conformément aux objectifs de la loi TECV) implique le déploiement d'un tri à la source plus poussé des déchets de chantiers. En effet, un des principaux freins identifiés au recyclage des déchets est l'insuffisance du tri.

ORIENTATIONS

Le Plan se fixe les ambitions suivantes pour la collecte, et le tri et le transfert des déchets de chantiers du BTP :

- Déployer la pratique du tri sur les chantiers ;
- Optimiser la collecte des déchets de chantiers et développer le maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

> DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI

- En amont : renforcer la prescription
 - ✓ Inscrire le tri dans les CCTP en spécifiant la priorité au réemploi vis-à-vis de la valorisation matière, dans l'état actuel des possibilités techniques, économiques et juridiques
 - ✓ Ouvrir aux variantes
 - ✓ Intégrer le coût d'élimination des déchets dans les marchés et donner aux entreprises les moyens financiers, mais aussi les moyens en termes d'organisation et de délai pour les gérer dans le respect de la réglementation et des exigences de la Maitrise d'ouvrage
 - ✓ Intégrer les prescriptions de l'article 79 de la LTECV sur les chantiers de construction et d'entretien routier
 - ✓ Généraliser le diagnostic déchets préalable et le SOGED en systématisant notamment l'usage de ces méthodes dans la commande publique
 - ✓ Sensibiliser les acteurs
 - √ Valoriser les expériences réussies
- Sur chantier : développer le tri
 - ✓ Séparer les déchets à la source conformément au décret 5 flux de 2016
 - ✓ Privilégier la déconstruction sélective pour les chantiers de démolition

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DU BTP [COLLECTE-TRI-TRANSFERT]

2/2

- √ Contrôler les chantiers et appliquer les pénalités en cas de non-respect des consignes de tri
- ✓ Développer et optimiser des équipements et les outils adaptés (matériels et organisationnels) pour faciliter le tri sur les chantiers,
- √ Homogénéiser les consignes de tri
- En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri
 - ✓ Mettre en place le tri des gravats, du plâtre et du béton
 - ✓ L'étendre aux tuiles/ardoises/briques/ pierres/ céramique/ terres inertes/ si la place disponible sur le site le permet

> OPTIMISER LA COLLECTE

- ✓ Faciliter la mutualisation des dépôts pour massifier les volumes et permettre l'organisation d'une filière de traitement
- ✓ Contrôler la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux
- ✓ Créer des déchèteries professionnelles dédiées aux déchets de chantiers du BTP et accessibles aux artisans et aux particuliers
- ✓ Disposer d'une offre d'accueil de proximité pour chaque flux de déchets (« mix » déchèteries professionnelles, publiques et retour fournisseurs, matériauthèque, ...)
- ✓ Développer des partenariats avec des entreprises de recyclage pour désengorger les déchèteries

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises prestataires des déchets
- Les organismes de formation

- Nombre de points de reprise créés ou identifiés par les distributeurs de matériaux
- Quantité de plâtre trié récupéré en déchèteries

1/2

CONSTAT ET ENJEUX

Le cadre réglementaire fixe des objectifs ambitieux de valorisation des déchets de chantiers du BTP.

La loi de transition énergétique prévoit en effet de "Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du BTP en 2020" et l'article 79 détaille les obligations qui incombent à l'Etat et aux collectivités territoriales pour les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont les maitres d'ouvrage.

Les enjeux liés à la valorisation sont la préservation des ressources naturelles et la limitation des impacts environnementaux liés à l'enfouissement.

En Bretagne, le taux de valorisation atteint les 50 % et les efforts devront porter aussi bien sur les déchets inertes, qui représentent la part majoritaire du flux de déchets du BTP, que sur les déchets non dangereux du second œuvre qui, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment valorisés.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article L514-1 du code de l'environnement), le plan préconise le développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP. Rappelons que la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement consiste à privilégier dans l'ordre :

- La préparation des déchets en vue de leur réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination

- Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources
- Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME
- Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, ...), en particulier au travers de la massification des gisements
- Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage,
- Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? »)
- Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM



- Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement
- Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité
- Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux)
- Ouvrir les appels d'offres aux variantes,
- Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires,
- Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation,
- Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés,
- Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers
- Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser
- Sensibiliser et former les maitres d'ouvrages et les maitres d'œuvre au recyclage
- Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable
- Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de constructiondéconstruction) et 100% des mâchefers
- Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels
- Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les acteurs et entreprises de recyclage
- Les grands organismes de recherche (CEREMA/BRGM/CSTB/ CERIB/laboratoires universitaires, ...)

- Evolution du taux de réemploi et de recyclage des déchets issus du BTP
- Suivi de la valorisation des déchets en remblayage de carrières
- Tonnages de matériaux recyclés utilisés dans les marchés de travaux publics

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Chine refuse l'importation de nombreux déchets solides (32 actuellement) qu'elle récupérait en vue de leur recyclage sur son territoire. Cette situation engendre une tension sur les filières de valorisation des DND du BTP (plastiques, bois, métaux) et notamment sur les capacités de stockage des installations.

Cette fiche traite du stockage des déchets inertes.

Pour les préconisations du Plan relatives au stockage des déchets dangereux et déchets non dangereux, se référer aux fiches « Déchets dangereux – collecte et traitement » et « DMA-DAE stockage des DND »

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Article L514-1 du code de l'environnement), le plan privilégie, pour les déchets inertes qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés, le remblayage de carrières, considéré comme de la valorisation des déchets, à leur enfouissement en installations de stockage de déchets inertes.

Dans ce même objectif de contribuer à la transition vers l'économie circulaire, l'UNED (Union Nationale des Exploitants du Déchet) porte le concept des IVDI (Installations de Valorisation des Déblais Inertes) qui, au travers d'aménagements de type paysager, industriel, agricole, ludique..., conjuguerait utilité du site, traçabilité des déblais et contrôle environnemental en vue d'une solution supplémentaire pour la valorisation des terres inertes excavées. Le cadre législatif actuel ne l'autorise pas encore et devra évoluer pour permettre de valoriser davantage les terres inertes, favoriser un meilleur maillage avec des installations à forte valeur ajoutée.

Le Plan a également pour ambition d'améliorer le réseau d'installations de gestion des déchets inertes du BTP et de limiter leur stockage.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

> AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS

- Faciliter le traitement
 - ✓ Aider à l'implantation de nouvelles installations dédiées aux déchets du BTP en prenant en compte dans les documents d'urbanisme les besoins liés à la gestion des déchets
 - ✓ Développer le maillage d'installations de collecte et de valorisation des déchets du BTP
 - Densifier le réseau de lieux d'apport des déchets (déchèteries publiques, privées, distributeurs, ...)
 - Renforcer le réseau de plateformes de regroupement et de tri
 - Développer l'offre d'installations de valorisation et de recyclage de déchets inertes
- Limiter le transport
 - ✓ Rechercher la pratique du double fret
 - ✓ Déployer un réseau d'installations de transit permettant la massification des volumes
 - ✓ Développer les modes de transport alternatifs à la route

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2/2

> LIMITER LE STOCKAGE

- Privilégier le remblayage de carrières
 - ✓ Identifier les carrières ayant un potentiel de stockage, le quantifier et accompagner le cas échéant à la prise des dispositions (arrêtés préfectoraux complémentaires) pour permettre leur remblayage
 - √ Généraliser et systématiser la pré-qualification et la traçabilité aux déchets inertes
 - ✓ Lutter contre les dépôts illicites de déchets avec comme objectif leur disparition totale
 - ✓ Donner la possibilité aux exploitants de carrières ou d'ISDI, potentiellement en capacité d'accueillir des déchets externes visés par l'article 6 de l'AM du 12/12/2014, de pouvoir le démontrer

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les associations des maires et présidents d'EPCI
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises et fédérations professionnelles du déchet
- Les éco-organismes

- Nombre de mises en demeure de fermeture de sites illicites
- Adéquation gisement produit/capacité d'accueil (hors DD)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants...), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de la recherche et de l'enseignement (déchets de laboratoires...). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

Des marges de progrès sont identifiées en Bretagne en matière :

- D'amélioration de la connaissance des gisements de déchets dangereux produits par certaines catégories de producteurs (activités maritimes, enseignement et recherche, santé, particuliers...)
- De collecte des déchets diffus spécifiques particuliers (piles, signaux pyrotechniques périmés, ...) malgré les bons niveaux constatés ;
- De collecte et de tri de déchets dangereux auprès de certains professionnels (petites industries et artisanat, santé...)

Par ailleurs, la Bretagne, région historiquement plus agricole et maritime qu'industrielle, dispose de peu d'installations de traitement des déchets dangereux. Elle exporte de ce fait près de la moitié de ses déchets dangereux vers d'autres régions proposant des traitements spécifiques, dans des installations équipées de process adaptés à certaines typologies de déchets.

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes...) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets dangereux (huiles, VHU, ...) et des éco-organismes habilités pour la gestion de certains flux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés ...).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de faciliter la bonne gestion des déchets dangereux produits ou traités en Bretagne et de veiller à la cohérence des actions et des projets déployés par les différents acteurs sur le territoire régional en matière de collecte et de traitement.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016 Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des déchets dangereux:

- Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte
- Optimiser et limiter le transport
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
- Limiter le stockage

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2/3

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
 - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements produits, de tri, de collecte pour certaines catégories de déchets dangereux (artisanat, activités maritimes, services, ...)
 - ✓ Dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets, appréhender globalement les coûts en matière de déchets dangereux
 - ✓ Proposer une veille technique/technologique sur les déchets dangereux, en lien avec les acteurs concernés
- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...)
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation
 - ✓ Faciliter la mise en réseau et l'implication des acteurs (éco-organismes, professionnels, réseau consulaire, collectivités, associations...)
 - √ Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
 - ✓ Travailler par secteurs d'activités à l'image du dispositif ENVIR'A (entreprises/artisans/commerçants) pour d'autres déchets dangereux (BTP, activités maritimes, agriculture, recherche et enseignement, services, collectivités, particuliers...)
 - ✓ Réaliser des opérations exemplaires groupées de collecte sur des territoires spécifiques et/ou pour des catégories de déchets spécifiques (piles et accumulateurs, DEEE, signaux pyrotechniques périmés, phytosanitaires, ...)
 - ✓ Faciliter la gestion et la résorption de déchets issus de situations antérieures, à l'exemple de l'opération de déstockage des stocks historiques de signaux pyrotechniques conduite avec l'APER PYRO
 - ✓ Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des pratiques vertueuses de gestion des déchets dangereux (économie circulaire, projets éco-labellisés/éco-certifiés...)
- Optimiser et limiter le transport
 - √ Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier les déchets dangereux diffus
 - √ Favoriser dans la mesure du possible la gestion de proximité en fonction des infrastructures en place
 - √ Favoriser les transports alternatifs
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
 - √ Assurer la qualité exemplaire des matières issues de déchets dangereux en cas de valorisation
 - Préserver les capacités de traitement existantes dans la durée au sein du territoire breton
 - ✓ Accompagner le développement de nouvelles filières pérennes de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne
 - ✓ Faciliter la mise en place des outils complémentaires de traitement de déchets dangereux qui s'avéreraient nécessaires

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Limiter le stockage
 - ✓ Favoriser les projets et démarches privilégiant le tri/recyclage/valorisation plutôt que le stockage
 - ✓ Donner la priorité aux filières de valorisation matière et énergétique au stockage
 - ✓ Travailler en cohérence avec les autres Régions, en particulier les Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, directement concernées par des transferts pour stockage de déchets dangereux issus de Bretagne
- Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- La Région Bretagne
- L'ADEME
- Les éco-organismes
- Les chambres consulaires
- Les collectivités territoriales
- Les fédérations professionnelles
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

1/2

CONSTAT ET ENJEUX

Les DASRI sont des déchets dangereux particuliers, faisant l'objet d'une gestion et de traitements spécifiques qui diffèrent selon les producteurs - gros producteurs non diffus (établissements de soins, laboratoires de biologie médicale...) ou petits producteurs diffus (professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires...). Les DASRI des patients en auto-traitement sont, pour ce qui les concerne, pris en charge dans le cadre de la REP dédiée portée par l'éco-organisme DASTRI.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016 Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

L'amélioration de la connaissance des gisements de DASRI produits par certains producteurs s'impose.

Du point de vue des pratiques, des DASRI sont encore régulièrement retrouvés en centres de tri ou sur les installations de traitement des ordures ménagères, mettant en avant la nécessaire amélioration des gestes de collecte et de tri, tout particulièrement de la part de certains producteurs diffus (professions libérales, notamment pour les déchets générés par les soins prodigués chez les patients ...).

En matière de traitement, la Bretagne est dotée de capacités suffisantes de prétraitement ou de traitement spécifique des DASRI. Chaque département breton dispose aujourd'hui d'au moins une entité de désinfection ou d'incinération facilitant un traitement de proximité. Il convient de préserver ces capacités dans la durée au sein du territoire breton.

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
 - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements, de tri, de collecte, de traitements par catégories de DASRI (type de productions, établissements, couts...)
 - ✓ Faciliter le suivi régulier des différentes productions de DASRI (méthodologies, mise en place d'outils simples et fiables...)
 - ✓ Faciliter la connaissance des coûts de gestion et de traitement des DASRI, dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets
 - ✓ Intégrer les DASRI dans une veille technique/technologique régionale plus large sur les déchets dangereux
- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, ...) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets
- Travailler étroitement avec les acteurs concernés
 - ✓ Mobiliser les acteurs
 - ✓ Favoriser leur mise en réseau
 - ✓ S'appuyer sur certains acteurs et structures-relais clés pour démultiplier l'action, faciliter le déploiement des bonnes pratiques préventives et des bonnes mesures de gestion

3^{EME} PARTIE
PLANIFICATION DE LA
GESTION DES DECHETS

	Envoyé en préfecture le 17/09/2019
	Reçu en préfecture le 17/09/2019
	Affiché le
DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS	ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
Decire of Activity De Solids	A MISCOLS III ECITEON (SAISM)
	2/2

- Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place :
 - ✓ D'opérations pilotes démonstratives
 - ✓ D'opérations collectives de tri/collecte, par famille de productions ou par bassin de productions
- Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales
- Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
- Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, ...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Agence Régionale de la Santé
- DASTRI
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- La CRAB et les fédérations professionnelles agricoles
- Les Fédérations hospitalières publiques et privées
- Les professionnels de la santé (humaine, animale)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les instituts de formation en matière de santé
- Les associations d'usagers et de patients

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. En revanche, les déchets issus d'arrêts programmés des installations de traitement des déchets ménagers, quelle qu'en soit la durée ne sont pas considérés comme des déchets de crises ou de situations exceptionnelles.

Des outils d'anticipation et de coordination des situations existent pour certaines crises, le plus souvent dans un cadre départemental sous la responsabilité des Préfets (ORSEC, Polmar...). Certaines collectivités sont également dotées d'outils de gestion spécifiques sur leur territoire, notamment avec les Plans communaux de sauvegarde (PCS) auxquels sont parfois associés des Plans Infra Polmar (ou volet de lutte contre les pollutions maritimes du PCS) pour certaines communes littorales.

Pour aider à faire face à ces situations de crises, un guide technique spécifique intitulé « *Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion / Démarche opérationnelle et fiches d'application »* proposé par la DGPR et le CEREMA permet d'organiser autant que possible en amont la gestion de ces flux de déchets.

Au niveau régional, il n'existe pas d'état des lieux régional qualitatif et quantitatif de la gestion des déchets post catastrophes. Ce travail, à conduire utilement dans le cadre du PRPGD permettra, si nécessaire, de compléter les propositions d'actions ici présentées.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces évènements

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
 - √ Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif exhaustif des crises bretonnes passées
 - ✓ Analyser les retours d'expériences, en France ou ailleurs, et leur transposabilité en termes de gestion en Bretagne
 - ✓ Etablir des préconisations pour améliorer en permanence la gestion des déchets de crises
 - ✓ Faciliter la mise à jour régulière des informations utiles à la gestion de ces situations exceptionnelles (entreprises spécialisées, sites de traitement et stockage des déchets...)
- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
 - ✓ Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations...)
 - ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
 - √ Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises

- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
 - ✓ Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
 - ✓ Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes
- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...)
- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires
- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL
- Faciliter la communication et la sensibilisation
 - ✓ En anticipant avec des outils de communication adaptés et en ciblant la communication selon les cibles (collectivités, prestataires, particuliers...)
 - √ En s'appuyant des relais de communication efficaces (collectivités, assurances, associations...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les différents services concernés de l'Etat (préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR, DREAL...), des collectivités et des agences régionales (ARS, ADEME...)
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les organismes dédiés (Vigipol, assurances...)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

- Recensement des crises /des quantités de déchets produites
- Recensement des actions conduites

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

4^{EME} PARTIE PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/2

CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement breton est estimé à 500 000 tonnes par an et la part triée et valorisée à 70 %. Il est constaté une baisse du gisement de papier entre 3 et 7% par an depuis 7-8 ans. En parallèle, la collecte baisse de 2% chaque année, ce qui témoigne d'un taux de captage supérieur.

En revanche, la collecte des cartons qui représente environ 2/3 des flux, augmentent régulièrement. Au niveau national, l'augmentation est de 4,2% en 2017.

La Bretagne dispose de 3 filières de valorisation et consommation de la matière en Bretagne (Cellaouate, Ecofeutre et Cellulose de la Loire) où les flux sont directement acheminés. Cette consommation représente environ 50 000 tonnes, soit 10% du gisement breton de papiers-cartons. Seules certaines qualités sont consommées (essentiellement des journaux et revues/magazines).

Le reste du flux transite par les centres de tri avant envoi chez les repreneurs locaux ou chez les papetiers qui imposent des critères de qualité contraignant.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont prioritairement de préserver la ressource, d'améliorer le taux de collecte et la qualité pour une meilleure valorisation et de conforter les filières locales.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - √ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
 - ✓ Instaurer à minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « Papiers-cartons »
- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Accentuer la communication auprès des usagers à différents niveaux en utilisant notamment le levier tarification incitative : au travers de la promotion de l'écoconception en vue de diminuer la consommation de la ressource, de la prévention des déchets (via, par exemple, le « stop pub » pour les papiers ou la réflexion sur l'acte d'achat pour les cartons d'emballages) puis du geste de tri et la filière auprès des usagers pour capter davantage de gisements
 - ✓ Développer la communication auprès des professionnels à différents niveaux : consigne de tri, intérêt du geste de tri, filières de valorisation, préservation de la confidentialité et la nécessaire sécurisation des approvisionnements de la filière
 - ✓ Informer / échanger avec les associations (caritatives, d'école...) qui réalisent des opérations de collecte de papiers pour créer des partenariats et maitriser les collectes
- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Expérimenter la séparation fibreux/non fibreux pour la collecte des particuliers afin d'améliorer la qualité et la valorisation si c'est opportun au regard du contexte de chaque territoire (mode de collecte, typologie de centre de tri, conditions de reprise)
 - ✓ Développer l'offre de service de collecte auprès des TPE/PME et d'une manière générale, l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre de l'obligation du tri 5 flux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
2/2

- ✓ Clarifier les champs d'interventions de chacun des acteurs : collectivités à compétence collecte, collecteurs de l'ESS ou de l'économie...
- ✓ Améliorer la qualité des flux de papiers collectés (en s'appuyant notamment sur la méthode d'autocontrôle définie par la filière papiers-cartons) et disposer d'un parc d'unités de tri souples et adaptables pour mieux s'adapter aux besoins des recycleurs.
- ✓ Optimiser la fraction de gros de magasin et développer la qualité de ce flux en fonction des besoins du marché. Un tri positif permettrait notamment que cette qualité soit plus riche en papiers et soit plus facilement consommé par une usine consommatrice.
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - ✓ Conforter les tonnages pour les industriels bretons du recyclage en fonction de la qualité des gisements et dans le respect de la concurrence
 - Etudier le développement d'une filière supplémentaire de valorisation pour la Bretagne / Grand Ouest dans l'objectif de diminuer le transport des matières à recycler, de développer l'activité de recyclage sur le territoire breton et de réduire l'importation de matières premières ou secondaires. La création d'unité de consommation doit être orientée sur les flux qui n'ont pas assez d'exutoires tels que les qualité 1.02 (gros de magasin), 1.04 et 1.05 de collectivités et industries, comme par exemple l'industrie du Papier pour Ondulé (PPO) pour le packaging.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne
- CITEC
- Les acteurs de collecte, de tri et de la valorisation de la filière bretonne
- Les fédérations professionnelles

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnages Papiers collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du papier
- Tonnages Cartons collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du carton

TEXTILES - L

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/2

CONSTAT ET ENJEUX

En 2016, 16 000 tonnes de TLC ont été collectées en Bretagne (dans le cadre des conventions avec EcoTLC) pour un gisement total évalué à environ à 30 000 tonnes.

Ces TLC ont été valorisés de la manière suivante :

- 60 % de réutilisation dont 3 à 4 % en local
- 31 % de recyclage (chiffons, effilochage)
- 8 % de valorisation CSR
- 1 % de valorisation énergétique

Les collecteurs constatent un appauvrissement de la qualité de la collecte ce qui accentue la difficulté de valorisation de cette partie d'écrémé.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont d'améliorer le taux de collecte dans un objectif premier de réemploi avant valorisation matière, de conforter les filières locales et de développer la valorisation matière dans l'ouest et sur de nouveaux produits.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - ✓ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « TLC »
- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Accentuer la communication à tous les niveaux sur le geste de tri des TLC usagés
 - ✓ Encourager les acteurs à sensibiliser les citoyens
 - ✓ Organiser des visites de site, des ateliers, des opérations de collecte dans les quartiers
 - √ Moderniser/valoriser les boutiques
- Accompagner prioritairement le réemploi
 - ✓ Sensibiliser les particuliers au réemploi, à la réparation, l'achat responsable, la location et la durabilité des produits
 - ✓ Communiquer sur les points de vente locaux
 - ✓ Appuyer la création de magasins de vente / de recyclerie de proximité
- Renforcer l'observation
 - ✓ S'assurer que tous les acteurs de collecte de TLC usagés soient bien identifiés dans la filière (conventionnés avec l'éco-organisme) pour construire la cartographie locale des PAV et assurer une traçabilité de la collecte
 - ✓ Fiabiliser les remontées d'informations pour consolider les chiffres
 - ✓ Développer l'observation sur la production et la valorisation des textiles professionnels et appuyer sur l'élargissement de la REP aux professionnels

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
TEXTILES – LINGES DE MAISON – CHAUSSURES

- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Massifier les gisements pour favoriser la collecte
 - ✓ Renforcer le maillage en point d'apport volontaire en fonction des besoins, notamment sur les zones agglomérées et les collectifs
 - ✓ Organiser des opérations de collecte ponctuelles dans les quartiers et en déchèteries (pour détourner de la benne tout venant)
 - ✓ Favoriser la collecte avec les acteurs bretons dans la durée afin de consolider les filières
 - ✓ Mener une réflexion conjointe sur l'opportunité de créer un centre de tri sur la zone ouest ?
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - ✓ Mener des réflexions collectives (avec les autres filières, éco-organismes...) pour trouver des solutions de traitement de la matière, y compris l'écrémé
 - ✓ Faciliter l'intégration de matière recyclée dans la production de produits et soutenir le marché du recyclé notamment par les marchés publics.
 - ✓ Développer des solutions de recyclage/réutilisation locale à l'échelle de territoire
 - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- FCoTLC
- Les acteurs de la filière de collecte, tri et valorisation
- Les metteurs sur le marché breton

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnage de TLC collecté
- Filières de valorisation



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement de plastique (ménager, commercial, industriel et agricole) est estimé à 250 000 tonnes dont la moitié est collectée séparément en vue d'une valorisation matière.

Ce faible taux de collecte s'explique par :

- Un geste de tri insuffisamment développé pour l'ensemble des producteurs de ce type de déchet
- Une mauvaise qualité du plastique, qui est majoritairement souillé
- Des difficultés de recyclabilité du plastique (nouvelle résine et multimatériaux, compatibilité avec les filières de la plasturgie en France, ...)
- Des problèmes de tri et de massification des gisements notamment pour les entreprises et les agriculteurs

ORIENTATIONS

La Feuille de route sur l'économie circulaire se fixe comme objectif de tendre vers 100% de plastique collecté et recyclé en 2025.

Les enjeux bretons sont en priorité la prévention (diminution du gisement mis sur le marché) et la réduction du recours aux matières plastiques, d'améliorer la qualité des gisements mis sur le marché, développer le geste de tri, optimiser la collecte, contribuer à la recherche et au développement sur le recyclage de nouveaux produits et encourager les entreprises régionales de la plasturgie à remettre en œuvre des plastiques recyclés.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « plastique »
 - ✓ Définir des chefs de files par catégorie d'action/flux
 - ✓ Faire se rencontrer/du lien entre les différents acteurs (réunions, visites ...)
- Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau
 - ✓ Développer la communication et la sensibilisation sur l'acte de consommation lié à ce matériau
 - ✓ Lors des rencontres organisées, développer les retours d'expériences sur les alternatives aux plastiques pour envisager de les déployer au niveau régional
- Améliorer la communication notamment sur les enjeux en terme de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Ménages : sensibiliser sur la prévention des déchets et les solutions alternatives à l'achat ou l'utilisation de ce matériau, communiquer sur les installations de traitement (recyclage, valorisation) des déchets, sur les fabricants d'emballage pratiquant l'écoconception...
 - ✓ Agriculteurs : communiquer sur les alternatives à l'utilisation des plastiques dans les exploitations, améliorer la collecte par, notamment, la mise à disposition d'outils facilitant le geste comme des calendriers de collecte...
 - ✓ Industriels, professionnels : engager les réflexions sur les alternatives possibles au plastique dans le cadre de l'écoconception, encourager la R&D sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
2/3

- Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière
 - ✓ Inciter/accompagner les producteurs dans le développement de produits plus légers, mono-matériaux et l'amélioration de la recyclabilité du produit (avec CITEO, Valorplast, CCI)
 - ✓ Développer des filières de valorisation pour les produits sans filières (filets agricoles, P17, poches ostréicoles, coupelles et tubes de captage, filets de moules, filets de pêche...)
 - ✓ Encourager le développement de la filière bioplastiques bretonne (Seabird...) et la substitution d'emballages plastiques par des emballages plus « vertueux »
 - ✓ Accompagner les acteurs de la plasturgie à l'incorporation de plastiques recyclés dans leur production.
- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Instaurer la mise en place de l'extension des consignes de tri à 100% des bretons d'ici 2022
 - ✓ Développer la collecte séparée des plastiques durs (et souples) ou étudier le tri sur le tout-venant
 - ✓ Développer une offre de service auprès des TPE/PME pour notamment massifier les flux
 - ✓ Développer l'offre de service directement sur les chantiers
 - ✓ Développer la collecte auprès des agriculteurs particulièrement sur les films et les filets dans le cadre de la filière Adivalor
- Moderniser, développer et réorienter les centres de tri
 - ✓ Moderniser et rationaliser les CDT Bretons en vue de l'ECT d'ici à 2022 (pour réaliser des économies d'échelle, améliorer les conditions de travail et la qualité des matériaux)
 - ✓ Développer des outils de pré-tri permettant d'améliorer la valorisation tout en en favorisant la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé permettant ainsi de protéger ou de développer de nouveaux emplois
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - √ Améliorer la qualité des flux permettant d'avoir accès à plus de possibilités de débouchés
 - ✓ Etudier les voies de valorisation alternatives : valorisation matière (ex : Fil&Fab, utiliser le plastique comme matière première secondaire) et éventuellement énergétique des plastiques non recyclables (pyrolyse, pyrogazéification...)
 - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
 - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les professionnels de l'emballage
- La profession agricole
- Les acteurs de la filière plastique et du recyclage
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclés

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

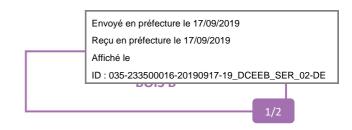
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de déchets plastique dans les OMR et la benne tout venant (MODECOM)
- Performances de collectes sur l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers, entreprises, ...)
- Nombre d'initiatives bretonnes sur l'écoconception ou la mise en place d'actions alternatives à l'utilisation du plastique



CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement de bois B est grossièrement estimé à 150 000 tonnes par an en Bretagne, en s'appuyant sur les tonnages de bois collecté séparément en déchèterie, la part de bois dans les déchets d'équipement d'ameublement, les déchets de bois des activités économiques et la part de bois estimée restant dans les bennes tout venant de déchèterie. Le gisement potentiel de Bois B est probablement plus important (entre 200 et 300 000 tonnes) car une partie n'est aujourd'hui pas collectée par manque d'exutoire.

La mauvaise qualité du gisement collecté est un frein au recyclage du bois aussi bien pour le bois collecté en déchèteries que celui collecté sur les chantiers de démolition (mélange de bois B avec des bois contenant des résidus de béton, des bois traités à cœur...).

Le bois B collecté est, pour un tiers des tonnages, traité dans une entreprise de fabrication de panneaux de particules en Bretagne, pour le second tiers envoyé en valorisation matière dans le centre de la France et orienté en chaufferie bois et en UIOM (voire ISDND) pour le dernier tiers. La Bretagne est ainsi déficitaire en unités de valorisation matière et en petites unités de valorisation énergétique.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sur le bois B sont d'améliorer la connaissance sur les gisements et la qualité du bois collecté et de développer des filières de valorisation matière et énergétique tout en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « bois »
 - ✓ Développer les partenariats entre collectivités / acteurs de la filière pour améliorer la qualité du gisement (formation des gardiens de déchèteries, formalisation d'un cahier des charges commun sur la qualification du bois accueilli en déchèteries)
- Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Développer la sensibilisation sur la nature et la qualité du bois auprès des particuliers afin d'améliorer la qualité des apports (notamment par le tri en déchèterie)
 - Sensibiliser les entreprises du BTP sur la problématique de la qualité du gisement sur les chantiers
 - ✓ Impliquer la commande publique dans l'obligation de chantier propre
- Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois
 - ✓ Développer l'observation sur le bois dans l'observatoire de la biomasse et l'observatoire sur les déchets
 - ✓ Echanger les données entre les fédérations, les animateurs du Plan Bois Energie (AILE/Abibois), la DREAL (SPPR et cellule biomasse pilotée par le SCEAL)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
5013 5
2/2

- Développer la recherche et l'expérimentation
 - ✓ Accompagner les expérimentations pour développer des nouvelles filières de valorisation du bois
 - ✓ Promouvoir l'écoconception dans l'ameublement facilitant le recyclage et en encourageant la fabrication d'ameublement à partir de matière première secondaire
- Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux
 - ✓ Faciliter l'émergence d'une filière bretonne de valorisation matière tout en confortant la filière existante
 - ✓ Laisser la place à l'émergence de chaudières de bois B de petites capacités
 - ✓ Mettre fin aux pratiques non autorisées de valorisation : stockage des fines de broyage en centre de stockage de classe 3 pour inertes et élimination de bois B dans des chaudières non autorisées

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclées
- Les éco-organismes notamment Ecomobilier et Valdelia
- Les fédérations professionnelles
- Les chambres consulaires

- Ratio de bois dans la benne tout venant (MODECOM)
- Répartition des filières de traitement du Bois B

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION

CONSTAT ET ENJEUX

Plusieurs constats incitent à encourager la valorisation énergétique des déchets au travers de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

- Le PRPGD a fixé comme objectif la trajectoire zéro enfouissement de déchets ultimes à l'horizon 2030.
- En 2016, 649 000 tonnes de déchets générés en Bretagne sont envoyées en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de et hors Bretagne.
- Le parc des Unités de Valorisation Energétique :
 - ✓ Un parc « vieillissant » (27 ans de moyenne d'âge)
 - ✓ Des unités conçues pour valoriser des OM avec un PCI de 1800 kcal/kg environ, or le PCI des produits entrants est en hausse constante, estimé à 2120 kcal/kg en 2015
 - ✓ Des tonnages entrants en baisse, mais des capacités des UVE saturées du fait de l'augmentation du PCI
- La production annuelle de CSR en Bretagne est estimée à 80 000T, et le potentiel de production sur les unités existantes est estimé à 30% supplémentaires, soit 24 000T.
- Les débouchés pour ces CSR manquent, et sont quasiment uniquement représentés par les cimenteries localisées hors de Bretagne, peu fiables du point de vue de la sécurisation des débouchés et ne valorisant pas économiquement le CSR produit.
- La pyrogazéification est une nouvelle technologie de valorisation énergétique des déchets solides (Bois B, CSR...)
- Une partie du gisement de Bois B fait l'objet d'une valorisation matière dans des unités industrielles éloignées de Bretagne.

ORIENTATIONS

Production du CSR

La production de CSR devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets.

Le PRPGD de Bretagne considère la production et la valorisation des CSR comme une étape intermédiaire permettant de répondre au plus vite à la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, mais qui ne devra pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention.

Les centres de préparation de CSR auront pour double objectif, et par ordre de priorité de :

- Trier en vue de recyclage les matières entrantes
- Fabriquer un CSR utilisé en valorisation énergétique

Les gisements de déchets qui pourront être utilisés pour la filière CSR bretonne :

- Les déchets actuellement envoyés en enfouissement (estimés en 2016 à 300 000 tonnes/an)
- Les déchets à haut PCI valorisés dans les Unités de Valorisation Energétique (estimés à 120 000 tonnes/an en 2016)

Le gisement total potentiel de déchets pouvant alimenter la filière CSR a été évalué par le groupe de travail « CSR » à 420 000 tonnes/an.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Valorisation du CSR:

Le PRPGD fixe comme objectif de valoriser la totalité de sa production de CSR sur le territoire breton, en privilégiant une valorisation énergétique en grande majorité sous forme de chaleur et au plus près des usages, conformément à la réglementation.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés
 - ✓ Echanger sur les projets des installations
 - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités
 - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
 - ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification...)
 - ✓ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets, quantité et caractéristique technique du CSR produit et capacité de valorisation énergétique (qualitatif que quantitatif)
- Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne :
 - ✓ Une étude déterminera, en fonction des besoins de chaleur, les territoires pertinents pour développer des projets d'unité de valorisation de CSR
 - ✓ L'approvisionnement des unités de valorisation de CSR se fera prioritairement par des CSR produits en Bretagne et répondant aux spécifications techniques des unités de valorisation.
 - ✓ A ce jour, les projets connus et soutenus par le PRPGD sont ceux situés à Carhaix et à Vitré. D'autres projets seront nécessaires afin de contribuer à l'atteinte de la trajectoire zéro enfouissement à l'horizon 2030.
- Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers
- Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs
- Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée
- Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne



- Les écoorganismes concernés
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles et notamment FEDEREC, FNADE et, SNEFID
- Les industriels concepteurs et exploitants d'unités de production, de valorisation de CSR et d'unités de pyrogazéification
- Les industriels, producteurs de DAE et utilisateurs de l'énergie produite
- Les associations

- Bilan filière des unités de préparation CSR sur le flux entrant
- Evolution des quantités de déchets valorisés sous forme de CSR
- Suivi de la production énergétique



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le code de l'environnement prévoit qu'une planification des installations de traitement agréées des véhicules hors d'usage (VHU), en adéquation avec le gisement du territoire, soit proposée dans le cadre des PRPGD.

La filière VHU est encadrée réglementairement et organisée pour l'ensemble de la chaine : producteurs, détenteurs, centre VHU, broyeurs. En Bretagne, 95 centres VHU et 2 broyeurs ont pris en charge 65 000 tonnes de VHU en 2016.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton n'a pas vocation à se substituer aux outils nationaux en place et aux prérogatives de la filière dédiée sur les VHU. Le Plan doit en revanche veiller à la cohérence d'ensemble sur le territoire breton, l'objectif étant de favoriser la prévention et la bonne gestion de ces déchets particuliers en Bretagne.

PRECONISATONS ET ACTIONS

- Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations...
- Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...)
- Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...)
- Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...)
- Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotechnologies...) et éco-labellisées/éco-certifiées
- Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton
- Lutter contre les sites illégaux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations et les professionnels de la filière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

- Les professionnels des déchets
- Les communes
- Les associations de consommateurs, d'usagers et de protection de l'environnement

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

5^{EME} PARTIE PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

DECHETS | ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ET MACRO-DECHETS

1/3

CONSTAT ET ENJEUX

La Bretagne est étroitement liée à l'espace maritime et côtier. Les activités y sont de plus en plus nombreuses et y cohabitent avec des besoins multiples et parfois contradictoires.

La Bretagne abrite 220 ports dont 22 sous autorité de la Région, elle est la première région française de pêche, la première région mytilicole, et une des plus grandes régions conchylicoles. La construction navale, secteur en pleine expansion, constitue la 4ème force industrielle bretonne. La pointe bretonne est par ailleurs une zone de transit maritime importante.

De nombreux acteurs bretons s'engagent pour une gestion durable de la mer et du littoral à travers la charte des espaces côtiers initiée par la Région, dont l'objectif est d'encourager les bonnes pratiques et les connaissances.

A l'échelle nationale, le plan d'action pour le milieu marin, réponse française à la directive européenne *Stratégie pour le milieu marin*, dispose de deux volets relatifs aux déchets. Le premier vise à structurer et coordonner les réseaux de surveillance. Le second contient six mesures spécifiques pour réduire les dommages liés aux déchets marins.

A l'échelle régionale, dans le cadre du PRPGD, des orientations sont prises pour améliorer la gestion des déchets issus des activités maritimes et réduire leur impact sur le milieu. On distingue les déchets issus des activités maritimes et gérés par les professionnels qui les produisent et les déchets d'origine terrestre que l'on retrouve en mer ou sur le littoral.

Un des principaux enjeux est lié à la pollution par les plastiques qui représente un véritable fléau à l'échelle planétaire.

ORIENTATIONS

Les orientations adoptées par le Plan pour permettre une meilleure gestion des déchets maritimes consistent à :

- Améliorer la connaissance quantitative et qualitative des gisements,
- Réduire la production des déchets et leur nocivité
- Développer la valorisation

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Connaissance des gisements :
 - ✓ Améliorer la connaissance sur le gisement de déchets produits par l'ensemble des activités maritimes : par exemple, pour l'activité conchylicole, intégrer au schéma des structures qui encadre les modalités d'exploitation un volet quantitatif du suivi des déchets
 - ✓ Soutenir les démarches et les projets permettant d'établir un diagnostic sur la gestion actuelle des déchets marins (Exemples du projet PECHPROPRE pour les plastiques usagés de la pêche professionnelle et de la démarche « Ports propres » pour les ports de plaisance)
 - ✓ Estimer le gisement lié à l'obligation de débarquement des captures (Politique Commune des pêches)
 - ✓ S'assurer que les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux soient révisés
 - ✓ Etablir et diffuser la carte des aires de carénage bretonne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
ET MACRO-DECHETS

- Réduire la production et la nocivité de déchets :
 - ✓ Développer, coordonner et mieux articuler les outils d'observation et de suivi qu'ils soient institutionnels ou associatifs
 - ✓ Soutenir la R&D sur le développement des matériaux bio-sourcés pour remplacer le plastique dans les filières halieutiques
 - ✓ Privilégier les équipements qui permettent une amélioration des pratiques, comme une pêche plus sélective (« trier sur le fond plutôt que sur le pont »)
 - ✓ Lutter contre les pratiques illicites (brûlage, abandon de déchets sur le littoral, ...)
 - ✓ Sensibiliser la population à la pollution de la mer par les plastiques
 - ✓ Sensibiliser les professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins
 - ✓ Encourager la diminution des déchets produits par les ports (mise en œuvre des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux, sensibilisation des usagers, entretien et développement des dispositifs de collecte, ...)
 - ✓ Etudier la possibilité de remise à l'eau des coquilles dans le Domaine Public Maritime
 - ✓ Soutenir les filières existantes et le développement de collectes spécifiques
- Développer la collecte et la valorisation
 - ✓ Soutenir les démarches d'équipement des ports en dispositifs de récupération des déchets, et notamment des déchets tels que les effluents portuaires, les filtres spécifiques, les déchets dangereux, les engins de pêche usagés, caisses polystyrène,...
 - ✓ Soutenir les initiatives locales de ramassage des déchets marins et développer les alternatives au nettoyage mécanique des plages
 - ✓ Soutenir la R&D et provoquer l'émergence de filières de valorisation et notamment :
 - Recyclage des filets de pêche
 - Recyclage des déchets ramassés en mer par les pêcheurs
 - Recyclage des plastiques conchylicoles
 - Valorisation des déchets coquilliers
 - Valorisation des amarres pour la filière béton
 - Valorisation du gisement généré par l'obligation de débarquement
 - ✓ Organiser la collecte des déchets des professionnels soutenir les initiatives de collectes, en cours ou futures
 - ✓ Faciliter l'expérimentation avec des opérations pilotes
 - ✓ Veiller à l'innocuité des modes de gestion/valorisation de déchets (exemple du clapage en mer des sédiments de dragage de ports dans des zones de pêche)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
DECHETS ISSUES ACTIVITES IVIANTIFIVIES
ET MACRO-DECHETS

ACTEURS CONCERNES

- La DIRM-NAMO et la DREAL
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les autorités portuaires et gestionnaires des ports
- Les Comités régionaux de la conchyliculture (Bretagne Sud et Bretagne Nord)
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les gestionnaires des Halles à marées
- Les EPCI littoraux de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la recherche (CEREMA, Pôle Mer BA, CEDRE...)
- Les associations (SurfRider, ANSEL, APPB, plaisanciers ...)

- Nombre de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux révisés
- Nombre de filières opérationnelles mises en place
- Nombre et bilan des actions de nettoyage (plages, littoral...)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
PLAISANCE OU DE SPORT (DBPS)

CONSTAT ET ENJEUX

La question du devenir des déchets des bateaux de sport et de plaisance (DBPS) se pose particulièrement en Bretagne compte tenu de l'importance de la plaisance tout au long des côtes. La Bretagne accueille en effet sur son territoire le quart du parc de bateaux de plaisance français, soit 239 000 unités immatriculées dont l'âge moyen dépasse 30 ans (durée moyenne de vie des bateaux de plaisance : 30 à 50 ans).

Ces déchets posent problème, notamment sous l'angle environnemental (pollution visuelle, production de déchets (déchets dangereux, fibres de verre, ressources potentielles non valorisées ...)). La déconstruction des DBPS soulève des difficultés d'ordre financier, organisationnel, réglementaire, voire affectif (attachement des propriétaires à leur navire). De nombreux acteurs sont aussi impliqués : propriétaires, gestionnaires de ports de plaisance, chantiers navals, mairies (zones de mouillage), élus, collectivités territoriales, administration, filière déchets, filière transport, centres de recherche et universités, constructeurs, notaires (succession), assureurs, experts maritimes...

Des travaux ont été collectivement conduits sur cette question en Bretagne au cours de ces dernières années : études menées par Econav, actions expérimentales engagées par certains territoires GIZC, actions opérationnelles entreprises par Nautisme en Bretagne et les Recycleurs bretons (collecte dans les centres nautiques). Cette problématique a été intégrée dans le Plan Bretagne Nautisme porté par la Région et la CRMA et est également prise en compte par Bretagne Développement Innovation la SRDEII bretonne.

Dans le cadre des travaux préparatoires du PRPGD, un groupe de travail réuni en 2018 a travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés sur une stratégie bretonne sur les DBPS sous la forme d'une feuille de route. Dans le même temps, des négociations ont été conduites au niveau national et ont finalement abouti à la mise en place de la REP DBPS, jusqu'alors en gestation depuis plusieurs années. L'arrêté de mise en place de la filière REP DBPS publié fin novembre 2018 propose désormais un cadre réglementaire à la filière.

La présente fiche du PRPGD se base sur les propositions du groupe de travail breton établies antérieurement au démarrage de la REP par l'APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable). La mise en œuvre des actions ici préconisées supposera donc, le moment venu, de travailler en bonne intelligence, de façon complémentaire et en cohérence avec l'APER, à l'instar des actions conduites avec l'APER PYRO en Bretagne pour le déstockage des feux de détresse périmés des plaisanciers.

ORIENTATIONS

La REP portée par l'APER fixe un objectif de déconstruction de près de 23 000 bateaux en France de 2019 à 2023, pour des bateaux de plaisance de 2,5 à 24 m soumis à l'obligation d'immatriculation et conçus pour la navigation maritime et eaux intérieures. Cette REP prend en charge la déconstruction des bateaux mais n'intègre pas les coûts de collecte et de transport.

Il convient, tout particulièrement en Bretagne, là où le gisement et les savoir-faire sont importants, de travailler sur le déploiement d'une filière permettant une gestion efficace des DBPS rassemblant les différentes parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le
PLAISAN
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien et en cohérence avec l'APER nouvellement agrée pour la REP DBPS :

- Mieux connaître le gisement breton
- Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage)
- Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux)
- Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme
- Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, ...) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques
- Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale :
 - ✓ Organiser si nécessaire des opérations de déstockage via des collectes mutualisées auprès des chantiers, des ports et des centres nautiques
 - ✓ Organiser à l'échelle des territoires maritimes, des opérations de ramassage auprès des particuliers
- Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés :
 - ✓ Promouvoir l'écoconception des bateaux de plaisance et l'industrialisation de matériaux biosourcés dans le secteur du nautisme
 - ✓ Promouvoir les travaux de R&D pour améliorer la valorisation des matériaux et la mutualisation avec d'autres filières
 - √ Faciliter l'accès au gisement en favorisant la collaboration avec les acteurs des territoires
 - ✓ Accompagner le développement de sites de stockage et de traitement (montage des dossiers de demande d'autorisation et de classe de site de type ICPE, information des professionnels sur les solutions existantes de financement des investissements nécessaires pour la déconstruction...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DIRM et les DDTM
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'APER
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels de la plaisance (producteurs, importateurs, distributeurs, gestionnaires de ports et APPB, loueurs de bateaux)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers et de protection de l'environnement

- Nombre de bateaux déconstruits
- Nombre d'opérations de déstockage
- Nombre de plateformes de massification
- Nombre d'opérateurs de recyclage agréés en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
1/3

CONSTAT ET ENJEUX

Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle Ile, Houat, Hoëdic, l'Ile aux Moines et l'île d'Arz sont les principales îles du littoral bretons. Ces îles, marquées par une biodiversité fragile, des difficultés d'accès sont aussi caractérisées par une activité touristique primordiale pour l'économie insulaire mais générant des impacts conséquents avec des pics de fréquentation estivale importants.

La quantité de déchets produite dans les îles est peu importante, mais leur gestion est complexe, avec des impacts économiques forts, principalement liés au transport, et du point de vue environnemental.

Quelques chiffres résument la gestion des déchets sur les territoires insulaires bretons:

- Plus de 10 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés y sont produites ;
- Le coût de traitement y est compris entre 150 et 500€/hab, à comparer au coût moyen breton de 100€/hab.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne souhaite porter une attention particulière aux territoires insulaires, du fait de leur spécificité, leur fragilité et de la complexité de la gestion des déchets.

La prévention, permettant de réduire les tonnages de déchets produits dans les iles, et leur valorisation, sur ces territoires, constituent deux axes essentiels.

L'amélioration de la gestion des déchets sur les îles bretonnes, respectant la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets, et s'inscrivant dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, est essentielle.

Le PRPGD prévoit :

- De s'appuyer tout particulièrement sur les actions menées par l'Association des Iles du Ponant (AIP) en étroite collaboration avec les acteurs des Iles bretonnes
- D'accompagner les iles bretonnes afin qu'elles s'engagent dans des expérimentations innovantes
- De capitaliser les retours d'expériences pour en faire bénéficier l'ensemble de la région

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation, avec par exemple :
 - ✓ Mise en œuvre d'opérations Famille Zéro Déchet/Touriste Zéro Déchet
 - ✓ Promouvoir le commerce en vrac (à l'exemple de « mon commerçant m'emballe durablement », Epicerie 100% vrac du type « L'Ile en vrac » à Ouessant)
 - ✓ Engager une réflexion sur la réduction des emballages utilisés pour le transport des marchandises
 - ✓ Créer des PLPD insulaires, ou adapter les PLPD existants des intercommunalités des îles, avec un volet spécifique aux territoires insulaires
- S'appuyer sur la spécificité touristique :
 - ✓ Professionnels du tourisme : Sensibiliser tous les acteurs et les accompagner dans des démarches de prévention et de valorisation de leurs déchets d'activité
 - ✓ Inciter la population touristique à rapporter les déchets sur le continent par la mise en œuvre de solutions concertées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
2/3

- Développer le réemploi
- Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire
 - ✓ Valoriser sur place certains déchets tels que les végétaux, les biodéchets, les gravats…en tenant compte des spécificités insulaires
 - ✓ Étudier la faisabilité technique et économique de valorisation énergétique de petite et moyenne capacité (pyrogazéification, micro-méthanisation, granulation des végétaux...)
- Communiquer
 - ✓ Engager une communication spécifique relative à la prévention et à la gestion des déchets produits sur les îles
 - ✓ Créer un espace dédié d'information et sensibilisation dans les gares maritimes et les bateaux
- Disposer d'outils financiers incitatifs :
 - ✓ Encourager la mise en place de la redevance incitative sur les territoires insulaires
 - ✓ Examiner la pertinence du principe de « Redevance Déchets » perçu sur le prix du ticket de la traversée : efficacité, aspect juridique, tester des évolutions (redevance remboursée si les déchets sont rapportés sur le continent...)
- Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : « Une ile = Une action pilote »
 - ✓ Créer un comité de concertation et d'échanges des expériences avec les représentants des territoires concernés, l'AIP, la Région Bretagne et l'ADEME
- Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP
- Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile
 - ✓ Du fait du contexte insulaire, l'ISDND de Belle Ile est préservée et les tonnages enfouis ne seront pas comptabilisés dans la trajectoire zéro enfouissement du PRPGD breton
 - ✓ Application cependant de la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030
 - ✓ Actions de prévention et de réduction des déchets, avec pour objectif de n'enfouir que des déchets ultimes, en tenant compte de la spécificité insulaire. Ne plus enfouir la fraction organique des OMR sera notamment une priorité.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Association des Iles du Ponant
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets avec un territoire insulaire
- Les territoires insulaires
- Les écoorganismes
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SUIVI ET INDICATEURS

- Ratio par habitant DGF de déchets produits, valorisés (sur l'île et sur le continent), tenant compte de la fréquentation touristique
- Coûts de gestion des déchets

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/3

5^{EME} PARTIE PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES

CONSTAT ET ENJEUX

Le dragage des ports est nécessaire pour accéder aux quais et aux cales et maintenir ainsi les activités de commerce (7M tonnes de marchandises), transport de passagers (4M par an), pêche, plaisance (1ère région de France), construction, réparation navale, etc...

Certains ports doivent être dragués en continu, d'autres à des intervalles plus ou moins grands.

Les dragages d'entretien des voies navigables ont pour objectif de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable.

En Bretagne, ce sont 150 000 m3 de sédiments marins, 50 000 m3 de sédiments estuariens et 40 000 m3 de sédiments issus des voies navigables qui sont dragués chaque année.

L'origine des sédiments est donc maritime ou terrestre et leur nature varie selon leur milieu d'extraction. Le niveau de contamination des sédiments ainsi que leurs caractéristiques physico-chimiques déterminent leur mode et filière de gestion.

• Gestion des sédiments portuaires: les sédiments peu ou faiblement contaminés sont prioritairement immergés et les sédiments dépassant les seuils réglementaires (N1, N2) de teneur en éléments traces métalliques, PCB, HAP, TBT (arrêté du 09/08/2006) font l'objet d'une gestion à terre. Des analyses complémentaires (physicochimiques, bactériologiques, ...) complètent la fiche d'identité du sédiment et donc son mode de gestion.

Seuils réglementaires	Mode de gestion des sédiments
< N1	Immersion autorisée
Compris entre N1 et N2	Investigation complémentaire selon projet et degré de dépassement du niveau N1.
> N2	Gestion à terre devant être envisagée

La loi sur l'économie bleue (20 juin 2016) prévoit l'interdiction du rejet en mer de sédiments de dragage pollués à l'échéance de 2025. Une réflexion sur l'introduction d'un seuil N3 interdisant l'immersion est en cours.

• **Gestion des sédiments des voies navigables :** les sédiments présentant une bonne qualité physico-chimique (seuil réglementaire S1)-peuvent être gérés dans le cours d'eau par remise en suspension. Ceux qui sont plus dégradés ou qui peuvent être valorisés sont gérés à terre.

Seuils réglementaires (loi sur l'eau)	Mode de gestion des sédiments des voies navigables
< \$1	Remise en suspension dans le cours d'eau possible
> \$1	Gestion à terre



La principale difficulté pour établir une filière de gestion des sédiments réside dans le caractère fluctuant des gisements, tant par leur nature que par leur quantité. Les sédiments peuvent cependant rejoindre d'autres ressources disponibles pour contribuer à l'approvisionnement de filières comme le génie civil.

En tout état de cause, les filières d'évacuation et de valorisation des sédiments sont précisées dans les Plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage (PGPOD).

ORIENTATIONS

Le PRPGD se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des sédiments :

- Planifier les opérations de dragage portuaire. La planification du dragage des voies navigables est complexe puisque les opérations sont conditionnées par le contexte hydrologique et météorologique.
- Réduire les volumes gérés à terre
- Rechercher la valorisation des sédiments en diversifiant les filières
- Réserver le stockage définitif à la fraction résiduelle des sédiments dangereux

PRECONISATIONS ET ACTIONS

• Organiser et planifier les opérations de dragage :

- ✓ Identifier les gisements : nature, caractéristiques physico-chimiques, volumes, ...
- ✓ Programmer les opérations et rechercher les mutualisations possibles
- ✓ Optimiser les process de dragage (fréquence, techniques, ...) : une gestion prospective permettrait notamment de limiter l'accumulation des contaminants

• Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre :

- ✓ Privilégier l'immersion pour les sédiments portuaires et la redistribution pour les sédiments des voies navigables lorsque la gestion à terre n'est pas justifiée :
 - Travailler en lien avec les acteurs concernés en amont sur les sources de contamination potentielle des sédiments qui intègrent l'historique des possibilités de contamination (industries, hôpitaux, ...) et agissent sur les vecteurs de pollution à l'échelle des bassins versants ou dans les ports (eau, rejets d'activités polluantes, déchets...)
- Rechercher des zones propices à l'immersion des sédiments dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs pour une meilleure acceptabilité des opérations

• Valoriser les sédiments gérés à terre :

- ✓ Organiser le stockage
 - Identifier des espaces de stockage temporaire (durée < 3 ans) permettant le ressuyage des sédiments (phase de décantation) en vue de leur valorisation, et en créer si besoin
 - Identifier les installations permettant le regroupement des sédiments disponibles pour la valorisation et en créer si besoin. Ces sites pourraient accueillir d'autres matériaux valorisables issus du BTP.
 - Améliorer le maillage des espaces de stockage temporaire des sédiments des cours d'eau en identifiant les secteurs potentiels le long des canaux
- Favoriser l'utilisation des sédiments comme ressource (projets d'aménagement, valorisation agricole...)
- Déployer la bancarisation des données pour anticiper les volumes et la nature des sédiments permettant de croiser l'offre et les besoins

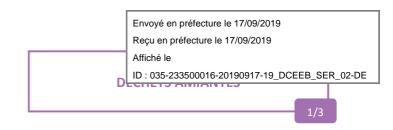
Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE
3/3

- Faire connaître le potentiel de valorisation des sédiments aux maitrises d'ouvrage publiques et privées
- Accompagner les collectivités pour l'utilisation des sédiments dans leurs travaux d'aménagement et inscrire des mesures incitatives dans les cahiers des charges
- Partager les expériences de chantiers de valorisation et mener une veille sur les modes de gestion et de valorisation des sédiments
- √ Faciliter l'expérimentation de filières de gestion à terre
 - Développer la R&D sur les sédiments en mélange avec d'autres matériaux dans l'optique d'une application industrielle.
 - Favoriser la création de sites pilotes

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL et les DDTM
- La DIRM et la CRML
- L'ADEME
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les collectivités
- Les Maîtres d'ouvrage portuaire et fluvial
- L'UNICEM
- Le CMOP
- Les experts de la gestion des sédiments (CEREMA, ...)

- Mise à disposition d'un outil de bancarisation des données opérationnel
- Réalisation d'une cartographie des secteurs permettant le stockage temporaire des sédiments des voies navigables
- Réalisation d'un support de communication sur les sédiments et leur potentiel de valorisation à destination des maîtres d'ouvrage
- Nombre d'opérations de valorisation des sédiments (chantiers d'aménagements, épandage agricole, ...)



CONSTAT ET ENJEUX

L'amiante est un terme générique pour qualifier un minéral silicaté fibreux obtenu par broyage de roches. De par ses propriétés thermiques (résistance au feu), mécaniques (traction, flexion) et son faible coût, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles : calorifuges, matériaux de friction, isolation, fibro-ciments, mortiers, enrobés routiers. Plus de 90% de l'amiante était consommé dans le domaine du BTP.

Son utilisation a été interdite au 1er janvier 1997 du fait de la reconnaissance officielle des risques sanitaires liés à sa manipulation.

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux et suivent donc les mêmes réglementations et contraintes de gestion, de traitement et de stockage que les autres déchets dangereux.

Une exception toutefois pour les déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes qui peuvent être stockés dans des ISDND équipées d'alvéoles spécifiques.

La gestion des déchets amiantés a pourtant ceci de particulier qu'elle concerne un stock et n'est pas liée à une activité économique récurrente, ce qui peut rendre difficile l'anticipation des gisements à traiter.

Elle est également au carrefour de différentes réglementations et dépasse le seul périmètre du PRPGD.

Le principal enjeu réside dans le stock d'amiante in situ qui représente un gisement potentiel de déchets amiantés considérable dont il faut anticiper et organiser la gestion.

La Bretagne est d'autant plus concernée par la problématique de l'amiante qu'elle possède un important parc de bâtiments agricoles antérieurs à 1997. La présence d'amiante dans ces bâtiments est à prendre en considération lors de :

- Leur déconstruction si celle-ci est rendue nécessaire ;
- Leur rénovation, souvent rendue nécessaire par l'évolution des pratiques d'élevage;
- Leur transmission.

A l'instar des autres régions françaises, la Bretagne est également confrontée à la présence d'amiante dans les autres types de bâtiments construits entre 1973 et 1997, notamment ceux recevant du public.

Le secteur des TP n'est pas épargné puisqu'entre 1978 et 1995, l'amiante a été introduit dans certains revêtements bitumineux des chaussées, pour leur conférer une résistance plus élevée et une meilleure longévité.

D'après un rapport de la mission interministérielle sur les dépenses de voirie des collectivités (nov. 2017), le quart du réseau routier est en mauvais, voire très mauvais état, et les chantiers de réfection vont donc se multiplier.

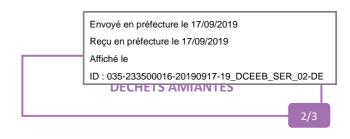
En Bretagne, 9% du réseau routier breton est concerné par la présence d'amiante selon la Direction interrégionale des routes Ouest.

ORIENTATIONS

Le sujet de l'amiante et de ses déchets couvre une large palette de secteurs d'activités, d'acteurs et de partenaires. L'ambition du PRPGD est d'anticiper la gestion des matériaux amiantés des bâtiments qui aujourd'hui n'ont pas encore le statut de déchets.

Elle repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie régionale de gestion des déchets amiantés de bâtiments des professionnels et des particuliers et l'accompagnement d'opérations territoriales exemplaires et innovantes.

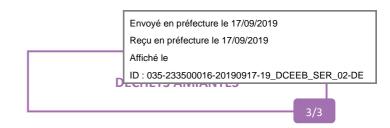
Ce travail est porté par le groupe de travail Amiante mis en place dans le cadre du PRPGD. Il devra s'assurer du lien et de la cohérence avec les dispositifs en cours ou déjà déployés.



Le décret du 09 mai 2017 impose aux maîtres d'ouvrage d'équipements routiers le repérage de l'amiante avant travaux. Toutefois en ce qui concerne le secteur des TP, les modalités pratiques de ce diagnostic (méthode, analyse, contenu des rapports...) ne sont pas encore cadrées par un arrêté. Ces éléments seront intégrés le moment venu dans la démarche engagée sur l'amiante dans le cadre du PRPGD.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments
 - √ Recenser les opérations, études et travaux, déjà réalisés ou en cours sur le sujet : exemple du Finistère
 - ✓ S'appuyer sur les nouvelles technologies de détection et de recensement du gisement de stock d'amiante
 - ✓ Identifier et mobiliser les bases de données existantes
 - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments agricoles bretons construits entre 1973 et 1997
 - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments publics (administrations, hôpitaux, universités...) construits entre 1973 et 1997
 - ✓ Estimer les gisements de déchets amiantés en fonction des typologies de bâtiment
 - ✓ Consolider les résultats par un repérage sur le terrain
- Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante
 - √ Caractériser le gisement selon son état et son utilisation selon une grille de classification à établir
 - ✓ Identifier les perspectives d'évolution du patrimoine bâti amianté
 - ✓ Identifier les territoires et activités à gérer prioritairement
- Estimation des coûts :
 - ✓ Définir une méthode d'évaluation du coût d'une démolition et d'un désamiantage d'un bâtiment, par secteur d'activité > détermination de ratio permettant une évaluation rapide et au plus juste d'un bâtiment
 - ✓ Rechercher les possibilités de financement (pour l'étude méthodologique et la mise en œuvre de chantiers tests) et de réduction de coûts (selon des seuils d'engagements des acteurs économiques à déterminer)
- Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles...)
- Communication sensibilisation formation
 - ✓ Intégrer dans les programmes de formation initiale des métiers (charpente, couverture, menuiserie) un module sur l'amiante
 - ✓ Conduire des actions de communication auprès des publics cibles (concepteurs de bâtiments, artisans, agriculteurs, particuliers, ...)
 - ✓ Créer des outils pédagogiques sur la réglementation pour les particuliers et les agriculteurs
 - ✓ Editer un document de sensibilisation à destination des élus sur les possibilités de gestion de leur patrimoine amianté
 - ✓ Créer des fiches de conseils pratiques (réglementation, procédure, coûts, contacts, ...) pour guider les donneurs d'ordre



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DRAAF, la DIRECCTE et les DDTM
- L'ADEME
- L'Agence régionale de la Santé
- La Région Bretagne
- I'FPF
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les chambres consulaires
- Les organisations professionnelles (agricoles, bâtiment...)
- La MSA

- Nombre de documents pédagogiques produits sur la réglementation à destination des agriculteurs
- Pourcentage d'avancement du recensement
- Nombre de ratio de coût de démolition /dépollution produits

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

6^{EME} PARTIE PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Reçu en préfecture le 17/09/2019 Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1/3

PRPGD ET FREC BRETONNE

Le PRPGD intègre d'ores et déjà dans son plan d'actions de nombreuses démarches en faveur de l'économie circulaire. Le tableau des objectifs et des fiches actions figurant en annexe en donne une illustration synthétique.

Mais, parallèlement et complémentairement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de Route Economie circulaire (FREC) bretonne dont l'adoption est prévue fin 2019.

Cette FREC bretonne pour laquelle la Région se positionne en « chef de file » se propose, en écho à la FREC nationale, de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire.

Outre les approches globales (bas carbone, innovation territoriale, compétitivité des marchés...), la FREC bretonne veut aussi proposer des actions concrètes, opérationnelles et structurantes, dont certaines rejoignent directement la problématique des déchets traitée dans le présent PRPGD (production et consommation responsables, allongement de la durée de vie des produits, récupération, réemploi, recyclage ...). Cette FREC régionale constituera, pour la thématique déchets, l'outil opérationnel pour l'économie circulaire du PRPGD.

La feuille de route bretonne de l'économie circulaire constitue un outil de planification et de pilotage qui doit faciliter l'entrée dans la boucle d'économie circulaire et l'engagement de différents acteurs (entreprises, collectivités, services de l'Etat, citoyens, ...). Elle a aussi vocation à répondre plus spécifiquement, aux échelles régionale et locale, aux engagements relatifs :

- Au Paquet européen sur Economie Circulaire et à l'Agenda 2030 des Nations Unies visant à « établir des modes de consommation et de production durables » ;
- A la FREC nationale;
- Aux objectifs régionaux transcris au travers de la Breizh COP.

Pour mémoire, sont rappelés ici les 7 piliers de l'Economie circulaire, rejoignant également certaines préoccupations essentielles de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région souhaite s'engager et innover en soutenant plus particulièrement le développement de l'économie circulaire, par une approche volontaire de gestion efficiente de ses ressources, prioritairement pour les 5 secteurs économiques bretons de l'agriculture et l'agroalimentaire, des activités liées à la mer, du bâtiment (construction et déconstruction) et du tourisme.



6^{EME} PARTIE PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La démarche bretonne, bâtie sur un diagnostic ainsi qu'une phase de concertation et de co-construction, comportera également un Plan opérationnel d'actions dont la mise en œuvre pourra être faite dès l'adoption du document final de la FREC, fin 2019.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA FREC BRETONNE

En cours d'élaboration, la Feuille de Route Economie Circulaire bretonne s'articule aujourd'hui autour de 5 axes stratégiques déclinés en actions, présentés ci-après, en l'état actuel de l'avancement de la démarche.

Les axes stratégiques et actions pourront être amenés à évoluer au gré des contributions et de l'avancement du travail d'élaboration engagé.

- Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire
 - ✓ Création de l'Observatoire des Ressources
 - ✓ Impulser des démarches d'innovation de recherche et développement/innovation
 - ✓ Rendre lisible le cadre d'accompagnement aux porteurs de projet d'économie circulaire
 - ✓ Développer la mise en réseau des acteurs, les informer et les former
 - ✓ Accompagner la transformation des métiers et des formations
 - ✓ Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur
- Axe stratégique n°2: Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel
 - ✓ Alimentation : Industries agro-alimentaires et agro-industrie
 - ✓ Secteur du tourisme
 - ✓ Activités en lien avec la mer et le littoral
 - ✓ Secteur de la construction, bâtiments et travaux publics
 - ✓ Relocalisation de l'industrie du recyclage
- Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires
 - ✓ Développer les démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques
 - ✓ Mobiliser les acteurs des EPCI pour construire un projet territorial d'économie circulaire
 - ✓ Intégrer l'économie circulaire dans les documents de planification, à l'échelle régionale, des EPCI et des Pays
- Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME)
 - ✓ Par l'achat public responsable
 - ✓ Par le programme Breizh'Alim
 - ✓ Par le programme Breizh'Bâti
 - ✓ Par les Trophées du Développement Durable
- Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire
 - ✓ Par la transversalité des actions des différentes instances
 - ✓ Par l'animation et la mise en réseaux des acteurs du territoire breton

6^{EME} PARTIE PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI à compétence collecte et traitement de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques bretons
- Les Agences de Développement Economique
- Les associations

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXES

ANNEXE1 - LISTE DES ACRONYMES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019 Recu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AAP: Appel à projets

Assemblée des communautés de France ADCF:

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AELB: Agence de l'eau Loire-Bretagne

Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement AILE:

AIP: Association des Iles du Ponant

AMF · Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité

AMI: Appel à manifestation d'intention

ANSEL: Association de Nettoyage au Service de l'Environnement et du Littoral

APPB: Association des ports de plaisance de Bretagne

A3P Réseau des Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets

Associations des Régions de France ARF:

Association régionale d'information des collectivités territoriales ARIC:

ARS: Agence régionale de Santé

BDI: Bretagne développement Innovation BIM: **Building Information Modeling**

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP: Bâtiment et travaux publics

Côtes d'Armor nature environnement CANE:

CC: Communauté de communes

Commission consultative d'élaboration et de suivi CCES:

CCI: Chambre de commerce et d'industrie

CDIAE: Conseil départemental d'insertion par l'activité économique

Cellule économique de Bretagne CFB ·

CFDRF · Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des

eaux

CEREMA: Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CERIB: Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton

CLCV: Consommation Logement et cadre de vie

COBEN: Confédération bretonne pour l'environnement et la nature

CODREC: Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire

Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne CRAR .

CRC: Comité régional de la conchyliculture

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRESS . Chambre régionale des métiers et de l'artisanat CRMA:

Conférence régionale mer et littoral CRML:

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins CRPMFM:

CROS: Comité régional olympique et sportif Combustibles solides de récupération CSR:

CSTB: Centre scientifique et technique du bâtiment

CDT: Centre de tri

CRT: Comité régional du tourisme

CT: Consigne de tri

Déchets d'activités économiques DAE:

DASRI: Déchets d'activités de soins à risques infectieux DBPS: Déchets des bateaux de plaisance et de sport DBTP:

Déchets du bâtiment et travaux publics

DD: Déchets dangereux

DDPP: Direction départementale de la protection des populations

Dossier départemental sur les risques majeurs DDRM:

DDS: Déchets diffus spécifiques

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DDM: Déchets dangereux des ménages

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DPM: Domaine Public Maritime

DEA: Déchets d'équipements d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DGF: Dotation globale de fonctionnement

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DI: Déchets inertes

DIB: Déchet industriel banal

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi

DIRM NAMO: Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

DMA: Déchets ménagers et assimilés
 DLC: Date limite de consommation
 DLUO: date limite d'utilisation optimale
 DND NI: Déchets non dangereux non inertes

DND: Déchets non dangereux

DRAAF: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EC: Economie circulaire

ECT: Extension des consignes de tri

EHPAD: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EIT: Ecologie industrielle et territoriale

EQ-HAB: Equivalent-habitant

EPCI: Etablissement public de coopération intercommunale

EPF: Etablissement public foncier
ERB: Eaux et rivières de Bretagne
ESS: Economie sociale et solidaire

FBNE : Fédération Bretagne Nature Environnement FEDEREC : Fédération des entreprises du recyclage

FFOM: Fraction fermentescible des ordures ménagères

FNADE: Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement

FREC : Feuille de route Economie circulaire

GEIDE: Groupement d'expertise et d'intervention Déchets

GEREP: Gestion électronique du registre des émissions polluantes

GIZC: Gestion intégrée des zones côtièresGMS: Grandes et moyennes surfacesIAA: Industries agroalimentaires

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IREP: Registre des émissions polluantes

ISDD :Installation de stockage de déchets dangereuxISDI :Installation de stockage de déchets inertes

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux IVDI : Installation de valorisation des déblais inertes

IVINE : Ille-et-Vilaine nature environnement

LTECV : Loi de transition énergétique pour une croissance verte MCE : Maison de la consommation et de l'environnement

MO: Maîtrise d'ouvrage

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

MSA: Mutualité sociale agricole

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire

NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République

OEB : Observatoire de l'environnement en Bretagne

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

OMA : Ordures ménagères et assimilées
OMR : Ordures ménagères résiduelles

ORDB: Observatoire régional des déchets de Bretagne

PAP: Porte à porte

PAT: Patient en auto traitement

PCAET: Plan climat-air-énergie territorial

PCET: Plan climat-énergie territorial

PCI: Pouvoir Calorifique Inférieur

PCS: Plan communal de sauvegarde

PCT: Piquants, coupants, tranchants

PLPD: Programme local de prévention des déchets

PLP DMA : Programme local de prévention sur les déchets ménagers et assimilées
PLP OMA : Programme local de prévention sur les ordures ménagères et assimilées

PLP: Programmes locaux de prévention

PNSI Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne

PNSI: Programme national de synergies interentreprises
PGPOD: Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage
PRPGD: Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RCS: Registre du commerce et de l'industrie

R&D: Recherche et développement RRR ou 3R: Réduire Réutiliser Recycler

REEB : Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : Responsabilité élargie du producteur

REPAR : Réemploi passerelle entre architecture et industrie

RESECO: Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable

RI: Redevance incitative

RS OM : Recyclables secs des ordures ménagères

RS : Redevance spéciale

SATESE: Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux

SCEAL: Service climat-Energie-Aménagement-Logement

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIEG: Service d'intérêt économique général

SNEFID : Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets

SOGED: Schéma d'organisation et de gestion des déchets

SOLAAL : Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires

SPANC : Service public d'assainissement non collectif SPPR : Service prévention des pollutions et des risques

SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRB : Schéma régional de la biomasse

SRDEII : Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

STEP: Station d'épuration

SYPRED : Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux

SYMEED: Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets

TA: Tribunal administratif
TAg Trajectoires Agiles

TEOM: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TER : Territoire économe en ressources
TLC : Textile, linge de maison et chaussures

TMB: Tri mécano-biologique
TP: Travaux publics

TPE/PME: Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise.

Affiché le

UIOM: Unité d'incinération d'ordures ménagères

Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du pa ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE UMIVEM:

UMIH: Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

UNEA: Union nationale des entreprises adaptées UNED: Union nationale des exploitants du déchet

UVE: Unité de valorisation énergétique

UVED: Unité de valorisation énergétique des déchets

VHU: Véhicule hors d'usage ZDZG: Zéro déchet zéro gaspillage

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

4ème, 5ème et 6ème parties

PLANIFICATIONS FILIERES ET BRETONNES SPECIFIQUES

L'ensemble des fiches actions proposées dans le Plan d'actions du PRPGD a vocation à répondre :

- D'une part aux principes fondamentaux dont le détail est rapplelé ci-contre
- D'autre part aux objectifs détaillés présenté en détail ci-dessous
- > Démarche générale de protection et d'amélioration de l'environnement
- > Respect des dispositions et objectifs réglementaires > Adhésion aux principes d'économie circulaire
- > Respect de la hiérarchie des modes de traitement
- Prévention
- Valorisation matière
- 🖔 Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)

2ème partie

- Elimination
- > Gestion de proximité et d'autosuffisance

1ère partie

CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS

- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
- 🖔 En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
- S En favorisant les approches territoriales ;

PRPGD Bretagne - Rappel des principes fondamentaux

- 🖔 En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne
- &En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
 & En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants
- > Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale

3ème partie

- > Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets

